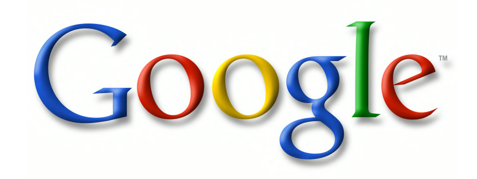
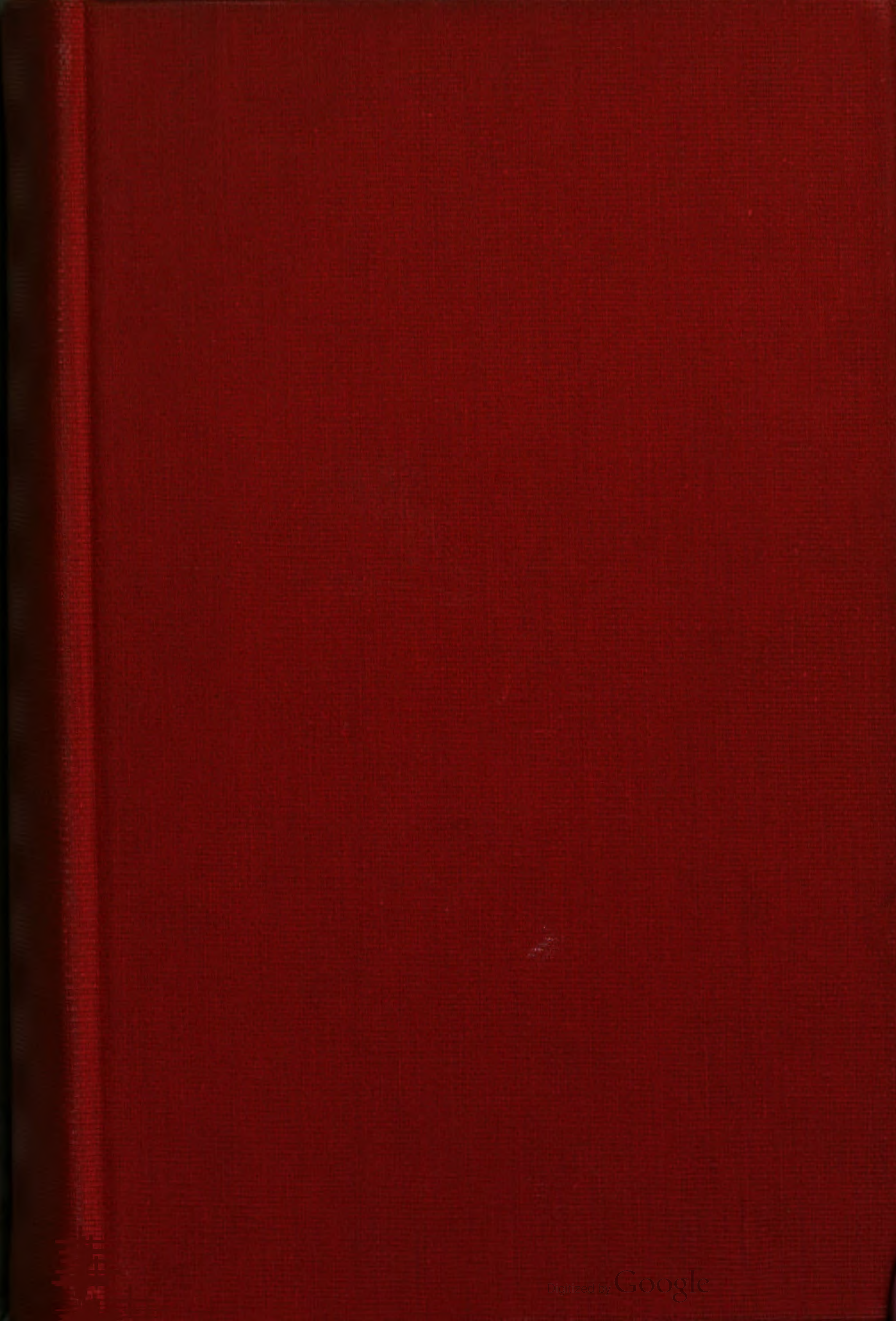




1re ANNÉE



LA FRANCE FRANCISCAINE

MÉLANGES

d'Archéologie, d'Histoire
& de Littérature
relatifs aux Ordres de St François
en France
du XIIIe au XIXe Siècle

M. CM. X II.

René Giard
Archiviste-Paléographe
Editeur

Nihil obstat

P. Pascal,
Censor deputatus.

F. Richard-Deffrennes
C. p.

Imprimatur

J. Ponceaud
v. g.

Insulis, die 13 Martii 1913.

La
France
Franciscaine



« La France Franciscaine »

Mélanges d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature

Deuxième Année



LILLE
René GIARD
Libraire de l'Université Catholique
2, Rue Royale, 2

1913

/

« La France Franciscaine »

MÉLANGES D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE

Les Fils de Saint François

Victimes de la Grande Révolution dans le Diocèse de Cambrai [1]

Au moment où éclata la Révolution, les quatre Ordres Mendiants de la Règle de St-François comptaient à eux seuls plus du tiers des couvents et des religieux du Royaume. Nombreux dans toute la France, ils l'étaient particulièrement dans la région du Nord. Picpuciens et Cordeliers n'avaient, il est vrai, chez nous, aucune maison; mais, en revanche, les Capucins y possédaient 13 couvents avec 230 religieux, et les Récollets 19 couvents avec 314 religieux. — Aussi, tandis que les quatre Grands Ordres (Bénédictins, Cisterciens, Chanoines réguliers de St-Augustin, et Prémontrés) ne fourniront aux échafauds de Valenciennes et de Cambrai

1. La plus grande partie de cet article a été composée d'après l'érudit ouvrage de M. l'abbé J. Dehaut : *Les Prêtres Victimes de la Révolution dans le Diocèse de Cambrai, 1792-1799.* (Cambrai, Oscar Masson, libraire-éditeur, 1909.) Nous n'avons fait que rassembler, sous trois ou quatre chefs, les notes, éparses un peu partout dans ce volume, concernant les Religieux de St-François.

que six victimes, la seule famille franciscaine pourra s'enorgueillir d'avoir donné à la défense de la cause religieuse dans notre pays onze de ses enfants.

Certes, ce ne sont pas les richesses de leurs maisons ou de leurs fondations qui ont pu exciter contre les Frères Mineurs la haine des révolutionnaires : les inventaires minutieux et malveillants des officiers municipaux en sont la preuve évidente. Ce n'est pas davantage leur participation aux luttes politiques ou aux complots : ils demeurèrent, par leur ministère et la simplicité de leur vie, tellement étrangers aux questions débattues autour d'eux que leurs juges eux-mêmes n'élevèrent jamais à ce sujet le moindre doute. — Mais nos religieux ne devaient pas pour autant échapper aux coups que l'on préparait contre la Religion. Car c'est bien la Religion catholique et romaine que l'on persécutait en eux. La seule de nos onze victimes qui ne comprit pas cela, et qui s'abusa au point de faire un moment la cour au nouveau régime, paya de sa vie — et aussi de sa honte — cette étrange aberration.

Supposant connues de nos lecteurs les différentes phases de l'Histoire religieuse de la Grande Révolution, nous ne les décrirons pas ici : les limites de cet article ne nous le permettent point. Il importe cependant, pour éviter toute fâcheuse redite dans les pages qui vont suivre, de rappeler deux faits qui intéressent spécialement nos héros.

Le premier est la sortie des couvents. — A trois reprises différentes, en moins d'un an, l'autorité municipale demanda aux réguliers quelle était leur intention relativement à la vie commune. Désiraient-ils profiter de la liberté que leur offraient les décrets de l'Assemblée (20 Mars 1790, 8 Octobre 1790, 23 Mai 1791) et rentrer dans le monde, ou préféraient-ils rester dans leur Ordre et continuer à habiter leur couvent? Comme en font foi leurs déclarations écrites, tous nos religieux, sauf un, protestèrent de leur ferme volonté et de leur sincère désir que rien ne fût changé à l'état de choses actuel. — Volonté et désir dont ne devait tenir aucun compte la loi du 23 Mai 1791, qui ordonnait l'évacuation de toutes les maisons conventuelles pour les mois de Juin et Juillet, et n'offrait aux expulsés que le choix entre la vie privée et les maisons

de réunion. Devant pareille alternative, les avis furent divergents. Avec les maisons de réunion, en effet, allait commencer un genre de vie tout différent de celui auquel nos religieux s'étaient engagés lors de la profession : leurs vœux ne les liaient pas à ce point. Le Pape d'ailleurs leur accorde toute liberté de choisir et les évêques consultés se bornent à leur donner des conseils, non des ordres. Aussi, sans encourir de blâme ni recevoir d'éloge de l'autorité ecclésiastique, cinq de nos Franciscains entreront-ils dans les maisons de retraite, tandis que les autres continueront à porter dans le siècle l'habit de leur Ordre. Il serait malaisé de dire, même après coup, quels furent les plus avisés.

Le second événement c'est l'occupation par les Alliés de ce qu'on a appelé le Pays conquis. Entre les dates extrêmes du 5 Avril 1793 et du 30 Août 1794, diverses localités, échelonnées sur toute la longueur du département du Nord, tombèrent aux mains des Impériaux et furent administrées par la Jointe. — Or, la déclaration publiée par cette même Jointe le 20 Juillet 1793 offrit aux « corps religieux ecclésiastiques... d'être réintégrés ». Aussitôt prêtres et moines se hâtèrent de rejoindre leurs anciens troupeaux et d'exercer comme par le passé les fonctions sacerdotales. Cela dura jusqu'au 29 Juin de l'année suivante, époque où la nouvelle de la victoire de Fleurus par Jourdan tomba à Valenciennes comme un coup de foudre. L'administration impériale prit la fuite, l'armée des Alliés l'imita bientôt, seuls nos prêtres, revenus à leur poste par amour pour les âmes, restèrent à ce même poste, malgré le danger. Mal leur en prit : on leur fit un crime d'avoir osé reprendre, sous la domination de l'étranger, des fonctions prohibées, et — chose ridicule si elle n'était si triste — on les accusa de s'être déportés volontairement et d'avoir émigré. — Nous retrouverons sur toutes les feuilles d'écrou de nos victimes ce motif de condamnation : il était bon de savoir dès maintenant tout ce qu'il cache de haine religieuse, d'impiété stupide.

Entrons maintenant dans l'histoire plus particulière des Franciscains victimes de la Révolution. Nous les rangerons d'abord suivant la branche à laquelle ils appartenaient, et, dans chacune de ces branches, suivant la date de leur exécution.

Nous n'avons pas à parler ici des Pénitents du Tiers-Ordre ou Picpuciens ; ils ne possédaient pas de couvents chez nous.

Les Capucins devaient fournir à Jean-Baptiste Lacoste pour l'hécatombe de Valenciennes, trois Victimes appartenant à la custodie gallo-belgique. Ce sont les FF. Martial, Joseph et Paul. Tous trois étaient nés, sinon dans le même diocèse, du moins dans la même région ; Jean-François Godez à Valenciennes en 1760, Antoine Saudeur à Douai en 1748, Aubert Ansart à Monchecourt en 1733. Tous trois également avaient fait à Douai leur noviciat. — Quand les officiers municipaux se présentèrent aux couvents de Douai et de Maubeuge, les Frères Ansart et Saudeur déclarèrent « vouloir rester dans leur ordre et désirer rester dans leur couvent ». Quant au P. Martial Godez, prédicateur et confesseur, il était absent ; mais, dit le procès-verbal, « déclarent tous les Pères » capucins réunis en chapître, connaître assez l'intention de leurs » confrères pour assurer qu'ils resteront en communauté ». — Il leur faut pourtant s'incliner devant le décret du 8 Octobre qui les expulse. Les PP. Godez et Saudeur optent alors pour la vie privée ; le premier se réfugiera chez sa mère rue du Sac à Valenciennes ; le second trouvera un abri dans le voisinage même de son cher couvent de Maubeuge. Tranquillité relative, bientôt interrompue par la loi du 26 Août 1792 qui ordonnait « à tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit, ne l'auraient pas prêté, de sortir dans quinzaine hors du royaume. Et cela sous peine de déportation à la Guyane ». — Il s'agissait du serment exigé par loi du 26 Décembre 1790. Nos deux capucins s'exécutent et gagnent la frontière. Au cours de l'année suivante l'occupation de Valenciennes par les Impériaux permettra bien au P. Godez d'habiter à nouveau chez sa mère et de rendre des services à la paroisse St-Nicolas. Mais la victoire de Jourdan en faisant de Valenciennes une ville française fera de nos deux religieux des gens rebelles à la Constitution. On les arrête, on les interroge, et bien vite il appert que « ces prêtres déportés ont enfreint la loi qui avait ordonné leur sortie de la République, et que non seulement ils sont rentrés sur son territoire, mais encore qu'ils y ont exercé leurs fonctions sous la protection de l'ennemi avec lequel ils y sont

revenus ». — Or, à ces deux ci-devant, que l'on accuse, en outre, de déportation volontaire après les avoir expulsés, on faisait l'application d'un décret du 20 Octobre 1793, lequel, n'ayant jamais été promulgué à Valenciennes ni dans le voisinage, par suite de l'occupation autrichienne, n'avait pas force de loi. — Quant à la reprise de fonctions religieuses, le P. Godez avait, il est vrai, revêtu l'habit de son Ordre, mais chez sa mère seulement. N'importe, cela seul constitue déjà un crime aux yeux du farouche Lacoste. Livré dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur de la justice, le P. Godez monte sur l'échafaud le 14 Octobre 1794 (23 Vendém., an 3). C'était le premier des trois capucins et des huit Frères Mineurs dont le sang devait couler à Valenciennes, en cette année terrible.

Neuf jours plus tard, à son tour, le P. Saudeur est décapité : 23 Octobre 1794 (2 brumaire, an 3).

Quant au bon frère Ansart, qui était le plus âgé des trois — 59 ans — il avait, sur sa demande, été dirigé sur la maison de réunion de Condé. Le règlement qu'impose aux réfugiés le Conseil général du Nord est un vrai règlement pour prisonniers : n'importe, il s'en contente. Mais voici que bientôt les maisons de réunion elles-mêmes sont soupçonnées d'être des « repaires d'aristocratie où l'on nourrit le fanatisme », et un décret du 17 Août 1792 ordonne que le 1er Octobre de la même année toutes soient évacuées. Cet ordre arrivé à Condé le 13 Septembre, le couvent des Capucins est aussitôt fermé, le pauvre mobilier du F. Ansart passe, sur réquisition du commandant d'armes, au service des soldats et notre vieillard est jeté sur la rue, sans rien. Que deviendra-t-il ?

Un an plus tard nous le retrouvons à la même maison de Condé qu'il a réintégrée avec la permission des Autrichiens victorieux : Juillet 1793 ; mais c'est pour en être à nouveau chassé, comme ses deux confrères l'avaient été de leur propre demeure, par la Révolution maîtresse du pays. A la porte même du couvent on l'arrête ; interrogé il est convaincu « d'avoir repris ses habits religieux pour se procurer la subsistance parmi ses frères » et « de s'être employé en qualité d'infirmier servant les malades » : actions impardonnables, dignes du dernier châtiment. Aussi, le 6 Novembre 1794 (16

brumaire, an III), le frère Paul, âgé de 62 ans, après avoir entendu lecture de la sentence qui le condamne à mort en qualité d'émigré, monte sur l'échafaud de Valenciennes en compagnie de quatre prêtres.

Les Cordeliers, ou Frères Mineurs alors Conventuels, n'avaient pas de couvent dans notre Diocèse. Nous n'aurions pas le devoir de les mentionner ici, si le département de l'Oise ne nous avait renvoyé — suivant la remarque de M. l'abbé Dehaut, pour faire du scandale et pour mourir sur l'échafaud, le Frère Pierre-Joseph Peugniez.

Né à Cambrai le 21 Février 1747, Peugniez était entré au couvent des Cordeliers de Reims où il avait fait profession le 3 Août 1767, comme Frère Mineur Conventuel. La Révolution le trouve, toujours simple clerc profès, bien qu'âgé de 42 ans, au Couvent de N.-D. de la Garde, près de Clermont en Beauvaisis. Il s'y trouvait depuis deux ans quand paraît le décret du 8 Octobre 1790. Peugniez, simple clerc, et d'ailleurs peu instruit, a le malheur de voir tous les religieux de son couvent, 7 prêtres et 3 clercs, déclarer le 7 Décembre 1790 leur intention de quitter la vie commune. Il les imite, abandonne N.-D. de la Garde, et en Février 1791, fixe son domicile à Cambrai.

Jusqu'ici, au témoignage même de son Père Gardien, sa conduite a été irréprochable. Mais voici qui devient plus grave.

Quelques mois plus tard, en Septembre, la municipalité du Cateau, ville où Peugniez a transporté sa demeure, atteste que celui-ci « a rendu des services au clergé constitutionnel et s'est comporté avec la conduite la plus exemplaire ». C'est plus qu'il n'en faut pour nous faire mesurer le chemin déjà parcouru par l'ex-cordelier. — En Novembre il se rend à Bapaume, s'enrôle dans les rangs du clergé assermenté, reçoit « *non servatis interstitiis* » le sous-diaconat, puis le diaconat et enfin la prêtrise des mains de l'évêque intrus de St-Omer, Porion. Le lendemain de son ordination on le nomme vicaire de Bapaume (P.-de-C.).

Au traitement assuré par la loi du 19 Février 1790 à tous les religieux sortis des couvents, Peugniez ajoute bientôt la prime — véritable prime à l'apostasie — qu'offrait la loi du 29 Mai 1791 aux

religieux qui prêteraient le serment, et entreraient dans le clergé constitutionnel. Le ci-devant frère cordelier ne remplit hélas! que trop bien les deux conditions. — En Février 1792 il se fait élire curé d'Hénin-sur-Cojeul, et le mois suivant les électeurs du district d'Arras l'appellent à la cure de Le Forest et Evin. Mais ses nouveaux paroissiens « font pleuvoir boue et pierres sur sa tête comme flocons de neige ». L'intrus fait appel à la force armée : il ne réclame pas moins d'un détachement de troupes de ligne pour se protéger. Neuf mois de séjour au milieu de ces fanatiques ouailles valent au pacifique pasteur le poste de Vitry-en-Artois, où il s'installe le dernier jour de Novembre 1792. — « C'est là, dit M. l'abbé Dehaut, qu'après l'avoir adulé, à tout le moins utilisé comme un précieux instrument, les Révolutionnaires le reprendront pour le conduire à l'échafaud ».

Le curé assermenté de Vitry s'est imaginé, en effet, pouvoir user de la liberté que semble rendre un décret du 8 Décembre 1793, et il se remet à dire la messe. Naïveté incroyable, dont il ne tarde pas sans doute à apercevoir tout le danger, car, au mois de Janvier suivant, moitié par civisme, moitié par désir de recevoir les 800 livres promises aux curés qui se déprêtriseront, l'ex-cordelier remet ses lettres de sacerdoce.

Vraiment il était difficile désormais de tomber plus bas ; et il semble que Peugniez ne dût jamais plus, après cela, exciter le moindre soupçon. Et cependant une dénonciation du comité établi dans son propre presbytère représente sa présence à Vitry comme une « cause et un aliment de fanatisme ». Le 17 Février il se retire à Cambrai chez son frère. Mais peut-être l'arrivée de Joseph Le Bon dans cette ville l'oblige-t-elle à s'éloigner. Il se hasarde à regagner Vitry : quand il y reparaît, en Mai, c'est pour s'y entendre aussitôt accuser de « propos fanatiques troublant la tranquillité des citoyens et leur rappelant le culte de jadis ». Et puis, n'a-t-il pas l'audace inouïe de ne pas admirer la *« chanson sur l'Inutilité des Prêtres »* qui a Joseph Le Bon lui-même pour auteur ? Il n'en faut pas davantage pour qu'on l'interne le 31 Mai à la maison des Anglaises. Dès lors son sort sera promptement réglé. Comme un simple prêtre réfractaire, le pasteur constitutionnel est convaincu

de trahison envers la patrie ; on le traite de fanatique. Aux accusations dont on l'accable il a quatre ou cinq minutes pour répondre. Il le fait dignement, naïvement. Mais la sentence est déjà prête : « ayant fanatisé ou cherché à fanatiser toutes les têtes », Peugniez s'entend condamner à mort. Le 4 Juin, veille de l'exécution, il voit arriver dans sa prison, envoyés sans doute par la miséricordieuse Providence, deux saints prêtres dont nous allons parler bientôt : les Pères Jessus et Willerez. Profita-t-il de leur présence pour obtenir le pardon de ses fautes ? Il est permis de l'espérer, encore que nous n'en ayons aucune preuve. Par contre nous savons que jusqu'au bout le malheureux prêtre avait gardé toutes ses illusions.

« Pour paraître devant ses juges, nous raconte Flandrin, il avait mis à son chapeau une cocarde tricolore. Mais, quand il s'avança vers le tribunal, la canaille cria : A bas la cocarde ! il n'est pas digne de la porter ! ».

Pas digne de porter la cocarde républicaine ! En effet, Peugniez, bien qu'il eût fait au peuple souverain les confessions les plus honteuses, refusa pourtant de suivre la Révolution jusqu'à l'apostasie parfaite ; il était naturel que la Révolution le tînt pour un réfractaire.

Le 5 Juin 1794 (17 prairial, an III), l'ancien frère mineur du couvent de Reims montait à l'échafaud sur la place de sa ville natale.

Peut-être nous sommes-nous trop attardés à considérer le seul des Fils de St-François dont la conduite fut vraiment blâmable. Mais outre qu'il était intéressant de crayonner au passage les traits d'un curé constitutionnel, il peut être utile, pour apprécier la vertu des autres, de voir jusqu'où la défaillance d'un instant a pu conduire ce malheureux. L'ombre, dit-on, fait bien au tableau : la faute d'un seul fera briller d'un plus vif éclat la fidélité de l'ensemble.

Les sept victimes dont il nous reste à parler appartiennent toutes à la première branche de l'Ordre franciscain, à ces Récollets si populaires qu'on appelait familièrement « Pères des Pendus » parce qu'ils conduisaient jusqu'au supplice les condamnés à mort.

— Cinq d'entre eux mourront à Valenciennes, les deux autres à Cambrai.

Commençons par ces derniers, puisqu'aussi bien leur souvenir se rattache à celui du malheureux Peugniez, et qu'ils sont les premières victimes d'entre les Récollets dans notre diocèse.

Ecrire séparément la biographie du P. Louis Willerez et celle du P. Jean-François Jessus, serait faire deux fois le récit des mêmes événements. Il est peu d'existences, en effet, plus unies que celles de ces deux Récollets, dont l'un prit pour nom de religion le nom de baptême de l'autre, et que la mort elle-même n'osa point séparer.

A douze années d'intervalle, ils naissent tous deux dans le diocèse d'Arras : J.-Fr. Jessus à Bapaume en 1726, L.-J. Willerez à Marles en 1738. Une même vocation les fait entrer vers le même âge au couvent de Bapaume où bientôt ils deviennent très populaires, l'aîné sous le nom de P. Roch, le plus jeune sous le nom choisi par l'amitié de P. Jean-François. — Trente ans durant ils habiteront ensemble. Le décret du 8 Octobre lui-même ne les éloignera pas l'un de l'autre, car leur couvent est converti en maison de réunion, et ils y restent. — Cependant la loi qui anéantit les derniers lieux de refuge les chasse en Octobre 1792, et pendant quelque temps nous perdons les traces de nos deux amis. Peut-être, devant les menaces du mouvement impie, passèrent-ils la frontière ? — Quoiqu'il en soit, le Comité de surveillance de Bapaume ne les ignore pas : à la fin de l'année 1793 tous deux sont arrêtés et internés dans la prison de Bapaume. — Le P. Jessus, pour un motif que nous ignorons, y est aussitôt traité en vrai pestiféré. « Roch Jessus, dit une feuille d'écrou du 21 Décembre, sera enfermé dans une chambre particulière pour lui ôter tous moyens de continuer la provocation de ses sentiments inciviques ». Son compagnon, par contre, ignore tellement dans son âme naïve, les motifs de sa détention qu'au bout de cinq semaines il se décide à en écrire aux autorités du lieu : « Vous expose Louis-Joseph Willerez..... qu'il a beau examiner sa conduite, il a tout lieu de croire qu'il n'a jamais rien fait de contraire à l'ordre établi. Sans doute, ajoute-t-il, que les mesures de sûreté vous auront déterminé à user de cette voie

de rigueur envers l'exposant.... Peut-être l'accuse-t-on de ne s'être pas montré..... depuis longtemps ; citoyens..... c'est qu'il est habituellement attaqué de la goutte au point qu'il n'a pu mettre de souliers depuis passé neuf mois, etc...... Pour toute réponse on écrira en marge de cette lettre si déférente : « ajourné indéfiniment ».

Cependant on perquisitionne fréquemment au domicile des prisonniers et, comme il faut s'y attendre, on y découvre bien des objets compromettants : calices, reliques, croix, etc... sur lesquels on appose les scellés et dont on envoie copie détaillée à l'administration supérieure. Puis on fouille nos Récollets avec un égal succès : sur le P. Jessus on trouve entre autres choses « des armanachs écrites à la main et dans lesquels il avait fait cadrer toutes les idées fanatiques et superstitieuses avec l'ère républicaine ». Et l'explication donnée par le religieux, qu'il a fabriqué cet almanach mi-républicain mi-romain pour se souvenir des jours de jeûne et d'abstinence, ne satisfait pas du tout nos Révolutionnaires. — Semblables découvertes opérées sur la personne du P. Willerez le font déclarer « fanatique fortement prononcé et hypocrite, homme aussi dangereux que le précédent, imbu des mêmes principes ».

La cause est alors instruite. Mais à quel tribunal ira-t-elle ? Normalement à celui d'Arras, et de fait c'est là qu'est commencé le procès. Nos deux amis s'y conduisent en héros ; la minute de leur interrogatoire en fait foi. « Interrogé, y est-il dit du P. Jessus, s'il avait prêté différents sermens exigés par la loi, a répondu que non, mais qu'il avait prêté le serment de la liberté et de l'égalité, quant au civil, mais non quant au spirituel. Conciliants pour le temporel, intransigeants pour le spirituel, nos Récollets se révèlent en outre tout brûlants de l'amour de Dieu : « A lui demandé, continue le compte-rendu, s'il persistait dans ses principes et s'il aimait la religion catholique, apostolique et romaine, a répondu : de tout son cœur. » Le P. Willerez n'est pas moins affirmatif : « Interrogé.. a répondu qu'il aimait toujours la religion catholique et qu'il la professerait toujours et jusqu'au dernier soupir ». — Les martyrs parlaient-ils autrement devant les juges païens des premiers siècles ?

Mais pareille franchise se paie. Lorsque Joseph Le Bon à court de victimes, enverra chercher à Bapaume vingt-sept prisonniers, les deux Frères Mineurs feront partie du lugubre cortège. Dieu le permet sans doute pour qu'ils soient les apôtres et les consolateurs de leurs malheureux compagnons dont trois seulement échapperont au bourreau. Les vingt-quatre autres sont, en l'espace de deux heures, jugés et condamnés à mort: le P. Jessus pour « avoir cherché à soulever le peuple contre la représentation nationale par ses prédications fanatiques », le P. Willerez comme « complice de Jessus ». — Et au même jour du 21 Juin 1794, à quelques minutes seulement d'intervalle, le sang de deux amis coula sur l'échafaud de Cambrai, tandis que leurs âmes montaient ensemble vers le tribunal de Dieu. A coup sûr la couronne des vainqueurs les y attendait.

En même temps que nos religieux, mourait sur le même échafaud une vieille femme de 74 ans, dont nous nous reprocherions de ne pas prononcer le nom : « Rose Jessus, marchande de toile, complice des précédents ». C'était la sœur du Père Roch. Pour avoir abrité chez elle son pauvre frère, et « pour n'avoir jamais assisté à la messe des curés constitutionnels », enfin pour avoir « recélé des objets propres à perpétuer le fanatisme », cette sainte fille avait bien mérité et la haine de Joseph Le Bon et la plus glorieuse mort qui se puisse rêver.

Il ne nous reste plus à parler maintenant que des cinq Récollets, qui, du 14 Octobre au 14 Novembre 1794, furent guillotinés à Valenciennes. La très grande ressemblance de leurs vies et leur courage égal devant la mort, nous dispenseront d'insister longuement sur chacun d'eux.

Le plus jeune est le P. Hubert Pavot. Né à Poix en 1765, il a la chance de prononcer ses vœux chez les Récollets de Valenciennes deux mois avant que l'Assemblée nationale en suspende « l'émission dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe », (loi du 28 Octobre 1789). Ordonné prêtre au moment même des inventaires, puis chassé de son couvent, il habite un moment la maison de réunion de Vaucelles, jusqu'à l'expulsion du 6 Novembre 1792. Après quelques mois d'exil il réintègre, à la faveur de l'occupation

autrichienne, le couvent de Valenciennes pour reprendre la tournée de ses prédications,(Juillet 1793). Sans doute le même sort l'attendait, que celui des capucins dont nous avons parlé ; après la victoire de Fleurus on l'arrête ; le 2 Septembre 1794 il comparaît devant le directoire de Valenciennes, est convaincu de n'avoir pas prêté serment et de s'être déporté, et on l'assigne devant le tribunal de Douai.

A Douai, en effet, siégeait un tribunal régulier, le tribunal criminel du Nord, auquel ressortissaient les crimes reprochés à Hubert Pavot comme à tous nos prêtres. Or les juges de Douai ne découvrant dans le Code « aucune loi qui qualifiât délit l'action d'exercer ses fonctions dans un pays envahi, sous le bon plaisir de l'autorité », élargissaient au bout de quelques mois les prêtres qui comparaissaient devant eux. Notre Récollet aurait donc la vie sauve. Mais le représentant du peuple, J.-B. Lacoste, veillait : il réclame le P. Pavot comme il réclamera d'ailleurs nos quatre autre religieux, pour la commission militaire de Valenciennes, et la condamnation à mort ne se fait pas attendre. Le même jour que le P. Godez, 14 Octobre 1794, le P. Hubert Pavot était guillotiné.

Etait-il toujours resté fidèle? On en pourrait douter à lire un « état nominatif des prêtres ayant abdiqué leurs fonctions », signé du Maire et des notables de Poix, et portant cette mention : « Hubert Pavot ex-récollet de Bavay, 30 ans, non marié. » — Mais M. l'abbé Dehaut fait observer avec raison que cette pièce, datée du 31 Octobre 1794, est postérieure de dix-sept jours à la mort dudit récollet ; de plus la municipalité ne fixe aucune date à cette prétendue abdication, et, contrairement à son habitude, ne fournit aucune pièce ni document appuyant son affirmation. Tout nous porte donc à croire que jamais le P. Pavot n'a remis ses lettres de prêtrise. En tous cas, à supposer que cet acte regrettable ait eu lieu, il faudrait le placer avant le départ des Autrichiens de Valenciennes, puisque le P. Hubert fut arrêté au moment même de la capitulation. Mais alors il a été réparé par toute une année passée dans un monastère avec les pénitences rigoureuses que Mgr de Rohan imposait aux *lapsi*. Innocent ou repentant, il ne saurait déparer la liste des martyrs de son Ordre.

Un autre Récollet, qui mourra deux jours après le P. Pavot, est bien, par l'activité de sa vie et l'importance des fonctions dont il fut chargé, le plus considérable de tous nos religieux. Le P. Landelin Guiot naquit à Onnaing en 1728. Profès à Barbençon, gardien du couvent de Lille pendant six années, définiteur puis provincial de St-André, il arrive, chassé par les décrets de persécution, au monastère de Vaucelles en 1791. Mais le couvent lui apparaît dans un tel état de délabrement qu'il revient à Lille. Bientôt son titre de sexagénaire lui donne le droit d'habiter la maison de réclusion de Douai : il lui préfère l'exil. Comme tous ses confrères, rentré avec les Autrichiens dans le Pays conquis, il est chassé d'Onnaing, se rend à Binche où il reprend l'habit, puis à Nivelles, puis à Onnaing, jusqu'à ce qu'enfin on l'arrête. Insermenté, émigré volontaire, assigné au tribunal de Douai, jugé par la commission militaire dont Lacoste est l'organe, il est dans les vingt-quatre heures livré à la guillotine. Il y monte le 15 Octobre, en compagnie d'un de ses confrères, le P. Damase Bettremieux. — Ce dernier, originaire d'une famille de Watrelos qui fournit aux Récollets cinq de ses membres et plusieurs autres à l'Ordre des Carmes, était né en 1730. Investi, comme le P. Guiot, d'importantes fonctions par ses supérieurs, dédaignant, comme lui, l'abri de la maison de réclusion de Douai, il est arrêté à Macou, près de Condé, en Septembre 1794. Après avoir passé par la filière ordinaire des interrogatoires, des tribunaux et des prisons, il montera à son tour sur l'échafaud de Valenciennes.

Nommons enfin les deux derniers Récollets que Lacoste fera périr au mois de Novembre. Ce sont les PP. Delahaye et Lévêque, en religion PP. Eloi et Domitien, nés l'un à Beaumont (1739), l'autre à Saint-Venant (P.-d.-C.), (1734). Après l'expulsion des couvents du Cateau et du Quesnoy, tous deux avaient opté pour la vie privée et exercé le ministère dans le voisinage de leurs anciennes maisons. Le P. Lévêque est même signalé par les Révolutionnaires pour le zèle qu'il déploie en faveur des idées fanatiques. Aussi le Comité de surveillance les fera-t-il cueillir à la porte de leurs couvents quand les Impériaux quitteront le pays. Le P. Lévêque meurt le 6 Novembre, comme déporté. Quant au

P. Delahaye, il fera partie de la dernière fournée de victimes qui versèrent leur sang sur la place de Valenciennes le 13 Novembre 1794, (23 brumaire an III). Avec lui se clôt la glorieuse liste des Franciscains victimes de la Révolution impie de 1792-1794.

*
* *

Quand on lut, pour la première fois, au Chapitre de la Pentecôte de 1221, la relation de la mort des cinq martyrs décapités par le sultan du Maroc, Saint François d'Assise, raconte-t-on, ne put retenir un immense cri de joie: « Maintenant je puis dire en vérité que je possède cinq véritables frères ! » — De véritables frères, François devait, dans la suite des siècles, en posséder toujours davantage, car, depuis le moyen âge, toutes les persécutions qu'a traversées l'Eglise, ont vigoureusement secoué les branches du grand arbre franciscain.

La Révolution française, nous venons de le voir, ne fit pas exception. Assurément, c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de prononcer le nom de Martyrs. Mais au moins pouvons-nous dire à la plus grande louange de nos onze religieux, que tous furent poursuivis et condamnés à cause de l'habit qu'ils portaient ou des fonctions sacrées qu'ils ne voulurent pas abandonner. Et à tous il semble que la Mort ait tenu ce langage, qu'un poète contemporain [1] met dans la bouche de Saint François :

.....O mes Frères Mineurs, venez !
Soyez entre mes bras comme des nouveau nés !
J'ai la clef des jardins de la joie infinie
C'est par moi que sans fin au Christ on communie.....

XX.

---

1. Le Cardonnel : *Carmina Sacra*, p. 13 et 14.

Les Clarisses de Genève-Annecy et les protestants
(1530-1535)
d'après la relation de l'Abbesse Jeanne de Jussie

AVANT-PROPOS

« Dans le couvent de Sainte-Claire, fondé en 1470 par Yolande de Savoie, vivait une sainte fille, dont la mission ne devait pas se borner à prier Dieu, à consoler les malheureux, à vêtir les prisonniers ; le Seigneur lui réservait un autre rôle. Sœur Jeanne de Jussie devait être l'historien de la réforme à Genève ; historien fidèle, et dramatique surtout. Sous une robe de bure, la Providence avait placé un cœur d'artiste, que le spectacle des profanations bernoises contre les représentations matérielles de l'art émut jusqu'aux larmes, et qui, douée d'une imagination de femme, a su faire passer dans l'âme du lecteur les souffrances de toutes sortes qu'elle eut à endurer. Que Genève fouille dans sa bibliothèque, il ne pourra jamais y rencontrer des pages plus attendrissantes que celles qui sont tombées de la plume ou plutôt du cœur de cette pieuse nonne. Pour nous, quand notre œil parcourut pour la première fois ces feuilles si suaves de grâce et de fraîcheur, nous fûmes ravi, comme à l'un de ces doux concerts où l'Arioste tient sous le charme le batelier de l'Arno, et nous pensâmes que nous devions les reproduire dans toute leur naïveté, sans en changer une syllabe ; sans mêler rien de profane à cette parole du vieux temps : comme l'oiseau il fallait nous taire et écouter :

La novita dal loco e stata tanta
Che ho fatto come augel che mutta gabbia,
Che molti giorni resta che non canta [1] ».

---

1. Audin, *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin*, Paris, 1856, t. I, p. 171-172.

Jeanne de Jussie [1] qui écrivait pour son couvent, n'a pas mis son nom en tête de son livre, et dans le cours du récit, elle ne le cite que comme celui d'une étrangère, à la troisième personne. Ce récit renferme toutefois des passages dont le rapprochement ne laisse aucun doute sur l'exacte attribution de l'ouvrage à son véritable auteur. Lorsqu'on lit à la page 238 que la seule des religieuses qui demandait à sortir du monastère désignait quatre ou cinq de ses compagnes comme ayant le même désir qu'elle, « ce que du tout mentoit faussement, comme *moy qui cecy escris* le témoigne et me nommoit la première, » et qu'à la page 265 on lit que les magistrats ayant sollicité la même « apostate » de leur indiquer lesquelles des autres sœurs elle voulait qu'on fit sortir avec elle, « la malheureuse respondit, je veux avoir ma chère compagne *sœur Jeanne de Jussie,* Collette Masure, etc. », il demeure évident que « moy qui cecy escris » et « sœur Jeanne de Jussie » sont une seule et même personne.

Les renseignements qu'on peut recueillir sur son compte d'après son propre témoignage, nous apprennent qu'elle était une des plus jeunes sœurs du couvent, qu'elle avait été avant son noviciat, élevée à Genève même, et qu'elle y avait reçu une instruction assez solide pour devenir très promptement la secrétaire de la communauté (puisque déjà en 1530, elle rédigeait des suppliques au nom de toutes les religieuses, p. 13.) Quoiqu'elle eût contracté dans la ville des liaisons d'amitié et qu'elle y eût peut-être des parents, elle appartenait néanmoins à l'une des familles nobles du voisinage de Genève fortement attachées à la maison de Savoie, et parmi lesquelles s'était recruté en grande partie le couvent de Sainte-Claire (p. 166). Elle-même dit expressément à ceux qui l'interrogent : « Je ne suis pas de vostre ville et ne voudrois estre » (p. 255). Le nom qu'elle porte apparaît cependant, déjà un siècle

---

1. Cf. sur Jeanne de Jussie : Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum*, Rome, 1806, p. 129 ; Albert Rillet, *Notice sur Jeanne de Jussie et sur le livre intitulé « Le levain du Calvinisme »*, Genève 1866, in-8 de 24 p. ; *Histoire abrégée de l'Ordre de Sainte-Claire*, Paris-Lille, 1906, t. II, p. 207-210.

plus tôt, parmi ceux des syndics de Genève, au nombre desquels les registres de 1415 mentionnent un « Jean de Jussie, damoiseau [1] » que l'on voit figurer dès lors à plus d'une reprise dans le quadrille syndical. Il était lui-même le fils de Nantermet de Jussie qui, de 1365 à 1375, tient une place parmi les conseillers que les syndics se donnaient alors pour assesseurs.

Cette famille, qui possédait originairement un riche patrimoine dans les environs du village de Jussy, où se trouvait la résidence féodale dont elle tirait son nom, cette famille vit peu à peu décliner sa fortune, et, après avoir été placée aux premiers rangs de la noblesse du pays, elle vint s'éteindre à l'hôpital. Si l'on doit, comme nous pensons, compter Jeanne de Jussie, au nombre de ses membres, c'est dans la génération déchue qu'il faut la chercher. Elle aurait été fille de Louis de Jussie, encore possesseur vers 1500 de divers fiefs dans les environs de Genève, et sœur de trois frères qui vendirent les restes de l'héritage paternel. L'un d'eux aurait fait à Jeanne un legs de 5 sols dans un testament par lequel il instituait l'hôpital de Genève, où il avait élu domicile, son légataire universel [2]. La manière de sentir et de s'exprimer de la jeune religieuse montre assez qu'elle était de bonne maison. Il est probable que ce qui lui donna l'idée de réunir et de coordonner les notes qu'elle avait prises à divers intervalles, dès le commencement des troubles de Genève, puis de rédiger à la suite le récit infiniment plus détaillé des infortunes de son couvent, ce fut la relation qu'elle reçut l'ordre de composer sur ce sujet, et d'adresser, comme elle nous l'apprend, au duc et à la duchesse de Savoie (p. 312). Elle y narrait, dit-elle, « tout le procès de la douloureuse départie des sœurs et comment la divine bonté miraculeusement les avoit préservées de toutes violences de corps et d'âme. »

D'après les dernières lignes du livre, on voit que c'est à Annecy, où les Clarisses de Genève avaient trouvé une retraite,

1. *Reg. du Conseil au 10 février 1415.*

2. Cf. J. A. Galiffe, *Notices Généalogiques*, III, 283, et les Registres ms. de l'Hôpital de Genève à l'année 1544.

que sœur Jeanne a terminé sa relation, et ce qu'elle dit de la présence du jeune Emmanuel-Philibert de Savoye « en la maison de l'Empereur Charles V » (p. 338), nous permet de préciser le moment où elle mit la dernière main à son ouvrage. C'est en effet, au mois d'avril 1545 que ce jeune prince, resté seul héritier de sa maison, fut envoyé par le duc Charles III, son père, auprès du chef de l'Empire pour se former au métier des armes [1]. Il y demeura plusieurs années ; mais c'est pendant la première partie de ce séjour, entre 1546 et 1547, que Jeanne de Jussie dut arriver au terme de son récit. La manière dont elle s'exprime sur le compte du « beau et sage prince », permet en effet de supposer qu'Emmanuel-Philibert n'avait pas encore conquis la renommée militaire dont sa conduite dans la campagne qui se termina par la bataille de Mühlberg, en avril 1547, posa les fondements. D'un autre côté, Jeanne de Jussie parle aussi, vers la fin de son livre (p. 336), des bienfaits dont « tous les ans encore » sa communauté était l'objet de la part de M. le vicomte de Luxembourg. Or, ce prince, qui résidait au château de Thorens confisqué en 1533 sur le seigneur de ce nom partisan de la Réforme, avait été choisi le 7 mai 1544 par le chapitre d'Annecy comme successeur de Pierre de la Baume, évêque de Genève. Mais après deux ans d'un épiscopat contesté, il dut céder la place à son concurrent, Louis de Rye [2], en faveur duquel le pape se prononça, et qui prit possession du siège d'Annecy le 30 octobre 1546 [3]. Ceci nous confirme dans la pensée que le *Levain du Calvinisme* n'a pas été achevé avant l'année 1547, car si l'on voulait placer cet achèvement plus tôt, il en résulterait que Jeanne de Jussie, en parlant du bienfaiteur de son couvent, n'aurait fait aucune allusion à la dignité dont il se trouvait momentanément revêtu, dans Annecy même. Ce silence absolu serait difficile à expliquer et à admettre pendant que le vicomte de Luxembourg

---

1. Guichenon, *Hist. Généal. de la maison de Savoye*, I. 662-664.

2. Eubel, *Hierarchia catholica*, t. III. p. 218.

3. Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève*.., Nancy, 1759, in-4, p. 66.

pouvait passer pour l'évêque du diocèse, tandis qu'après que ce seigneur eut été débouté de ses prétentions épiscopales, il est parfaitement naturel que Jeanne n'en réveille pas le souvenir.

En rapprochant donc les dates relatives à Emmanuel-Philibert de celles qui concernent le vicomte de Luxembourg, on peut conclure, selon toute vraisemblance, que notre moniale aurait achevé la rédaction de son ouvrage vers le commencement de 1547. Elle devait avoir alors entre trente-cinq et quarante ans. Mais elle vécut longtemps encore, s'il faut ajouter foi à ce que disent, soit l'éditeur de l'Apostasie de Genève de 1682, soit l'abbé Besson [1], qui, l'un et l'autre placés à la source des traditions locales, affirment qu'après être devenue abbesse de son monastère, elle atteignit les limites de l'extrême vieillesse, ce qui fixerait sa mort assez près de l'an 1611, où son livre parut pour la première fois.

Le livre de Jeanne de Jussie compte déjà six éditions, cinq françaises et une italienne, et cependant l'histoire en est encore à faire. En distinguant, dans cette histoire, ce qui a trait à la composition de l'ouvrage, de ce qui concerne sa publication, on est conduit à l'étudier de deux points de vue différents. Un intervalle de plus de soixante ans sépare, en effet, l'époque où le livre a été rédigé de l'année où il fut mis au jour, et les raisons qui ont pu déterminer l'éditeur à le faire paraître ont été tout autres que celles qui avaient engagé l'auteur à le composer.

La religieuse, qui, vers l'année 1535, tenait la plume dans le couvent de Sainte-Claire de Genève et rédigeait, comme elle nous l'apprend elle-même, les suppliques et les correspondances de la communauté, avait pris soin de fixer par écrit, quand elle vit venir l'orage dont la religion catholique était menacée, le souvenir des principaux événements qui s'accomplissaient au dehors, et de consigner dans leurs moindres détails les incidents survenus alors dans son monastère. Elle donna à sa narration, qui était uniquement destinée à entretenir chez ses sœurs la mémoire de cette

1. D'après l'abbé Besson (p. 124), elle aurait vécu près de cent ans.

époque, le titre d'*Histoire mémorable du commencement de l'Hérésie de Genève.*

L'éditeur, au contraire, quel qu'il fût, qui, le premier, fit paraître cet écrit jusque là caché dans un cloître, se proposait bien moins de mettre au jour un récit authentique et contemporain des origines du protestantisme dans Genève, que de contribuer pour sa part à la polémique religieuse engagée dans les premières années du XVII[e] siècle entre les défenseurs de l'Eglise romaine et les partisans de la Réforme. Aussi, en s'adressant *au Lecteur*, a-t-il soin de prévenir qu'il trouvera dans « ceste œuvre une histoire tragique, source du luthéranisme, calvinisme, bézaïsme et autres dix mil hérésies, qui ont pullulé de ceste clouaque » (Préf., p. vij). De là, ce titre de *Levain du Calvinisme* qui correspond exactement au langage d'alors, mais qui jure avec le contenu d'un livre où n'apparaissent ni le nom, ni la personne de Calvin.

Peut-être y avait-il, pour la publication de cet écrit, un motif plus prochain encore que la controverse religieuse. Profitant des circonstances où la mort de Henri IV, survenue le 14 mai 1610, jetait les affaires de l'Europe, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avait, dès la fin de la même année, formé le projet de diriger contre Genève, une attaque en règle. Il ne renonça à son entreprise, dont il fut ouvertement occupé pendant l'hiver de 1611, que lorsqu'il se fut convaincu que la ville était mieux protégée qu'il ne l'avait supposé. N'est-ce point à cette expédition, déjà en voie d'exécution, que se rapportent les paroles de l'*Epistre dédicatoire* où l'éditeur invite le prince Victor-Amé, fils aîné du duc de Savoie « à laisser fondre son bras victorieux sur le gibier de ses Corbeaux, et Satelites de la saincte Foy », et à ne pas souffrir « telles ordures que sont ces mâtins abboyans contre la Lune, soubs la prétendüe franchise de l'Aigle Impériale, sans que le foüet et le feu y facent leur passade (p. IV) ? » Allusion suffisamment transparente, mais qui n'eût plus été de mise depuis le 9 Mai 1611, date de l'arrangement pacifique, conclu avec le duc de Savoie et auquel accédèrent Genève et les cantons évangéliques [1].

1. Picot, Hist. de Genève, II, 364-367.

Il est donc vraisemblable que ce fut dans le commencement de l'année dont elle porte le millésime, que parut à Chambéry, chez les frères Du Four, la première édition du livre de Jeanne de Jussie. Car, d'admettre avec l'abbé Besson [1] qu'il s'en soit fait une précédente en 1603, par l'ordre du duc Charles-Emmanuel, c'est ce qui ne paraît pas possible. L'avis *au Lecteur* dit positivement que l'imprimeur vient de « donner la lumière et pleine liberté parmi le monde » à l'écrit posthume dont « un père capucin a été le fidèle dépositaire jusques à présent (p. vij) ». Ce qui semble confirmer d'ailleurs l'opinion que l'édition de 1611 est bien la première et non pas une réimpression, c'est qu'elle comprend deux catégories d'exemplaires, dont les uns portent à la fin de l'*Epistre dédicatoire* les mots : « Vostre très-humble imprimeur Hubert Du-Four », en toutes lettres [2], tandis que dans les autres on lit à la place : « Votre très-humble V. E. I. H. D. F. » On comprend que l'éditeur se soit avisé de cette correction, lors de la première apparition de l'ouvrage ; ce repentir s'expliquerait plus difficilement s'il s'agissait de la réimpression d'un livre déjà publié. Ajoutons que l'existence actuelle d'une édition antérieure à 1611 est absolument inconnue. Bén. Turretini, dans son histoire de la Réformation de Genève [3], composée en 1617, dit en parlant du *Levain du Calvinisme : « Nuper* Camberiaci prodiit e capucinorum scriniis *liber excusus* anno 1611... a monialium abbatissa, ut narrant, exaratus. » Ce témoignage démontre que l'édition de 1611 était aussi pour les contemporains la première de l'ouvrage de Jeanne de Jussie.

C'est avec bien plus de raison qu'il faut reléguer dans le domaine des fables l'assertion de Senebier [4] que « Jeanne de Jussie

---

1. *Mémoires... sur les diocèses de Genève...* p. 124.

2. C'est d'après l'un de ceux-ci qu'ont été faites les deux dernières éditions, celle de G. Revilliod, à Genève en 1853, et celle de A. C. Grivel à Genève en 1865.

3. *Hist. litt. Reform.*, éd. v. der Hardt, V, p. 192.

4. *Histoire littéraire de Genève*, I, p. 169 et 92. L'édition princeps inventée par Senebier est indiquée comme un in-12 sans date, à la p. 169, et comme un in-8 de l'an 1535, à la p. 92.

fit imprimer l'histoire de sa retraite : *Levain du Calvinisme* (sic) *ou commencement de l'hérésie de Genève*, in-12, Chambéry (1535) [1] ». Après quoi il ajoute : « On fit une nouvelle édition de cet ouvrage sous le titre de *Relation de l'apostasie de Genève*, in-12, Chambéry 1611 ; elle fut réimprimée à Paris avec les corrections de l'abbé de Saint-Réal en 1682. » Le chanoine Grillet [2], qui a copié Senebier, s'est contenté de laisser en blanc l'année du XVI[e] siècle où aurait paru la première édition : « Chambéry 15.. » ; puis il ajoute comme son devancier : « Elle fut réimprimée sous ce titre : Relation de l'apostasie de Genève, in-12, 1611 ; l'abbé de Saint-Réal, l'ayant mise en bon français, la fit imprimer à Paris en 1682 [3] ».

Qu'il existe une édition du livre de Jeanne de Jussie faite à Paris en 1682 sous le titre que Senebier et Grillet attribuent mal à propos à celle de Chambéry de 1611, c'est un fait bibliographique incontestable [4] Mais qu'elle ait été « corrigée », au sens où l'entend le bibliothécaire genevois, ou « mise en bon français, » comme le prétend le chanoine savoyard, c'est ce qui est très certainement faux. Entre l'édition de 1611 et celle de 1682 il en avait paru une sans date, où le style original du livre avait subi des modifications propres à le rendre plus intelligible au commun des lecteurs du XVII[e] siècle [5]. Mais l'éditeur de Paris se proposa, au contraire, de reproduire le texte dans sa forme primitive, en modernisant

---

1. Haller, *Bibl. der schweiz. Gesch.*, III, p. 66, n° 141, n'est pas mieux inspiré quand, sur l'autorité du *Journal helvétique* d'octobre 1762 (p. 390), il parle d'une édition faite à Chambéry en 1540. Suivant le journaliste, la religieuse « qui a écrit le *Levain du Calvinisme à Genève* » s'appelait sœur Julie ! Qu'y a-t-il d'étonnant après cela qu'il ait cru lire MDXL, là où se trouve MDCXI ?

2. *Dictionnaire des départements du Mont-Blanc et du Léman*, I, 282.

3. *Op. cit.*, II, 130.

4. *Relation de l'apostasie de Genève par sœur Jeanne de Jussie pour lors religieuse du couvent de Sainte-Claire de Genève.* Paris, chez René Guinard (sic), rue S[t]-Jacques. MDCLXXXII, in-12 de 328 p.

5. Cette édition de très petit format et fort mal imprimée chez Geoffroy Du Four à Chambéry, était évidemment une publication populaire à bon marché. D'après Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum*, elle serait de 1625.

simplement l'orthographe et en faisant disparaître quelques fautes typographiques ; il en retrancha en même temps les passages en petit nombre qui lui paraissaient étrangers au sujet principal du récit. Quant à des « corrections » proprement dites et du « bon français », nulle trace. Au reste, déjà avant Senebier et Grillet, et encore après eux, la tradition littéraire, qui presque toujours se transmet sans se rectifier, a parlé de ces corrections prétendues qu'aurait opérées Saint-Réal. On ne se représentait sans doute pas un homme de ce mérite donnant simplement ses soins à l'exacte et fidèle reproduction d'un texte original ; il fallait nécessairement qu'il y mît du sien.

Mais Saint-Réal s'est appliqué, tout au contraire, à s'effacer autant que possible dans la réimpression du livre de Jeanne de Jussie; il comprenait, à cet égard, son devoir, comme l'ont compris, pour ce même ouvrage, ceux qui nous en ont donné les deux dernières éditions. Saint-Réal s'est même si bien effacé, que n'était l'assertion traditionnelle qui lui attribue la paternité de l'édition de 1682, rien dans celle-ci ne ferait deviner qu'il y ait pris la moindre part [1]. Le privilège du roi pour la faire imprimer et vendre a été concédé au Sr D. V. qui l'a rétrocédé au Sr René Guignard, et, pour découvrir Saint-Réal là-dessous, il faut savoir qu'il s'appelait César de Vichard de Saint-Réal, ce qui permettrait de traduire par De Vichard les initiales ci-dessus. Il est vrai que Saint-Réal était originaire de Chambéry, qu'il se mêlait de controverse religieuse et qu'il était versé dans l'étude de l'histoire; en sorte qu'il y a là une triple raison de penser qu'il a pu, mieux qu'un autre, attacher quelque intérêt à reproduire un livre publié dans sa ville natale, hostile au protestantisme, et d'une réelle valeur histo-

---

1. Dans les éditions de 1722 et 1728 des *Œuvres* de Saint-Réal, celui-ci n'est point signalé comme ayant été l'éditeur du livre de Jeanne de Jussie. Le premier qui, à notre connaissance, lui en ait attribué la « révision », est Lenglet Dufresnoy dans sa *Méthode pour étudier l'histoire*, publiée en 1729 (IV, 126). Cette allégation a été reproduite dans l'édition des Œuvres de Saint-Réal de 1757, dans la *Bibliothèque historique* du P. Le Long, édition Fontette, t. I, n° 5767 et dans la *Bibliothèque universelle* de Michaud, t. XXXVII, p. 424.



rique. Toutefois, c'est uniquement ce dernier motif que fait valoir la courte préface placée devant l'édition de 1682. « C'est ici, dit-elle, le seul monument original qui reste par écrit de la manière dont Genève changea de religion.... J'ay été conseillé par plusieurs personnes de piété et de savoir de le donner au public dans le meilleur état qu'il m'a été possible. »

En 1584, Jacques Fodéré, franciscain de la province de Bourgogne, reçut commission du général des Mineurs, François de Gonzague, de rechercher les documents concernant les couvents et monastères de sa province, en vue d'une histoire universelle de l'Ordre. Cet ouvrage parut à Rome, en 1587, in-folio, sous le titre de *De origine et progressu seraphicæ religionis*. Mais le P. Fodéré s'aperçut que son travail avait été considérablement mutilé, parfois dénaturé, et il résolut de le publier lui-même tel qu'il l'avait conçu. En effet, la *Narration historique et topographique des couvens... et monastères de la province... de Bourgogne...* parut à Lyon en 1619. Arrivé au monastère des Clarisses d'Annecy qui se considéraient toujours comme provisoirement dans cette ville, il décrit le monastère de Genève et son abandon en 1535 (p. 117-159). A-t-il connu l'édition du *Levain du Calvinisme* de 1611 ? C'est probable, mais il ne la cite pas. D'ailleurs son travail était fait bien avant 1611. Il a eu connaissance de l'œuvre de Jeanne de Jussie, c'est incontestable ; il n'y a pour cela qu'à comparer les deux textes. Cependant il a eu aussi d'autres renseignements, car il donne certains détails qui manquent dans le livre de la pieuse moniale. Nous en avons relevé quelques-uns en note dans la publication du texte.

Un docte franciscain italien, le P. Marcellino de Civezza, découvrit à la bibliothèque Barberini à Rome un manuscrit de l'*Istoria memorabile del principio del Calvinismo in Geneva*, traduction inédite de la fin du XVIe ou du début du XVIIe siècle. Il le confronta avec la magnifique édition de Grivel de 1865, et le publia à Prato en 1882 sous le titre de *Istoria memorabile del principio dell' eresia di Genevra, per suor Giovanna di Jussie, monaca francescana, testo italiano pubbliccato per la prima volta...* in-8 de XXXI et 207 pages.

Déjà Audin en avait publié vingt pages d'extraits (172-191) dans son ouvrage sur Calvin que nous avons cité. — Récemment, en 1906, l'abbesse de Sainte-Claire de Lyon en donna un résumé et quelques passages au tome II de son *Histoire abrégée de l'Ordre de Sainte-Claire*, p. 184-207. — Dans la « Revue franciscaine » de Bordeaux, parurent en 1912, p. 417-421, 467-471, 508-513, sous la signature de Joseph Dajol, trois articles intitulés : *Les Clarisses de Genève au moment de la Réforme.* L'auteur nous apprend qu'il a puisé son récit dans *Vingt années de l'histoire de Genève, 1516-1536; Etablissement de la Réforme*, Carouge, 1849; dans Fodéré et dans *l'Histoire abrégée de l'Ordre de Sainte-Claire* mentionnés plus haut.

Ces extraits, si intéressants soient-ils, sont à peine le quart du livre de Jeanne de Jussie. Nous avons cru rendre service à l'histoire franciscaine de notre pays en publiant à nouveau le texte complet de la narratrice. Cependant, pour ne pas sortir de notre programme, nous avons supprimé ce qui ne concernait pas directement l'Ordre de Saint-François. Nous avons reproduit l'édition de 1682, avec des extraits du conseil de Genève insérés à la suite de l'édition de Grivel de 1865. Plusieurs fois, mais rarement, nous avons dû donner une tournure plus française à certaines phrases, afin de les rendre plus intelligibles. En outre, pour plus de clarté, et pour donner des temps de repos à l'esprit, nous avons divisé en chapitres le récit qui se suit sans interruption dans les éditions de 1611 et de 1682, et nous avons dû couper certaines périodes par trop enchevêtrées. C'est avouer que nous avons visé à faire moins une œuvre de science proprement dite, que d'agréable érudition, car la France Franciscaine veut surtout être lue.

CHAPITRE PREMIER

INVASION DES SUISSES HÉRÉTIQUES EN SAVOIE. — LA TERREUR A GENÈVE. — LETTRE DES CLARISSES AUX SYNDICS. — TRENTE-CINQ CHEVAUX AU COUVENT. — FRAYEUR DES MONIALES. — CONCESSION D'INDULGENCES. — TENTATIVE POUR INFECTER LE MONASTÈRE.

[Depuis plusieurs années les habitants de Genève cherchaient à se rendre indépendants de leur souverain, le duc de Savoie, et à se constituer en république. Ils avaient fait alliance avec ceux

de Berne et de Fribourg déjà infestés d'hérésie. Au mois de septembre 1530, un parti de gentilshommes voulut s'emparer de la ville, le prince réussit à empêcher leur entreprise, mais les Suisses et les Allemands, au nombre de 25.000 hommes de guerre, fondirent sur le pays de Savoie « pour secourir leurs alliés de Genève » (p. 11). Ils faisaient des ravages dans tous les environs. Vers la mi-octobre, le clergé de Genève décida de fermer les églises « jusqu'à ce que l'on verrait la fin que feraient ces Suisses, ce qui fut fait. »]

Les pauvres religieuses de Madame Sainte-Claire étaient merveilleusement épouvantées de telles gens, craignant qu'ils ne leur fissent quelque violence, vu la fureur qu'ils montraient aux gens de dévotion, à raison de quoi elles assistaient jour et nuit en oraison ; et fondant toutes en larmes, s'assemblèrent au chapitre pour aviser comment elles se gouverneraient en cette affaire, et firent une fort humble supplication à Messieurs les Syndics et Conseillers (par moi écrite) en cette manière et de telle substance :

« Magnifiques, nos très honorés Seigneurs, nos Pères et nos bons Protecteurs. Ayant entendu la venue des ennemis de Dieu en votre cité, et les maux et insolences qu'ils font en l'Eglise de Dieu, et à gens de dévotion, sommes moult peureuses. Si vous supplions, et très humblement prosternées en terre, à genoux, mains jointes, en l'honneur de notre Rédempteur et de sa douloureuse passion, de sa Vierge Mère, de Monsieur S. Pierre, de Monsieur S. François et de Madame Sainte Claire, et de tous les saints et saintes de Paradis, qu'il vous plaise nous tenir en votre sauvegarde et protection, que ces ennemis de Dieu ne nous fassent nulle violence ni moleste : car en nulle manière ne voulons aucune innovation de foi ni de loi, ni point décliner du divin service; mais sommes délibérées vivre et mourir en notre sainte vocation, ici en notre couvent, en priant Notre Seigneur pour la paix et conservation de cette noble cité, s'il plaît à vos seigneuries de nous y conserver et protéger en notre entier comme nos prédécesseurs, ou sinon soit de votre bon plaisir nous permettre sortir hors de votre cité, sauves, et nous donner personnes pour nous retirer ailleurs pour faire le divin service, auquel vous tiendrons participans comme nos pères. Suppliant votre bon plaisir et réponse ».

La lettre fut présentée le jeudi à vêpres, [le 12 octobre] et le vendredi matin trois des échevins gouverneurs vinrent ouïr messe au couvent, et la messe dite, parlèrent au Père confesseur et à ses compagnons pour rapporter aux sœurs la réponse, disant : « Messieurs et le Conseil ont vu et regardé l'humble supplication des dames ; elles ne se doivent mélancolier de rien, car la ville les prend en garde, que nul déplaisir ne leur sera fait, et aussi ne se doutent de la foi, car en nulle manière la ville ne veut être luthérienne. » De ce furent les pauvres sœurs un peu réjouies, et en cet espoir demeurèrent en leur couvent.

Le lundi suivant bien matin, furent fermées toutes les églises de la cité, et n'y fut dit messe, ni service divin haut ni bas, durant que ces faux Suisses y furent, sinon au couvent de Madame Sainte-Claire, que l'église ne fut à nul déniée. Le Père confesseur et ses compagnons disaient messe, portes ouvertes, et plusieurs bons chapelains y venaient chanter, et portaient leurs robes de prêtre sous leur bras, pour les vêtir au couvent, car les gens d'église et religieux portaient armes pour être des premiers en bataille, et y venait quasi toute la ville en dévotion. Et les sœurs dirent toujours le divin service aux heures accoutumées, mais ce fut rondement, sans chant ; toutefois, les deux premiers jours le disaient en secret au réfectoire. Mais après [elles] prirent courage de le dire à l'église, car c'était chose bien étrange de louer Dieu en cachette, et de le voir vitupérer en public.

Ce lundi, à huit heures du matin, les fourriers des Suisses vinrent prendre des logis pour l'armée, et les marquèrent en toutes les maisons pour certain nombre. Au couvent des pauvres sœurs [ils] marquèrent logis pour trois cents. Mais les sœurs s'avisèrent de s'adresser au grand capitaine, le suppliant qu'il lui plût les exempter de telles gens, et remontrant humblement le grand danger où on les mettait. Le capitaine, touché de pitié, y fit loger trente-cinq chevaux qu'elles furent contraintes de loger et nourrir. Mais Notre Seigneur permit que tous étaient fribourgeois, bons catholiques, et oyaient volontiers messe, et en grande dévotion. Et à la requête des sœurs se tenaient tous à la porte pour défendre que les hérétiques ne fissent aucun mal durant les messes, et lais-

saient entrer par ordonnance le monde qui venait. Et combien qu'ils fussent chrétiens, ils étaient néanmoins aussi bons pillards, endommageant les pauvres gens comme les autres. Il fut dit aux sœurs par le grand capitaine de Genève, nommé Besançon, que l'on otât une grande croix qui était devant le couvent, et le beau crucifix de dessus le portail à l'entrée du couvent. Et les fallut cacher de peur que ces chiens ne les dépeçassent (17-22).

Au couvent de Saint-François [il y] avait bien six vingt [chevaux], et [les soldats luthériens] firent tout comme aux Jacobins quant aux vivres [qu'ils consommèrent]. Et au couvent de Sainte-Claire trente six chevaux, et firent grosse dépense. Ils firent manger toute la pâture à leurs chevaux, et en donnaient et faisaient prendre à leurs compagnons qui étaient logés en la ville. Ils brûlèrent toute la provision de bois ; et de tout ce que les sœurs avaient elles le leur donnaient pour les entretenir et les garder d'aller dérober les pauvres gens. Mais toutefois il leur était force d'apporter pour vivre, car il n'y avait qu'un peu de pois en notre maison pour faire la soupe. Ils ne voulaient pas croire que les sœurs fussent si pauvres qu'elles étaient, et voulaient rompre les portes et les murailles pour entrer devers elles. Plusieurs mauvais garçons enivrés et tentés de l'ennemi, venaient souvent la nuit faire leur effort à l'entour du couvent, pensant entrer devers elles pour leur faire du mal et violence. Mais Notre Seigneur y mettait la main, tellement qu'ils trouvaient toujours quelque empêchement qui les en gardait ; et par le moyen aussi d'un bon frère convers nommé Nicolas des Arnaud, qui les entretenait, et adoucissait leur rage et fureur, ainsi qu'il plaisait à Dieu, et lequel avait laissé l'habit, parce qu'il n'était point astraint de le porter.

Les sœurs étant averties qu'elles étaient en grand danger, trouvèrent moyen de faire monter leurs dits hôtes à la treille [grille], puis toutes assistantes avec grande abondance de larmes, et profonde humilité, leur demandèrent miséricorde, se recommandant à eux, qu'il leur plût les défendre et garder de ces hérétiques. Adonc se mirent tous à pleurer, disant : « Belles dames, Dieu vous veuille réconforter et consoler comme ses servantes, car nous ne vous pourrons garder s'ils vous veulent nuire. Nous

avons promis la foi de ne nous faire déplaisir les uns aux autres. Quand bien le voudrions faire, nous ne pourrions, car ils sont plus puissants que nous, et croyez qu'ils ont grande envie de vous venir trouver, et déjà les avons gardé plusieurs fois ». Lors les pauvres sœurs étaient demi mortes d'angoisse et de peur, dont ils en eurent telle pitié, qu'ils leur promirent qu'ils les garderaient et qu'ils mettraient leur vie pour elles, si besoin était. Et se tinrent depuis au couvent pour les garder desdits hérétiques ; et Dieu leur fit cette grâce que jamais nul n'y entra devers elles.

Pour lors y était abbesse sœur Louise Rambo, et portière sœur Pernette de Montluel, fort sage, et qui bien les savait entretenir et contenter de paroles.

Quand ils [les luthériens] furent dedans la cité, tous les prêtres tant séculiers que réguliers posèrent leurs robes et s'accoutrèrent comme les gens lais... et nulle personne d'église ne s'osait montrer avec sa robe. Néanmoins le Père confesseur des sœurs, ni son compagnon ne laissèrent jamais leur habit ; et un prêtre nommé Messire Claude Cartody, qui ne savait où aller pour être en sûreté, se retira au couvent avec les frères, et tous les jours y disait la messe, et le divin service, et plusieurs gens de bien y venaient en dévotion (24-28).

Durant le temps que ces Suisses demeurèrent à Genève, qui fut onze jours, on ne sonna aucune cloche, sinon pour leurs sermons diaboliques. La messe ni le divin service n'y fut célébré, sinon au couvent de Madame Sainte-Claire, auquel Notre Seigneur ne permit être fait aucune insolence. Ni ses ennemis n'entrèrent jamais dedans, combien qu'ils en fussent incités de plusieurs mauvais garçons de la ville ; car quand ils entraient en la première porte, subitement leur prenait tel épouvantement qu'ils s'enfuyaient hâtivement. Ils venaient souvent épier à l'entour du couvent, mais Notre Seigneur leur donnait frayeur, tellement qu'ils n'y purent jamais entrer. Les pauvres religieuses étaient toutes les nuits en vigile, priant Dieu pour la sainte foi et pour le pauvre monde, et toutes prenaient la discipline après matines, demandant à Dieu miséricorde. Et puis, avec cierges de cire allumés, disaient une partie les beaux *Benedicatur*, droites, en s'inclinant jusqu'à

terre au nom de Jésus-Christ. Les autres [disaient] les *Ave benigne Jesu*, à genoux; et les autres saluaient les plaies de Notre Seigneur et les larmes de la Vierge Marie, et autres belles oraisons. Et tous les jours faisaient la procession par le jardin, et souvent deux fois le jour avec la Litanie, et pieds nus par dessus la blanche gelée, pour impétrer miséricorde au pauvre monde, et pour elles-mêmes qui étaient en danger. Et Notre Seigneur les garda et nourrit de sa grâce, et fit tel miracle que le pain, dont par droite raison n'y avait que pour deux jours, multiplia tant qu'elles en vécurent ces douze jours avec les beaux pères et serviteurs, et si en donnèrent à leurs hôtes, et toutefois prenaient leur réfection compétente.

L'an 1531, le Saint Père le Pape Clément VII, à la requête de Monsieur de Casane, Messire Pierre Lambert, et sans le su ni postulation des sœurs, donna le pardon général au couvent de Sainte-Claire, le jour de l'Annonciation [de] Notre Dame, et furent publiés par le pays. Le monde y venait en grande dévotion, mais ceux de Genève fermèrent les portes de la ville, et ne voulaient laisser entrer personne : de quoi le pauvre monde était fort troublé, car ils venaient de loin. Ceux du quartier de Faussigny se firent ouvrir, et peu s'en fallut qu'il n'y eut grand meurtre. Et sur les vêpres, à belles épées nues et gros bâtons, vinrent les syndics avec les sergents, et furieusement jetèrent dehors tous ceux qui faisaient leur dévotion à l'église : et de ce furent les pauvres gens bien désolés.

Notre Saint Père le Pape en fut averti, et de la pauvreté des sœurs, et que le monde déclinait en piété et dévotion, dont de rechef il envoya une autre bulle de pardon général au dit couvent, sans le su ni requête des sœurs, mais d'inspiration divine : commandant que sur peine d'excommunication, personne n'y eût à contredire ni mettre empêchement. Et Monseigneur de Genève, et autres évêques y mirent leur placet, les voulant être publiés en leur diocèse. Ceux de Genève n'y osaient contredire, mais ils se tinrent en armes et faisaient la garde. Les pardons finis, les syndics vinrent au couvent et voulaient avoir toute l'offrande, mais aucuns hommes de bien y mirent tel ordre, que les troncs furent mis dedans le couvent, et bien fermés aux clefs, défendant aux sœurs

que nullement y touchassent, car Messieurs voulaient savoir que deviendraient les offrandes, et emportèrent les clefs.

Le dimanche après, entrèrent dedans le couvent, devers les sœurs, deux syndics, avec quatre notables bourgeois bon chrétiens, qui comptèrent l'argent. En somme [ils] défendirent aux sœurs que nullement ne l'employassent hors de la ville. Mais la Mère Abbesse et la Portière, comme sages, répondirent : « Messieurs, afin que ne pensiez que voulions aucunement faire déplaisir à la ville, nous vous prions que soyez vous-mêmes les dispensateurs, en contentant nos parents envers lesquels nous sommes endettées, de telle somme pour un tant de blé et de vin qu'avons pris pour notre vie : et puis, du reste faites notre provision de telle et telle chose nécessaire à notre pauvre vie, comme vous voyez ». Mais voyant que n'y avait pas si grande somme, furent bien contents et s'en allèrent.

Toute cette année fut grande mortalité de pestilence, pour cause d'aucuns qui déjà tenaient de l'hérésie, et avaient fait un complot qu'ils feraient mourir tous les principaux de la ville, pour seigneurier en icelle. Et de fait ils prenaient l'infection de peste, et en frottaient les verrous des portes, et jetaient des fruits par les rues, ou laissaient tomber quelques mignotises, et ceux qui les relevaient étaient frappés. Et ainsi moururent beaucoup de gens de bien... Un homme nommé Michel Caddo, enfant de ville, fut défait en la susdite manière et prit en gré son martyre. Il confessa toute leur entreprise et volonté, et que déjà deux ans auparavant avaient fait ladite pestilence. Il confessa aussi qu'ils avaient fait tout leur pouvoir de faire mourir les sœurs de Sainte-Claire, et les beaux Pères, et que du couvent ils délibéraient y faire un beau château pour y faire leur résidence. Et bien souvent avec l'infection étaient venus jusqu'aux portes pour les pestiférer ; mais incontinent qu'ils voulaient entrer dedans, ils voyaient subitement devant eux tout droit trois fort beaux chevaliers qui se tenaient à la porte et étaient redoutables à merveille. Et chacun d'eux avait une belle croix luisante au front, de quoi étaient si épouvantés que jamais ne purent faire dommage aux sœurs ni au couvent. Et confessèrent que durant les pardons ils étaient entrés avec le monde, et feignant

de gagner lesdits pardons, ils avaient frotté et infecté le tronc, la bulle et le reliquaire; que chacun en devait être infecté, mais par le vouloir de Dieu, jamais personne n'en valut pis (35-42).

Une grande croix de bois étant plantée devant le couvent de Madame Sainte-Claire, fut tirée et jetée dedans le puits par aucuns chétifs qui s'étaient trouvés à la démolition des églises et lieux sacrés. Il ne demeurèrent pas impunis, car au mois de novembre trois d'iceux furent frappés de peste, et moururent à l'hôpital. Les deux se retournèrent à Dieu, confessant publiquement qu'ils avaient jeté la susdite croix et commis autres méchancetés, et en demandèrent pardon, et firent fin de bons chrétiens. Le troisième ne voulut jamais reconnaître son Dieu, et mourut en son hérésie et obstination (46-47).

CHAPITRE II

L'ORDRE DE SAINTE-CLAIRE PRÉSERVÉ DE L'HÉRÉSIE. — PERSÉCUTION DES CLARISSES D'ORBE PAR LES PROTESTANTS. — FRAYEUR DES CLARISSES DE GENÈVE. — ELLES CONSOLENT PAR LETTRES UN DOMINICAIN PRISONNIER. — UN SUPPLICIÉ SE RECOMMANDE A LEURS PRIÈRES. — UNE LUTHÉRIENNE CHERCHE A LES ENDOCTRINER. — APOSTASIE D'UN CORDELIER. — CONVERSION D'UN CORDELIER D'ORLÉANS APOSTAT.

[Depuis cette hérésie de Martin Luther], de l'ordre des Chartreux, des Augustins, de Saint-Bernard, de Saint-François, de Saint-Dominique, et de tous les ordres du monde, il y en eut de pervertis, excepté des religieuses de Madame Sainte-Claire de la réformation *Beatæ Collettæ*. Il ne s'est pas trouvé que jamais aucune ait été pervertie ni inconstante, sinon une seule qui jamais n'entra en religion par la bonne porte de la droite intention, mais par une feinte et mauvaise hypocrisie.

Ces religieuses de Madame Sainte-Claire ont été grandement persécutées de ces hérésies, et principalement celles de Vevey, d'Orbe et de Genève, situées parmi ces méchants.

Le temps de la persécution de celles d'Orbe touchant leur personne et [celle] des religieux qui étaient à leur service, commença l'an 1521, le jour de l'Annonciation [de] Notre Dame, en carême. Leur Père confesseur, nommé frère Michel Julian, prê-

chant audit couvent contre ces hérétiques, louant grandement la virginité, fut tiré de chaire et repris vilainement par un chétif luthérien de ladite ville, nommé Christophe Hollard, qui avait son frère prêtre et marié. Les femmes ne purent endurer l'injure qu'on faisait au serviteur de Dieu, mais toutes de grand courage se jetèrent sur ce méchant homme, et le traînèrent par les cheveux hors de l'église. Mais le Père confesseur, par le commandement du baillif, fut mis en prison, chose qui apporta un merveilleux regret aux sœurs. Et tout incontinent [elles] prirent encre et papier, écrivant une lettre par les couvents et provinces, exprimant leur désolation et danger, requérant pour aide et réconfort les prières et mérites de la religion, avec le bon avis et aide des prélats. Et Notre Seigneur permit que ledit bon Père fut mis dehors de prison, mais il fut banni de la ville, et oncques depuis ne s'y osa trouver.

Le mois d'aoust après, le prédicant hérétique vint à Orbe de par Messieurs de Berne, pour prêcher et pervertir la pauvre ville... Le baillif le fit prêcher au couvent longtemps, et les sœurs étaient contraintes de sonner les sermons et d'y assister à la treille, les draps levés ; [ce] qui leur était bien grief, il n'en faut pas douter.

Les sœurs de Genève ayant d'elles fort grande compassion, supplièrent leur Père confesseur que son bon plaisir fût de les aller voir et consoler. Ce qu'il fit volontiers, et il y demeura pour les confesser et consoler, bien deux semaines, du consentement de cesdites filles de Genève, et jusques à tant que les prélats en prissent le soin et charge. Et tant furent persécutées ces pauvres Dames, que pour éviter plus grand danger, par l'obédience des prélats sortirent du couvent des plus jeunes dix-sept, le jour de S. Pantaléon en juillet, à onze heures de minuit, accompagnées du Père gardien de Nozeroi et autres bons religieux. [Elles] se retirèrent à Nozeroi par devers Madame la princesse d'Orange qui les reçut bénignement et les fit mettre en une maison auprès de son château, et là les nourrit et fit leur dépense jusqu'au dixième jour de mai, après que la fureur des hérétiques fut terminée et que la domination de la ville demeura aux chrétiens. Et furent lesdites sœurs rendues en leur couvent avec leurs bonnes Mères,

pour toujours servir Dieu ensemble. Mais il y en eut cinq qui n'y retournèrent point, ce furent les deux nièces de ladite dame, de la noble maison de Chalon, et une d'Orbe nommée sœur Claire Gryvat, qui furent menées au couvent de Poligny en Bourgogne. Les autres furent menées à Chambéry, une nommée sœur Jeanne d'Arbie, et l'autre sœur Claire Tavel d'Orbe. Et ne permit Notre Seigneur que aucune fût pervertie ni séparée, mais à la louange de Dieu retournèrent en leur couvent (52-56).

[Le 31 décembre 1531], les Luthériens voulurent monter aux cloches [de la Magdeleine] pour les abattre, mais aucuns étant dedans sonnèrent à l'effroi, et incontinent le monde y accourut pour secourir l'église. Les Dames de Sainte-Claire étant au dîner, et oyant ce bruit qui se faisait si près d'elles, sortirent de table pour recourir à Notre Seigneur et faire la procession en grande dévotion et larmes, se doutant fort que ces hérétiques ne vinssent décharger leur furie sur elles, car déjà ils les menaçaient de les faire marier. Messieurs les syndics et gouverneurs survinrent, et mirent si bon ordre qu'il n'y eut point de meurtre ni violence par la grâce de Dieu (64).

Les religieuses de Sainte-Claire, toute celle journée [du 28 mars 1533], furent en larmes et en grande dévotion, demandant à Dieu miséricorde par l'intercession de la Vierge Marie et de tous glorieux saints qu'il lui plût donner victoire aux chrétiens et réduire les pauvres dévoyés à la voie du salut. Et pour mieux s'humilier et incliner Dieu à faire miséricorde à la pauvre ville, la Mère Abbesse mit les cendres sur la tête de toutes les religieuses, et puis firent la procession autour du cloître, disant les litanies, invoquant l'intercession de toute la cour céleste. Et puis toutes en croix au milieu du chœur crièrent à haute voix *Miséricorde*, et autres dévotions que je ne mets point pour cause de brièveté. Et faut croire qu'elles étaient fort affligées et éplorées. Leurs beaux Pères s'allèrent présenter à la bataille, avec grande multitude de religieux, pour ce que c'était pour la foi.

Aucunes bonnes femmes chrétiennes allèrent dire aux sœurs que si les hérétiques gagnaient, que pour tout vrai il les feraient toutes mariées, vieilles et jeunes, déjà en avaient tenu propos.

Mais Notre Seigneur permit qu'ainsi passât cette journée sans autre mal ni aucune effusion de sang (77-78).

[Un dominicain prêchant à Genève, fut mis en prison par les hérétiques]. Les dames et bourgeoises faisaient prières et dévotions pour sa délivrance, et par un longtemps venaient au couvent [de Sainte-Claire] par grosses troupes faire dire des messes de Notre Dame à son intention. Et après la messe les sœurs chantaient le *Salve Regina....* Et pour ce que les religieuses de Sainte-Claire avaient grand pitié de ce saint homme, par le moyen d'une bonne femme (seconde Anastasie), elles lui écrivaient des lettres de consolation à leur pouvoir. Et elle lui donnait de la lumière secrètement, avec encre et papier, dont il écrivait aux sœurs sur sa consolation, en les exhortant à bonne constance et patience, car bien savait que le temps de leur persécution était proche. Et est à croire pieusement que Dieu [le] lui avait révélé (106-108).

En l'an 1534, prêchant le carême, le vénérable Père gardien des grands Cordeliers [1] de Saint-François de Chambéry, le premier dimanche qui était le premier jour de mars, après le sermon dudit Révérend Père, les Luthériens étant rassemblés au couvent de Rive, ils se vont pendre à la cloche et sonnent environ une heure. Et puis, voulussent ou non les chrétiens, se mirent en possession de prêcher, et depuis n'y faillirent nul jour, et toutes les fêtes et dimanches deux fois. [Ce] dont les chrétiens étaient bien marris, mais ils commençaient déjà à être lâches de courage, et de jour en jour il s'en pervertissait de nouveaux.

[Un catholique, sire Claude Piguet, allait au supplice]. Quand il fut devant le couvent de Sainte-Claire, il leva les yeux au ciel, et puis dit à sa sœur germaine qui le suivait plorant : « Ma sœur, allez dire aux Dames que je les prie de prier pour ma pauvre âme, et ne plorez plus, car je m'en vais joyeusement. » Et aussitôt cela fut rapporté aux sœurs, lesquelles se voulaient mettre à table. Plusieurs d'entre elles demeurèrent comme insensibles, et firent un dîner d'angoisse (114-116).

1. Les Cordeliers Conventuels.

Ce bon chrétien avait un frère qui n'était pas moins ardent à maintenir la religion catholique. [Les hérétiques] faisaient bien leurs efforts de faire de lui comme de son frère, mais par le conseil fiscal il se sauva chez une pauvre femme mendiante. Personne ne le savait, sinon les sœurs de Sainte-Claire qui lui apprêtaient et mandaient son vivre en cachette. Il eut conseil de se sauver hors la ville, ce qu'il fit. Une nuit, après matines, il vint au couvent, tout pieds nus, qu'il gelait fort; il prit congé en plorant amèrement. Puis le matin, sitôt que les portes furent ouvertes, il sortit en habit déguisé, et les convers du couvent lui portèrent ses habillements après, en cachette ; et ainsi fut sauvé moyennant la grâce de Dieu qui jamais ne défaut à ses amis (118).

[Le dix mars] fut exécuté un grand jeune larron et brigand de la secte luthérienne, lequel étant admonesté des Cordeliers pour le réduire, afin qu'il mourût repentant et en la foi, il fut ôté sur le chemin d'entre leurs mains, et fut donné à Faret et à son compagnon pour le prêcher, et mourut en cette hérésie (120).

Le vendredi devant les Palmes, au réfectoire des grands Frères [Cordeliers], fut donné un grand coup de poing sur le visage à un des religieux [1] par son frère germain luthérien, parce qu'il disputait du Saint Sacrement.

Le dimanche de *Misericordia*, une riche dame pervertie luthérienne, ayant sa sœur germaine religieuse au couvent de Sainte-Claire, vint pour parler aux sœurs. Et pour ce qu'elles n'étaient encore certaines qu'elle fût du tout pervertie, elle fut menée à la treille où elle salua les sœurs assez honnêtement, puis demanda à parler à sa tante et à sa sœur, ce qu'elle fit. Et après quelque peu de paroles honnêtes, elle ne put garder son venim qu'elle ne le vomît au cœur des pauvres religieuses, en disant que le monde

1. « Le Père Gardien du couvent de Saint-François prêcha le carême suivant, avec même franchise. Un jour ayant prêché chrétiennement du Saint Sacrement, ainsi qu'il descendit de la chaire, son propre frère charnel lui donna un si grand soufflet qu'il le coucha à terre sans être repris, voire au contraire loué ou avoué. » Jacques Fodéré, *Narration historique des couvents... de Bourgogne*, Lyon, 1619, in-4, p. 128 (2e partie).

avait été en erreur jusqu'à présent, et en idolâtrie, et que nos prédécesseurs avaient mal vécu et avaient été déçus, car les commandements de Dieu n'avaient pas été expliqués à la vérité.— Incontinent la Mère Vicaire, qui assistait au lieu de la Mère Abbesse qui pour lors était malade, lui dit : « Dame, nous ne voulons point ouïr tels propos. Si vous voulez deviser avec nous de Notre Seigneur et dévotion, comme vous avez fait autrefois, nous vous ferons bonne compagnie. Autrement, nous vous ferons visage de bois ; votre perversion est plaie mortelle en nos âmes, car nous connaissons bien au vrai que vous avez bu du poison de ce maudit Faret, dont il nous fâche pour le salut de votre âme. » — Ce nonobstant, la chétive derechef se prit à dire paroles exécrables du Saint Sacrement, et que ce n'était qu'un crible, et qu'elle n'y croirait jamais. Adonc la Mère Vicaire et sa compagnie lui remontrèrent qu'elle était déçue, et en peu de paroles, et amiablement, la priant de ne croire à ces messagers d'Antechrist, mais d'ensuivre l'honnête vie de son feu père et sa mère qui avaient vécu en gens de bien. Aussi sa tante et sa sœur lui parlèrent honnêtement de la Sainte Ecriture, et en peu de paroles, et que nullement ne voulaient ouïr telle erreur. — Toutefois ne laissa de continuer de dire paroles piquantes, et aussitôt la Mère Vicaire et sa compagnie, se levèrent devant elle et lui barrèrent la porte au nez, en lui disant que leur prélat leur avait défendu de n'écouter point ces erreurs. Ce néanmoins elle demeura là longtemps, toujours parlant au bois, disant qu'elle croyait bien que les sœurs étaient obéissantes au ministre des diables plus qu'à Dieu, et semblables injures. Mais ne lui fut donnée aucune réponse, de quoi elle fut fort courroucée, et depuis ne cessa d'inciter les hérétiques contre elles, et de pourchasser de faire sortir sa sœur de la religion.

Le premier jour de mai, un citoyen, nommé Louis Chanevard, après le sermon entra en l'église des Cordeliers, et de la pointe de son épée plusieurs fois en donna dans les yeux de l'image de S. Antoine de Padoue, en la présence des religieux. Et au partir de là, il alla au marché acheter les choses nécessaires de la maison, et puis se mit à dîner sain et joyeux. Mais, chose merveilleuse des

divins jugements, incontinent après qu'il fut levé de table, subitement il perdit la parole et rendit l'esprit à quatre heures après midi, et fut porté en terre comme une bête.

Le jour de Sainte Croix, qui était un dimanche, un religieux de S. François ayant demeuré six ans en la religion, posa l'habit devant tout le monde après le sermon, et dépiteusement le foula aux pieds, chose qui réjouit grandement les hérétiques.

La veille de Pentecôte, à dix heures de nuit, les hérétiques coupèrent les têtes à six images devant le portail des Cordeliers [1], puis les jetèrent dedans le puits de Sainte-Claire. C'était chose piteuse de voir les corps sans tête (122-127).

Et le dimanche suivant [après la fête de S. Jean-Baptiste], un frère mineur prêtre, du couvent d'Orléans, vint à Genève et posa

1. Hujusmodi consilium fuit congregatum propter murmur magnum quod est in civitate, quia nonnulli hac nocte sua temeraria audatia presumpserunt portale conventus cordigerorum, ymaginibus munitum dilaniare et ibidem novem saltem ymagines lapideas deffigurarunt ac tanquam vivis capita, brachia, manus et alia membra sciderunt, quod est in magnum dedecus justitie civitatis. Quapropter fuit advisum vocentur vicini conventus predicti, et cum eis inquiratur si sciverint quis hujusmodi violentiam fecerit. Et sic fuit vocatus Claudius Lupi patisserius et burgensis et ejus uxor, qui suo medio juramento de praemissis interrogati, dixerunt se nescire, dicentes tamen quod nocte ultima, circa horam undecimam ejusdem noctis, ipsi audiverunt certum murmur et certos ictus illich prope feritos, timentes ne fures in sua appotheca aliquid tentarent, surrexit ipse Claudius, ut videret per fenestras, et vidit circa novem homines ibidem existentes, quorum unus habebat calligas nygras, neminem tamen illorum cognovit, et illi habebant scalam ad dictum portale erectam, per quam ascendebant et ymagines praedictas amovere et perdere tentabant. Aliud nesciunt. *Registres du Conseil*, 24 mai 1534.

Ultra solitum et ordinarium consilium fuit petitum sexagenarium, propter ymagines dirruptas... Fuit advisum et resolutum quod debeant sumi informationes per dominum locumtenentem et dominos sindicos, et inquiratur cum tot personis quod possit haberi veritas... Item fuit advisum quod debeant refici ymagines predicte sumptibus horum qui culpabiles comperti fuerint, et hoc quam citius poterit fieri. *Ibid.*, 26 mai 1534.

Ibidem fuit loquutum de ymaginibus ad portale Rippe ruptis, et fuit advisum et resolutum quod dicte rupte ymagines debeant amoveri et reponi in secreto loco et tuto, donec refici valeant, et perquiratur si poterit reperiri una ymago sancti Francisci, ponatur in dicto portali, in loco sancti Antonii de Padua, et omnia bene disponantur. *Ibidem*, 12 juin 1534.

l'habit publiquement, puis par le vouloir de Dieu eut regret et vint au couvent de Sainte-Claire, et découvrit son péché au Père confesseur et aux sœurs, requérant aide pour le réduire et retourner au giron de la Sainte Eglise. Les sœurs en eurent pitié, et le Père confesseur alla raconter ce fait à un bon seigneur de la ville et à plusieurs des chanoines et autres bons catholiques, lesquels secrètement vinrent au couvent, et devant eux reconnut sa coulpe, dont chacun d'eux fit son devoir de le corriger et reprendre bénignement. Puis le bon Père confesseur, pour le dernier, lui remontra très bien, et après (à l'exemple de Jésus-Christ) le reçut au giron de l'Eglise, et de l'autorité des prélats de l'Ordre en donna l'absolution générale, et fut trouvé de bon vouloir et contrit. Et le lendemain, de bon matin, le Père confesseur le fit sortir de Genève subtilement, et le mena à Annecy au R. P. custode, lequel le mena à Lyon et le revêtit de l'habit. Puis [il] s'en alla à Rome, et le carême après prêcha à Montréal. Depuis je ne sais [ce] qu'il devint. Il se nommait Frère Michel des Garines. Les chiens furent fort courroucés de l'avoir perdu, car ils ne savaient [ce] qu'il était devenu ; et s'ils eussent su le moyen, le Père confesseur en eut porté la peine (130).

CHAPITRE III

UNE CLARISSE ENDORMIE AU CHŒUR TERRIFIE LA COMMUNAUTÉ. — DÉMOLITION DU MUR DU JARDIN. — TRIBOULET ENTRE DANS LA CLOTURE. — LES HÉRÉTIQUES TROUBLENT L'OFFICE. — APOSTASIE DU GARDIEN DES CORDELIERS DE GENÈVE.

[En ce temps-là, fin juillet, on vivait] à Genève toujours en crainte et mélancolie, et surtout les gens de bien, et principalement les pauvres Dames de Sainte-Claire, car toujours ces tumultes passaient pardevant leur couvent, et elles, oyant le bruit, pensaient toujours qu'on les venait tirer dehors, ou faire quelque grand mal. Et ne faut douter que leur repos ne fût petit et douteux.

Une nuit, par cas d'aventure, une des jeunes religieuses en ses oraisons demeura endormie en l'église, et par inadvertance la Mère Vicaire l'enferma dedans, et toutes les autres ensemble se retirèrent au dortoir, comme était leur coutume. Sur le serain

de la nuit, entre dix et onze heures la pauvre jeune sœur se réveilla, et crut voir des trépassés allant par l'église, dont s'étonna et courut à la porte pour sortir. Et quand elle trouva la porte close, n'osa crier de peur de rompre le silence, mais toute effrayée frappa un grand coup contre la porte. Incontinent toutes les sœurs se réveillèrent soudain et furent grandement épouvantées. Et derechef elle frappa deux ou trois coups de tout son pouvoir. Adonc toutes sortirent de la couche si très effrayées et tremblantes que plusieurs demeurèrent comme éperdues et pâmées, estimant que ces hérétiques avaient déjà rompu le couvent, et parvenus jusqu'à l'église venaient pour accomplir leur maudite intention, dont tant de fois [ils] les avaient menacées, c'est à savoir de les forcer et violer toutes une nuit. Et les pauvres sœurs ne savaient que faire, pensant ne pouvoir avoir recours de nul côté. Elles ne savaient si elles devaient demeurer toutes là encloses pour attendre le plaisir de Dieu, ou si elles devaient sortir pour savoir ce que pourrait être. La Mère va dire : « Mes chères sœurs et mes chères enfants, je vous prie et requiers que soyez fermes et constantes, et bataillez vaillamment pour l'amour de Dieu, et vous tenez ensemble à la bénédiction de Dieu que je vous donne de mon pouvoir. Et quant à moi je m'en vais savoir ce que c'est. S'il vous plaît de venir avec moi, celles qui voudront viendront, mais tout premièrement je veux savoir si toutes les brebis sont au troupeau. » Et puis, d'un vertueux courage, visita toutes les couches, et regarda et fit venir toutes les sœurs une par une, et fut trouvé qu'il en manquait une, dont fut l'angoisse plus grande. Nulle n'en savait dire nouvelle, et [les sœurs] ne pouvaient estimer où elle était, et n'eussent pensé à l'aventure, n'estimant jamais que ce fût elle qui frappait tel coup. Or en cet intervalle, derechef elle frappa plus fort. « Adonc, au nom de Notre Seigneur, dit la Mère Abbesse, sortons d'ici et allons à l'église, car mieux nous sera d'être devant Dieu qu'au dortoir. » Et le mieux qu'elle put ouvrir la porte, et sortant droit à l'église, [les sœurs] vont trouver cette pauvre fille épouvantée, laquelle quand elle vit la communauté si émue, considérant sa faute avec la peur qu'elle avait, tombe aux pieds des sœurs comme transie.

Et en eurent grande pitié. Plusieurs en tombèrent malades, et bien souvent avaient de telles peurs, et non sans cause se doutaient, car trop étaient menacées (130-136).

En la pénultième semaine de septembre, ceux de Genève commencèrent à abattre les faubourgs de la ville, sans épargner pauvres ni riches. C'était chose fort piteuse d'ouïr lamenter les pauvres. Ils commencèrent à prendre un jardin joignant celui de Sainte-Claire, pour renforcer les murailles de la ville, et contraignaient les bonnes gens, grands et petits, à porter la terre fêtes et jours ouvriers. Et puis voulurent prendre le jardin des pauvres Dames, rompre la muraille et clôture. Et de fait, le jour de S. Jérôme, à quatre heures du matin, fut annoncé aux sœurs de retirer ce qu'elles avaient au jardin, car Messieurs avaient commandé de le rompre. Dont elles furent grandement désolées, et non sans cause. Et n'avaient espoir de pouvoir recourir à personne pour les maintenir, car les gouverneurs et supérieurs faisaient faire cela. Et quand elles écrivaient leurs remontrances, n'avaient aucune réponse, sinon qu'ils étaient empêchés pour les affaires de la ville et qu'ils ne pouvaient pas entendre à leur supplication. Et pour ce [les sœurs] n'avaient recours qu'à Dieu seul, par l'intercession de la Vierge Mère et de tous les saints.

Ce même jour après dîner vint le capitaine de Berne, nommé Triboulet, grand luthérien, qui par commandement des Bernois ordonnait par la cité à son plaisir. Il vint au couvent parler à la Mère Portière, demandant d'entrer dedans pour y visiter, car il avait autorité de Messieurs pour aviser la partie la plus convenable à rompre, pour aller et venir à leur plaisir, et que c'était pour la commodité de la ville.

La Mère Portière alla quérir la Mère Abbesse et sa Vicaire, qui après l'avoir salué lui exposèrent leur manière de vivre, et comme elles étaient prisonnières et recluses pour l'amour de Dieu, et que personne n'entrait par devers elles, lui suppliant de se vouloir déporter de rompre leur sainte clôture et n'entrer par devers elles. Mais il ne les voulut ouïr, dit furieusement que si elles n'obéissaient au commandement de Messieurs de Berne, comme seigneurs et supérieurs de la ville, il romprait, et les en ferait repentir.

Adonc les pauvres Dames, craignant plus grand danger, ouvrirent les portes. [Triboulet] entra dedans furieux comme un lion avec sa compagnie de sa secte, et les pauvres sœurs ensemble se retirèrent à l'église, prosternées la face en terre, priant Dieu en grande abondance de larmes. Et passant devant l'église [Triboulet] se va arrêter à la porte, regardant les sœurs, sans nullement entrer dedans, et en eut telle pitié qu'il se prit à les consoler et pria la Mère Abbesse de les faire lever. Adonc elle et sa Vicaire se levèrent, et de leur pouvoir lui recommandèrent cette pauvre désolée compagnie, et lors commandèrent aux sœurs de le saluer et demander miséricorde, qu'il lui plût les laisser servir Dieu en clôture entière. Et ainsi qu'il plut à Dieu, son cœur fut tout changé de pitié, et ne savait que dire, sinon de les consoler, promettant que par lui jamais n'auraient aucun déplaisir, mais que de tout son pouvoir empêcherait que personne ne leur ferait dommage ; et s'en retourna tout édifié sans qu'aucun mal ne leur fut fait.

Un de sa compagnie, citoyen de Genève, nommé Claude Testu, se lava les mains en l'eau bénite par grande moquerie, et cracha dedans. Et quand il fut dehors les gens lui demandaient ce que c'était des Dames et ce qu'il avait fait. Ce mauvais garçon se vantait d'en avoir baisé à face découverte, mais il mentait faussement, car jamais ne toucha religieuse du couvent et [ses compagnons] ne leur firent aucun déplaisir (142-146).

Le jour des Saints Simon et Jude [1], [les hérétiques] ne cessèrent d'abattre églises et maisons des faubourgs. Puis, sur les vêpres

---

1. *A Messieurs les sindiques, messieurs les gouverneurs et conseillers de ceste ville et inclite cité de Genève. Nous tres honorés seigneurs, peres et conservateurs. Tres humblement.*

Pour tres humble salut, Jehsus nostre Redempteur Vous doint sa saincte grace et son amour. Amen.

Messieurs tres honorés seigneurs nous tres aymés peres et conservateurs. Plaise vos ne tenir à presumption la facherie que vous donnons par nous lettres, car il sommes contraintes pour vous advertir de nos indigences et doleance. Nous nous sommes myses soubz vostre protection et sauvegarde et en vous et à messieurs nous confions entierement. Il est vrai que hier, à heure de vespres entrerent aulcuns en nostre esglise, non par devocion, mais faisant crie et brairie impetueulx, pour nous empechés le divin service,

que les sœurs de Sainte-Claire disaient le service, les portes de l'église (par inadvertance) étant demeurées ouvertes, aucunes bourgeoises y étaient allées visiter les sœurs. Une compagnie de ces chiens entra dedans l'église et puis se retournèrent devers les sœurs qui chantaient vêpres, et tous ensemble levant les têtes, et à pleine gorge se mirent à crier, hurler et brasmer comme loups enragés, que jamais tels cris ne furent ouïs en enfer. Et [ils] le faisaient pour empêcher le divin service, mais Notre Seigneur fortifia le cœur des sœurs, qui sans faire aucun semblant de les apercevoir, mais toutes ensemble et de même accord, haussèrent leur voix, tellement qu'ils ne les purent troubler ni faire cesser de chanter pour bruit qu'ils fissent, et allèrent disant les psaumes jusqu'au chapitre.

Quand ces Luthériens virent qu'ils n'en pouvaient plus, vont décharger leur maudite intention sur une croix de bois qu'ils mirent par pièces, et les jetèrent dedans le puits de devant le couvent, et prirent une image de sainte Ursule qui avait le pied en-

---

et prindrent une croix avesques aulcuns ymaiges, qui mirent par piece viollentement. Etre ia la seconde fois que nous avons enduré tel insurte et grand fraieurs. Nous n'entendons pas que cela soit notice à vostre reverence, si nous nous recomandons à vostre seignorie et begnivolance, suppliant en toutes reverence en l'honneur de Jehsucrist et de ses doloreuses soffrances qui vous plaise donné ordre, que ne soions plus molestée de teulles insolance contre Dieu et raisons et que l'ong nous laisse en paix faire le divin service. Pour quel faire vollentairement nous sommes rencluses et donné à Dieu, priant jours et nuyt pour la conservation de la bonne cité et de vous messieurs. Desirant continuel et de vivre et mory ycit en vostre convent si vous plait nous il mantenir et conservés sans molestes. Et de cessit agenoulx et mains jointes nous supplions assurance et vostre noble volloir, car sens cela ne porrions vivre veu l'espavantement que nous donnons de ses insolance contre saincte esglise, et pour la fin nous recomandons tres humblement et en toutes reverence à vos bonnes graces et seiguorie. Priant Dieu vous donné tres bonne vie. Amen.

Du poure couent madame saincte Clere le XXV d'octobre. Par les toutes entierement.

Vous tres humbles filles orateresses.

L'abbesse et les seurs Religieuses dudit couent.

Archives de Genève, *Pièces historiques*, n° 1140 [année 1534]. — Il doit y avoir une faute de date, car la lettre a été rédigée le 29 octobre.

châssé de reliques, car ils y faisaient l'offertoire, et la jetèrent par les degrés et par dessus le pavé en la rue pour la rompre, et ensuite dans le puits.

Leur Père confesseur et un de ses compagnons étaient en une chapelle enclos, disant leurs vêpres, et virent le tout, et connurent bien une partie de ces gens qui étaient de la ville, et l'autre partie [des] Allemands ; ils ne s'osèrent montrer, ni faire semblant, car pour vrai on les eût maltraités (149-151).

Le jour de S. Etienne [1534], les sœurs de Sainte-Claire mandèrent une supplication à Messieurs les syndics, se recommandant toujours à leur protection et bonnes grâces, les priant qu'il leur plût permettre qu'elles pussent sonner à matines et autres heures du jour. Il leur fut octroyé, mais qu'elles sonnassent à petits coups, et depuis [elles] sonnèrent jusqu'à ce que derechef leur fut défendu.

Le dimanche des brandons, 13e jour de février [1535], un maudit religieux apostat de S. François, portant encore l'habit de la sacrée religion, prit possession de prêcher en la paroisse de Saint-Gervais, à la mode hérétique, dont les bons étaient marris, mais nul remède y était, car le curé était de cette secte.

Puis, le 19e de ce mois, le gardien de Rive [1], un samedi, attacha des billets par la ville, publiant que tout le carême après dîner il prêcherait l'évangile courant au grand réfectoire du couvent, s'il plaisait à Messieurs de la ville. La première semaine il prêcha, et y assista grand nombre d'hommes et femmes, chrétiens et luthériens. Au commencement de son sermon il ne fit point le signe de la croix, de quoi les chrétiens furent scandalisés, et jamais plus n'y assistèrent (153-155).

Le mois d'avril, le chétif prédicant Guillaume Faret et Pierre Viret d'Orbe, prirent possession et résidence au couvent de Saint-

---

1. « Le 10 du mois d'octobre [1534] fut mis un jeune Gardien au couvent de Saint-François, nommé frère Jacques Bernard, qui avait assez bien étudié, mais la volupté l'emportant, il retira audit couvent Guillaume Farel et Pierre Viret [prédicants luthériens], les logea à la chambre du Suffragant, et consentit qu'ils fissent leurs catéchismes hérétiques dans son église ». Fodéré, *Op. cit.*, p. 130.

François, en la chambre du Révérend Père Suffragan. Et pour ce qu'ils étaient près du couvent des pauvres sœurs de Sainte-Claire, ils leur faisaient faire de grands ennuis par leurs adhérents, les recommandant en chaire à leurs auditeurs, disant qu'elles étaient pauvres aveuglées errantes en la foi, et que pour leur salut l'on les devait mettre dehors de prison, et que chacun les devait lapider, car ce n'était que toute paillardise et hypocrisie. Elles font accroire, [disaient-ils], qu'elles gardent virginité, que Dieu n'a point commandée, pour ce qu'il n'était pas possible de la garder, et elles nourrissent ces caffarts Cordeliers à bonnes perdrix et gras chapons, et que Messieurs de la ville ne les devraient souffrir, mais les mettre dehors et les faire toutes marier selon le commandement de Dieu. Et d'autres fois ils disaient qu'elles mettaient division à la ville, qu'elles les empêchaient de convertir le peuple, car elles se moquaient de tout ce qu'ils faisaient, et que jamais la ville ne serait unie de foi qu'elles ne fussent dehors. Et [ils] disaient autres méchantes paroles et disollues d'icelles et des religieux, que l'on n'oserait écrire, tellement que les hérétiques commencèrent fort à les persécuter tant en paroles qu'œuvres. Les mauvais garçons se tenaient sur les galeries de la ville, droit du jardin des sœurs, et toute la journée tenaient le jeu d'arquebuse, chantant chansons déshonnêtes. Les sœurs ne pouvaient entrer en leur jardin qu'ils ne les vissent, et leur criaient de grosses paroles déshonnêtes ou injurieuses, et pour ce n'y osaient entrer qu'elles ne fussent plusieurs ensemble, et la face bouchée. Finalement, voyant qu'elles ne répondaient et ne leur faisaient nul semblant, ils se prenaient à leur jeter des pierres pour les meurtrir et blesser, de sorte que plusieurs d'icelles furent frappées, et si Dieu n'y eut mis la main, ils en eussent assommé. Et [elles] furent contraintes de clore la porte et de n'y aller plus pour quelque nécessité que ce fût, ni pour cultiver et labourer, ni pour cueillir herbes, ni autre chose nécessaire, dont elles avaient grande faute. [1]

1. Faute = manque, privation, besoin.

Le vendredi dernier du mois d'avril, le gardien des Cordeliers, nommé Frère Jacques Bernard [1], publia des conclusions (contenant cinq articles fort hérétiques) qu'il distribua et en donna par toutes les églises, couvents et monastères de la ville, et même personnellement au chapitre de Messieurs de Saint-Pierre, église cathédrale, et à toutes gens d'état, clers et lais, séculiers, et même par le pays de Monseigneur, et maisons de gentilshommes de la part de Messieurs de la ville, présentant à gens de tous états de venir disputer le prochain dimanche après la Trinité audit couvent à Genève sur lesdits articles, qu'il voulait maintenir sur sa vie, [ce] dont chacun fut bien ébahi et en grande perplexité de ce qu'il devait faire, car il était enjoint par étroit commandement de Messieurs de la ville, d'y assister. Cela fut incontinent rapporté à Monseigneur de Genève, lequel par bon conseil incontinent manda par tout son diocèse, excommuniant et défendant à tous fidèles chrétiens de ne se trouver point à telles disputes, mais qu'on les laissât eux-mêmes en leurs erreurs, [ce] dont ils furent tous comme enragés, et menacèrent de piller les églises et monastères, et conspirèrent secrètement entre eux que la nuit de l'Ascension ils iraient assaillir ceux du château de Pigney..... [Pendant cette nuit] nulle cloche ni horloge ne sonnait.

Les pauvres sœurs ne sachant rien de ceci, simplement à l'heure de minuit sonnèrent leurs matines, [ce] dont [les hérétiques] furent fort indignés. Et incontinent, avec impétuosité mandèrent leurs gens frapper à la grande porte si rudement que tout le couvent retonnait. Les pauvres sœurs qui étaient en l'église,tremblaient de peur. Les Mères portières, bien épouvantées, descendirent et

---

1. Frater Jacobus Bernard, ordinis minoritani, presentavit quasdam cristianas positiones, de quibus non pauci aberrant, et quas, ut errantes veritatem sanius percipiant, se per publicam disputationem substenturum, habita a nobis facultate peritos ad hoc ad hanc civitatem invocandi, dixit ; et propterea petiit ipsas coram nobile [consilio] legi, et, eis lectis, facultatem eandem sibi impertiri. Quas per nostrum secretarium legi fecimus, et, eis lectis, nobis matura deliberatione visum fuit, eundem fratem Jacobum quin dictas disputationes habeat impedire non debere, immo disputationem ipsam permictere, et quam permisimus, etc. *Registre du conseil*, 23 avril 1535.

appelèrent les frères pour savoir ce que c'était. Mais [ceux-ci] n'avaient pas moins peur que les sœurs. Toutefois les convers allèrent savoir ce que c'était. Adonc ces satellites dirent que trop était campané, de par le grand diable, et qu'elles se gardassent de plus sonner sans licence (162-168).

CHAPITRE IV

LES SYNDICS ENJOIGNENT AUX CLARISSES DE SE RENDRE AUX THÈSES DE FR. JACQUES BERNARD. REFUS ÉNERGIQUE DES MONIALES. EMBARRAS DU PÈRE CONFESSEUR. IL EST EMMENÉ A LA DISPUTE.

Approchant donc le temps assigné pour la dispute dont j'ai parlé ci-devant, les syndics en personne commandèrent au Père confesseur des sœurs de Sainte-Claire de se trouver le dimanche, infailliblement, au couvent de Saint-François.

Puis, le vendredi en l'octave de la Fête-Dieu, à cinq heures de nuit, les sœurs étant assemblées au réfectoire pour faire collation, vinrent au tournoir les syndics et plusieurs autres grands hérétiques, disant à la Mère Portière qu'ils venaient pour annoncer aux Dames que le dimanche prochain eussent à se trouver toutes à la dispute. La Mère Portière manda incontinent ces piteuses nouvelles aux sœurs, et que la Mère Abbesse et sa Vicaire leur vinssent parler et faire réponse. Elles y allèrent ensemble. Celles qui demeurèrent au réfectoire, pour tenir communauté, furent abreuvées en abondance du vin d'angoisse, et chantèrent complies de pleurs lamentablement. La Mère Abbesse et Vicaire les saluèrent humblement, et ils leur dirent qu'infailliblement toutes fussent tenues par le commandement de Messieurs de se trouver à la dispute. Lesquelles répondirent humblement : « Messieurs, vous nous avez à pardonner, car à ceci nous ne pouvons obéir. Toute notre vie avons été obéissantes à vos seigneuries et commandements, en ce qui nous était licite; mais à ceci nous ne devons obtempérer, car nous avons voué sainte clôture perpétuelle, et la voulons observer. »

Répondirent les syndics : « Nous n'avons que faire de vos cérémonies, il faut obéir aux commandements de Messieurs.Toutes

gens de bien sont convoquées à cette dispute pour connaître et prouver la vérité de l'Evangile, car il faut venir à union de foi. » — « Et comment? (dirent la Mère Abbesse et Vicaire), ce n'est pas le métier des femmes de disputer, car l'étude n'est pas ordonnée pour les femmes. Vous ne trouvez pas qu'elles doivent disputer, vu que même il est défendu aux hommes non lettrés de ne se mêler point d'expliquer la Sainte Ecriture; et jamais femme ne fut appelée à dispute, ni en témoignage. Pour ce nous ne voulons commencer, ce ne vous serait pas honneur de nous y vouloir contraindre. »

Alors les syndics leur répondirent : « Toutes ces raisons ne nous servent de rien, vous y viendrez avec vos beaux Pères, veuillez-vous ou non. » — La Mère Vicaire leur dit : « Messieurs, nous vous prions au nom de Dieu, déportez-vous de nous vouloir contraindre à telle chose, et ne nous empêchez point de faire le service divin. Nous ne croyons point que vous soyez Messieurs les syndics, attendu vos questions; car nous les tenons bien si sages et avisés qu'ils ne daigneraient imaginer de nous vouloir faire quelque ennui ou déplaisir, mais ce sont les mauvais garçons qui n'ont autre passe-temps que de persécuter les serviteurs de Dieu. »

Le syndic dit à la Dame Vicaire : « Ne vous pensez pas jouer de nous, ouvrez vos portes, nous entrerons céans, et puis vous verrez qui nous sommes et quelle autorité nous avons. Vous avez céans cinq ou six jeunes dames qui ont demeuré en la ville, que quand elles nous verront elles diront bien qui nous sommes, car nous sommes gens de bien, gouverneurs et conseillers de la ville. » — « A la bonne heure, dit la Mère Vicaire, mais pour cette heure ne pouvez pas entrer céans, ni parler à celles que vous demandez, parce qu'elles sont à complies au divin service, et aussi y voulons aller, vous donnant le bonsoir. »

Les syndics répondirent à la Dame Vicaire : « Elles ne sont pas toutes de votre cœur, car il y en a que vous entretenez céans par force, par vos traditions et subornations, et qui se rendront bientôt à la vérité de l'Evangile, s'il leur est prêché. Et afin que nul ne prétende cause d'ignorance, Messieurs ont ordonné cette dispute devant tout le monde, et veulent que toutes ensemble

y veniez. » — « Messieurs, dirent les sœurs, sauve votre grâce, car toutes sommes venues inspirées de la grâce du Saint Esprit et non par contrainte, pour faire pénitence et prier pour le monde, et non pour oisiveté, et ne sommes point hypocrites, comme vous dites, mais pures vierges. »

Alors un des syndics répondit : « Vous êtes bien déchues de vérité, car Dieu n'a point commandé tant de règles, que les hommes ont controuvé, pour décevoir le monde, et sous titre de religion sont ministres du grand diable ; et vous nous voulez faire croire que vous êtes chastes, chose qui n'est possible en nature, mais vous êtes femmes toutes corrompues ».

« Comment ? dit la Mère Vicaire, vous qui vous dites évangéliques, trouvez-vous en l'Evangile que vous deviez mal dire d'autrui ? Le diable peut bien emporter ce qui est sien, mais il n'a nulle part en nous ». Le syndic dit : « Vous nommez le diable, et vous vous faites si saintes ? » — « C'est à votre exemple, dit-elle, car vous le nommez par plaisir, et moi par mépris ». — Le syndic dit : « Dame Vicaire, taisez-vous, et laissez parler les autres qui ne sont point de votre opinion ». — La Mère Vicaire dit : « Je le veux bien ; Mes sœurs, dites à Messieurs notre intention ». Adonc les trois portières, la dépensière, les deux cuisinières et l'infirmière, et plusieurs des Mères anciennes qui se trouvèrent là pour ouïr la conclusion ; toutes ensemble crièrent à pleine voix : « Nous disons comme elle, et voulons vivre et mourir pour notre sainte vocation ».

Adonc furent tous étonnés d'ouïr tels cris, disant l'un à l'autre : « Oyez, Messieurs, quel tumulte font ces femmes céans, et quelle crierie il y a ». La Mère Vicaire repondit : « Messieurs, ce n'est pas grand chose, vous en ouïrez bien d'autres si vous nous menez en votre synagogue, car quand toutes serons ensemble, ferons telle rumeur que demeurerons maîtresses ». — « Or, dirent les syndics, vous êtes de terribles têtes, mais vous y viendrez ». — Répondit la Mère Vicaire : « Non ferons ». — « Nous vous y mènerons, dirent-ils, et [ain]si ne retournerez jamais en votre terre, car chacun de nous en retirera une en sa maison, que journellement nous mènerons à la prédication, car il faut changer sa vie mauvaise et vivre selon Dieu. Nous avons vécu méchamment le temps passé. J'ai

(dit le syndic) été un larron, brigand et grand luxurieux, ignorant la vérité de l'Evangile jusqu'à présent ». – Répondit la Mère Vicaire : « Toutes ces œuvres sont mauvaises et contre le divin commandement. C'est très bien de vous amender, car c'était mal vécu à vous ; mais ma compagnie, ni moi, la merci à Notre Seigneur, ne fîmes oncques meurtres ni telles œuvres pour changer de vie, et pour ce ne voulons nullement changer, mais continuer au divin service ». Et leur parla si vivement avec la Mère Abbesse et la portière que tous étaient émerveillés.

« Dame Vicaire, dit le syndic, vous êtes bien arrogante, mais si vous nous faites mettre en colère, vous en ferons repentir ». — « Messieurs, dit-elle, vous ne pouvez que mettre mon corps en peine, c'est ce que plus je désire pour l'amour de mon Dieu ; car pour la sainte foi, ma compagnie ni moi ne voulons point feindre. Notre Seigneur veut qu'on le confesse devant les hommes ; et si je dis rien qui vous déplaise, j'en veux porter la peine toute seule. Et afin que sachiez mieux qui je suis, et que les autres n'aient point de déplaisir pour moi, je me nomme sœur Pernette de Montluel, ou de Château-fort ».

Voyant ces iniques qu'ils perdaient leur temps, se départirent, disant furieusement pour fin de paroles : « Nous vous enjoignons derechef, de par Messieurs, que ne failliez à vous trouver toutes avec vos beaux Pères, dimanche prochain, et de bonne heure, au couvent de Saint-François, à la susdite dispute ; et n'entendons que l'on vous vienne quérir ». Et ainsi départirent.

Eux s'en étant allés, la Mère Abbesse, la Mère Vicaire et les portières montèrent à l'église avec les autres, puis levèrent le drap de la treille pour adorer le Saint Sacrement qui reposait sur l'autel, comme est la très louable coutume. Puis, toutes ensemble à haute voix, prosternées en terre, se représentant pauvres pécheresses, demandaient à Dieu miséricorde. C'était assez pour fendre un cœur pieux, requérant à ce bon Jésus, et au Benoît Saint Esprit, grâce de pouvoir échapper ces dangers et périls. Puis, la Mère Abbesse, la Mère Vicaire et les portières descendirent au tournet pour demander le bon conseil et avis à leur Père confesseur, et à d'autres notables bourgeois catholiques qui étaient bien marris de

voir telles choses. Mais ils ne leur pouvaient donner aucun conseil ni secours sur cette citation, car eux-mêmes y étaient tous cités, et n'y avait autre conseil que de se bien recommander à Dieu. Les sœurs furent toute cette nuit en vigile, discipline et oraison. Et le samedi, à quatre heures du matin, donnèrent licence aux beaux Pères et frères convers de sortir hors la ville et sauver leurs personnes. Et sortit un des beaux Pères et deux convers, et sur le vêpre le Père confesseur devait sortir. Toute cette journée [les sœurs] furent si angoissées que l'une ne savait regarder l'autre sans cœur faillir, et non sans cause, car elles étaient entre les dents des loups ravissants, et par nul moyen ne pouvaient échapper de leurs mains, si Dieu ne le faisait par évident miracle. Elles savaient bien pour vrai qu'ils en cherchaient plusieurs à dévorer, et de les séduire toutes et disperser du divin service.

Après dîner, leur Père confesseur monta à la treille pour prendre congé de toutes, se voulant retirer hors la ville. L'on ne saurait raconter les pleurs et le douloureux congé, car d'un côté ni d'autre ne pouvaient prononcer un mot. Un peu de temps après, la Mère Abbesse et la Mère Vicaire se remirent, disant : « Mon Père, voici vos filles, lesquelles et nous, voyant le danger où vous êtes, toutes consentent et vous prient de sauver votre personne, car nous ne vous pouvons aider, et mieux vaut que [nous] périssions seules que si vous périssiez avec nous. [Sauvez-vous] puisque vous le pouvez faire, et priez Dieu pour nous. Toutes très humblement vous crions merci si jamais vous fîmes déplaisir ou irrévérence, vous remercions de tous les services et bonne compagnie que vous avez fait ».

Lors le bon Père pareillement, pleurant amèrement, cria merci aux Dames, disant : « Hélas ! mes Mères et mes très chères Filles, combien m'est dure cette départie ! Angoisses nous sont de toute part. Si je vous laisse en tel péril et danger, je suis infâme et déloyal, et mon cœur ne le peut supporter. Si je demeure, je ne puis échapper, car je serai mandé à la dispute, et le monde me tiendra pour excommunié et suspect d'hérésie, et par ainsi je ne puis éviter angoisse et péril, et je ne sais pas lequel je dois élire pour le mieux ». Les sœurs lut dirent derechef : « Pour Dieu, Cher

Père, sauvez votre personne ». Et adonc il leur donna sa bénédiction et l'absolution. Celles qui purent lui dirent adieu : « Hélas ! mon Père, que cette journée est dure ! vous nous laissez ensemble, mais jamais ne nous y verrez. Ores est venu le jour de dispersion, et en cette attente prenons le dernier congé de vous ». Et ainsi il descendit fort triste. Et se pourmenant seul par la nef de l'église, il semblait être tout transporté, ne sachant [ce] qu'il devait faire. Et étant en cette agonie, survinrent, comme Dieu voulut, deux bons hommes paysans [1] qui l'interrogent de sa tristesse, et il leur raconta tout par ordre. Sur ce [ils] le rassurèrent, disant que pour le plus sûr et honnête, [il] ne devait nullement abandonner les pauvres religieuses en telle extrémité, et que ce lui serait grand blâme devant Dieu et le monde, en le priant de ne se douter [2] de rien, et que le lendemain toute la journée ils demeureraient au couvent avec lui ; ce qu'ils firent, dont il fut accouragé, et prit résolution de ne s'en point aller. Et ainsi se passa cette journée.

Le lendemain qui était le dimanche ordonné pour la dispute, le bon Père dit messe devant les sœurs, laquelle étant achevée, il fut pris par quatre sergents et mené au couvent de ladite dispute. Les deux paysans demeurèrent au couvent pour voir la fin que l'on ferait des Dames. Et elles pensaient parfaitement qu'ils les méneraient, comme ils avaient délibéré et promis le vendredi précédent, mais Notre Seigneur leur fit oublier, de sorte que de cette journée personne ne leur fit déplaisir, combien qu'elles attendissent toujours en grande douleur et en continuelles prières.

Environ trois heures après midi, retourna le Père confesseur, et avant boire ni manger monta à la treille et raconta aux sœurs le premier terme de la dispute, comme au commencement ce maudit Jacques Bernard avait mis en avant les statuts de religion, en déprisant l'habit qu'il portait. Sur quoi un dévot religieux

---

1. Fodéré ajoute p. 134 : « qui logeaient les converses en leurs maisons, et retiraient les quêtes qu'elles faisaient par les villages ».

2. *Douter* a le sens ici de *tracasser*.

jacobin, nommé M. Chapuisi, disputa vivement et le confondit [1]..... (173-187).

Après ces maudites conclusions [contre la Vierge, les saints, le Purgatoire, etc.,] Jacques Bernard du grand Ordre des Frères de S. François, gardien du couvent de Rive, prêtre et prêcheur, méprisa et vitupéra vilainement son Ordre, et prit l'habit séculier le vingtième de juillet, et aussitôt prit à femme une belle jeune fille d'un riche imprimeur (189).

CHAPITRE V

LES HÉRÉTIQUES VIENNENT POUR ENDOCTRINER LES MONIALES. — LA SŒUR D'UNE CLARISSE Y VIENT DANS LE MÊME BUT. — ADMIRABLE CONSTANCE DES RELIGIEUSES, A L'EXCEPTION DE SŒUR BLAISINE.

Le dimanche dans l'octave de la Visitation de Notre Dame, vinrent les syndics avec le chétif prédicant Guillaume Faret, et Pierre Viret, et un misérable frère cordelier qui ressemblait mieux un diable qu'un homme, et des principaux de la cité une douzaine tous hérétiques, à dix heures de matin que les pauvres sœurs voulaient dîner, vinrent au couvent, demandant d'entrer par devers nous, pour notre bien et consolation, disant qu'ils étaient nos pères et bons amis. La Mère Portière le va annoncer à la Mère Abbesse et Vicaire, qui le dirent à la communauté pour recourir à Notre Seigneur qu'il les inspirât à répondre à son honneur et gloire, car elles pensaient bien qu'il y avait de la trahison et tricherie. Les sœurs laissèrent la table et coururent à l'église, et la Mère Abbesse et la Mère Vicaire allèrent au tournet, disant : « Messieurs, vous nous aurez à pardonner, car ce n'est pas notre voca-

---

1. J. Fodéré ajoute, p. 135-136 : « Le Père Confesseur de Sainte-Claire argumenta si vivement qu'il rendit muet cet infâme.... [Les jours suivants Jacques Bernard] fut confus par ces deux bons Pères. De sorte que les hérétiques voyant que leur moine renié ne pouvait pas répondre aux arguments, toussaient, crachaient et menaient si grand bruit que tout y demeurait en confusion. Donc ces deux Pères n'y voulurent plus revenir, de quoi les syndics et luthériens furent bien contents et ne les contraignirent plus ».



tion d'ouvrir nos portes; mais s'il vous plaît de monter à la treille, nous vous irons saluer volontiers ». Le syndic répondit : « Nous sommes les seigneurs de justice, et voulons entrer, mais ne vous doutez car ne vous ferons que tout honneur. »

La Mère Vicaire répondit : « Messieurs, le cœur me dit que vous menez vos prédicants diaboliques que ne voulons ouïr aucunement. » Le syndic dit : « Dame Vicaire, vous nous persécutez toujours, et nous sommes gens de bien, et n'allons point par tricherie, et venons pour votre consolation. Et pour ce ouvrez les portes, car nullement ne pouvez ni devez refuser. » — « Messieurs, dit la Mère Vicaire, or dites s'il vous plaît la cause qui vous meut d'entrer céans. Faites nous cette grâce de nous laisser servir à Dieu sans plus d'empêchement. » — Le syndic répondit : « Par le Seigneur Dieu, nous y entrerons, et si vous n'ouvrez nous romprons vos portes, et vous en repentirez. » — La Mère Vicaire dit : « Si vous venez pour mal faire, il sera mieux qu'ayez la peine de rompre ; mais je crois que vous êtes gens tant bien avisés que ne voudriez faire tel scandale ». — Le syndic dit : « Dame Vicaire, nous vous avons dit que venons pour bien, et ne voulons entrer que trois ou quatre vos bons amis ». — Ce oyant, la Mère Abbesse et autres sœurs dirent : « Il est mieux que leur ouvrions de peur qu'ils ne nous fassent autre scandale. » Dont pour éviter leur fureur furent ouvertes les portes. Ils promirent qu'ils ne mèneraient point de prédicant et qu'ils n'entreraient que trois ou quatre, mais ils entrèrent une quinzaine avec le Père confesseur qui donna conseil de leur ouvrir, pour crainte d'eux, et un autre bon Père son compagnon.

Puis entrèrent tout droit au chapitre. Et le syndic dit : « Mère Abbesse, faites venir ici toutes vos sœurs ensemble, et sans contredit ni délai, autrement nous-mêmes les irons quérir par le couvent. » — Lors la Mère Vicaire dit : « Ha ! Messieurs, vous nous avez trahi. Je ne veux point ouïr vos sermons de perdition. » Et fit toutes excuses possibles. Mais la Mère Abbesse et le Père confesseur contraignirent par sainte obédience toutes les sœurs d'y venir, jeunes et vieilles, saines et malades. Et toutes étant assemblées, les vieilles furent mises devant ce maudit Faret, et ses

évangélistes d'une part et d'autre près des jeunes pour les flatter et décevoir. Silence fut donné, et ce Faret prit son thème, *Exurgens Maria abiit in montana,* disant que la Vierge Marie n'avait point tenu vie solitaire, mais était diligente à secourir et faire service à sa cousine qui était vieille. Et sur ce passage, décriait la sainte clôture et religion, l'état de sainte chasteté et virginité, [ce] qui transperçait le cœur des pauvres sœurs. Adonc la Mère Vicaire voyant que ces séducteurs parlementaient et flattaient les jeunes sœurs, se lève droite d'entre les anciennes, disant : « Monsieur le syndic, puisque vos gens ne gardent silence, je ne le garderai non plus, mais je saurai ce qu'ils disent là à mes sœurs. » Et s'alla mettre entre les jeunes, devant ces galants, disant : « Puisque votre prédicant est si saint, que n'avez-vous sa personne en révérence et obéissance ! Vous êtes de mauvais séducteurs, mais ici ne gagnerez rien. » Sur ce, tous furent indignés, disant : « Quel diable de femme est ceci ! Dame Vicaire, avez-vous le diable, ou êtes-vous enragée ? Retournez en votre place. » — « Non ferai, dit-elle, que ces gens ne soient ôtés d'auprès de mes sœurs. »

Le chétif prédicant était tant courroucé, ou par le vouloir de Dieu si épouvanté, qu'il ne savait tenir propos, mais tremblait en parlant et n'avait aucune contenance. Et les autres deux prédicants n'en avaient pas plus, et ne dirent mot.

Les syndics étant troublés, commandèrent furieusement que la Dame Vicaire fût mise dehors. Et elle dit : « Vous me faites grande grâce, car je ne désire autre que d'être hors de votre compagnie, et ne veux maintenant ouïr vos maudites traditions ». Lors plusieurs la prirent et la sortirent hors du chapitre, et toutes les sœurs se levèrent pour vouloir sortir après elle, mais la porte leur fut fermée, dont se prirent à plorer, criant miséricorde. Mais derechef fut commandé silence par le confesseur qui craignait plus qu'elles, et par la Mère Abbesse qu'ils tenaient entre eux. Et la pauvre Mère, fort vieille et malade, obéissait à leur commandement de faire assister les sœurs. Et une d'entre elles doutant de leur intention, se va cacher au dortoir, le fermant devers elle ; mais force fut de la faire revenir, et même d'y apporter les grièvement malades.

Alors le prédicant reprit sa parole trompeuse du bien de ma-

riage et liberté, avec propos de grands abus et damnables. Et quand ils parlait de corruption charnelle, les sœurs commençaient à crier : « C'est menterie », crachant par dépit contre lui, et surtout les jeunes sœurs qui étaient devant lui, disant : « Nous ne pouvons plus ouïr de ces erreurs. » De quoi le prédicant fut fort indigné, disant : « Et vous, Père confesseur, qui tenez ces pauvres aveuglées en cette captivité damnable, que ne les faites-vous taire pour ouïr la parole de Dieu ! Mais elles ne la peuvent pas ouïr, d'autant qu'elles ne sont pas de Dieu, ainsi toutes corrompues de cœur, feignant de vivre chastement encloses, et ainsi abusent le monde. Cependant nous savons bien que plusieurs de ces pauvres jeunes filles viendraient volontiers à la vérité de l'Evangile, et au grand bien du mariage, si vous et les vieilles ne les teniez tant de court et sujettes. » Le confesseur tout épouvanté, et son compagnon, et la Mère Abbesse derechef commandèrent silence, disant que S. Paul commande à la femme de se taire.

Mais la Mère Vicaire étant dehors ne se tut pas, vint troubler le prédicant, frappant de ses deux poings contre la paroi, de grande force, criant : « Hé ! chétif et maudit homme, tu perds bien tes feintes paroles, tu n'y gagneras rien. Je vous prie, mes sœurs, que vous n'entendiez rien à lui. » De cela les hérétiques furent plus troublés que devant, car elle faisait tel bruit de ses mains et criait si fort que le prédicant perdait sa mémoire et propos.

Les syndics jurèrent qu'ils la mèneraient en prison, mais elle avait si ferme son bon vouloir, qu'elle ne craignait point la mort pour l'honneur de Dieu. Aucunes des sœurs avaient bouché leurs oreilles de cire pour ne l'ouïr, dont voyant que nulle n'en faisait estime, le prédicant cessa. Et à voir sa contenance, il eut voulu n'être jamais entré céans, et ne cuidait assez tôt être dehors. Et moi qui écris ceci, étant présente, et avisant curieusement sa contenance (en ferme propos de ne varier en l'amour de Dieu et de ma vocation), j'aperçus très bien que le diable et tous ses adhérents ne peuvent endurer la compagnie des vraies épouses de Jésus-Christ, et le signe de la sainte croix que continuellement les sœurs faisaient malgré et en dépit de lui et de tous ses semblables.

Les syndics et autres voulaient parler aux sœurs et disputer avec elles, mais la porte du chapitre fut ouverte et la Mère Vicaire rappelée à la requête de la Mère Abbesse, et toujours les reprenait, ne voulant pas avoir longs propos avec eux. Aucunes des jeunes se pensèrent cacher à l'église, mais quatre ou cinq de ces marchands les allèrent trouver, car ils cherchaient principalement les deux de la ville, et celles qui y avaient été à l'école, desquelles ils avaient connaissance. Et moi étant du nombre, fus connue d'un d'iceux qui par force me voulait découvrir et voir en la face. Et pour ce que je ne lui voulus permettre, se dépita, disant qu'il ne me ferait autre violence pour lors, « mais dans peu de temps je vous verrai, dit-il, à loisir en pleine rue », [ce] qui fut parole transperçant mon âme, et de mes pauvres compagnes. Et autant en dit le méchant Viret prédicant à la pauvre sœur d'Orbe qu'il persécutait bien pour la décevoir, et surtout [les hérétiques] désiraient de parler en secret à celles de Genève, mais la Mère Vicaire les en gardait bien. La pauvre apostate [1] fut de bon propos pour cette heure, et les Mères anciennes leur répondirent constamment de la Sainte Ecriture. Et furent les pauvres sœurs travaillées cette journée douloureusement, depuis dix heures de matin jusqu'à cinq de soir, et plus, sans boire ni manger, fors qu'abondance de larmes.

Or voyant ces hérétiques qu'ils ne profitaient ni gagnaient que de grandes injures, se retirèrent dehors, et ce maudit Faret commença le premier, et s'alla laver les mains hâtivement pour se rafraîchir, croyant qu'il brûlait de rage. Et en descendant les degrés, ce méchant cordelier, tout chargé de rogne, étant hideux à voir, ne pouvait devaler, et demeura derrière. Et une sœur allant après le frappait de ses deux poings sur les épaules, disant : « Chétif apostat, hâte-toi et t'ôte de devant moi. » Mais il n'en fit aucun semblant, ni oncques dit mot. Je crois qu'il avait la langue amortie et liée. Et en sortant le syndic dit : « Nous retournerons

1. Sœur Blaisine dont il sera parlé plus loin.

souvent pour vous annoncer la parole de Dieu. » La Mère Vicaire répondit : « N'y revenez pas pour le prix, car jamais ne vous ouvrirons les portes. »

Depuis voulurent bien retourner souventes fois, mais Faret oncques ne le voulut, ni aucun autre prédicant, disant que tout était perdu de prêcher à ces hypocrites. « Mais, mettez-les dehors de leurs tanières, disaient-ils, et les contraignez de venir aux sermons publics, en tant que cela est en votre puissance. »

Quand ils sortirent du couvent, il y avait bien trois cents personnes devant la porte, attendant si aucune religieuse sortirait avec eux, et ne pensaient pas moins qu'elles fussent perverties. Et plusieurs mauvais pensaient en retirer en leur maison, pour les marier à leur gré ; et même un cordelier renié avait juré d'en épouser une.

La sœur de notre apostate pensant la faire sortir, était là en attendant. Et pour la faire venir et pervertir s'était levée de couche, (il n'y avait que huit jours qu'elle avait enfanté). Voyant, dis-je, cette malheureuse femme que sa sœur ne sortait point, elle alla monter à la treille avec d'autres dames bourgeoises, feignant vouloir parler aux sœurs en bonne amitié, pour savoir ce qui leur avait été fait par ces prédicants, puis demanda de parler à sa sœur. La Mère Abbesse avec plusieurs autres discrètes leur parlèrent dévotement, et lors cette fausse langue serpentine, prédicante par douces paroles, pensant plus faire que les susdits prédicants, va commencer à parler de l'Evangile, disant : « Pauvres Dames, vous êtes bien obstinées et aveuglées. Ne savez-vous pas que Dieu a dit que son joug est doux, qu'il a dit : *Venez à moi tous qui travaillez et êtes lassés, et je vous déchargerai.* Et n'a pas dit que l'on s'emprisonne et tourmente par des austères pénitences, comme vous faites. Et puis parla du Saint Sacrement, disant des paroles que j'aurais horreur d'écrire, toutes contraires au salut. La Mère Abbesse sachant bien la Sainte Ecriture, lui répondait vivement. Aussi faisait cette pauvre apostate [sœur Blaisine], mais toutefois démontrait grande amitié et privauté à sa sœur, ce qui donna grand soupçon aux sœurs, dont aucunes allèrent prier la Mère Vicaire d'y aller pour mettre fin à leurs propos. Laquelle

incontinent alla prendre la Mère Abbesse par les bras, disant : « Ma Mère, voyant que ces bonnes dames ont changé de loi et ont pris le parti contraire à salut et à nous, vous ne les devez pas ouïr. » Et puis dit à ladite dame : « Si vous voulez deviser ici de Notre Seigneur, et de propos honnêtes, comme autrefois, nous vous parlerons volontiers, mais de ces innovations de loi n'en voulons point ouïr parler, parce qu'il nous est défendu. » Puis, sans autre congé ferma la porte et leur fit visage de bois, [ce] dont [elles] furent fort fâchées, et crièrent là plus d'une demi-heure, disant : « Ha, fausses cafardes ! vous méprisez la parole de Dieu, et voulez obéir à vos cafards et ministres du diable. » Et puis cette malheureuse disait : « Vous voyez comment elles traitent ma pauvre sœur, et tiennent tant sujette, que la pauvre fille n'a osé déclarer son courage, combien que volontiers elle entendrait à nous ».

Et depuis cette journée [les hérétiques] ne cessèrent seulement un jour qu'ils ne fissent venir quelqu'un de leur secte pour épier et travailler les pauvres religieuses. Et souvent disaient paroles infames et détestables, mais la Mère Portière était modérée et discrète, et ne leur tenait point longs propos, qu'elle ne fermât son tournet ; et si force lui était de répondre, elle faisait venir la Mère Abbesse et la Mère Vicaire, et les sœurs se mettaient en oraison, et Notre Seigneur permettait que toujours répondaient efficacement, et les rendait vaincus et confus. Vrai est que souventefois ils menaçaient la Mère Vicaire de prison criminelle, et [nous] craignions quelquefois que de fait ils ne fissent, mais aucuns doutaient, disant : « Elle est de trop grande parenté, et pourrait être cause de quelque grande émotion contre la ville ; aussi le duc de Savoie les soutient, et pour ce elles ne prient que pour lui ; et aussi nous ferait reproche de nous [en] prendre à une femme idiote. »

Plusieurs gens de bien nous venaient avertir des menaces qu'ils faisaient de venir prendre les jeunes sœurs pour les marier, et principalement la pauvre pervertie, et que journellement sa sœur en faisait supplication à Messieurs de la ville et au Conseil, dont plusieurs bourgeoises catholiques, et même de ses parentes venaient pleurer, en les exhortant d'être constantes et d'avoir

bonne patience et persévérance, car pour le vrai était résolu de nous ôter du couvent, et séparer l'une de l'autre en bref.

Les pauvres sœurs, conseillées de Notre Seigneur, s'assemblèrent un jour toutes en chapitre, au son de la cloche, invoquant l'aide de Notre Sauveur Jésus-Christ, du benoît Saint Esprit, de la sacrée Vierge Marie et toute la cour céleste, et en telle abondance de larmes que l'une n'entendait point l'autre. Et fut demandé aux jeunes sœurs si elles voulaient persévérer ou se sauver par quelque bon moyen, ainsi qu'il plairait à Dieu de les inspirer, car certaines bonnes dames avaient offert de les retirer secrètement et sauver en habit déguisé.

Adonc toutes prosternées en terre, et à haute voix et abondance de larmes, dirent aux anciennes : « Ha, très aimées Mères, ayez pitié de nous, et nous aidez comme à vos pauvres enfants en ce douloureux danger. Angoisse nous est de toute part, car nous ôtant et séparant de votre compagnie, ne sommes pas assurées que ne tombions entre les mains de nos ennemis ; et demeurant, ne pouvons éviter le péril de nos personnes, sinon par l'aide divine. Et pour ce vous plaise prier pour nous, et nous aider de votre pouvoir, car nous avons proposé de mourir pour Dieu, et ne craignez pas, (s'ils nous voulaient prendre par force) de nous retirer de votre pouvoir. Nous aimons mieux être démembrées par pièces que de consentir à eux, et vous promettons la foi de tout notre pouvoir. » Les pauvres anciennes entendant ceci, pleuraient amèrement, et aucunes défaillaient.

Toutes se promirent et donnèrent la foi, hors la mal avisée sœur Blaisine qui fut pensive, et puis se riait et n'en fit pas grande estime. Il lui fut demandé ce qu'elle pensait de faire, si elle n'était pas d'aussi bon vouloir que les autres ; et que si elle voulait on la sauverait bien, car elle avait deux tantes en la ville, bien estimées et vraies catholiques, qui la demandaient pour la sauver et mettre hors la ville en sûreté en la maison de Monsieur le Juge de Gex qui avait épousé sa sœur. Et dès lors ils la voulaient conduire en un couvent de Vevey, bien honnêtement, et qu'elle condescendit à ceci, car pour vrai elle serait prise des pervers loups ravissants. Mais elle répondit qu'elle n'avait que faire de ses tantes ni beau-

frère, et qu'elle savait très bien ce qu'elle devait faire. Et en ce les pauvres Mères connurent bien son mauvais propos, et la dissuadaient de leur pouvoir, et tant bénignement qu'il était possible. Et les jeunes lui disaient : « Hé, très aimée compagne, ayez pitié de votre pauvre âme, croyez le conseil des bonnes Mères, car vous êtes en grand péril, et aussi nous toutes par votre moyen. » Elle répondit en riant : « Vous avez grand peur, et désirez vous défaire de moi, mais je ne le ferai pas par le moyen que vous pensez de vous-mêmes. »

Ce voyant, les sœurs mandèrent quérir ses tantes, et leur dirent toutes ces paroles, dont elles en pleuraient amèrement, et la firent venir parler à elles, mais n'y voulut venir jusqu'à tant qu'on lui dit que c'était sa sœur hérétique. Alors incontinent y alla toute joyeuse, et ses pauvres tantes la prirent si doucement et prudemment qu'il fut possible, lui promettant de ne lui jamais faillir. Mais de tout ne tenait compte, dont l'une lui va dire avec grande affection : « Ha, sœur Blaisine, je vois bien votre folle opinion, et que vous vous marierez et serez cause que nous serons tous en grand reproche. » Mais elle en s'en riant s'en allait de devant elles sans congé. De quoi les pauvres dames furent merveilleusement angoissées, et la Mère Vicaire leur dit : « Mesdames et nos bonnes Mères, vous voyez le danger auquel nous sommes au moyen de cette fille, et nous serez témoins comme[nt] avons cherché et mis [en] avant tous les moyens à nous possibles pour la sauver. Elle voit la bonne et ferme constance de ses compagnes que vous connaissez bien, qui sont tant bonnes religieuses, et pour elle sont en grand danger. » — « Vraiment, vous dites vrai, dirent ces dames, car nous savons bien que les mauvais ont grande envie d'avoir une telle et telle, et les prendront par force si Notre Seigneur n'y met de sa grâce. »

De ces paroles furent les sœurs plus dolentes que devant et y avait angoisse qu'aucunes fois l'une ne connaissait l'autre, disant les unes aux autres : « Hé Dieu ! quel conseil vous plaît-il nous donner? Nous avez-vous tiré du monde pour nous perdre ? Si nous cachons les jeunes, ils martyriseront les pauvres anciennes par dépit. Et s'ils trouvent les jeunes, ils les sépareront par violence, et

ne savons quel moyen tenir sur cette angoisseuse départie et tribulation. » Et disaient aussi : « Hé ! très aimées Mères de la religion, savez-vous point l'angoisse pitoyable et douloureux danger où sont nos pauvres sœurs ? Si vous le saviez, au moins nous aideriez par vos prières. » Et ainsi il n'y avait entre les pauvres sœurs que crainte, pleurs et douleurs, et n'y avait moyen de le faire savoir à personne, car ils n'osaient écrire aucune lettre, vu que la ville avait mis trente-six hommes d'armes en la maison de M. du Coudray, tout devant le couvent, faisant guet jour et nuit, afin que nulle religieuse sortît, ni les biens et les meubles. Et ne passait pas un petit enfant, ni autre, qu'ils ne le visitassent par tout le corps et qu'ils ne sussent l'intention pourquoi ils allaient et venaient. Et si aucun par pitié portait l'aumône aux sœurs, ils la retenaient et empêchaient les bonnes âmes de leur faire du bien, et par ce moyen furent destituées de tout secours et conseil humain.

CHAPITRE VI

LES CORDELIERS ABANDONNENT LES CLARISSES, SAUF UN CONVERS MALADE. — IL OUVRE LA PORTE AUX HÉRÉTIQUES QUI SACCAGENT LE COUVENT. — DEUX BOURGEOISES VIENNENT CONSOLER LES SŒURS. — LES HÉRÉTIQUES CHERCHENT BLAISINE QUI CONSENT A PARTIR. — DÉSOLATION DES MONIALES.

Toutefois, par subtil moyen, à l'aide de Notre Seigneur, avaient fait signifier leur danger et défortune à Monseigneur le duc qui leur portait grand amour et pitié, et Madame pareillement, qui mandèrent audit juge de Gex qu'il nous fît préparer son monastère d'Annecy, et que ne doutassions de rien, qu'il le nous donnait pour nous retirer d'entre ces canailles, et que nous n'eussions pensement que de sauver nos personnes, qu'ils nous fourniraient de meubles, et tous nos besoins, ce qui fut un grand secours et consolation. Mais, hélas ! nous ne pouvions sortir sans danger en nulle sorte, pour ce que le couvent était environné, de tous endroits, de gardes, et toutes les portes de la ville, et ne sortait ni entrait personne que de leur gré. Et pour ce doutions qu'à la sortie ne fussions prises et séparées par force, comme, de fait, les

méchants avaient ainsi délibéré, et pour ce, le meilleur était d'attendre ensemble le divin plaisir de Notre Seigneur, qui jamais ne délaisse ses amis.

Le jour de l'octave de *Petri ad vincula*, par un dimanche ces hérétiques firent de grandes insolences à l'église de Saint-Pierre, et interrompirent le divin service que Messieurs du Chapitre faisaient. Ils les battaient et déchiraient leurs surplis, et firent de grandes injures et vilainies, et y prirent leur possession damnable pour prêcher. Le lendemain prirent tous les meubles et trésors, qui étaient estimés plus de dix mille écus, rompirent les images et belles portraitures ouvrées de beaux et excellents ouvrages, n'y laissant aucun entresigne de dévotion. Et depuis ce jour nul service ne se faisait en aucune église de la cité, hors au couvent de Sainte-Claire, où les pauvres sœurs chantaient toujours les heures canoniales, mais à portes closes. Les beaux Pères disaient, tous les jours, la messe, et beaucoup de gens y venaient secrétement, ce qui était bien dangereux pour les sœurs. Et la veille de sainte Claire, fut mandé par grande défense de ne plus sonner ni dire la Messe, ni aucun office, qui fut glaive transperçant leurs âmes : toutefois elles disaient toujours l'office ; mais tout bas, au milieu du chœur, et quelquefois le disaient dedans le réfectoire.

Le jour de l'Assomption Notre Dame, après matines, les Pères dirent la sainte Messe, et puis le Père confesseur communia toutes les sœurs pour la dernière fois, et y furent portées les pauvres malades, en grande peine et pleurs, et puis recommandèrent à Dieu leur Père confesseur qui voulait partir pour se sauver hors la ville. Ses compagnons craignant d'être maltraités, s'en allèrent aussi, et demeurèrent les pauvres sœurs biens désolées, sans conseil ni secours de créature humaine que d'un seul pauvre convers, qui était bien grièvement malade, et ne pouvait aller guère loin. Elles étaient en pitoyables amertumes et angoisses, et n'attendaient journellement que douleurs et périls, et n'y avait en cette pauvre communauté que pleurs et lamentations.

Le jour de saint Barthélemy, vinrent les hérétiques en grande compagnie, tous en armes et bien embastonnés, et tout paisiblement vinrent heurter à la grande porte du couvent, et le pauvre

convers va s'enquérir qui ils étaient et qui ils demandaient. Un mauvais meurtrier va feindre sa parole, se disant ami de la religion : « Ouvre moi, sans doute, car je suis un de tes bons amis, et viens pour la consolation des sœurs ».

Le pauvre frère convers, en bonne intention, ouvrit la porte. Aussitôt toute cette multitude fut dedans, dont le pauvre convers demeura comme transi. D'abord ils vont courir, par le couvent, aux chambres des Frères, rompant et brisant tout ce qu'ils trouvèrent, images, livres et bréviaires, et firent pis qu'ils n'avaient fait en aucune église. Et pour ce que les images étaient cachées et retirées, ils présentèrent les grésillons aux mains du pauvre frère convers, s'il ne leur montrait. Le pauvre frère forcé ouvrit la chambre où tout était retiré, et eux, comme loups enragés vont rompre, avec grosses haches et marteaux, ces belles images et principalement du benoît Crucifix, qui était merveilleusement beau, et de Notre Dame, et n'y laissèrent pièce entière. Puis montèrent avec une échelle à un grand Crucifix de merveilleuse beauté et pitoyable à regarder, et y firent grand effort et tumulte avec grosses haches et tenailles, et tous instruments, étaient à l'entour plus de cinquante, mais ne le purent jamais endommager ni dépendre, de quoi furent bien troublés.

Les pauvres sœurs oyant ce tumulte, furent dolentes, et pleines de craintes, et s'allèrent toutes retirer à l'église, demandant l'aide et secours de Notre Seigneur. Ces iniques Sataniques, après avoir fait leur dépit dehors, s'en vont droit au tornet des sœurs. Et Pierre Vandelly, et Baudichon, capitaine de cette pestiférée compagnie, se prirent à frapper avec de grosses barres de fer qu'ils portaient pour rompre toutes serrures, et, avec gros hachons, abbatirent le tornet qui était beau et fort, de bon noyer. La Mère Portière, voyant tombé et écartelé le tornet, va barrer la porte contre, et l'appuya de son dos pour empêcher de l'ouvrir, mais l'un d'eux va frapper de son hachon si fermement, qu'il le mit bien avant, et peu s'en fallut qu'il ne le mît au dos de la Portière. Mais Dieu le Créateur la recula miraculeusement. Et [la pauvre Mère] sortit avec ses compagnes de la chambre du tornet, et [elles] fermèrent la porte de cette chambre, qui était double et

forte, et une autre porte qui était encore après la première, toutes deux bien composées et fortes, et puis coururent à l'église, où toutes unies ensemble, saines et malades, elles se mirent bien jointes en un monceau, prosternées en terre, les faces couvertes, au milieu du chœur, en pitoyable douleur et soupirs incomparables, attendant la mort corporelle ou le péril de l'âme, et sans espoir ni secours humain.

Cependant les iniques eurent tantôt rompu le tornet et les trois portes, et entrés se vont éparpiller par le couvent à gros troupeaux, car ils entrèrent plus de cent cinquante, tous forcenés à mal faire. Ils ne laissèrent images ni marque de dévotion au dortoir, à l'infirmerie ni en aucun lieu du couvent. Venant au chœur où étaient les pauvres sœurs, ils vont mettre en pièces les belles images, devant leurs yeux, faisant voler les éclats par dessus elles, qui leur donnaient de mauvais coups. Ce voyant, les pauvres sœurs, d'un cœur ardent, commençant la Mère Vicaire, toutes d'une voix, et hauts cris, vont crier miséricorde, sans cesser ; et fut tel le cri, et si épouvantable qu'il fut ouï bien loin, tout le couvent en retonnait avec la violence que les iniques faisaient. Ceux-ci étaient bien étonnés et criaient aussi à pleine voix contre les sœurs, disant : « Taisez-vous, de par le grand diable » ; mais la Mère Vicaire répondit : « Nous crierons à notre benoît Dieu, jusqu'à ce que de lui ayons secours et grâce ; mais vous qui faites œuvres diaboliques, de quelle autorité faites-vous telle violence ? Sont-ils point ici Messieurs les syndics et gouverneurs ? Nous leur demandons raison et justice, et qu'ils nous disent qui vous meut à nous tant tourmenter sans raison ». De quoi aucuns furent aucunement ébahis, mais les autres ne laissèrent, comme loups ravissants à dévorer, tout ce qu'ils trouvaient de dévotion. De plus, ils brisèrent aussi les formes et les chaises des sœurs, qui étaient belles et de bon noyer, comme aussi ne laissèrent en entier le pupitre du lutrin et le livre qui était dessus. Je crois que jamais ne fut faite si grande insolence ni dissolution, et ne fut oncques ouï si piteux cri et lamentation que faisaient les pauvres sœurs, et plusieurs d'angoisse se pâmaient et perdaient la parole.

La pauvre apostate était alors avec les sœurs, et la Mère

Abbesse la tenait auprès d'elle pour lui donner du courage. Et quand les sœurs criaient miséricorde, elle criait au contraire : *Paveant illi, et non paveam ego ;* de quoi celles qui étaient auprès d'elle furent bien ébahies. Cependant la Mère Vicaire constamment demandait les syndics, pour savoir leur totale intention qu'ils voulaient faire de nous. Pour cette heure, les iniques ne firent aucun semblant de nulle des sœurs, mais ils se rassemblèrent et sortirent dehors unis ensemble et laissèrent tout le couvent ouvert, que chacun y pouvait entrer.

Se voyant les pauvres sœurs tant fatiguées et affligées, ne sachant que faire, Notre Seigneur inspira deux notables bourgeoises catholiques (l'une femme de leur apoticaire, nommé Amy de la Rive, et l'autre, femme d'un riche marchand, nommée Léonarde Vindret) de les venir consoler. Elles entrèrent dedans résolument, et quand les sœurs les virent, elles recommencèrent leurs cris, pensant que derechef fussent de ces canailles, mais les pauvres dames, toutes baignées de larmes, crièrent : « Ne vous doutez de rien, car nous sommes vos amies et venons pour bonne intention ». Alors les pauvres sœurs se dressèrent toutes vers elles, en piteux soupirs et lamentations, et furent longtemps sans pouvoir dire mot, montrant par signes l'insolence et violence [qui avaient été faites]. Ces pauvres dames disaient : « Certes, très chères Dames, cela nous déplaît grandement et s'il était en notre pouvoir, nous réparerions bien tout, mais vous savez que force n'est pas droit ; les mauvais sont maintenant en puissance sur les serviteurs de Dieu, et les bons n'ont refuge qu'à bonne patience : Consolez-vous en Notre Seigneur, et nous dites privément s'ils n'ont point touché à vos personnes ». — « Nenny, dit la Mère Vicaire, je crois que Notre Seigneur ne [le] leur a pas permis ». — « Or, prenez bon courage, dirent ces dames, car ce n'est que commencement de douleurs, et vous autres jeunes, telle et telle, prenez bon cœur, et vous confiez en Notre Seigneur, car vous aurez bataille ».

Et ainsi qu'elles s'en retournaient, [elles] virent venir et entrer dedans, la malheureuse capitaine de malice, avec beaucoup de ses plus infectées adhérentes, et la multitude de forcenés, [ce] qui

fut renouvellement d'angoisses aux pauvres sœurs, disant aux deux susdites dames : « Hé, nos vraies mères et amies, pourquoi reviennent ces malheureux ? Vous voyez qu'ils ont déjà fait tout au pis qu'ils ont pu, que nous veulent-ils plus ? ». — « Recourez à Notre Seigneur, dirent ces dames, et il ne vous délaissera point, et quant à nous, nous vous y aiderons de notre pouvoir. Et vous, sœur Blaisine, ayez bon courage, car votre sœur guide cette troupe pour vous avoir ». Et sur ce, la Mère Abbesse prit sœur Blaisine par la main, disant : « Mon enfant, si vous faites résistance, nous vous aiderons toutes jusquà la mort, et je vous tiendrai au milieu du troupeau, et s'ils vous cherchent, vous serez au giron de votre pauvre mère ».

La Mère Vicaire en gardait une entre ses jambes, sous son habit, elle la donna en garde à l'une de ces dévotes dames qui la prit volontiers, et la cacha aussi dessous sa robe, et se tenait là toute ébahie. Les pauvres sœurs vont crier, comme [ci]-devant, de voix enrouées, pitoyablement, miséricorde. De quoi ces méchantes gens étaient grandement émues et ne pouvaient s'entendre l'un l'autre, et n'osaient mettre la main sur les sœurs, car elles se tenaient si serrées ensemble qu'ils ne connaissaient jeunes ni vieilles. Et la dame catholique leur remontrait tant qu'elle pouvait, disant : « Hélas, Messieurs, que voulez-vous à ces pauvres sœurs qui ne nuisent à personne ? Dame Hemme, regardez bien [à ce] que vous faites d'ôter votre sœur, et prenez garde que mal ne vous advienne ». — Elle répondit : « Nous ne la voulons pas forcer, ni d'autres aussi, si ce n'est de leur gré ; mais je sais bien qu'elle voudrait être dehors, et que la pauvre fille y demeure en grand regret. Notre Seigneur donne à chacun sa liberté pour le bien et pour le mal ; quand nous lui aurons parlé, vous verrez bien son vouloir et comment ces cafardes la contraignent, elle et les autres aussi ». Et puis se prirent à chercher et à crier : « Sœur Blaisine, montrez-vous et parlez-nous.... ma sœur, ne vous doutez, ne [craignez pas], car je ne cherche que votre bien et consolation ». Mais la malheureuse n'osait répondre. [Il faut dire que] les cris et les lamentations des sœurs donnaient tel épouvantement, que l'un n'entendait l'autre.

Alors Vandelly va dire : « taisez-vous, de par le grand diable, et faites silence », mais de tant plus [haut les sœurs criaient] miséricorde. La sœur de la malheureuse va dire [alors] : « Messieurs, laissons les crier et enrager, cherchons seulement ma sœur, et, pour la trouver et connaître, découvrons-les, une après l'autre, [qu'elles] veulent ou non ». Et ils allaient le faire lorsque la Mère Vicaire, qui était première, se dresse droite sur ses pieds et leur dit de grand courage : « Messieurs, avant que vous touchiez à nos personnes, advisez bien à ce que vous allez faire, car je vous le dis, s'il y a un homme qui m'approche pour me faire violence, l'un de nous deux demeurera sur le carreau ». Ce qui les étonna fort, et s'allèrent regarder l'un l'autre sans mot dire. Mais ils firent signe aux femmes qu'elles se missent parmi les sœurs, ce qu'elles firent et vont demandant à l'une après l'autre : « Etes-vous sœur Blaisine? ». [Elles] répondaient : « Nenny, et ne la voudrions être, allez la chercher autre part ». — Finalement, la vont trouver au milieu de toutes près de la Mère Abbesse qui lui dit : « Sœur Blaisine, mon enfant, jusqu'à maintenant je vous ai préservée, je vous prie, gardez-vous bien de vous séparer du troupeau, et montrez-vous bonne championne de Notre Seigneur, car, en cette bataille, je ne peux vous secourir, vous avez votre arbitre du bien et du mal, Notre Seigneur soit en votre cœur et pensée ». — Sur ce, sa malheureuse sœur se mit à crier : « Messieurs, nous avons trouvé ma sœur, mais ces cafardes l'empêchent de vous venir parler et de vous découvrir son vouloir : venez un peu [lui] parler à elle ». — Adonc, ils la vont prendre à bras le corps, la tirent d'entre les autres et la prennent à part pour lui parler. La Mère Vicaire et plusieurs autres les suivirent, disant : « Sœur Blaisine, gardez-vous bien de consentir, montrez-vous maintenant chevalière de Notre Seigneur et ne leur parlez point ». Mais les mauvais leur crièrent : « Retirez-vous et laissez-nous lui parler, car si elle ne veut point sortir de sa bonne volonté, nous ne lui ferons point de violence. Et pour ce, retirez-vous donc, de peur que vous ne soyez cause d'un plus grand mal et de quelque meurtre, car nous savons bien que vous ne sauriez tenir vos langues de parler ».

A ces paroles, les deux bonnes dames catholiques prièrent les

sœurs de se tenir coies pour éviter plus grand malheur, et elles-mêmes faisaient tout leur pouvoir pour apaiser ces faux hérétiques. Ceux-ci parlèrent à part à ladite Blaisine je ne sais quel propos, si bien qu'elle se laissait emmener sans aucune résistance. Les bonnes dames catholiques dirent alors : « Hé ! Messieurs, que faites-vous? Bien vous en advienne ». Les principaux répondirent : « Dame Guillaume, et vous toutes, sachez qu'elle est ici malgré elle, et contrainte ; depuis longtemps nous savons son vouloir, et vous montrerons les lettres écrites de sa main, par lesquelles nous savons son intention. C'est pour cela que nous sommes requis et priés par sa sœur de faire ce que nous faisons, car nous sommes tenus de nous aider les uns aux autres à connaître la vérité du saint Evangile. Il y a longtemps que la pauvre fille en a connaissance et inspiration, mais elle ne l'osait démontrer, et pour ce nous ne la prenons donc pas à force, mais de son gré ». Et ce disant, la menaient deux par dessous le bras.

Adonc les sœurs levèrent un grand cri piteux, disant : « Ah ! sœur Blaisine, vous vous laissez tromper. Hélas, Mère Abbesse, elle s'en va, et vous perdez une de vos brebis ». — Mais la Mère Vicaire courut au devant, avec plusieurs sœurs disant : « Sœur Blaisine, prenez votre revanche; si vous voulez, nous voulons bien mourir pour vous retirer ». Et elles la voulaient ôter de force d'entre les mains [des ravisseurs], mais sans mot dire, elle se retirait plus devers les mauvais. Ceux-ci saisirent alors de grosses pièces des stalles et faillirent fendre la tête à la Mère Vicaire qui la voulait retirer à toute force. Une jeune sœur prit cette pièce de bois et en frappait l'un d'eux aux épaules, mais il évita le coup, et il eut frappé la sœur, si l'une des [dames] catholiques ne l'eût retirée. Et la Mère Vicaire et plusieurs autres y fussent mortes, car elles retenaient de grande force cette malheureuse. La Mère Portière y fut renversée par terre et foulée aux pieds vilainement. Mais enfin, par force, ils l'enlevèrent, la firent sortir [1] par le tornet

1. Hac die, post prandium, non sine magno planctu reclusarum sancte Clare, Blaisina, filia Dominici Vuaremberti, de eodem conventu cum uxore Josephi Faulson, ejus uxore, exiens se retraxit. *Reg. du Conseil*, 24 août 1535.

qu'ils avaient rompu et la mirent en la maison d'un savetier, pour lui ôter l'habit de la religion. Ces pauvres dames catholiques en avaient tant fait qu'elles n'en pouvaient plus. Notre Seigneur les avait bien là menées, car sans leur grande prudence, il y eut eu grand mal et meurtres.

Après que fut sortie toute cette perverse compagnie, ces dames, tant fatiguées se regardaient l'une l'autre en grande abondance de larmes, et tant échauffées, que l'une qui était enceinte défaillait complètement, car elle avait toujours été dans la mêlée et vertueusement travaillé pour préserver les sœurs. Elle se mettait hardiment devant eux et disait : « Messieurs, ne regardez pas à moi, mais au petit que je porte », et pour ce ils avaient honte de la frapper rudement. Elle était si lassée, que plus ne pouvait respirer, mais devenait comme demi-morte, et l'autre hâtivement délaça sa robe et sa cotte pour soulager le petit que l'on lui voyait bouger jusqu'à l'estomac. On crut à ce moment qu'elle allait avoir sa délivrance sur place, et à peine pouvait revenir à elle. Ce fut un nouveau coup transperçant les pauvres âmes des sœurs, d'autant qu'il n'y avait espoir ni consolation en aucune créature du monde. Elles fondaient donc en larmes, et prosternées devant Dieu disaient : « O Dieu débonnaire, ne veuillez abandonner vos pauvres servantes qui pour votre amour endurent cette peine et douleur ; O glorieux Père saint François, sainte Claire ne nous laissez point périr en votre religion. Hélas ! si nos bonnes Mères et Sœurs de l'Ordre savaient le péril où nous sommes, elles fondraient en larmes pour implorer en notre faveur votre miséricorde, et toutes bonnes âmes en auraient pitié. Hé, très douce Vierge Marie, secourez vos pauvres servantes et nous donnez aide et force car toute consolation humaine nous est faillie ». Tels et autres piteux regrets faisaient sans cesse.

CHAPITRE VII

LES CLARISSES RÉCLAMENT JUSTICE AUX SYNDICS. — DEUX SERGENTS POSTÉS AU COUVENT POUR GARDER LES SŒURS. — BLAISINE EXIGE DE LA COMMUNAUTÉ UNE DOT POUR SON MARIAGE. — REFUS DE LA MÈRE VICAIRE. — L'ANNEAU DE L'ÉVÊQUE. — LES MONIALES DEMANDENT A QUITTER LA VILLE.

La Mère Vicaire demandait toujours les syndics. Ils y vinrent quand tout ce mal fut accompli, et méchante entreprise, et trouvèrent encore ces deux bonnes dames catholiques se reposant en rassurant les sœurs.

Adonc les sœurs se prosternèrent devant eux, demandant justice et sauvegarde. Et la Mère Vicaire prit la Mère Abbesse par les bras, disant : « Mère, demandez votre brebis qui violemment vous a été ôtée de votre giron, » et leur dit : « Ha ! Messieurs ! vous avez consenti à nous faire telle violence et insolence, vous que nous tenons pour nos pères et protecteurs ; et n'a pas encore suffi de nous rompre toute clôture, et le dommage de tout le trésor du couvent ; mais ont violemment ravi une de nos sœurs ». — Un syndic répondit ; « Certes, belles dames, il nous déplaît grandement de vous voir ainsi affligées, ce n'est pas de notre consentement, ce sont les enfants de la ville qui ne se gouvernement pas par nous, et Messieurs de Berne ont commandé qu'il nous faut tous vivre en union de foi, et à la vérité de l'Evangile. Vous n'êtes pas unies, vous tenant ici recluses, et faisant tant d'hypocrisie ; de votre sœur, prenez-en patience, car elle n'a pas été prise par violence, mais de son bon gré, car sa sœur nous venait toujours supplier de la faire sortir, et que la teniez recluse contre son gré. Autant en voudrions faire de celles qui voudront venir à la droite lumière de vérité.

La Mère Vicaire répondit : « Quant à nous, nous le tenons à grande violence, et vous supplions en l'honneur de Dieu que n'y retourniez jamais pour tel cas, et croyez certainement qu'il n'y en a aucune de cette compagnie qui n'aime mieux mourir que permettre d'être séparée ; mais nous vous supplions nous vouloir

maintenir et conserver en notre état et sainte clôture, ou de nous donner un sauf-conduit de sortir de votre ville toutes ensemble, sans violence de nos personnes. » — « Et comment, dirent les syndics, et où voulez-vous aller ? La ville vous permettra bien de demeurer en votre maison, moyennant que vous ne soyez plus prisonnières, et que chacune aie la liberté d'entrer et sortir à son plaisir, mais vous changerez d'habit, ne direz plus d'office ni messe ; et ne pensez pas qu'il vous soit permis de sortir hors la ville à votre plaisir. » Parole qui fut bien douloureuse aux oreilles des sœurs. La Mère Vicaire dit encore : « Hélas, Messieurs, pour l'amour de Dieu, ayez pitié de nos pauvres filles ; vous voyez comme nous sommes désarmées et sans nulle serrure. Si ces marmailles venaient de nuit pour nous mal faire, qui les [en] gardera ? Plaise nous ordonner quelque sûreté de sauvegarde. » — « Or bien, dirent les syndics, nous aviserons de vous garder ; mais ces femmes papistes qui sont ici, pourquoi y sont-elles venues ? » Incontinent les deux dames se mirent à genoux, disant : « Messieurs, pardonnez-nous, car nous y sommes entrées avec la multitude ». — « Sortez dehors hâtivement, dirent les syndics, car vous serez plutôt cause de mal que de bien ; » ce que [elles] firent incontinent et sans congé, car leur cœur ne pouvait respirer, et furent les pauvres sœurs abandonnées et privées de toute consolation, plongées en l'abîme de toute affliction.

Deux sergents de ville furent ordonnés au couvent dans la clôture pour garder les sœurs et le couvent, ce disaient-ils, mais il est à croire qu'ils le faisaient plus pour garder que les meubles ne fussent pillés, que pour la consolation des sœurs. Outre ceux-ci, étaient toujours les susdits archers devant le couvent, veillant jour et nuit, et étaient aucune fois quatre-vingts ou cent en ladite maison de Monsieur de Coudré. Et furent les pauvres sœurs, par six jours entiers sans portes ni clôture, seulement en la garde et confiance de Notre Seigneur. De jour [elles] se tenaient à l'église, et le repos de la nuit était de crainte et inestimable douleur, et étaient soutenues du pain d'angoisse, et abreuvées d'abondance de larmes. A tout dire, n'y avait moyen de salut, car en nulle manière [elles] ne pouvaient signifier leur doléance à personne, et quand

bien l'eussent fait savoir, n'en fut été autre chose, car personne de noblesse ni bon catholique n'osait entrer en la ville sans danger de sa personne, et par ce moyen, n'y avait que d'attendre la grâce de Dieu.

Le lendemain la pauvre pervertie Blaisine et sa malheureuse sœur vont demander aux syndics et conseillers de la ville de lui faire payer du couvent son mariage, savoir deux cents écus, robes et cottes, chaînes, carquans et bordures, alléguant que son père l'avait baillé au couvent, ce qui n'était pas vrai, car, de la connaissance de toutes les sœurs, [il] n'en avait pas donné une seule maille. Elle demandait part en tous les meubles de la religion, puis quatre ou cinq de ses compagnes, donnant à entendre qu'elles étaient de son mauvais propos de sortir comme elle, et qu'elles avaient plusieurs fois échellé les murailles pour sortir, et que par crainte des anciennes qui les tenaient sujettes n'osaient déclarer leur vouloir ; ce que du tout mentait faussement, comme moi qui ceci écris le témoigne, et [elle] me nommait la première. Et pour les autres, mes compagnes qui sont tant vertueuses et de grande dévotion, jamais ne fûmes ses compagnes en mauvaises intentions, [d'autant qu'elle] se gardait bien de donner à connaître le venin de sa pensée. Et [maintenant] elle procurait tout le malheur qu'elle pouvait aux pauvres sœurs, et en parlait en mensonge et fausseté pour couvrir son hypocrisie. Mais Notre Seigneur qui jamais ne délaisse ses amis à l'extrémité et qui ne veut pas opprimer la vérité, permit être vérifiées toutes ses malices, comme je mettrai ci-après, au plus vrai qu'à moi sera possible, ainsi que fut déterminé. Tout ce mercredi, [les syndics] entendirent tant à elles et à leur conseil qu'ils ne firent aucune moleste aux sœurs, pour ce jour ; mais celles-ci étaient à portes ouvertes, et, comme il a été dit, en la garde de ces deux sergents serviteurs de la ville. Toutefois, [comme ils] étaient bons catholiques, ils démontraient grande pitié aux sœurs et se tenaient dans le tournet au lieu de la portière pour garder l'entrée et l'issue de toutes gens. Quant aux pauvres sœurs, elles ne savaient que faire ni ce que l'on ferait d'elles, et n'attendaient que d'être séparées douloureusement : c'était plutôt languir que vivre, et plus chère leur eut été la mort.

Or, pour ce que la bonne Mère Abbesse était fort vieille et que par [suite de] grand trouble et douleur était fort malade, elle et toutes les sœurs prièrent la vénérable Mère Vicaire (qui tant et si vertueusement se tenait ferme, et ne doutait exposer sa personne pour maintenir l'honneur de Dieu et ses compagnes), de vouloir prendre la charge d'elles, et de répondre pour elles, et que toutes se voulaient tenir à sa bonne conduite et discrétion.

Le jeudi étant venu, après leur conseil judaïque, vinrent dans le couvent les syndics avec un gros pharisien, conseiller de Berne, vêtu de velours, Claude Bernard, et plusieurs autres, et la sœur de Blaisine. A la manière accoutumée, toutes les sœurs coururent à l'église, et la Mère Vicaire tenant la Mère Abbesse près d'elle. Ces rabbins Pharisiens vinrent faire leur proposition de [la part de] la malheureuse, demandant pour son mariage, les choses susdites. « Comment ! dit la Mère Vicaire, la Blaisine sait bien que nous n'avons jamais reçu une maille de son père pour son mariage, et aussi la dame Hemme, sa sœur, qui est ici, le sait bien. » A quoi répondit l'effrontée : « Si, [vous en] avez, car mon père vous l'a baillé quand ma sœur entra céans et que la pauvre fille, par le moyen de vos flatteries, ignorant la vérité de bien vivre, se rendit religieuse ; mais puisque le seul Dieu l'a illuminée de vraie connaissance, lui faut avoir son bien pour vivre ; de plus, elle demande sa part de tous les biens de la religion qu'elle a servie par l'espace de quatorze ans et y a bien employé son temps ». — « Comment ! dit la Mère Vicaire, les biens de la religion ne sont point à elle ni à moi, mais à la religion ; les bonnes religieuses trépassées nous les ont laissés pour les laisser aux autres. Ce ne sont pas des biens acquis par usure ou par notre travail ou labeur, mais sont les aumônes des bonnes gens, avec l'intention qu'ils serviront à faire le divin service. » — Le lieutenant tout courroucé décharge son cœur en ces paroles : « Dame Vicaire, que ne laissez-vous prendre la parole à Madame l'Abesse, et ne sonnez mot ? » — « Je le veux bien, répondit-elle, mais la pauvre Mère est par trop mal de sa personne. » — « Messieurs, dit la Mère Abbesse, moi et mes sœurs tenons et affirmons ce qu'elle fera ; elle sait mieux la vérité de ces choses que moi, car elle a été plus de

quinze ans Portière, et l'était du temps que Dominique Varambert mis sa fille céans, et tout ce qui venait au couvent passait par ses mains. » — « Pour abréger ces paroles, dirent-ils, faut que vous donniez deux cents écus qu'avez reçus d'elle. » — « Monsieur le Lieutenant, dit la Mère Vicaire, puisqu'elle et sa sœur affirment que les avons reçus, qu'elles le montrent par écrit. » — Et lors, se regardèrent l'une l'autre, sans mot dire.

Adonc, le lieutenant dit : « Dame Hemme, la Dame Vicaire parle raisonnablement, le sauriez-vous montrer ? » — La menteuse répondit que non, que les papiers de son père avaient été transportés à Chambéry. Adonc ce malheureux syndic nommé Michel Balthazard va porter faux témoignage, disant : « Dame Vicaire, comment osez-vous maintenir contre vérité ? Je vous dis certainement qu'une fois, venant de Lyon avec Dominique Varambert, il me montra une bourse où il y avait deux cents écus dedans, et me dit : Seigneur Michel, ceci est pour ma fille Blaisine, et lui sera donné quel parti qu'elle prenne. » — « En bonne heure, dit la Mère Vicaire, bien les pouvait montrer, mais pour le vrai, il ne les donna pas céans. » — Le syndic va jurer le précieux sang de Dieu ; « Vous me démentez, et ne semblez pas femme pourvue de sens, et si je pensais qu'il ne me fût reproché de me prendre à une femme, je vous ferais repentir. » — « Je ne pense point injurier ni faire déplaisir, dit la Mère Vicaire, mais je vous dis vérité. Il est vrai que Varambert a fait faire une chambre céans. S'il entendait y employer ledit mariage, qu'elle le prenne sur les pierres, nous ne l'avons pas en trésor. Il a garni aussi l'autel de sa chapelle d'habillement, nous voulons bien qu'il lui soit donné. » — « Vous êtes pleine de malice, dit le syndic et lieutenant, mais, si, payerez-vous ce qu'elle demande ; vous avez mis dehors vos trésors et meubles, mais vous rendrez compte du tout. » — « Comment ! dit la Mère Vicaire, quels trésors demandez-vous à nous qui vivons seulement de mendicité ? par quel moyen les pouvons-nous assembler ? » — « Nous savons bien, dirent-ils, que vous avez caché du bien en plusieurs maisons, et même en une telle maison vous avez un beau pugeard. » — Et comment ! dit la Mère Vicaire, pensez-vous que nous nous aidions de poignard, nous n'avons pas

glaive à meurtre. » — « Dame Vicaire, dit le lieutenant, ne faites pas tant de l'ébahie, nous savons bien qu'usez de tricherie. » — « Sauve votre grâce, dit-elle, car tricherie n'est point trouvée en gens de bonne foi, et m'ébahis si vous croyez que nous avons poignard ; mais, de quoi nous en servirions-nous ? A batailler contre les mouches ? Je ne crois pas que le disiez à bon escient. » — «Par Dieu, dit le lieutenant, Dame Vicaire vous êtes bien obstinée, mais pour vous faire entendre que savons bien votre malice, vous l'avez voulu mettre en une telle maison, avec un fardeau. Mais tout est à la Maison de Ville et voici le pugeard dont je vous parle. » — « Hé ! beau Dieu ! dit la Mère Vicaire, vous me parlez d'un poignard, et c'est l'anneau de l'évêque. Mais puisque l'avez et le tenez en si grande estime, gardez-le bien pour le mariage que demandez. Je pensais, en bonne foi, que me demandiez un poignard.» — Et de fait, elle et toutes les sœurs l'entendaient ainsi, et cela faisait répondre la Mère Vicaire que jamais ne fit bataille qu'aux puces et aux mouches. De quoi leurs adversaires pensaient perdre patience, estimant qu'elle parlait par moquerie ; [pourtant] elle répondait de bonne foi, entendant qu'ils parlassent de poignard, et c'était d'un pugeard d'évêque, qui ne valait pas trois sols ; mais par révérence du saint évêque à qui il avait été, l'avaient donné en garde à une bonne bourgeoise. Comme je pense, le diable leur révélait tout, et incontinent faisaient porter tout à la Maison de Ville, et pour ce ne pouvaient les religieuses conserver leurs besognes nécessaires. Et pour conclusion, fut ordonné que l'on prendrait ces deux cents écus sur les meubles et ustensiles de la religion.

Depuis, le conseiller de Berne voulut entendre de la manière de faire de cette religion,et l'entendant, il dit : «Toutes ces choses ne sont pas hypocrisie, mais, faut toutes venir à union de foi. » — La Mère Vicaire répondit : « C'est bien dit ; quant à nous, nous ne voulons point de loi nouvelle, nous voulons vivre et mourir comme nos ancêtres. » — « Nous le voulons bien, dirent-ils, mais ils n'avaient pas qui leur enseignât la vérité, et n'étaient pas illuminés de la grâce de Dieu comme nous sommes. » — « Certes, dit-elle, Messieurs, vous êtes aveuglés et non illuminés. » — « Mais,

dirent-ils, vous autres, pauvres simples femmes, qui sous l'ombre de garder virginité et chasteté, (chose impossible à nature), êtes toutes corrompues de pensées... » — « Dieu ne l'a pas commandée, dirent la Mère Abbesse et la Mère Vicaire, mais il l'a montrée par [son] exemple. » — « Oui bien, répondirent-ils, mais Dieu ni sa Mère ne se tenaient pas reclus ; ils allaient par le monde prêchant et enseignant, et ne portaient pas tel habit que vous. Pourquoi portez-vous ces simples habits de telle couleur et façon ? » — « Pour ce qu'il nous plaît, dit la Mère Vicaire ; et vous, pourquoi êtes-vous ainsi vêtu pompeusement de cette robe ? » — « Ce n'est pas, répondit-il, pour orgueil. mais pour mon plaisir. » — « Et aussi fais-je moi, dit la Mère Vicaire, car cette couleur me plaît entre les autres, et la façon comme à vous la vôtre, et parce que chacun a sa liberté ; gardez la vôtre et nous laissez la nôtre. Car de toutes les choses que faisons, ne sommes contraintes, mais chacune y est de son gré, sans y être forcée, et si ne voulez [pas nous] permettre de vivre en votre ville, en la sorte qu'ont vécu nos bonnes Mères trépassées, permettez-nous d'en sortir ensemble, sans danger. » — « Mais où voulez-vous aller, dirent-ils ? » — « Là où Dieu nous conduira, dit la Mère Vicaire. » — « Nous vous ferons conduire et rendre chacune à vos parents, si ne voulez demeurer avec nous selon notre manière de vivre ; mais celles de la ville y demeureront et celles qui y ont été écolières, et pour ce, faites nous parler à la sœur Colette, et à la sœur Jussie qui a des parents en cette compagnie. » — « Vous pouvez bien parler à elle, dit la Mère Vicaire, mais n'y mettez pas la main, pour en faire comme de l'autre, car nous mettriez plutôt toutes par pièces, vu qu'elles ne sont pas du vouloir de l'autre. »

CHAPITRE VIII

TENTATIVE D'UNE ABBESSE APOSTATE POUR INFLUENCER LES CLARISSES. — LE PRÉDICANT VIRET VEUT ENTRAINER SŒUR COLETTE, ET CLAUDE BERNARD S'ATTAQUE A JEANNE DE JUSSIE. — LEURS EFFORTS SONT STÉRILES. — LA PIQUE. — CALOMNIES DE BLAISINE. — SA CHAMBRE. — LES ARBITRES.

En cette compagnie était une abbesse fausse, ridée, et langue diabolique, ayant mari et enfants, nommée Marie d'Entière, de

Picardie, qui se mêlait de prêcher et de pervertir les gens de dévotion. Elle se va mettre entre les sœurs pour trouver sœur Colette Mesuere, et demandait à l'une, puis à l'autre : « Êtes-vous sœur Colette, ma fille ? Nous voulons vous parler » ; et, la première à qui elle s'adressa, c'était elle-même ; mais elle la repoussa du côté, disant : « Je ne suis pas celle que tu cherches, va la chercher autre part » ; et de chacune, elle avait quelque reproche, comme : « Va-t'-en, moine reniée et langue envenimée ». Cependant, pour l'envie qu'elle avait d'en pervertir quelqu'une, ne faisait compte des reproches, mais disait : « Hé, pauvres créatures, si vous saviez qu'il fait bon être mariée, et comment Dieu l'a agréable. J'ai longtemps été en ces ténèbres et hypocrisie où vous êtes, mais le seul Dieu m'a fait connaître l'abusion de ma chétive vie, et suis parvenue à la vraie lumière de vérité. Considérant que je vivais en regret, car, en ces religieuses, n'y a que cagoterie, corruption mentale et oisiveté, et pour ce, sans différer, je pris du trésor de l'abbaye, jusqu'à cinq cents ducats, et me suis retirée de ce malheur, et grâce au seul Dieu, j'ai déjà cinq beaux enfants, et vis salutairement ».

De ces paroles d'erreur et déceptives, les sœurs avaient grande horreur, et lui crachaient contre, en détestation ; mais elle répliquait : « Ah ! fausses hypocrites, vous méprisez la parole de Dieu, car vous n'êtes pas de lui. Nous savons bien quelle vie vous menez ; votre sœur, de Dieu illuminée, nous a bien dit votre vie diabolique et dissolue, et la pauvre fille ne l'a pu endurer ». Disant ces abominables propos, la malheureuse entendait amuser les sœurs, et les autres s'efforçaient d'en pouvoir tirer quelqu'une dehors.

Le chétif prédicant Viret faisait demander sœur Claude de Pierrefleur d'Orbe, disant qu'il avait charge de la retirer, pour la rendre à ses parents, et de fait, [ils] la cherchaient, mais, voyant qu'ils n'en pouvaient voir aucune en face, ils dirent à la Mère Abbesse : « Faites venir sœur Colette, et ne pensez que nous lui fassions déplaisir, mais seulement voulons savoir sa volonté ; faites-la parler à son parent, vous ne pouvez refuser, et si ne le faites, vous vous en repentirez ». La pauvre Mère Abbesse, se

confiant à leurs paroles de menteries, lui commanda de parler à eux. Sœur Colette étant auprès d'elle et de Mère Vicaire, ils lui demandent si elle ne voulait pas faire comme sa compagne, la Blaisine, et retourner à ses parents : « Nous savons bien, dirent-ils, que vous êtes ici malmenée, pour ce que vous êtes de la ville, et elles, ne sont que pour le duc de Savoie ; et, pour ce qu'elles sont toutes de noblesse, vous n'aurez jamais bon temps. Nous sommes bien avertis comment la Blaisine et vous étiez maltraitées ». — « Jamais déplaisir ne me fut fait en la sainte religion, répondit la pauvre fille en tremblant de peur, et y suis autant cher tenue que ma Révérende Mère Abbesse, et n'y fut oncques battue ni maltraitée, et suis en vouloir de continuer au divin service, en leur sainte compagnie ». — Eux répondirent : « Et comment ! elles demandent de sortir de ville ? Hé ! pauvre fille, elles vous délaisseront sur les champs, ou [vous] feront servante, car elles seront bien contraintes de retourner chez leurs parents ; pauvre fille, que deviendrez-vous ? Nous ne permettrons pas que vous sortiez, mais vous remettrons à vos sœurs, et ne doutez pas que nous vous trouverons bon parti ». Et ce disant, deux mauvais garçons, Jean Pécolet et Amy Perrin la vont prendre et tirer de force. La pauvre fille va se jeter au giron de la Mère Abbesse, en criant : « Mes bonnes Mères et Sœurs, je me rends à votre miséricorde », et la Mère Abbesse la tenant, dit le Psaume *Judica me Deus et discerne causam meam.* Alors un d'iceux mauvais lui frappa un rude coup qui lui endormit le bras, disant : « Cette fausse vieille l'a enchantée ». Aussitôt la Mère Vicaire et une jeune et forte sœur la retirèrent d'entre leurs mains en disant : « Messieurs, pour Dieu, laissez-nous, car vous n'en aurez pas, que toutes ne demeurions en la place ». Et pour ce, la laisssèrent comme toute pâmée de peur.

Cependant, Claude Bernard sermonnait et prêchait sœur Jeanne de Jussie, qui était bien grièvement malade, lui disant qu'il avait charge, de par le Conseil de la ville, de lui offrir, que si elle voulait, on lui donnerait parti suffisant, lui en nommant plusieurs, et un tel mariage comme à Blaisine, et que la ville jamais ne lui ferait défaut, car, pour autant qu'elle avait été leur écolière et

était leur voisine, ils l'avaient autant chéri que les filles de la ville; de plus, qu'il avait charge de son oncle, le seigneur Pélicier, de la retirer. — Ladite sœur Jeanne répondit : « Le seigneur Guillaume Pélicier était autrefois mon oncle, pendant qu'il a été homme de bien, mais puisqu'il a changé de loi, j'aurais honte de l'appeler mon oncle ; et si ma tante a épousé son frère, cela ne fait pas un parentage qui donne droit de se tant occuper de moi. Ce n'est pas lui qui m'a mis en cette compagnie ; aussi, ni pour lui, ni pour d'autres semblables à lui, n'en partirai. D'ailleurs, Messieurs de la ville ne doivent pas avoir tant de souci, car je ne suis pas de votre ville, et ne voudrais en être. J'ai encore ma très honorée mère, femme d'honneur, et de bonne réputation, et des frères aussi, à qui je dois honneur et obéissance, mais j'ai renoncé à toutes choses mondaines et voluptueuses, de mon gré, pour servir Dieu. Et, s'il était maintenant à faire, je le ferais, car je ne convoiterai oncques mari ; suis épouse à mon Dieu, à qui j'ai donné ma foi et tout le courage de ma pensée, et, ni tout le bien du monde, ni les tourments, ne m'en feraient changer ». Alors, le malheureux reprit la parole en propos de flatterie et douces admonitions, et puis paroles si tant dissolues et abominables, que j'ai grande horreur de m'en souvenir et ne l'oserais écrire. — Il dit encore qu'elle et toutes les autres étaient corrompues.— Elle lui répondit: « Vous avez pris une belle manière de vivre, qui ne savez parler que de corruption et en faites votre Dieu. Retirez-vous de moi, car vous me foulez et étouffez le cœur de votre puante haleine, et vous faites autant de me prêcher comme si vous battiez la mer pour en faire [du] beurre. Ni ma compagne ni moi ne savons [ce] que c'est de corruption ».

Sur ce, viennent ceux qui avaient laissé sœur Colette, disant: « Sire Claude, comment va, avez-vous manqué votre proie aussi bien que nous ? » — Il répondit: « J'ai trouvé ma parente obstinée, mais le seul Dieu la veuille illuminer : elle pensera au bien et grand honneur que Messieurs lui présentent, et demain me dira son heureuse réponse ». — Sœur Jeanne répondit : « Vous en avez autant aujourd'hui comme demain, et d'ici à mille ans, et ne me regardez plus pour cela pour votre parente ; je me fusse autrefois

bien cher tenue de l'être, mais pour l'infection de votre loi, je le nie. Que si ma tante a épousé l'oncle de votre femme, pour cela vous n'êtes pas mon parent ».

Qui voudrait réciter les propos infâmes et pleins d'abus qui furent faits [en] ces jours, une rame de papier ne suffirait. Ce méchant se va retirer contre ses compagnons, en rechignant les dents de douleur, comme des loups affamés qui ne peuvent trouver [de] proie, et se regardant l'un l'autre par ennui, car la nuit approchait. Aucuns vont dire qu'ils se voulaient retirer, et tous s'en vont sortir de l'église. Et comme Dieu [le] voulut, en sortant vont voir une longue pique que les sœurs gardaient pour nettoyer le dessus de l'église. Ces gens tressaillirent tous de peur, disant : « Ha ! comment est-ce ? Vous avez des bâtons meurtriers, à quelle intention les avez-vous ici ? ». Et les sœurs qui n'y pensaient, ne savaient de quoi ils parlaient. Et de rechef dit le lieutenant : « Hé, dames bigottes, vous en avez de l'intelligence ». Et de peur, changérent tous de face, et aucuns sautèrent les degrés, deux et quatre, doutant que les sœurs eussent quelque intelligence [au] dehors de la ville, seulement à voir cette pique couchée par terre. Et aucuns disaient : « [Que] le diable emporte qui plus y retournera et qui se fiera en elles, car il n'est malice ni cautèle que des femmes ». De quoi les sœurs n'étaient pas marries...

Le vendredi, pour augmentation de douleur, va venir la pauvre malheureuse pervertie accompagnée de sa chétive sœur, avec les dessus nommés syndic et gouverneur de la ville. Elle était vêtue de robe mondaine, et plus dissolue que femme vulgaire abandonnée. Et de première face n'entrèrent pas dedans, mais à la treille, et furent conjurées les sœurs d'y assister. Mais ne parlaient que Monsieur le lieutenant et les syndics, et la malheureuse se tenait sur les degrés, oyant les propos. Le lieutenant prit la parole, disant : « Or ça, belles dames, la dame Blaisine se recommande à vous, et est toujours à nous importuner de lui faire raison. Avez-vous avisé de donner ce qu'elle demande ? Et davantage nous a fait grandes plaintes, que l'avez battue, emprisonnée et mis les grésillons aux mains et [les] fers aux pieds, et sans occasion. Et pour ce il faut savoir pourquoi

vous l'avez ainsi tourmentée, [car] ce sont œuvres de meurtrier et de larron ».

A quoi répondit la Mère Abbesse : « Comment lui avons-nous mis fers et grésillons, vu que n'en avons point, ni de prison aussi, et à ce ne devez pas croire ». — Le lieutenant répondit : « Nous la croyons mieux que vous, car elle est véritable, et [nous] saurons pourquoi vous usez de si cruelle justice ». — Lors la Mère Vicaire prit la parole, disant : « Monsieur le lieutenant, croyez que ne lui a été fait point de rudesse, la prison lui a été bonne, car je vous fais juge du bon portement de sa personne. Quant à battre et discipline, vous savez que partout est nécessité de correction et amendement, et aussi bien en religion qu'autre part, et n'a jamais été disciplinée sans bonne occasion. Et de ce [elle] ne vous devrait parler, mais se devrait accuser elle-même, [car] elle s'est plus disciplinée d'elle-même que ne lui a été donné. Mais je crois que [vous] mettez ces propos [en] avant pour manière de passe-temps plus que par rapport d'elle, et [je] ne pourrais croire qu'elle soit encore tant méchante ». — Le lieutenant répondit : « Dame Vicaire, vous jouez-vous à me démentir ? je vous le montrerai. Dame Blaisine, venez avant et dites votre raison ». — Adonc s'avança la pauvre chétive, disant pour le premier salut : « Mère Vicaire, vous avez toutes menti par votre gorge, car la sœur de Gento, celle de la Frasse et de la Bardonenche me battirent tant une fois qu'elles me meurtrirent toute la chair ». — « Pourquoi vous battirent-elles ? » — « Pour ce, dit-elle, que je n'avais voulu prendre la bible avec elles, et que je filais ma quenouille le jour de la Fête-Dieu ». — — « C'était mal fait, à vous, dit la Mère Vicaire, en telle solennité ».

La sœur de l'apostate répondit alors ; « Ha ! cafardes que vous êtes, la pauvre fille était déjà illuminée, et vous la tourmentiez ». — « Oui, dit-elle, et [elles] m'ont tenue en prison pour ce que je ne pouvais pas endurer leur mauvaise vie et infâme, et de nuit couchaient les convers avec elles ; et pour ce de moi et de la pauvre folle se cachaient ». — « Ha ! Blaisine, dit la Mère Vicaire, vous ne dites vrai ». — « Mais vous mentez, dit-elle, et mangiez les bons morceaux en cachette de moi, et menez méchante vie, et vivez pauvrement ». — « Vraiment, tu dis vrai, dit la Mère Vicaire,

que nous vivons fort pauvrement ; bons morceaux et autres, tu nous les fais engloutir douloureusement par ta perdition ». — « Il est vrai, dit-elle, que souvent vous avez de la pauvreté et nécessité, mais aussi, vous faites souvent bonne chère et vivez toujours en rancune et noise entre vous, et je ne le pouvais endurer, et pour ce que je vous reprenais, vous m'aviez emprisonnée et tenue comme une folle ». — « Et comment, dit le Mère Vicaire, oserais-tu dire que nous ne mangions toutes en une table également, en silence et bonne union ? Et pareillement en l'église faisant ensemble le divin service, [et nous] couchons toutes indifféremment en un dortoir ». — « Oui, dit-elle ». — « Et donc, il n'est pas, comme tu dis, que sommes toujours en noise, cela prouve le contraire. Et si par ton moyen advenait quelque différend entre nous, de quelle humilité nous réconcilions-nous, reconnaissant nos fautes en chapitre, et recevant humblement pénitence ; est-ce vie mauvaise ? Mais vraiment très mauvaise pour toi, qui n'en voulus jamais rien faire, et pour ce ne te serait pas bien séant de la louer ; mais je te dis, présent[e] la bonne compagnie, que tu ne saurais médire de la religion qu'en mensonge ». — Répondit l'apostate : « Vous êtes des grandes hypocrites et décevez les pauvres gens ». [Et] elle disait infinies autres paroles dissolues, tant que la compagnie ne les pouvait plus endurer.

Le lieutenant lui dit : « Taisez-vous, et allons voir cette prison ». Et descendant de la treille, toute cette compagnie entra dedans [la clôture], et cette malheureuse Blaisine les alla mener en la chambre en laquelle on lui avait fait une couche haute toute close comme une chambre chaude, et une porte serrant à clef, et une fenêtre bien jolie ferrée d'une croisée de fer, et dedans son coffre, une table au-dessus de sa couche, et trouvèrent dedans un pain entier qu'elle y avait porté le jour de saint Barthélemy, de beurre, de fromage, de deux sortes de vin dans des fioles, sa couche bien garnie de toutes appartenances, et bon oreiller de plume, tout en la même sorte qu'elle y avait laissé, car nulle sœur n'y avait été. De quoi furent ébahis et dirent : « Dame Blaisine, est-ce votre prison ? Certes, comme dit la Mère Vicaire, elle est

bonne, et la voudrions bien avoir semblable en nos maisons pour le soulas et aide de nos personnes ».

Puis montèrent les degrés pour aller trouver les sœurs, et aucuns se tournèrent, disant : « Dame Blaisine, lesquelles demandez-vous que nous fassions sortir ? » — La malheureuse répondit : « Je veux avoir ma chère compagne sœur Jeanne de Jussie, Colette Massure, Françoise Rambo et Guillaume de la Frasse ». — Quoi oyant [la] Mère Vicaire, cuida pâmer, puis se corrigea et dit : « Hé ! fausse chatte, il ne sera pas ainsi, et vous, Messieurs, n'y venez pas à telle intention, car vous ne les sortirez pas vives, mais toutes [nous] mourrons pour elles ». Puis se hâta criant : « Mes enfants, sœur Jeanne, sœur Colette, sœur Françoise et sœur Guillaume, montrez-vous chevalières et à Dieu loyales, car cette malheureuse a demandé de vous faire prendre à ces gens ; jusqu'à maintenant nous vous avons gardées et garderons de notre pouvoir si vous êtes constantes ».

Ce fut angoisse pitoyable et transperçant les âmes des pauvres désolées sœurs, et n'y avait ni conseil ni secours qu'à Dieu seul, et fondaient en larmes et soupirs. Mais Notre Seigneur, comme je crois, changea leur fureur [de ces hommes], et ne firent aucune violence, ni force à aucune, sinon de paroles déceptives.

Et reprenant leur propos de mariage, pour conclusion fallait donner ces deux cents écus, et fut ordonné à ladite [de se pourvoir] de quatre ou six arbitres que chaque partie pouvait élire qui mieux lui plairait. Et fut élu pour les sœurs le sire Jean Balard, vieillard et homme de foi, et le sire Etienne Pecolat, vrai catholique et trésorier de la ville ; et tenaient les sœurs pour fait ce qu'ils en ordonneraient. L'apostate et sa sœur prirent pour elles Michel Baltazard et Claude Bernard, mauvais luthériens, gens parjures et de faux témoignage, et qui mettaient toute dévotion à perdition. Ils tinrent plusieurs propos toujours à notre désavantage. Cette apostate les conduisait par tout le couvent, et prit ce qu'elle voulut sans contredit, et était plus effrontée que femme commune et abandonnée. Elle s'alla présenter devant sa tante, pauvre Mère ancienne de plus de quatre-vingts ans, nommée sœur Claude

Lignot [1], et lui dit : « Tante Lignotte, regardez-moi comme je suis belle fille. Ne me trouvez-vous pas plus belle, maintenant que j'ai trouvé la voie de vérité ? Certes, si vous étiez jeune, je vous conseillerais de venir avec moi ; mais l'on ne saurait que faire de vous, sinon que vous seriez couve-cendres, et pour ce vous pouvez bien faire bonne chère ».

Et la pauvre Mère la pensait retirer par douces paroles, disant : « Oui, ma fille, tu es belle ; mais encore plus belle avec l'habit de religion. Sache, mon enfant, que tu es en grand danger ». Et cette bonne Mère lui donna du filet et d'autres mignotises qu'elle avait. — Elle parla aussi à sœur Jéronyme de Villarseil, et nulle autre ne voulut parler à elle, mais s'en éloignaient comme d'une charogne infecte.

Après grande contrariété et affliction, tous sortirent, et se passa ce jour en telles douleurs et en crainte inestimable, comme pieusement se peut entendre.

CHAPITRE IX

UNE PRÉDICANTE. — LES CLARISSES SONT INTERROGÉES SÉPARÉMENT. — RÉPONSES DE LA FOLLE. — DEUX CENTS ÉCUS A LA BLAISINE.

Le jour de S. Augustin, revint le lieutenant avec dix-huit de ces plus fermes hérétiques, et tous gens d'apparence, et la sœur de l'apostate qui menait la femme de Hemme Levet apoticaire qui se mêlait de prêcher. Et les pauvres sœurs, à leur manière accoutumée, se vont toutes retirer à l'église, demandant secours et aide à Notre Seigneur. Et après plusieurs propos douloureux, les hérétiques vont dire à cette langue diabolique : « Dame Claude, faites votre devoir ». Et aussitôt se prit à sermonner, ne tenant propos qu'en vilipendant la Vierge Marie, saints et saintes de paradis, et l'état de virginité, et de toute dévotion, et autres propos que je tais pour honnêteté, et ai horreur de m'en souvenir ;

1. Claude Lignot avait pris l'habit le 7 juillet 1477. — Fodéré, p. 120.

louant l'état de mariage et de liberté, alléguant que les apôtres avaient tous été mariés, et même S. Jean, S. Jacques et S. Paul, et que lui-même a dit que c'est bonne chose d'être marié et d'être deux en une chair, et [elle] pervertissait la sainte Écriture tout à rebours, et changait le doux miel en venin amer, tant que les sœurs ne le pouvaient endurer, mais lui hochaient la tête, criant : « O la menteresse et fausse diablesse incarnée ! ».

Et la Mère Vicaire leur dit : « Messieurs, ôtez-nous d'ici cette jongleresse et la faites taire, car toutes avons grande horreur de l'ouïr ». — « Ha ! Dame Vicaire, gardez-vous de l'injurier, dirent-ils, car c'est une sainte créature illuminée du seul Dieu, et qui fait de grands fruits par ses saintes prédications et divines doctrines, convertissant les pauvres ignorants, et pour le désir du sauvement de leurs âmes prend grand peine, et voudrait que [vous] fussiez du nombre ». — « Comment, dit la Mère Vicaire, appelez-vous convertir ? C'est pervertir de salut à perdition, et je m'émerveille de la pauvreté horrible de son langage déguisé, et s'il n'était révérence de vous, je lui présenterais un peigne pour la peigner de mon pouvoir ». Et toutes les sœurs lui crachaient contre. Quoi voyant, ces Messieurs baissaient les têtes, combien qu'ils fissent les fiers ; mais elle et sa compagne se ridaient laidement de grande colère.

« Or ça, dit le lieutenant, vous méprisez la parole de Dieu et nous, mais nous saurons d'une à une ce que vous avez dans le cœur, et ferons de vous comme bon nous semblera. Et sans regimber, consentez à venir comme nous ordonnerons ; et si ne le faites, je jure que [nous] vous tirerons par force et vous en ferons repentir ». Sur ce fut l'angoisse des sœurs irrémédiable.

Adonc, [ils] vont compter si toutes y étaient, et trouvèrent qu'il en manquait une. C'était une pauvre débile de cerveau que l'on avait enfermée au réfectoire. Puis se mirent en deux parties. Une partie demeura à l'église, et l'autre s'en alla asseoir au chapitre, pour témoins avec les deux femmes ; et deux étaient ordonnés pour mener les sœurs devant le lieutenant au chapitre, une après l'autre. Ils prirent [en] premier la Mère Abbesse, chose pitoyable, car elle ne savait [ce] qu'ils voulaient faire d'elle, et à

voix piteuse criait miséricorde : « Hélas, Messieurs, quelle chose voulez-vous de moi davantage? Otez-moi la vie et ne me séparez pas de mes aimées sœurs ». — Pareillement, la Mère Vicaire, prosternée à genoux, demandait miséricorde, disant : « Hé! Mère, qui gardera vos brebis, puisque le pasteur est le premier assailli? Pour Dieu, Messieurs, permettez que nous suivions notre Mère ». Et toutes faisaient pleurs et lamentations. Mais de bouger n'était question, car ils se mutinaient, blasphémant le nom de Dieu et son sang qu'il nous en adviendrait mal.

Les sœurs voyant telles cruautés, se fondaient toutes en larmes d'amertume, estimant être à la fin de leur vie et ne jamais se revoir l'une l'autre. Et fut menée dehors la Mère Abbesse à grande force, et la Mère Vicaire qui la voulait suivre fut bien rudement repoussée, et la porte fermée. Pas une ne savait où ils la menaient. Ils la menèrent devant le lieutenant assis au chapitre comme un autre Caïphas. Elle fut examinée et interrogée de plusieurs choses que je laisse d'écrire, pour éviter prolixité. Mais après l'avoir tenue un long temps, ne la retournèrent point vers les sœurs, mais la descendirent en la cuisine, [ce] qui fut augmentation de douleur, car la pauvre Mère pensait qu'on l'allait sortir. Elle était demi-morte, et ne savait que penser [ce] qu'on ferait de ses pauvres filles, ni les filles de leur mère.

Après, pour augmenter douleur, sans faire semblant de ce qu'ils en avaient fait, vinrent prendre la Mère Vicaire qui leur dit : « Hé! Messieurs, je vous prie en l'honneur de Dieu, dites-moi ce que vous voulez faire de nous. Et si me voulez mettre en prison, je ne le refuse pas pour le nom de mon Dieu ; si par tourment ou menaces me pensez gagner, vous êtes bien déçus. Faites-nous cette grâce de nous tuer ensemble, et ne nous séparez pas ainsi ». — Ils se fâchèrent fort de ces paroles, disant : « Nous estimez-vous meurtriers, ou si vous [vous] moquez de nous? Venez comme l'autre vieille, puis nous aviserons ce que nous ferons de vous ».

Ces paroles furent bien piquantes au cœur des pauvres sœurs disant : « Hé! Mère Vicaire, nous laissez-vous, et qui conduira? Pour l'amour de Dieu, Messieurs, permettez que nous suivions nos bonnes Mères, et que nous mourions ensemble. Hé! que doulou-

reuse nous est cette départie ! » Et disaient l'une à l'autre : « Ores est venu le jour d'angoisse et de séparation. Hé ! nos très chères Mères de la religion de Sainte Claire, quand vous saurez cette dure séparation, que pourrez-vous faire, et quand oyrez dire comment vos pauvres sœurs sont dévorées des loups ravissants?». L'on ne saurait écrire les piteux regrets et lamentations d'icelles, et le piteux congé que prirent l'une de l'autre, et tant qu'aucuns d'eux ne le pouvaient endurer.

La Mère Vicaire donc fut tirée comme la Mère Abbesse; toutefois les supplia de consoler les sœurs, et pria les sœurs d'avoir bonne patience et ferme constance. Et quand elle fut présentée devant le lieutenant, voyant ces femmes assises pour témoins, va dire : « Monsieur le lieutenant, si vous voulez avoir réponse de moi, faites sortir ces jongleresses, car je ne les pourrais endurer en ma présence ». — De quoi elles furent indignées, disant : « Voici merveille, quelle hypocrisie ! elle n'a pas honte d'être entre vous, hommes, et ne peut nous voir, nous autres femmes. Ma sœur Blaisine dit bien vrai que c'est une merveilleuse femme ». — Toutefois le lieutenant les fit sortir, disant qu'il voulait entendre le cœur d'une chacune en secret, ou en la manière que lui plairait, et « puisque la Dame Vicaire ne veut parler qu'à nous, sortez d'ici ». — Et adonc retournèrent à l'église encore essayer d'en pervertir quelqu'une, et sans intermission répétaient leurs premières damnables paroles, puis allaient par l'église, s'inclinant, à l'oreille de chacune. Mais elles perdaient leur peine, car toutes les sœurs unanimement les rebutaient, les appellant jongleresses, insensées, menteresses, « ce nous est grande horreur de vous ouïr », et [elles] en étaient bien dépiteuses.

Entre les autres, il y en avait une nommée Claude Passé, qui de renommée et d'œuvre était l'une des pires et plus infectées luthériennes. Néanmoins, par le divin vouloir fut émue à pitié, voyant les sœurs affligées, dont s'approchant d'elles, leur dit : « Pourquoi est-ce que vous êtes tant désolées ? Ne vous tourmentez pas tant, car je vous dis en bonne foi que nul déplaisir ne vous sera fait, ni séparation, sinon de celles qui voudront de leur gré. Mais à vous dire le vrai, votre sœur est cause de ceci, car elle dit que vos

jeunes religieuses voudraient bien être comme elle, mais elles ne l'osent déclarer pour crainte des anciennes. Pour ce nous a commis le Conseil de faire, et d'en savoir la vérité d'une par une, sans le su des autres, car cette vieille ne permettrait jamais que [vous] disiez votre intention. C'est grand dommage de plusieurs belles jeunes filles qui perdent leur jeunesse en oisiveté, et pourraient faire de grands fruits au monde ».

Ceci fut un petit de consolation aux sœurs, pensant que puisqu'ils nous laissaient notre arbitre, ce n'était pas encore la fin et séparation, car toutes se montraient de grand vouloir et constance. Cependant la Mère Vicaire fut interrogée et examinée comme la Mère Abbesse, et descendue en la cuisine avec elle. Et se voyant, s'embrassèrent de joie de s'être trouvées ; mais la joie n'était pas grande, car elles ne savaient [ce] que [il] serait d'elles, ni de leurs pauvres filles, les recommandant à la garde de Dieu et qu'il lui plût leur donner une parole et une bonne parfaite volonté.

Et suivant leur intention, furent toutes les sœurs en telle sorte présentées, et bien examinées toutes par ordre, l'une après l'autre. Le procès de l'examen serait trop long à écrire. Le principal qu'ils demandaient aux anciennes sur foi de baptême et de croyance, était comment elles avaient vécu en pureté, de pensée et de volonté, et si elles contraignaient les jeunes et les retenaient outre leur gré, et comment la Blaisine avait été traitée, et qu'elles manifestassent leur trésor de religion, car elles l'avaient caché, et pourquoi ne se voulaient unir à la ville qui si longtemps les avait nourries, et [ce] qu'elles délibéraient de faire.

Aux jeunes fut présenté mari, et mariage, grand honneur et profit, et que jamais bien ne leur faudrait [1], et qu'elles ne doutassent de privément déclarer leur vouloir, et autres propos qui ne sont pas à écrire, car ce ne serait qu'horreur. Mais Notre Seigneur et le Saint Esprit y opérèrent miraculeusement, ainsi qu'il fut démontré, car toutes furent d'une même volonté, d'une

1. *Faudrait* signifie *manquerait*.

même réponse et consentement, comme s'il fût parti tout d'un cœur et d'une voix, sans nulle différence. De quoi les adversaires furent grandement émerveillés de les voir toutes d'une même parole, sans rien savoir l'une de l'autre, tellement qu'aucuns en étaient ennuyés et fâchés, disant : « Maudit soit qui nous a fait ici venir. Nous pouvons bien nous en retourner, de par les diables, car aussi bien n'y faisons-nous rien. On amollirait plus facilement une enclume d'orfèvre que nulle d'elles. Il semble que toutes parlent par une même bouche ; le seul Dieu maudisse qui par tel cas y retournera ». Et en se promenant, faisaient de grandes admirations entre eux. Toutes [les sœurs] avaient été interrogées et prêchées à part, et se retrouvèrent toutes ensemble à la cuisine où elles reprirent un peu de consolation.

Cependant ces satellites voulurent parler aussi en secret à la pauvre débile de cerveau, mais elle se mit entre deux fenêtres au réfectoire, et ne la purent point tirer de là pour belles paroles ni par force. Et [elle] se couchait à terre, et quand ils la voulaient prêcher, leur répliquait toujours : « Mais le diable, mais le diable vous porte fièvre quartaine, laissez-nous en paix. Vous feriez mieux de donner réfection à mes pauvres Mères que vous faites languir par affliction ». — L'un d'eux lui dit : « Sœur Jacquemine, le seigneur Mulleton vous a demandée à Messieurs de la Ville, et fera son aumône de vous nourrir, et lui avons promis vous y mener ». — Elle se prit à pleurer amèrement, criant : « Grand diable, menez-lui le diable semblable à vous, et me laissez avec mes Mères ». — « Nous les emmenons toutes, dirent-ils, et leur ferons prendre de beaux maris ». — « Vous en avez menti, dit-elle, mais la fièvre quartaine vous soit épousée à femme ». Et leur parla si fermement qu'elle ne semblait pas folle, mais de Dieu illluminée. — Et de ce furent encore plus ébahis, car elle ne leur répondit à chose aucune dont ils pussent abuser, et se taisait comme muette.

Alors le lieutenant va dire : « Or çà, belles dames, vous êtes bien aveuglées que ne connaissez la vérité de l'Evangile, et êtes obstinées en votre erreur. Mais je vous enjoins de par Messieurs de la Ville, que plus ne disiez aucun office, haut ni bas, et ne vous attendez de jamais ouïr messe dans la ville, ni de plus être ici

encloses. Partant, advisez [ce] que [vous] voulez faire, et trouvez deux cents écus pour contenter la Blaisine, et davantage qu'elle ait part en tous les biens de la religion, comme raison le porte ». — La Mère Vicaire répondit : « Les biens de la religion ne sont point à elle, ni pour être partagés, mais sont donnés des bonnes gens pour faire le divin service. Nos bonnes Mères trépassées nous les ont laissés, et nous les laisserons à celles qui viendront après nous. Et la Blaisine n'y a rien apporté, mais [ils] sont tous des aumônes des bonnes âmes. » — Et en telles angoisses fut employé tout ce jour, jusqu'à la nuit qu'ils sortirent. Ce n'était pas la nuit de repos pour les pauvres sœurs, car à peine se pouvaient mot dire l'une à l'autre, tant il y avait de piteux sanglots, larmes et douleurs, comme Dieu sait.

CHAPITRE X

LES CLARISSES DEMANDENT DE NOUVEAU A QUITTER LA VILLE. — PRÉPARATIFS DU DÉPART. — L'INVENTAIRE. — ADIEUX AUX SŒURS DÉFUNTES. — DÉPART DES SŒURS.

Le dimanche assez matin, le lieutenant revint avec grande compagnie, et les arbitres de la malheureuse demandant toujours deux cents écus, et grand nombre de joyaux, accoutrements et autres choses, [le tout] narré par écrit, avec [une] partie de tous les biens et meubles de la religion. La Mère Vicaire ayant commission, à grande requête de toutes les sœurs, se mit à genoux, suppliant [de] croire la vérité qui par les deux arbitres qu'elles avaient élus, gens de foi et bons citoyens, leur sera dite, car elles leur diraient en vérité tout ce qu'elles pensaient de faire.

Sur ce, se vont retirer en conseil avec la malheureuse sœur de la pauvre pervertie. Et les deux arbitres des sœurs vont demander en bonne foi que [nous] leur eussions à dire vérité de tout ce qu'on avait reçu de la Blaisine, et que nous gardassions bien d'être de deux paroles.... Toutes d'une voix répondirent : « Pour Dieu, Messieurs, oyez la Mère Vicaire qui sait la vérité totale, toutes ses paroles nous vous témoignons vraies ».

Adonc elle leur dit : « Sachez, nos aimés Pères, que le père de la Blaisine n'a jamais donné vaillant une maille d'argent à la religion, et sa fille fut la plus mal pouvue que oncques fût religieuse, et les accoutrements qu'elle portait du monde, le père nous les demanda pour donner à sa sœur la jugesse. Vrai est qu'il a fondé céans une chapelle pour sa sépulture et l'a garnie d'une chasuble de gros satin blanc, et ne savons pas ce qu'il a dépensé. Et quant à nous, [nous] n'en avons pas de profit ». — Ce oyant, ces bons seigneurs se vont présenter devant l'adverse partie pour déclarer leur charge, et les adversaires se vont mutiner, disant qu'il n'était pas vrai et qu'il fallait restituer le bien de la pauvre fille, puisque Dieu l'a illuminée de connaître la vérité, et qu'il fallait maintenir son droit. Et retournant en conseil d'une part et d'autre, eurent grande noise et différend ensemble. Voyant les deux loyaux arbitres que tous les autres ne pouvaient venir à bonne raison, et sachant bien tout comme s'était passée l'affaire, vont demander en grande crainte et très grande douleur l'intention des sœurs.

La Mère Vicaire inspirée de Notre Seigneur va répondre : « Messieurs, vous êtes nos pères et amis, je crois que vous nous conseilleriez toujours pour le mieux. Je suis d'avis que nous demandions congé et sauf-conduit [1] à Messieurs les syndics, et que nous sortions de la ville puisque plus n'y pouvons observer notre

1. Ibidem frater Petrus religiosus sancte Clare, fecit commendationes parte conventus mulierum religiosarum, et supplicavit licentiam eisdem impartiri ab hac civitate abeundi, cum ipse ulterius in hac civitate manere non possint, stantibus hiis que in ea de novo incepta fuerunt. Super quo fuit resolutum quod domini sindici vadant ad eas et eisdem loquantur, et dicant sicut advisum est super earum negocio, et resolutum quod domini sindici et consilium volunt eis favere quantum poterunt, noluntque ipsas ab hac civitate fugare, immo eas substinere quantum poterunt, et neominus nolunt eas cogere ad manendum. Propterea ipse advideant de manendo aut faciendo quod sibi melius videbitur.

Post concilium domini sindici iverunt ad dictum conventum sancte Clare, et intrarunt apud mulieres claustrales predictas, quibus arrestum predictum retulerunt, recepta ab eisdem una missiva per quam supplicabant, ut supra, licentiam abeundi. Et inter loquendum, dicte claustrales mulieres dixerunt : « Messieurs, pour l'honneur de Dieu, qu'il vous plaise

état ni faire le divin service, et en si grand danger de nos personnes, agréant de perdre tous les biens de la religion ».

« Certes, dirent-ils, vous êtes bien inspirée, et sera pour le mieux, à ce que [nous] pouvons entendre ; combien certes que votre départie sera trop amère, mais encore plus grief s'ils vous faisaient violence, [nous] entendons par leur complot ». — « Or sus, au nom de Dieu, dit la Mère Vicaire, faites venir Messieurs qui sont là, et leur dites notre vouloir ». — Adonc les appelèrent, disant : « Messieurs, voici ces pauvres Dames qui pour vrai ne nous sauraient donner argent, mais sont contentes [de] vous laisser tous leurs meubles et avoir, et elles [d']aller autre part ». — « Comment ! dit le lieutenant. Belles Dames, où voulez-vous aller ? ». — « Là où Dieu et la Vierge Marie nous conduira, dit la Mère Vicaire.

---

de nous donner congé de nous en aller et nous accompagne[r] decy à la Perri[e]re. Et dela nous volons aller [à] Anneissier, car monsieur le duc nous y a oultroyé place, et nous ha mandé, il y a passé deux moys, par quelcungs de nous parens et amys, par lesqueulx luy en havions priez, que nostre place estoit toute preste ». Nous leur havons demandé s'il en hont lettre. La mère abbesse ha dict : « Bien est vray que quelcung de nous parens et amys nous en ha rescript, comment le voloir de monseigneur estoit que elles heussent place [à] Anneissier ; touteffois la lettre il l'a retirée tantost après ». Portant requirent lesdictes dames leur estre donné licence s'en aller. A quoy leur est esté repondu que sur leur response sera faicte relation à Messieurs du Conseil, et s'il leur veuillent permettre congee, l'on le leur notiffiera. *Reg. du Conseil*, 25 août 1535.

Ibidem fuit loquutum de claustralibus sancte Clare que petunt licentiam abeundi et eundi ad locum Anneissiaci, et, facta resolutione de ab eisdem herina die auditis, fuit advisum et majori voce resolutum quod domini sindici vadant ad eas, et, acceptis testimonialibus de requisicione per ipsas facta, sicutique ipse, jam diu est, abire procurarunt, et sua ipsarum voluntate abiunt, comitentur eas usque ad pontem Areris, et sinant abire quo voluerunt. Petantur tamen quattuor aut quinque probi in dicto testimoniali pro testibus. *Ibid.*, 26 aout 1535.

Ibidem voce Stephani Pecollat fuit relatum, quod ille moniales claustrales sancte Clare omnimodo volunt abire et hanc civitatem obsentare, quodque ipse eidem responderunt quod volebant abire, nec poterant remanere hic Gebennis, et supplicant sibi licentiam impartiri. Super quo fuit advisum quod dimictantur abire, cum suis abitibus, libris et aliis suis rebus, quando voluerint. *Ibid.*, 27 août 1535.

Seulement nous vous supplions de nous donner quelqu'un qui nous conduise sans outrages de nos personnes, hors de votre ville. Et prenez le couvent et tous nos meubles qui sont de grande estime, tant de l'église qu'autres, lesquels seront visités et estimés par vous et par vos arbitres, et mis par inventaire, lequel sera remis entre les mains de Monsieur le lieutenant et pour contenter la Blaisine ».

« Comment ! dit le syndic. Dame Vicaire parlez pour vous, et laissez dire le courage des autres,car celles qui voudront demeurer, outre la Blaisine, auront leur part ». — « Toutes sont de mon vouloir, dit la Mère Vicaire ; répondez, mes sœurs ». — Et toutes d'une voix crièrent : « Nous ne désirons que d'être hors d'ici pour servir Dieu en paix, et vous supplions de nous mettre hors la ville en sûreté, car nous voulons suivre la Dame Vicaire, comme notre mère, quelque part qu'elle aille, et tenons pour fait ce qu'elle fera ».

« Or donc, belles Dames, dit le syndic, avisez le jour que [vous] voulez partir, et dites comment vous pensez de faire ». — « Certes, dit la Mère Vicaire, nous vous supplions que ce soit demain à la pointe du jour, et vous plaise nous octroyer seulement nos cottes et manteaux pour nous garder du froid, et à chacune un couvre-chef pour nous reblanchir ». — « Nous le voulons, dit le syndic ». — Adonc se vont avancer Michel Baltazard et Claude Bernard, disant : « Comment l'entendez-vous ? Par les plaies de Dieu, elles ne sortiront que la Blaisine ne soit contente ». — « Comment ! dit la Mère Vicaire, elle et vous vous pouvez bien contenter, quand nous vous laissons le couvent et tous les meubles et vivres qui sont dedans ». — Oui, dirent-ils, mais vous avez déjà retiré le meilleur ». — « Vous nous en avez bien gardé, dit-elle, nous avons amassé tout le vivre à nous possible, et demandé à nos parents, ne pensant jamais sortir de notre clôture, laquelle vous nous avez violemment rompue ». — Et sur ce propos prirent toutes les clefs du couvent, et visitèrent par tous les lieux bien menument. Et quand ils trouvèrent la sacristie bien meublée et le grenier bien garni, et de tous autres meubles de ménage, ils furent bien joyeux et serrèrent tout fermement à la clef, hormis le dortoir et l'infirmerie où les pauvres sœurs se retiraient.

La Mère Vicaire se mit à genoux, suppliant derechef [en] grâce que les sœurs eussent leurs cottes, manteaux et couvert[ur]es pour leur pauvre nécessité, et qu'il leur plût de sortir avec elles. — « Ha ! belles Dames, dit le syndic et le lieutenant, faites vos paquets chacune de ce que [vous] voudrez, et les mettez à la porte, et nous vous préparons huit charettes pour porter tout votre cas, et vous promettons la foi de vous conduire sûrement jusqu'au Pont-d'Arve hors nos franchises ».

En ce fâcheux procès se passa cette journée jusqu'après soleil couché ; et combien que les pauvres sœurs n'eussent déjeûné, nul ne leur présentait à manger ni à boire. Et eux étant sortis, les pauvres sœurs ne savaient que faire. Toutefois la Mère Vicaire les fit un peu manger, puis [se mirent] chacune de faire son fardeau ; et toute cette nuit fut employée en gémissement, peine et labeur.

Après minuit s'assemblèrent toutes à l'infirmerie vers la Mère Abbesse qui était bien faible, malade et vieille, qui les bénit toutes en dévotion avec larmes, disant : « Mes enfants, soyez de ferme courage et obéissez à la Mère Vicaire laquelle j'ai priée et suppliée de prendre la conduite. Vous pourrez prendre quelque peu de réfection corporelle avec la bénédiction de Dieu et le mérite de l'obédience. » Mais à peine nulle put avaler aucune viande. La Mère Vicaire les rassurait, disant : « Mes chères mères et sœurs, ayons bon espoir en Dieu, et ne pensons que de sauver nos âmes et nos personnes toutes nues. Je me confie tant de sa bonté qu'il nous fera miséricorde en ce besoin et en toutes nos indigences. Mettez-vous toutes en belle ordonnance et dévotion, prêtes à partir quand ces gens viendront, et vous tenez deux à deux par la main fermement, tant près l'une de l'autre que nul ne vous puisse séparer, et tenez bon silence sans parler, pour chose que l'on dise ». — Et en ce propos promirent la foi l'une à l'autre, que nulle n'épargnerait sa vie pour garder l'autre. La pauvre débile de tête, nommée sœur Jacquemine Lille, étant encore en son lit, fut mandée quérir, laquelle nullement ne voulait sortir jusqu'à ce qu'on lui dit que la Mère Abbesse était déjà partie. Adonc se prit si fort à pleurer que nul ne la pouvait apaiser, [ce] qui était grande pitié.

Sur ces entrefaites vinrent les arbitres des sœurs, bien effrayés, disant : « Pour Dieu, Dame Vicaire, hâtez-vous de sortir d'ici, et ne vous souciez de rien, car en vérité tous les jouvenceaux de la ville ont délibéré de vous venir trouver cette nuit, et de couper les habits aux vieilles, et emmener les jeunes à leur plaisir, et ont juré qu'ils ne les laisseront point sortir de la ville, au moins les six plus jeunes ; et de ce sommes bien informés. Par quoi ne contredisez à chose que Messieurs vous manderont, et vous gardez de faire semblant que nous vous ayons parlé, car vos gardes sont bonnes gens et nos amis qui n'ont garde [de] nous déceler ».

Eux étant retirés, voici les autres avec nos ennemis et la sœur de l'apostate qui aussitôt va tatonner les fardeaux des pauvres sœurs, disant : « Ha ! Messieurs, avisez, avisez comment ces cafardes ont tout amassé et quels trésors elles ont assemblé. Certes, si vous les laissez ainsi, ma pauvre sœur sera fraudée. Mes loyaux arbitres, prenez-y garde ». — « Adonc, dit la Mère Vicaire, Messieurs, ne vous repentez point de nous avoir donné notre congé, mais vous plaise vous hâter à nous mettre dehors de bon matin avant la presse des gens. Nous sommes toutes préparées, et quant à nos biens, nous vous délaissons tout à votre pouvoir et conscience. Monsieur le lieutenant, s'il lui plaît, en prendra la charge ». — Ce qu'il reçut volontiers. Et ce pendant que le notaire écrivait, les sœurs se retirèrent près du cloître, disant le *De Profundis*, prenant le dernier congé des saintes Mères trépassées, les priant à mains jointes et à grand sanglot d'impétrer et implorer la grâce de Dieu que ce bon couvent ne fût jamais gâté ni violé d'insolence, [ce] qui était chose pitoyable à voir et ouïr sangloter toutes ces pauvres sœurs. Et ce étant fait, vinrent ces gens, oyant comme ces pauvres sœurs prirent ce piteux congé des sœurs trépassées, comme si elles leur eussent parlé, se reculèrent comme épouvantés, et frémissaient jusqu'à ce que les sœurs eurent fait leur dévotion, [ce] qui leur mouvait tellement le cœur qu'ils ne pouvaient contenir leurs larmes.

Adonc la Mère Abbesse et sa Vicaire s'avancèrent pour confirmer ce qu'ils avaient écrit, et fut ordonné qu'après que l'on aurait donné à la valeur de deux cents écus à la Blaisine, tout le reste

serait gardé et restitué aux sœurs. Mais ils n'en firent rien, car jamais n'en rendirent une maille vaillant. Et les pauvres sœurs se confiant de leur promesse qu'ils leur rendraient leur petite affaire, ne prirent rien que leur bréviaire sous leur bras, et le plus léger vêtement que pouvaient. Et quand la Mère Vicaire demandait les charretiers qu'ils lui avaient promis le soir, il ne s'en trouva point, car ils n'avaient pas intention de leur laisser rien sortir.

Le bon seigneur Etienne Pecolet courut aux oreilles de la Mère Vicaire, disant en secret : « Pour Dieu, Mère Vicaire, hâtez-vous de sortir, car mon frère, qui est le souverain capitaine des mauvais, m'a dit que pour certain ils sont plus de cinq cents qui ont juré de vous perdre et mettre en division cette nuit, et que vous ne sortirez jamais de la ville. Croyez qu'à cette heure Dieu gouvernera le cœur de ces Messieurs qui vous veulent conduire hors la ville en sûreté. » Et lui-même alla parler hautement, disant : « Seigneurs, ces pauvres Dames ne peuvent plus vivre ainsi en inquiétude, pour ce [elles] supplient que les mettiez dehors, et puisqu'il le faut faire, le plutôt sera le meilleur, avant qu'il soit publié par la ville ». A quoi, par le divin vouloir de Dieu, furent tous d'accord.

Et encore que cela se faisait le plus secrètement à eux possible, néanmoins le bruit fut aussitôt épandu partout, et s'assembla tout le monde par les rues où elles devaient passer et devant le couvent, et se pressaient l'un l'autre petits et grands.

Ce connaissant, la Mère Vicaire se va mettre à genoux devant le syndic, disant : « Messieurs, nous avons délibéré de sortir en silence, sans mot dire à personne ; plaise vous faire étroit commandement à toutes personnes, que nul ne soit si osé de nous parler, toucher ni approcher, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, ni pour quelque intention qu'ils aient, pour garder le tumulte qui en pourrait avenir ».

« Certes, Dame Vicaire, dit le syndic, vous donnez très bon conseil, et se fera ainsi, ne vous doutez de rien ; car nous vous conduirons avec la garde de la ville qui sont environ trois cents hommes bien armés, et moi-même vais faire la défense ». Il alla commander, sur peine d'avoir la tête tranchée tout à l'heure et

sans merci, que nul ne dît mot à l'issue des religieuses de Sainte Claire, pour bien ni pour mal. Le syndic revenu leur donna congé de s'en aller, et les voulait faire sortir par la porte du tournoir qu'ils avaient rompu ; mais les sœurs ne pouvaient voir l'insolence qu'ils avaient faite à l'entour de l'église, à toutes les images de Dieu et de sa Mère et de tous les saints et saintes. Dont la Mère Vicaire dit : « Messieurs, permettez-nous de sortir par la porte du couvent ». De quoi [ils] furent contents. Et quand tous y furent, la porte fut ouverte, plusieurs des sœurs pensèrent pâmer de peur, mais la Mère Vicaire prit courage et dit : « Sus, mes sœurs, faites le signe de la croix, et ayez Notre Seigneur en vos cœurs, et vous tenez bonne foi et loyauté l'une à l'autre ».

Puis, prenant sa sœur, sœur Catherine, qui était la plus maladive et tant faible que merveille, avec un bâtonnet en main, sœur Cécile l'infirmière la soutenant d'une part, [elles] sortirent les premières de grand courage. Après, la Mère Abbesse, bien débile de vieillesse, douleur et maladie, avec une forte sœur qui la soutenait par dessous les bras. Puis, [la Mère Vicaire] prit sœur Jeanne de Jussie par la main et la donna à la Mère Portière, sœur Guillaume de Villette, disant : « Tenez, sœur Guillaume, je remets votre nièce enttre vos mains ; ma Mère Abbesse et moi l'avons bien gardée jusqu'à présent, faites-en tant bonne garde que vous nous la rendiez sauve ».

A cette parole, la pauvre Mère la prit étroitement par le bras, disant : « Mère Vicaire, croyez que j'en ferai aussi bonne garde que ma propre personne, et ne l'abandonnerai pour mort ni pour vie ». Sœur Colette fut donnée à sœur Françoise, la plus forte de la compagnie. Sœur Guillaume de la Frase fut donnée à sa bonne tante sœur Jeannette. Et conséquemment, deux à deux par la main, toutes ayant la face bouchée, et bien religieusement ordonnées et composées en silence, [ce] qui fut cause de grand bien, car jamais ne fussent sorties pour la grande foule et tumulte du peuple, qui était chose pitoyable à voir et ouïr les gémissements et sanglots qui se jetaient.

CHAPITRE XI

LES SYNDICS AVEC LEURS ARCHERS ACCOMPAGNENT LES SŒURS JUSQU'AU PONT-D'ARVE. — SEULES. — LE BON HÔTELIER. — A PIED ET EN CHARIOT. — ARRIVÉE A SAINT-FÉLIX. — CHEZ LES SIEURS FAULCONS. — LE CHATEAU DE LA PERRIÈRE.

Chose admirable, miraculeuse et digne de grande mémoire pour la divine louange, et pour être plus certain de la bonté et miséricorde de Dieu qui jamais ne laisse ceux qui de vrai cœur le servent et se confient en sa bonté ; car à cette heure furent tellement changés, illuminés et mus de pitié les mauvais, que plus ne désiraient la perdition des sœurs, ainsi furent leurs conducteurs, et les gardaient des autres ennemis hérétiques.

En cette sorte, les pauvres sœurs n'avaient de leurs parents, amis ni créature quelconque, secours qu'en Dieu seul et en un pauvre convers nommé frère Nicolas des Arnaux, qui était encore tant malade qu'il ne se pouvait soutenir. Toutefois il prit courage de faire compagnie aux sœurs et de regarder ce qui serait fait d'elles. Voyant le syndic plusieurs [sœurs] qui ne pouvaient aller, les fit mener par hommes puissants pour les aider à soutenir. Et allaient d'un côté et d'autre le syndic, le lieutenant, Baltazard et Pecollet, qui veillait subtilement sur les sœurs que dommage ne leur fût fait, car lui seul de toute leur compagnie était bon chrétien occultement. Et puis au devant et à côté bien trois cents archers bien embâtonnés, pour la garde des syndics; que bien en prit, car les mauvais enfants de ville, qui déjà avaient résolu de piller et violer les sœurs la nuit en suivant, entendirent leur sortie, ils s'allèrent assembler hâtivement, bien cinq cents en nombre, et se vont mettre en la rue de Saint-Antoine par où les sœurs passaient, pensant tirer et retenir les jeunes. Adonc s'allèrent présenter au devant, et l'un deux se tira près de la pauvre folle (que la Mère Vicaire avait près d'elle, pour garder qu'elle ne s'écartât d'une part ni d'autre), lui disant à l'oreille : « Sœur Jacquemine, venez çà avec moi, je vous ferai comme à ma sœur ». La Mère Vicaire répondit : « Ha ! mauvais garçon, vous en avez menti », et criant :

« Monsieur le syndic, avisez comment vous êtes mal obéi, faites reculer ces garçonneaux arrière de la voie ».

A cette parole s'arrêta ferme, et le syndic voyant cette bande de mauvaise marmaille, par le divin vouloir fut irrité grandement, et d'une voix furieuse et horrible jura le sang Dieu, disant : « S'il y a un homme qui bouge, il aura tout à l'heure la tête tranchée sans merci à la même place » ; et disant aux archers : « Gentils compagnons, soyez hardis de bien faire votre office, s'il est besoin ». Dont par le divin vouloir furent épouvantés, et rechignant les dents, reculèrent et regardaient les sœurs de loin qui cheminaient tout tremblant de peur. Et quand elles furent au Pont-d'Arve qui borne les franchises de la ville, se vont tous arrêter, et les uns par moquerie criaient comme après Notre Seigneur : « Où est cette grande noblesse pour les recevoir, et les tentes et les pavillons pour les garder de la pluie? ». Et les autres par dérision feignant de pleurer, disaient : « Hélas, Genève, qui te gardera ? ». Les autres criaient : « Adieu les souris, elles sont sorties du nid et vont par les champs comme pauvres égarées ». Mais les bons pleuraient amèrement à grands sanglots, et même le syndic, quand ce vint à la départie, fut mu de telle pitié qu'il sanglotait tout haut et larmoyait amèrement, et toute sa compagnie, prenant les sœurs par ordre, les mettant sur le pont, prenant congé et disant : « Or, adieu, belles Dames, certes votre départie me déplaît ». Et quand toutes furent sur le pont, il frappa ses mains, disant : « Il n'y a plus de remède, et plus n'en faut parler ».

Et furent les sœurs sur ce pont toutes seules, ne sachant où tirer, car nul de la ville n'osait passer, pour ce qu'il était à Monseigneur de Savoie, doutant qu'il ne se trouvât quelque embuscade de gens pour les massacrer. Toutefois, voyant que plusieurs anciennes et malades ne pouvaient plus aller, donnèrent congé à six ou huit de ceux de la ville de les mener hors du pont. Ce qu'ils firent volontiers, tant pour pitié que épier ce qu'elles deviendraient, et qui en prendrait la conduite.

Sœur Colette avait une sœur bonne catholique pour lors, qui demanda congé de faire compagnie à sa sœur, feignant qu'elle la suivait pour essayer de la retirer, mais en vérité elle lui donnait

le meilleur courage qu'elle pouvait. Et quand elles eurent passé le pont, ne trouvèrent encore personne qui les pût secourir ; ce néanmoins avaient grande consolation de se sentir hors des franchises de la ville et rière la terre de Monseigneur. Lors la Mère Vicaire prie ceux qui les avaient conduites qu'ils se retirassent en la ville pour leur sûreté, les remerciant de leurs bons services, feignant que bientôt [elles] auraient grande compagnie de gens pour les conduire, et qu'elles n'étaient pas loin de là : ce qui leur donna crainte de n'aller plus avant.

Or, de là le pont il y avait un hôte, nommé Burdet, grand homme de bien, qui sortit au devant des sœurs et les fit entrer sûrement en sa maison, leur offrant de se reposer chez lui, [en] attendant que Notre Seigneur leur envoyât quelque secours. Mais leurs ennemis étaient si près d'elles, qu'encore ne se pouvaient [-elles] tenir sûres ; pour ce le remerciaient humblement, le priant de les mettre au chemin de Saint-Julien. Mais le bon homme jura qu'elles ne sortiraient point qu'elles n'eussent pris quelque peu de réfection, et il donna à chacune une bonne miche de pain blanc et de bon fromage vieux, et à chacune une bonne tassée du meilleur vin qu'il put trouver, disant : « Mangez et demandez si [vous] voulez autre chose, car il ne vous sera pas épargné. Jamais je ne fis l'aumône de si bon cœur, et vous dis sur ma foi que j'ai senti une consolation indicible à votre venue, et m'a semblé que Dieu et la sacrée Vierge Marie fussent ici présentalement ». [Ce] qui fut grande consolation aux pauvres sœurs. — Et c'est la manière, au vrai, de la pitoyable sortie des pauvres sœurs religieuses de leur couvent et de la cité de Genève, qui fut ce même lundi, jour de S. Félix, le 29 d'août 1535, à cinq heures du matin.

Pendant que les religieuses étaient en cette hôtellerie, Notre Seigneur fit entendre leur départ à un bon Père député à leur service, nommé frère Thomas Garnier, bon et dévot religieux qui se promenait par les villages d'alentour de Genève, pour voir ce qu'il adviendrait des pauvres sœurs. Et tant chemina qu'il les vint trouver en cette hôtellerie, [ce] dont elles furent bien joyeuses, et lui aussi, rendant grâces à Dieu quand il sut que toutes étaient sauves sans violence de leur personne, ce que nul ne pouvait

estimer. Le pauvre frère convers avait tant cherché qu'il trouva pour argent un chariot pour mettre les pauvres anciennes et malades qui défaillaient en chemin. De quoi furent bien joyeuses, car elles ne demandaient que d'avancer chemin, pour s'éloigner de leurs ennemis, et disaient : « Mère Vicaire, puisque Dieu nous a donné aide, hâtons-nous, car il ne serait pas sûr ni honnête de séjourner à la taverne, encore que l'hôte soit homme de bien et nous a fait grande miséricorde que ne devons pas oublier ». Et en le remerciant voulaient prendre leur chemin à Saint-Julien, et en sortant aperçurent bien deux cents hommes en armes, de mauvais luthériens qui épiaient ce qu'elles feraient. Il leur fut dit qu'ils cherchaient d'enlever les sœurs, ce qui les rendit fort épouvantées. Notre Seigneur les garda qu'ils ne purent venir plus avant. Toutefois les jeunes sœurs furent mises tout devant, et les anciennes et pauvres malades sur le char, cheminant le plus hâtivement qu'il leur était possible, accompagnées seulement du bon Père et d'un jeune garçon fils du sire Amy de la Rive, apothicaire, qui menait par dessous le bras une pauvre malade, et une bonne femme de village nommée Louise des Hermites, et le charreton. Le frère convers se mit devant pour aller annoncer leur venue à Saint-Julien.

C'était chose piteuse de voir cette sainte compagnie en tel état, tant affligée de douleur et de travail que plusieurs défaillaient et se pâmaient par le chemin. Et avec ce qu'il faisait un temps pluvieux, et le chemin fangeux, et [les sœurs] n'en pouvaient sortir, car toutes étaient à pied, hormis quatre pauvres malades qui étaient sur le chariot. Il y avait six anciennes qui avaient demeuré plus de soixante ans en la religion, et deux plus de soixante-six, sans avoir jamais rien vu, qui s'évanouissaient tout à coup et ne pouvaient supporter la force de l'air. Et quand elles voyaient quelque bétail ès champs, pensaient des vaches que fussent ours, et des brebis que fussent loups. Nul [elles] ne rencontraient en la voie qui mot leur put dire, tant étaient surpris de compassion ; et combien que la Mère Vicaire avait fait donner à toutes de bons souliers, la plupart n'y savaient cheminer, mais les portaient attachés à leur ceinture. Et en tel état cheminèrent jusque près de la nuit, depuis cinq heures du matin qu'elles sorti-

rent de Genève, jusqu'à S[t]-Julien qui n'est qu'[à] une petite lieue loin.

Le hérault de Monseigneur le duc, nommé sieur Jean Faulcon, et Monsieur le châtelain son frère, étant avertis par le convers de leur venue, firent hâtivement assembler le clergé et toute la paroisse, qui étaient belle compagnie, pour ce qu'ils faisaient la solennité de S. Félix, et y avait grand peuple, venant avec la croix et le confaron [1], et clochettes sonnant en grande dévotion, processionnellement au devant des sœurs. Et lesdits sieurs hérauts firent disposer leur maison et vinrent au devant à faire les harangues pour leur paroisse, et faire la révérence avec leurs femmes, honorables dames, et autres nobles femmes, et leurs serviteurs menant de beaux chevaux bien ornés pour faire monter dessus celles qui voudraient. Ils avaient déjà fait retourner le convers hâtivement, mandant qu'elles attendissent la paroisse qui leur voulait faire honneur et révérence, suivant l'intention de Monseigneur le duc qui avait donné commandement par tous les mandements et paroisses de son pays, que si le cas advenait qu'elles sortissent de Genève, elles fussent reçues et recueillies comme son Excellence en personne. Mais quand ils les virent en tel point, se pensèrent pâmer de pitié.

Et les pauvres sœurs, comme revêtues d'une nouvelle lumière, se vont toutes jeter en terre à deux genoux, les mains tendues au ciel, et adorèrent la sainte croix en remerciant Notre Seigneur Jésus-Christ qui les avait conduites entre les bons chrétiens, et furent longtemps sans pouvoir mot dire d'une part ni d'autre. Et le héraut, honorable seigneur, prit la Mère Abbesse, son frère la Mère Vicaire, et puis conséquemment les autres seigneurs et dames, d'une part et d'autre conduisirent les sœurs, les soutenant par dessous les bras, suivant la procession, jusque dans la maison desdits sieurs Faulcons qui les reçurent en grand honneur et révérence, et les logèrent et prièrent reposer cette nuit en la chambre qu'ils y avaient fait, seulement pour l'Excellence de Monseigneur le duc de Savoie, et firent grand feu pour la récréation des sœurs. Et [elles] furent fort bien traitées.

Puis les deux sieurs vinrent seuls en la chambre avec les deux dames leurs femmes, demandant la manière de leur sortie, et si

1. *Confaron* signifie *bannière*.

Dieu leur avait fait grâce de sortir toutes sans violence de leur personne. De quoi rendirent grande grâce à Dieu, car le monde le tenait à chose impossible, vu le mal talent que les hérétiques avaient sur elles. Après [ils] les interrogèrent sur ce qu'elles délibéraient de faire. « Seigneurs, dit la Mère Vicaire, nous pensons aller jusqu'à la première maison de Monsieur le baron de Viry, mon cousin germain. Je me confie tant de sa bonté qu'il nous laissera le château qui est bonne forteresse pour un peu de temps, et y pourrons bien faire le divin service dans la chapelle. Et ce pendant, nous ferons savoir à Monseigneur le duc notre défortune, afin qu'il lui plaise [de] nous faire conduire en son monastère d'Annecy qu'il nous a présenté autrefois ». — « C'est très bien avisé, dit le héraut, faites ici vos lettres narrant à Monseignenr toutes vos intentions, et mettez-y aussi comme[nt] nous vous présentons cette maison et tous nos biens, comme à son Excellence, et comme[nt] suivant son bon plaisir et commandement, cette paroisse et tout son mandement de Ternier vous a reçues en tout honneur et dévotion, et conduit honorablement jusqu'à ce que [vous] soyez hors de ce mandement. Et étant faite votre lettre, je dépêcherai une poste de grand matin pour la porter à Monseigneur en Piémont ».

Et ainsi fut fait cette nuit sans dormir. Sœur Jeanne de Jussie l'écrivit, qui toutefois était fort malade de fièvre et sortie d'une maladie mortelle, et narra en cette lettre tout le progrès de leur douloureuse départie, et comment la divine bonté miraculeusement les avait toutes préservées de toute violence de corps et d'âme, et n'y avait demeuré que la seule fille de perdition, la fille de Dominique Varembert, qui de légèr[eté] a été déçue. Et aussi par le menu tout fut écrit à Madame la duchesse Béatrix de Portugal [1]

1. « Le bon duc Charles et la duchesse Béatrix de Portugal furent grandement émus à compassion par la lecture de la présente histoire, d'autant qu'entre toutes les personnes religieuses de leurs états, ils chérissaient celles-ci. Car, quand ils résidaient à Genève, le monastère de Sainte-Claire était le lieu de leur particulières dévotions, même que la duchesse y allait souvent avec petite suite de ses plus spéciales damoiselles,

qui portait grand amour et dévotion à la religion. Et les lettres faites, et examinées par lesdits sieurs qui les trouvèrent belles et bien couchées, furent envoyées.

Le lendemain qui était le dernier jour d'août, lesdits sieurs Faulcons firent préparer six chariots bien honnêtes et de bons guides. Et fut mandé par le mandement de Ternier, que tous du clergé et d'autre état vinssent processionnellement accompagner ces dames. Et [elles] furent menées à l'église honorablement pour ouïr messe, et puis furent contraintes à dîner encore chez lesdits Faulcons, et [qui] firent cuire deux coupes de froment pour leur porter après et autres biens. Et puis furent montées sur les chariots et très honorablement accompagnées de toutes manières de gens en belle procession et dévotion, jusqu'à ce qu'elles rencontrèrent une autre paroisse qui leur vint au devant. Et ainsi firent de paroisse en paroisse, jusqu'à ce qu'ils vinrent au château de la Perrière. Et là le bon sieur baron de Viry les reçut en grande dévotion et larmes. Et ainsi qu'il descendait, sa cousine la Mère Vicaire la première le salua, disant : « Mon cousin, j'ai présumé de vous adresser ces pauvres désolées, pour avoir meilleur repos de sûreté ».

Adonc le bon baron prit les clefs du château et les lui donna, disant : « Madame ma cousine, vous êtes de céans avant que moi, je vous abandonne la maison et tout mon bien, et veux que personne n'y entre que par votre congé ; et ne vous doutez de rien,

---

et y demeurait dès le matin jusqu'au soir, assistant à l'église, et disait son office comme une religieuse, dînait à la communauté au réfectoire, se contentant du gros pain et du petit ordinaire des religieuses.— Et en passant nous dirons que le duc et la duchesse étant à Genève, une bonne mère ancienne mourut (et qui est tenue pour béate), cette dévote duchesse voulut assister lorsqu'on lui donna l'extrême-onction, veilla le corps toute la nuit avec les sœurs, et par grande dévotion lui baisait les pieds. Le lendemain elle fit faire l'oraison funèbre par son aumônier, et l'office des obsèques par l'évêque de Portugal. Le duc voulut assister à l'enterrement avec plusieurs évêques et grands seigneurs de la cour. En somme, ces pies duc et duchesse avaient ce somptueux monastère de Genève en grande affection, et les religieuses en singulière révérence ». — J. Fodéré, *Op. cit.*, p. 155-156.

car le château est bien fourni de bonne artillerie, et moi et mes gens ferons bonne garde ». Il fit sortir tous ses gens, et allèrent loger en la ville, et lui-même dormait bien peu, sur du foin dans une grange, et faisait faire bon guet, dont bon besoin était, car incontinent que ceux de Genève aperçurent l'honneur que chacun faisait à ces pauvres sœurs, et qu'on était joyeux de ce qu'elles étaient hors de leur infection, se repentirent de les avoir déchassées, et proposèrent de sortir une nuit en armes et de les reprendre. De quoi le baron fut averti, et faisait si bonne garde qu'il fit justice de plusieurs espies [1] qu'il trouvait la nuit rôdant près le château, combien qu'il n'en faisait aucun semblant aux sœurs.

Il fit crier par toute sa baronnie, que chacun de son pouvoir aidât à vivre aux servantes de Notre Seigneur qui étaient là retirées, destituées de tout bien. Incontinent chacun y accourut de toute part, et [elles] furent visitées par la noblesse d'environ.

Les sœurs prirent avis entre elles de tenir forme de religion à leur possible. La Mère Vicaire ordonna les portières à la porte pour recevoir les aumônes et pour contenter les gens. Et fut ordonné de chanter le divin office dans la chapelle qui était fort dévote. Et fut ordonné que les sœurs ne se trouveraient point devant les gens séculiers, s'ils n'étaient gens d'apparence. Et [elles] se réglaient et composaient de tout leur pouvoir, de sorte que personne ne les vit en face découverte, sinon quelqu'une par obédience de l'Abbesse, à la requête de leurs parents et amis.

De jour [elles] se tenaient ensemble en une chambre, et de nuit se couchaient six en une chambre et six en une autre, car il y avait en ce château trente-six excellentes chambres à faire feu, et garnies de beaux lits bien encourtinés de satin blanc et rouge, et de bonnes couvert[ur]es ; car ce château avait été fait tout neuf du vivant du père dudit sieur oncle charnel de la Mère Vicaire, et [il] y avait fait un logis spécial pour recevoir tous les princes du monde, garni de tous meubles, mais bientôt après fut brûlé par dépit par les hérétiques allemands.

---

1. Espions.

En cette manière se maintenaient les sœurs, en se rassurant l'une l'autre tant qu'il leur était possible, moyennant la grâce et miséricorde de Notre Seigneur et le bon plaisir de Monsieur le baron, et vivaient toujours en crainte. Le Père confesseur et ses compagnons étaient retirés à part de l'autre côté du château, et tous les jours disaient la messe devant les sœurs. Les servantes rendues se tenaient de l'autre côté, et les sœurs préparaient les vivres comme [elles] faisaient en leur couvent.

CHAPITRE XII

DÉPART POUR ANNECY. — L'ABBAYE DE BON-LIEU. — LE BARON DE SALLE-NEUVE. — LA RIVIÈRE DE CRAN. — ENTRÉE TRIOMPHALE A ANNECY. — LA MESSE AU COUVENT DES FRÈRES MINEURS.

Le jeudi après, le juge de Gex, noble François Barret, reçut lettres de Monseigneur le duc, comme[nt] il était averti du bannissement des pauvres religieuses, lui mandant de les faire amener et conduire honorablement, comme la personne de son Excellence, jusqu'à Annecy en son monastère de Sainte-Croix, lequel il leur abandonnait pour eux retirer et y faire le divin service : priant aussi le président d'Annecy et toute la ville de les recevoir en dévotion et honneur, comme sa personne. Et quand il eut déclaré pourquoi il venait, il fut mis dedans. Et toutes les sœurs présentes, il fit son salut, puis par grande compassion se prit à pleurer, tellement qu'il ne pouvait proférer sa charge et commission, mais mit ses lettres entre les mains de la Mère Abbesse qui ne les put lire, tant était saisie d'angoisse. Le Père confesseur fut appelé pour les lire, mais quand il entendit la cause, il perdit le parler aussi bien que les autres. Finalement le secrétaire reprit cœur, et lut les lettres patentes avec la commission qu'il avait de Monseigneur, de les conduire à Annecy. Sur ce résolurent les sœurs entre elles qu'elles reçussent ce bon vouloir, et que plus sûre et honnête chose serait d'être en un monastère qu'en un château, puis mandèrent audit juge qu'elles se contentaient bien d'être conduites de lui, et quand il lui plairait les ôter de là, [elles] lui seraient obéissantes.

Le vendredi assez matin, ledit sieur juge arriva avec sondit frère et le châtelain de Gaillard dit sieur servant. Et quand ils furent devant les sœurs, il déclara derechef sa commission avec ses lettres patentes de Monseigneur.

Le samedi matin vint ledit sieur juge avec sa compagnie, et firent déjeûner les sœurs pour mieux porter la peine du chemin. Cependant le baron lui-même adressait les chariots et ordonnait ses gens. Il fit préparer les plus beaux chevaux qu'il eut, et vêtit ses plus beaux accoutrements, et ses gens aussi. Et tous, ainsi bien en ordre, entrèrent en la chapelle, et le bon sieur alla ouvrir un coffre là où il y avait une belle pièce de chair du précieux corps de S. Romain, qui était fraîche et odoriférante. Et le bon Père Antoine Guarin le bailla à baiser aux sœurs, et puis donna la bénédiction à toute la compagnie.

Et moi qui écris ceci, [j']étais là détenue d'une mauvaise fièvre, et par les mérites du glorieux chevalier de Dieu, duquel je baisai les saintes reliques, fus guérie. Et en mémoire de ceci je laissai le bâton sur quoi je m'appuyais dans ladite chapelle. Et lesdites reliques demeurèrent sur l'autel tant que les sœurs furent au château, car comme dit est, il avait donné ses clefs à la Mère Vicaire, et durant le peu de temps qu'elles furent là, Monsieur le baron leur fit tout l'honneur et consolation qu'il put.

Adonc sortirent les sœurs, et firent révérence à la sainte croix et à tout le clergé et pleuple qui les attendait, et prenant congé, furent épandues grande abondance de larmes. Et quand elles furent montées dedans les chariots que le baron lui-même couvrit de belles couvert[ur]es rouges et blanches, firent marcher la procession en belle ordonnance, puis les chariots étaient conduits par ordre chacun par quatre honorables hommes, et il y avait huit chariots. Puis d'un côté et d'autre marchaient bellement les seigneurs bien montés, ledit seigneur et son train, et Monsieur le juge avec sa compagnie. Et ainsi cheminant assez longtemps, survint nouvelle audit baron de certaine hâtive affaire, à laquelle en ce jour il lui fallait entendre, qui le contraint de prendre congé avec larmes et sanglots. La Mère Vicaire le remerciant pour toutes, et pria de faire retourner la procession et toutes les bonnes gens

qui tant se travaillaient, car il était temps pluvieux, et nous avions bonne et noble compagnie. Et sur ce retournèrent en leur paroisse, et les sœurs demeurèrent tant qu'elles approchèrent l'abbaye de Bon-Lieu [1]. Et les bonnes dames religieuses leur vinrent au devant en belle procession et dévotion, et les reçurent volontiers, et descendirent pour héberger, car il était tard sur la nuit. Et fut donné congé à leurs bons charretons de Viry de s'en retourner, de quoi furent marris, car ils avaient grande dévotion de les mener jusqu'à Annecy. Mais Monsieur le juge avait commandement de les faire mener de mandement en mandement.

On pensait que Monsieur de Salle-Neuve serait comme le bon baron, mais il fut autrement, car il se tint méprisé que les sœurs n'étaient allées descendre à son château. Et comme mal content, manda son fils Monsieur de Saint-Denis avec un flacon de vin et un plat de raisins pour ses deux tantes, la Mère Vicaire et sa sœur, mandant que le château était bien fourni de vivres pour faire bonne chère dedans, mais non pas pour mander dehors, et pour ce ne voulut faire autre aide. Cette nuit les sœurs hébergèrent en cette abbaye en une chambre assez mal disposée, reposant leur chef l'une sur l'autre.

Le dimanche [elles] ouïrent messe dévotement et les matines des Dames, puis leur fut donné à dîner, et Monsieur le juge paya la dépense qui était grande, car étaient environ cinquante personnes, et plus de trente bêtes, tant bœufs que chevaux. Après dîner leur fut amené d'autres chariots, et ceux qui les conduisaient étaient fort rudes et mal gracieux, et leurs chariots mal en ordre. Et toutefois pour le désir qu'elles avaient d'être tantôt au lieu de repos et hors d'entre les séculiers, prirent bien à gré le tout. Combien qu'il pleuvait, et [elles] n'avaient rien pour se couvrir, et les chariots n'étaient couverts que de linceuls que l'abbesse de Bon-Lieu leur avait prêtés.

Départant donc dudit Bon-Lieu pour aller à Annecy, elles eurent tant de défortunes qu'elles y arrivèrent bien tard. Par tous

1. Abbaye de cisterciennes. Cf. U. Chevalier, Topo-Bibl., c. 441.

les villages où elles passaient, on les recevait en dévotion, processionnellement, à cloches sonnantes, et tous les chemins pleins de monde qui courait devant et derrière pour les voir. Quand [elles] furent à la Balme, [à] une lieue d'Annecy, était le soleil couchant, elles y firent reçues en grand honneur.

Les seigneurs et dames leur offrirent de dormir là cette nuit, mais Monsieur le juge ne voulut [pas], disant qu'il avait donné le jour à Annecy et qu'il n'y voulait faillir. De quoi furent marris, et par force firent arrêter les chariots, et contraignaient les sœurs de boire, et leur donnèrent de bon pain et du fromage vieux, et de bon vin blanc et rouge, et de bon cœur; c'était plaisir de les voir servir.

Après cheminèrent contre Annecy en grande diligence, mais quand elles furent à Cran, la rivière était grande et menait si grand bruit que jamais cheval ni bœuf ne voulut passer par dessus le pont. Et firent là grande pause, et les fallut passer l'une après l'autre ; et y en avait plusieurs qu'il fallut porter entre les bras. Et puis à bras d'hommes fallut passer les chariots par dessus le pont, [ce] qui fut cause de les mettre du tout à la nuit.

Messieurs d'Annecy envoyaient luminiaire et gens jusque là au devant pour les hâter, disant que la ville les avait attendues toute la journée. Depuis Annecy jusqu'à Cran, le chemin était plein de gens portant lumières, torches et fallots. Toutes les cloches sonnaient mélodieusement, tous les hommes sortirent de la ville pour leur aller au devant. Les dames, bourgeoises et autres femmes, étaient toutes par ordre par les rues avec des lumières. Et aux fenêtres de chaque maison y avait une torche allumée, et semblait la ville toute en feu. Et chacun était marri qu'il était si tard, car ne pouvaient voir et révérer les sœurs selon leur bon vouloir, ni les sœurs leur rendre leur salut ; mais toutes étaient à genoux, les mains jointes tendues au ciel, et non sans larmes. Et les conducteurs allaient d'une part et d'autre, remerciant les bonnes gens. Et en telle manière [les sœurs] cheminèrent chez Monsieur le président, noble Ancelin de Ponvoire, seigneur de Chaveroche, qui les attendait devant sa maison avec grande noblesse.

Et du premier [il] adressa son salut en courroux à Monsieur le juge, disant qu'il avait trop tardé et qu'il n'était pas heure conve-

nable pour faire entrer de telles dames en la ville de prince. Puis pour la première, va crier : « Sœur Pernette de Châteaufort, ma maîtresse, où êtes-vous ? Autrefois vous m'avez tenu en votre subjection, or maintenant vous serez à ma merci ». Et ce disant, la descendit et l'embrassa trendrement en pleurant, car il l'aimait d'amour cordial, et disait qu'elle était cause de son bien, car lui étant jeune page de Monsieur de Châteaufort, elle l'endoctrinait et remontrait ses légèretés, de quoi lui savait très bon gré. Il avait épousé sa cousine germaine, fille de Monsieur de Saint-Andrieu,noble Grabrielle de Viry, qui était là présente pour les recevoir.

Après, [il] descendit la révérende Mère Abbesse, et puis toutes, l'une après l'autre, en les bienvenant et consolant. Le juge étant d'une part à les descendre, en les remettant toutes par la main, disait : « Monsieur, je vous rends le nombre de celles que j'ai pris en charge, qui sont vingt-trois, lesquelles je vous recommande, car quant à moi, en vous les remettant, j'ai accompli la charge et commission que j'avais de Monseigneur, au mieux qu'il m'a été possible, et mis ma personne en grand danger, croyant pieusement que Dieu nous aie préservé et gardé par leurs bons mérites, car ma compagnie et moi pensions bien être assaillis avant qu'être ici. Et de fait, [nous] avons trouvé plusieurs espions de Genève venant devant et après nous, mais nous avons si bien frotté les oreilles à aucuns que les autres ont pris [un] autre chemin ». Ce qu'il disait [était] vrai, car [les] mêmes avaient mandé de petits coquins avec leur besace pour épier, lesquels étant menacés des verges confessaient leur malice. Mais ils rencontrèrent trois mauvais garçons armés, dont l'un guettait pour tirer son arquebuse sur le juge, mais le secrétaire son frère s'en aperçut et lui dit : « Ha ! Monsieur, marchez devant hâtivement ». Et ce disant, leva sa javeline et les autres leurs arquebuses, et ce méchant s'enfuit courant comme foudre.

Et en ces propos furent les sœurs introduites dedans la maison de Monsieur le Président, mais plusieurs étaient tant malades de la force de l'air et du travail du chemin qu'il les fallut porter sur le lit. Elles furent très bienvenues, car il y avait bon feu pour les

chauffer et force viande préparée pour souper. Et quand furent toutes assemblées en une chambre, à la requête de la Mère Vicaire, le Président fit retirer de là toute la multitude des gens. Et puis, étant seules, les fit asseoir et servir honorablement de toutes délicieuses viandes, sans chair, et de plusieurs sortes de vin blanc et rouge. Et furent bien couchées sur de bonnes couches, mais elles étaient tant malades et fatiguées du chemin qu'elles ne pouvaient manger ni boire ; néanmoins elles avaient consolation d'être en lieu de sûreté, et cette nuit dormirent là dedans.

Le lundi matin, le Président fit porter pain, vin, fromage et autres biens en la chanbre des sœurs pour déjeûner, celles qui voudraient, et pour les pauvres malades. Les bons Pères de l'Observance d'Annecy les vinrent trouver, faire le bienvenant, et puis pour contenter la ville qui leur voulait faire honneur et les voir à loisir. Monsieur le Président les condui[si]t en belle compagnie au couvent de Saint-François pour ouïr messe. Les sœurs ne voulurent pas être menées par les hommes, mais bien ordonnément se prirent deux à deux par la main et s'étaient bien couvert la face, de sorte que combien que les gens se baissassent pour les voir, ne pouvaient voir que les yeux. Les gens faisaient muraille d'une part et d'autre, tant y en avait. Monsieur le Président allait devant, faisant faire place jusqu'audit couvent, et dans une belle chapelle qui était préparée honorablement, et les religieux prêts à dire la messe.

Là était Monsieur le vicomte François de Luxembourg, et Messieurs ses enfants, avec tout son train, et grande noblesse de gentilshommes du pays attendant les sœurs. Et après avoir ouï ensemble la sainte messe dévotement, firent la révérence les uns aux autres humblement, et le bon prince les salua bénignement, et toute la noblesse. Et en sortant de la chapelle, les dames et bourgeoises étaient assemblées pour les saluer, puis toutes manières de gens sans nombre d'un côté et d'autre.

CHAPITRE XIII

ENTRÉE AU NOUVEAU MONASTÈRE. — VISITE A L'ÉGLISE DES DOMINICAINS ET DE NOTRE-DAME. — UN MIRACLE. — MONASTÈRE OUVERT A TOUS LES VENTS. — PAUVRETÉ DES SŒURS. — LEURS BIENFAITEURS. — MALHEURS DU DUC ET DE LA DUCHESSE DE SAVOIE. — « DIEU DONNE JOIE ET CONSOLATION A MONSEIGNEUR » ! — ÉPILOGUE.

Il fut demandé aux sœurs si elles voulaient retourner chez Monsieur le Président, en attendant que l'on mît le couvent en ordre, qui était très mal ordonné. Mais les Mères répondirent : « Puisque Dieu nous a permis de trouver un lieu pour faire le divin service, nous vous supplions de nous y mettre sans délai, car nous ne désirons que d'être séparées du monde ». De quoi ils furent bien édifiés et [se] mirent un chacun en ordre pour leur faire compagnie. Les beaux Pères se mirent tous en belle procession au devant, chantant *In exitu Israël de Aegypto*, etc. Et [puis venaient] Messieurs les enfants. Après, Monsieur le vicomte menait la révérende Mère Abbesse par dessous les bras, la première, Monsieur le Président [menait] la Mère Vicaire, et conséquemment toutes, une après l'autre, menées par deux gentilshommes, et après tout le peuple. Et en telle ordonnance entrèrent dans le couvent, droit à l'église, auquel se posternèrent au milieu du chœur, et d'une belle voix et haute chantèrent le *Salve Regina* et autres suffrages de louange, rendant grâces à Dieu qui les avait conduites au lieu de sûreté.

Monsieur le vicomte et sa noblesse se retirèrent, et la presse par son commandement, disant qu'on les laissât prendre leur réfection, laquelle Monsieur le Président fit apporter toute préparée de sa maison, pain, vin et plusieurs sortes de bonnes viandes, et leur donna bien trente verres pour commencement de ménage. [Elles] furent encore servies en ce jour des séculiers. Après dîner, retournèrent le bon prince et toute la noblesse, et pria humblement que les sœurs allassent ouïr vêpres au couvent de Saint-Dominique, pour donner de l'eau bénite sur Madame la vicomtesse, sa mère,

et sur Madame de Martigue, sa femme, Charlotte de Bretagne [1], qui était allée de vie au trépas du mal d'enfantement, n'y avait qu'une année. Les sœurs se voulurent fort bien excuser de n'y aller, disant que puisque Dieu leur avait fait si grande grâce d'être retirées en si bon couvent, que plus ne devaient sortir hors. Mais Monsieur le juge et le Président leur donnèrent conseil de faire à la dévotion de ce bon prince, disant : « vu que vous n'êtes pas ici en votre propre mais seulement pour entrepos au vouloir du prince ». Et ainsi furent sorties et menées au couvent de Saint-Dominique, et ouïrent vêpres des religieux. Après vêpres furent menées sur la sépulture desdites princesses, et là elles dirent en chœur *De profundis* et autre suffrage. De quoi le bon prince fut consolé. Les religieux non contents de leur venue n'en firent [pas] grande estime, [ce] dont chacun fut scandalisé.

Le bon prince les mena à Notre-Dame, et là furent bien venues des sieurs chanoines. Et [puis elles furent] menées devant l'image de Notre-Dame, et là dirent les sœurs un *Salve*. Et à ce même instant un enfant mort-né, miraculeusement fit signe de vie, et reçut bon baptême, présent [un] infini monde, et toutes les cloches sonnèrent pour ce miracle. Puis, furent menées à la sépulture de Monsieur le comte Philippe de Savoie, et dirent *De profundis* et les suffrages des morts. Et en toute dévotion furent retournées audit couvent et monastère de Monseigneur le duc à elles donné pour les retirer. Et depuis ne sortirent plus, mais s'y trouvèrent mal selon leur état et condition, car il y avait six portes sans point de serrures ; et combien qu'il y avait une treille de fer, n'y avait encore nulle porte, ni drap devant, et dehors nul degré ni plancher.

En l'église y avait grande fenêtre, sans verrière ni porte. En lieu de dortoir étaient vingt-huit petites chambres séparées, et

---

1. D'après l'édition de 1611, on pourrait croire qu'il s'agit de trois personnes. En réalité, il n'y en a que deux. Charlotte de Bretagne était la première femme de François de Luxembourg-Martigues. Cf. Moréri, *Dictionnaire historique*, au mot « Luxembourg-Martigues ».

sans meuble ni chose nécessaire, sinon seulement en chacune une forme de lit. La cuisine [était] pavée de pierres bien aigües et tranchantes. Et n'y avait aucun tournoir pour parler selon la forme de notre vie. La place pour faire le jardin [était] sujette à la ville, et [avec] trois portes ouvertes à tous venans. L'église et tout le couvent encore profane et non bénit. De quoi les sœurs étaient bien éplorées. Cette nuit, et tout celui hiver, [elles] furent en telle sorte, bien pauvrement et en grande extrémité. Elles se mettaient deux à deux en un lit sur un peu de paillle, sans couvert[ur]es, et n'avaient cottes ni manteaux pour se soulager.

Le mardi, veille de la Nativité [de] Notre Dame, commençaient les pardons à Annecy, et y avait du monde sans nombre de tout le pays. Toute la noblesse entra au couvent pour voir les sœurs. Et le jour de Notre Dame, pareillement. Et pour ce que n'y avait encore point de clôture, chacun y courait, et l'on ne se pouvait tourner. Les sœurs se tenaient ensemble au réfectoire, tant que possible leur était, en dévote ordonnance. Tout le monde pleurait en leur faisant honneur et révérence.

Cette veille de Notre Dame, [elles] commencèrent à dire vêpres en chœur à l'église, et puis dirent matines en une chambre, pour ce que nulle lumière ne pouvait durer à l'église, à cause qu'il n'y avait ni porte ni vitres, et puis continuèrent audit couvent le divin office jour et nuit jusqu'aujourd'hui, en toute dévotion et révérence.

Ledit sieur vicomte connaissant les pauvres sœurs tant fatigués, leur fit toutes les courtoisies à lui possibles [1] et tous les ans leur fait encore de grandes aumônes. Il leur fit acheter à quinze florins de fil blanc et des aiguilles pour leur faire passer le temps et s'occuper à faire quelque chose, et leur faisait tant de cordialité qu'il serait impossible [de] les écrire. Et de même faisait ledit sieur Président.

---

1. L'édition de 1611 ajoute ici : «...et durant trois semaines venait tous les jours avec Messieurs ses enfants et toute la noblesse, pour faire jouer les orgues en toute dévotion, pour leur donner joie et liesse ».

Dedans peu de jours les sœurs reçurent lettres de Monseigneur le duc et de Madame la duchesse, par lesquelles [il] les consolait et leur abandonnait cedit monastère avec le jardin, le verger, la tour, et commandait à M. le Maître de Butet leur délivrer des meubles à leur usage, et deux cents florins, cent en vivres et cent en argent pour leur consolation, et qu'au surplus les avait toujours pour recommandées en sa protection et bonne sauvegarde; et Madame pareillement. Mais dans peu de temps Notre Seigneur les visita, car [une] partie de Savoie, à l'occasion de ceux de Genève, fut prise des allemands hérétiques luthériens, et par force mis en cette hérésie damnable. Puis le reste de la duché fut pris et mis en sub-jection du roi François son propre neveu. Et furent le bon duc et la noble duchesse comme pauvres bannis et exilés de leur pays. Ils se retirèrent à Nice, et Notre Seigneur voyant leur patience en leur souffrance, comme à un autre Job, ajouta douleur extrême, retirant à lui une fille qu'ils avaient, belle et sage, nommée Madame Catherine- Charlotte, qui était leur récréation, et le jour de Noël après, leur fils aîné Monsieur le prince, nommé Louis, âgé de douze ans ou environ, le plus beau prince du monde, et d'une belle venue, étant en Espagne à la cour de l'empereur.

Après ces douloureux regrets, la duchesse fut saisie d'une grande maladie, et se délivra d'un beau fils qui ne vécut guère, et en peu de jours elle trépassa aussi en la fleur de son âge, et la plus belle que l'on eût pu regarder.

Ainsi le bon duc fut tellement éprouvé de Notre Seigneur, qu'en peu de temps perdit son pays, femme et enfants, et demeura avec un seul fils qu'il fit nourrir si vertueusement, qu'il est maintenant en la maison de l'empereur Charles V, renommé l'un des beaux et sages princes du monde, et se nomme Philibert-Emmanuel, au-quel Dieu donne toute prospérité, joie et consolation à Monsei-gneur, qui tant nous a fait de bien qu'on ne le saurait écrire, et même étant dépouillé de son pays, et constitué entre tant de doléance.

EPILOGUE

Le P. Jacques Fodéré raconte, lui aussi (p. 158-159), comment le monastère qui aurait été construit « pour des Jacobines de l'ordre de Saint-Dominique », était mal commode pour des Clarisses. « En premier lieu la clausure ne s'y pouvait pas bien garder, car il y avait six ou sept portes pour y entrer, il n'y avait point de tornet ni de parloir, il fallait prendre, recevoir et parler par l'une desdites portes. Le dortoir était composé de vingt-huit chambres, au lieu que selon leur institution les lits doivent être tous ensemble, près l'un de l'autre, sans chambre...... Et tout soudain elles firent murer toutes les portes, sinon celle qu'était requise pour y entrer, mais elle était fort incommode, d'autant qu'elle était dans l'église, de sorte que pour y porter le bois, vin, blé et toutes autres choses il fallait passer au travers de l'église. Le tornet et parloir furent aussi faits dans une chapelle dans ladite église, [ce] qu'était très indécent, parce que toutes personnes qui indifféremment avaient à négocier, parlaient, donnaient et recevaient par le tornet pendant que l'on disait les messes, troublaient souvent les prêtres, qu'étaient à l'autel. — Et néanmoins pour lors on ne pouvait faire lesdites entrée, tornet et parloir autre part, mais depuis quelques années on a trouvé l'invention de les transporter hors l'église. Vrai est que cela est un peu loin du centre des bâtiments, mais les portières y vont au couvert, de sorte que tout est bien disposé en bonne forme, que les religieuses y observent exactement leur état, et le monastère est en belle réputation ».

«J'ai été un peu prolixe en cette description, mais il m'a semblé nécessaire [de] mettre cette piteuse histoire en évidence ».

Géographie de la province de Provence

La Provence appartient à la première érection des provinces qui fut faite dans l'Ordre des Frères Mineurs, au chapitre d'Assise, 1217. Son territoire s'étendait sur la partie méridionale de la France, au dessous de la ligne imaginaire que l'on pourrait tirer de Nantes à Besançon. Elle conserva ces limites approximatives jusqu'aux environs de 1239 où fut formée la province d'Aquitaine. A cette date, ou du moins dans les dix années qui suivirent, les provinces de Bourgogne et de Touraine [1] furent érigées à leur tour. Le territoire de la Provence se trouva localisé dans le sud-est de la France.

En principe on peut admettre que les couvents de la France méridionale, fondés avant 1239, appartenaient à la province de Provence. Nous en avons une preuve manifeste pour celui de Saint-Jean-d'Angély [2], en Saintonge, (1225), à la fondation duquel intervint Jean Bonelli de Florence, ministre de la province de Provence. A partir de 1250, au plus tard, elle se trouva circonscrite dans les limites qu'elle garda pendant des siècles.

I.

Un « Provinciale » [3] écrit vers 1343, nous renseigne sur les couvents existant au milieu du XIVe siècle.

---

1. *Archivum Franciscanum historicum*, Quaracchi 1908, p. 12.

2. *Ibid.*, 1911, p. 619.

3. *Provinciale Ordinis Fratrum Minorum vetustissimum secundum codicem Vaticanum* N R, 1960, denuo edidit Fr. Conradus Eubel O. Min. Conv. Quaracchi 1892, in-8, p. 36-38.

Custodie de Narbonne

1 Narbonne.
2 Perpignan.
3 Béziers.
4 Azille.
5 Carcassonne.
6 Limoux.
7 Villefranche.
8 Puigcerda.

Custodie de Montpellier

9 Montpellier.
10 Lodève.
11 Agde.
12 Florensac.
13 Gignac.
14 Ganges.

Custodie d'Alais

15 Alais.
16 Marvejols.
17 Mende.
18 Saint-Gilles.
19 Largentière.
20 Aubenas.
21 Uzès.
22 Bagnols.
23 Anduze.

Custodie de Nîmes

24 Nîmes.
25 Beaucaire.
26 Lunel.
27 Aigues-Mortes.
28 Sommières.

Custodie d'Avignon

29 Avignon.
30 Orange.
31 Valréas.
32 Monteux.
33 L'Isle-Venaissin.
34 Apt.

Custodie d'Arles

35 Arles.
36 Tarascon.
37 Salon.
38 Manosque.
39 Reillane.

Custodie de Marseille

40 Marseille.
41 Aix.
42 Draguignan.
43 Brignoles.
44 Hyères.
45 Grasse.
46 Nice.

Custodie de Sisteron

47 Sisteron.
48 Gap.
49 Embrun.
50 Riez.
51 Digne.
52 Forcalquier.
53 Carpentras.

II.

Plusieurs couvents français, estimant que la règle de S. François n'était plus suffisamment observée, obtinrent du concile de Constance, en 1415, l'autorisation de vivre à part, sous la juridiction d'un vicaire provincial qui devait être confirmé dans sa charge par le ministre de la province régulière. Le décret de 1415 ne visait que la France, la Touraine et la Bourgogne. On ne voit apparaître un vicaire provincial de l'Observance, en Aquitaine [1], qu'en 1454. Celui de Provence [2], Laurent *de Monte*, est mentionné en 1451. Peut-être en existait-il avant cette date, car en 1435, à la demande des consuls de Montpellier [3], Eugène IV permettait l'érection d'un couvent d'Observants dans cette ville. Nous ignorons s'il fut donné suite à ce projet. Du moins il est bien certain que de 1451 jusqu'en 1517 il exista en Provence une vicairie d'Observants.

Sur les 22 couvents qui la composaient en 1506, 8 provenaient de la province régulière de Provence : Florensac, Montpellier, Carcassonne, Azille, Monteux, Manosque, Reillane, Lunel. Les autres, qui suivent, furent fondés par les Observants eux-mêmes : Saint-Pierre-de-Canon, avant 1451 ; Marseille, 1451 ; Pézenas, 1452; Nice, 1461 ; Aix, 1466 ; Tarascon, 1467 ; Avignon, 1469 ; Saint-Jérôme, 1470 ; Pignans, 1474 ; La Tour-d'Aigues, 1475 ; Draguignan, 1500 ; Antibes [4], 1516 ; Arles, 1517.

---

1. Othon de Pavie, *L'Aquitaine Séraphique*, Auch 1901, in-8, t. II, p. 265.
2. Wadding, *Annales Minorum*, Rome 1735, t. XII, p. 552.
3. Wadding, *Annales Minorum*, Rome 1734, t. X, p. 545.
4. Il faut admettre une erreur ou bien dans la date du catalogue de Hueber, p. 144, ou bien qu'Antibes et Arles aient été fondés avant 1506, et non en 1516 et 1517.

Voici la liste des couvents de la vicairie en 1506 [1]. Comme l'identification de plusieurs n'est pas absolument sûre, il a semblé prudent de les faire précéder du nom latin porté sur le document qui nous sert de guide.

1	Nicia.	Nice.
2	Draguinianum.	Draguignan.
3	Robaudium.	(Sainte-Catherine.)
4	Pignatium.	Pignans.
5	Marsilia.	Marseille.
6	Aqua.	Aix.
7	Canonum.	Saint-Pierre-de-Canon.
8	Avenione.	Avignon.
9	Mons Pessulanus.	Montpellier.
10	Florensiacum.	Florensac.
11	Pedennacium.	Pézenas.
12	Terrascona.	Tarascon.
13	Arelatum.	Arles.
14	Antipolis.	Antibes.
15	Eremitorium.	(La Tour-d'Aigues.)
16	S. Hieronymus.	Saint-Jérôme.
17	Carcasona.	Carcassonne.
18	Assilia.	Azille.
19	Montillion.	Monteux.
20	Monasca.	Manosque.
21	Ralchiana.	Reillane.
22	Lauretum.	Lunel.

Que *Robaudium* soit « Sainte-Catherine », nous en avons la preuve dans le *De origine* de Fr. de Gonzague, p. 972. Quant à identifier La Tour-d'Aigues avec *Eremitorium*, le même auteur nous y autorise en écrivant p. 975 que « in valle quadam nemorosa constructum fuit hoc eremitorium sub anno 1475. » S'il y avait

1. D'après F. Hueber, *Menologium franciscanum*, Munich, 1698, p. 144.

plusieurs ermitages sans nom particulier, on pourrait hésiter, mais comme il n'y en a qu'un et que pour la date il cadre avec nos données, il ne paraît pas téméraire de conclure en sa faveur. Pour ce qui est de *Lauretum* à traduire par « Lunel », il n'y pas de raison absolument péremptoire. « Lunellum » ayant le même nombre de lettres que « Lauretum », on peut croire à une faute de copiste. D'autre part, Lunel figure dans le catalogue de la province en 1587, mais il a pu aussi s'y adjoindre entre les deux dates de 1506 et de 1587, et « Lauretum » a pu disparaître entre temps. Attendons un nouveau document.

III.

En 1517 parut la célèbre bulle de Léon X : *Ite et vos in vineam meam* [1], par laquelle le pape mettait à la tête de l'Ordre un ministre général choisi parmi les observateurs de la règle franciscaine, et à la tête des provinces des ministres provinciaux également pris parmi les tenants de la régularité. Seuls les observants devaient remplir les cadres hiérarchiques. Les mitigés avaient une situation à part, tout en restant au sein de l'Ordre. C'est ce qui se passa en Provence. La vicairie des observants devint la province régulière, et les couvents des mitigés qui n'avaient pas embrassé la réforme furent gouvernés par un maître provincial confirmé dans sa charge par le ministre de la province régulière. Il n'y eut donc pas solution de continuité. Les observants n'étaient pas un nouvel Ordre, mais le parti de la réforme dans l'Ordre lui-même. Leur cause triomphait. Ils prenaient les rênes du gouvernement. De tolérés qu'ils étaient jusque là, ils devenaient la norme, comme c'était justice.

Ainsi donc, en 1517, après la promulgation de la bulle *Ite et vos*, la province régulière de Provence se composait de 22 couvents appartenant jusque là à la vicairie des observants.

D'après François de Gonzague [2], le titre de « province de

1. Wadding, *Annales Minorum*, Rome, 1736, t. XVI, p. 42.
2. *De origine seraphicae religionis*, Venise, 1603, p. 948.

Saint-Louis » aurait été substitué à celui de « province de Provence » par le Pape Clément VII et le roi François Ier. Il est possible que ce titre ait été rendu officiel par ces souverains, mais bien avant eux, ce vocable était employé concurremment avec celui de « Provence. » Il se produisit là le phénomène qui s'était passé dans l'Ordre de Saint-Benoît à Fleury-sur-Loire, à Fontenelle, à Centule, où le nom primitif du lieu fut remplacé par celui d'un saint qui avait illustré le monastère. Fleury, Fontenelle, Centule firent place à Saint-Benoît, à Saint-Vandrille, à Saint-Riquier. Dans l'Ordre des Frères Mineurs, par un procédé analogue, la province d'Ombrie devint la province de Saint-François, et celle de Provence devint la province de Saint-Louis, en souvenir du jeune saint évêque né à Brignoles et enterré à Marseille, que Jean XXII canonisa en 1317. Nicolas Glassberger [1] qui écrivait sa chronique en 1508, mentionne la province de Saint-Louis en 1484. Peut-être trouverait-on des exemples plus anciens. — Afin d'être plus clair, nous avons donné dans notre nomenclature le titre de province de Saint-Louis, à partir de 1517, bien que le titre de « Provence » ait encore persévéré plus longtemps.

IV.

Nous avons en 1587 un état de la province fourni par le général de l'Ordre, François de Gonzague, dans son livre *De origine seraphicae religionis franciscanae*, Rome 1587. (Il est cité ici d'après l'édition de Venise de 1603, p. 948-980).

1 Montpellier.
2 Marseille.
3 Avignon.
4 Aix.
5 Nice.
6 Arles.
7 Narbonne.
8 Carcassonne.
9 Béziers.
10 Nimes.
11 Carpentras.
12 Fréjus.
13 Azille.
14 Draguignan.
15 Manosque.
16 Pézenas.
17 Limoux.
18 Antibes.

1. *Chronica Nicolai Glassberger,* Quaracchi 1887, p. 490.

19 Lunel.
20 Sainte-Catherine.
21 Reillane.
22 Pignans.
23 Carcès.
24 Florensac.
25 Ollioules.
26 Saint-Pierre-de-Canon.
27 Tarascon.
28 La Tour-d'Aigues.
29 Saint-Jérôme.

De ces 29 couvents, 21 proviennent de la liste de 1506. (Seul, Monteux ne figure pas en 1587). Huit autres furent acquis entre ces deux dates : Narbonne, Béziers, Nîmes, Limoux provenant vraisemblablement de la province des Conventuels de Saint-Louis, et Carpentras, Fréjus, Carcès, Ollioules, fondés directement par la province des Observants.

V.

ÉTAT DE LA PROVINCE DE SAINT-LOUIS [1] en 1710

1 Aix.
2 Antibe.
3 Aubaigne.
4 Azille.
5 Barbantane.
6 Carcassonne.
7 Carces.
8 Carpentras.
9 Sainte-Catherine.
10 Draguignan.
11 Florensac.
12 Fréjus.
13 Saint-Jérôme.
14 Illes.
15 Limoux.
16 Lunelle.
17 Manosque.
18 Marseille.
19 La Motte.
20 Montpellier.
21 Montel. (Monteux).
22 Narbonne.
23 Noües. (Noves).
24 Olioule.
25 Perpignan.
26 Pezenas.
27 Pignans.
28 Saint-Pierre-de-Canon.
29 Rellane. (Reillanne).
30 Saint-Remy.
31 Tarascon.
32 Touret. (Tour-d'Aigues).
33 Tourret. (Tourves).
34 Très. (Trets).
35 Ville-Franche.

1. D'après Hermant, *Histoire des ordres religieux*... Rouen, 1710, in-12, t. II, p. 164 et suiv.

Entre la liste de Fr. de Gonzague en 1587, et celle de Hermant en 1710, on constate les différences suivantes :

1. Cinq défections : Avignon, Nice, Arles, Béziers, Nîmes. — On ignore ce que devint momentanément Avignon, puisque son existence est constatée en 1768. Nice [1], passa à la province de Saint-Thomas de Piémont, en 1622. Nîmes fût pris par les protestants. Arles et Béziers furent incorporés à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

2. Onze acquisitions : Aubagne, Barbentane, Illes-sur-la-Têt, Lamotte, Monteux, Noves, Perpignan, Saint-Remy, Touves, Trets, Villefranche. — Villefranche, Perpignan et Illes-sur-la-Têt provinrent de la province de Catalogne. Monteux dut être cédé par les Conventuels. Les autres couvents furent fondés directement par la province.

VI.

En 1771, sous le pontificat de Clément XIV, la province qui jusque là avait vécu sous la juridiction du ministre général des Frères Mineurs, passa tout entière sous celle du général des Conventuels. Mais comme la province des Conventuels portait déjà le titre de Saint-Louis, la nouvelle agrégée reçut celui de province de Marseille pour la différencier de la précédente.

ÉTAT DE LA PROVINCE DE MARSEILLE D'APRÈS LE BREF DE CLÉMENT XIV [2] DU 23 DÉCEMBRE 1771

Custodie de Marseille.

1	Marseille.	7	Carcès.
2	Aix.	8	Sainte-Catherine.
3	Saint-Jérôme.	9	Draguignan.
4	Aubagne.	10	Fréjus.
5	Ollioules.	11	Antibes.
6	Tournet.		

1. L. de Kerval, *Le couvent des Frères Mineurs de Cimiez*, Nice, 1901, in-8, p. 30.

2. Archives Nationales, L. 941.

Custodie de Narbonne.

12	Narbonne.	17	Pézenas.
13	Perpignan.	18	Azille.
14	Isle.	19	Montpellier.
15	Limoux.	20	Lunel.
16	Carcassonne.		

Custodie de Tarascon.

21	Tarascon.	25	Carpentras.
22	Saint-Remy.	26	Barbentan.
23	Saint-Pierre-de-Canon.	27	Reillane.
24	Avignon.	28	Manosque.

En comparant cette liste de 1771 avec celle de 1710, on s'aperçoit tout de suite qu'il manque des noms à l'appel. C'est que la Commission des Réguliers de 1768 condamna neuf couvents à disparaître, pour la raison qu'ils étaient habités par un trop petit nombre de religieux. Ce furent : Florensac, Lamotte, Monteux, Noves, Pignans, La Tour-d'Aigues, Trets, Villefranche et Sarrians [1]. Ce dernier qui n'est pas mentionné en 1710 a dû être fondé après cette date.

Province des Conventuels de Saint-Louis

I.

Le terme de « conventuel » a eu plusieurs sens dans l'histoire franciscaine. Tout d'abord il fut appliqué aux frères qui habitaient des couvents réguliers joints aux églises décorées du titre de *conventuelles* ou de collégiales, concession obtenue en 1252, par le

---

1. Sarrians figure dans la liste de 1768 publiée par M. Lecestre dans : *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes*. . Paris, 1902, p. 84. — Dans cette série, c'est Saint-Jérôme près Marseille qui est marqué comme devant disparaître, au lieu de Florensac.

B. Jean de Parme [1] général de l'Ordre. Ce titre de « conventuelles » conférait aux églises une situation officielle et leur donnait certains privilèges, tel que celui de recevoir des sépultures. En même temps il leur imposait des charges, comme celle de tenir le chœur le jour et la nuit, ce qui apportait forcément plus de stabilité pour les religieux. Mais c'était une nouveauté, eu égard au genre de vie des premiers compagnons de S. François qui furent longtemps sans lieu fixe, habitant tantôt les léproseries, tantôt les ermitages, au nombre de deux, trois, quatre ou cinq au plus. On connaît le charmant apologue [2] où « Dame Pauvreté demande à voir le cloître. S. François et ses compagnons la conduisirent sur une colline et lui montrant tout le paysage qu'elle pouvait contempler : Voilà notre cloître, Madame, dirent-ils...»

L'évolution de l'Ordre devait amener fatalement à des résidences fixes, avec communauté nombreuse. S. François en avait lui-même accepté le principe, en souscrivant à la réponse [3] de sainte Claire et de frère Sylvestre pour la vie active de préférence à la contemplative. Le grand couvent d'Assise, construit par frère Elie auprès de la basilique qui abritait le tombeau de S. François, fut le type de la nouvelle organisation de l'Ordre. La cour romaine voulait, à juste titre, cette organisation qui le rapprochait de l'état des moines, ou mieux des chanoines réguliers voués au ministère ecclésiastique. Néanmoins, les Frères Mineurs, bien que cloîtrés officiellement, gardèrent toujours l'allure particulière qu'ils avaient reçue de leur fondateur. Le cloître les disciplina, il ne les absorba pas. Pendant les premiers siècles de l'Ordre, les portes des maisons conventuelles furent même plus largement ouvertes que de nos jours. En dehors des heures consacrées à l'office choral, le cordelier retrouvait sa liberté d'action.

1. *Bullarium franciscanum*, Rome 1759, t. I, p. 537, 622.

2. *Sacrum commercium B. Francisci cum domina Paupertate*, édit. du P. Edouard d'Alençon, Rome 1900, p. 36.

3. *S. Bonaventurae legendae duae de vita S. Francisci*, Quaracchi, 1898, p. 125-126.

Le nom de conventuels fut donc donné aux frères qui habitaient les couvents basilicaux. Le B. Gilles qui demeurait dans un ermitage près de Pérouse, ne fut jamais un conventuel. Ceux qui accompagnaient des évêques, des cardinaux ou des princes, ne l'étaient pas davantage, vu qu'ils ne résidaient pas dans un couvent. S. Bonaventure fut,la majeure partie de sa vie,conventuel de Paris.— Dans cette première acception, le terme de « conventuel » a le sens de claustral ou homme de cloître. Plus tard il eut un autre sens, et voici comment il vint.

Les églises conventuelles, avons-nous dit, avaient le droit de sépulture. Les morts qui y furent enterrés n'étaient pas ordinairement ceux du bas peuple, c'étaient plutôt ceux des hautes classes de la société qui eurent là leur caveau de famille. Mais le tombeau appelle la fondation. Et des fondations furent faites pour la rançon des âmes des défunts. C'étaient des champs, des vignes, des prés, donnés pour la célébration des services funèbres à certaines époques de l'année. Ou bien, c'étaient tant de mesures de blé, de vin, etc., qui devaient être fournies à l'église pour les prières des trépassés. Ailleurs, ces fondations n'avaient rien que de naturel, mais dans l'Ordre des Frères Mineurs basé sur la pauvreté et qui devait vivre dans un état précaire, de pareilles dotations devaient être un scandale. De bons esprits s'en offensèrent. Eux, du moins, voulaient pratiquer la règle en vivant du fruit de leur travail et de la mendicité, sans revenus d'aucune sorte. Leur nombre venant à s'augmenter, au bout de quelque temps ils constituent dans l'Ordre une catégorie à part : ils sont les Observateurs, les autres sont à leurs yeux les Mitigés. Désormais pour eux le terme de « Conventuels » aura le sens de relâchés, et c'est le sens qui est resté à ce mot. Notons que ces Observateurs seront eux-mêmes des « Conventuels » selon la première acception du mot, c'est-à-dire que leur église aura toujours les droits et les devoirs d'une collégiale, mais ils seront intraitables pour refuser les fondations. Quand ils pourront avoir les couvents des « Grands Frères », il les désapproprieront. Les héritiers des seigneurs de jadis qui avaient fait les fondations, seront heureux de ne plus avoir à payer les rentes annuelles au couvent. Pour cette raison (et sans compter les

autres), ils prêteront main forte aux frères zélés pour la règle.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1517. Il n'y avait qu'un seul Ordre, avec deux observances : l'une large, parfois trop large, l'autre stricte et intransigeante. Mais les tenants de l'observance stricte étaient devenus les plus nombreux, ils avaient la faveur des princes et des peuples, ils ne voulaient plus être gouvernés par une minorité de mitigés. La force morale et la force du nombre étant de leur côté, ils devaient triompher. Certaines provinces, telles que la France et la Touraine avaient consenti à se réformer, c'est-à-dire à se désapproprier, mais pouvait-on imposer ce régime à toutes les autres ? Elles avaient évidemment voué la règle franciscaine, mais dans la suite des siècles les papes leur avaient accordé des dispenses légitimées par les circonstances. Ces dispenses étaient bien authentiques. Les provinces qui s'en servaient étaient donc en sûreté de conscience. Les religieux actuels de ces provinces avaient toujours connu cet ordre de choses, ils s'en trouvaient bien et ne tenaient nullement à le changer. D'ailleurs ils étaient savants (et en général plus savants que les Observants), ils étaient réguliers, exemplaires ; de quel droit pouvait-on les contraindre à embrasser l'autre régime ?

Le pape Léon X comprit fort bien leurs raisons, et ne voulut pas les forcer à passer malgré eux à l'Observance. D'autre part, il comprit aussi ce qu'il y avait d'anormal et d'injuste à laisser ces mitigés à la tête de l'Ordre et des provinces. C'est pourquoi il décréta par la bulle *Ite et vos* que les charges de ministre général et de ministres provinciaux seraient remplies par ceux qui observaient fidèlement la règle. Les mitigés, connus sous le nom de Conventuels, qui resteraient unis sans être mélangés aux observants, auraient pour prélat majeur « un maître provincial » recevant sa confirmation du ministre provincial de la province régulière. Et ainsi, dans la pensée du pape Léon X, l'unité de l'Ordre devait être sauvegardée. En réalité les maîtres provinciaux ne demandèrent pas cette confirmation. Le lien qui devait les rattacher à l'Ordre n'exista pas. Ils se mirent d'eux mêmes en dehors de la hiérarchie. Le nom de « Conventuels » qui jusque là désignait une fraction dans un tout, signifiera désormais un Ordre

complet en lui-même. Néanmoins les Conventuels continuèrent d'appartenir à la famille des Frères Mineurs par la règle de S. François qui fait le fond de leur législation, par l'observance de nombreuses traditions anciennes de l'Ordre, et surtout par leur zèle pour l'Ecole franciscaine.

Voici quels durent être les couvents des Frères Mineurs Conventuels de Provence après 1517.

Narbonne.
Béziers.
Limoux.
Lodève.
Agde.
Gignac.
Ganges.
Alais.
Marvejols.
Mende.
Largentière.
Aubenas.
Uzès.
Bagnols.
Anduze.
Nîmes.
Beaucaire.
Aigues-Mortes.
Sommières.
Briançon.
Avignon.
Orange.
Valréas.
L'Ile-Venaissin.
Apt.
Arles.
Tarascon.
Salon.
Marseille.
Aix.
Draguignan.
Brignoles.
Hyères.
Grasse.
Nice.
Sisteron.
Gap.
Embrun.
Riez.
Digne.
Forcalquier.

La province des Conventuels de Provence, qui portait aussi le titre de province de Saint-Louis, perdit dans le cours du XVIe siècle, entre 1510 et 1587, quatre couvents qui passèrent à la province des Observants : Narbonne, Béziers, Nîmes et Limoux. Elle fonda Istres en 1571 et Caromb en 1619.

II.

En 1625, la province des Conventuels de Saint-Louis fut divisée en deux. La première garda le titre de Saint-Louis, l'autre reçut celui de province de Languedoc.

Voici la liste des couvents qui demeurèrent à la province de Saint-Louis. Elle est extraite du *Status religionis franciscanæ Minorum Conventualium* a Fr. Joanne Franchino de Mutina, Rome 1682.

1 Apt.
2 Aix.
3 Orange.
4 Hyères.
5 Arles.
6 Avignon.
7 Briançon.
8 Brignoles.
9 Caromb.
10 Digne.
11 Draguignan.
12 Embrun.
13 Forcalquier.
14 Grasse.
15 L'Ile.
16 Istres.
17 Nice.
18 Gap.
19 Riez.
20 Salon.
21 Sisteron.
22 Tarascon.
23 Vaison.

Vaison fut fondé en 1628.

ÉTAT DE LA PROVINCE DES CONVENTUELS DE SAINT-LOUIS D'APRÈS LE BREF DE CLÉMENT XIV [1] DU 23 DÉCEMBRE 1771

Custodie d'Aix.

1 Aix.
2 Salon.
3 Apt.
4 Brignoles.
5 Hyères.
6 Grasse.

Custodie d'Avignon.

7 Avignon.
8 L'Isle.
9 Caromb.
10 Valréas.
11 Gap.
12 Embrun.

Custodie d'Arles.

13 Arles.
14 Tarascon.
15 Beaucaire.
16 Sommières.
17 Uzès.

1. *Archives Nationales*, L. 941.

Entre la liste de 1682 et celle de 1771, il y a une différence notable. Huit couvents ont été supprimés par la Commission des Réguliers [1] : Istres, Briançon, Draguignan, Orange, Riez, Forcalquier, Sisteron, Vaison. Trois sont venus de la province de Saint-Roch : Beaucaire, Sommières, Uzès ; et Valréas de celle de Saint-Bonaventure. — Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

Province des Conventuels de Saint-Roch.

En 1625, lors de la division de la province de Saint-Louis, la première garda l'ancien titre de Saint-Louis, la deuxième s'appela province de Languedoc, *Occitania*. Ce fut le 16 Octobre 1647, au troisième chapitre tenu à Agde [2], que Saint-Roch fut pris pour patron de la province. Désormais elle ne sera plus connue que sous ce nom.

Voici la liste des couvents qui durent faire partie de cette province après 1625. Elle est extraite du *Status religionis franciscanæ Minorum Conventualium* a fr. Joanne Franchino de Mutina, Rome 1682, p. 31-112.

1	Ganges.	9	Beaucaire.
2	Arles.	10	Gignac.
3	Aubenas.	11	Saint-Chély.
4	Alais.	12	Lodève.
5	Anduze.	13	Marvejols.
6	Aigues-Mortes.	14	Mende.
7	Largentière	15	Sommières.
8	Bagnols.	16	Uzès.

La province de Saint-Roch fut supprimée par la Commission des Réguliers en 1768. Dix de ses couvents furent adjugés à la

---

1. Lecestre, *Abbayes, prieurés*... Paris, 1902, p. 82.

2. Chlodoveus Brunel, *Necrologium conventus Mimatensis O. F. M. Conv.*, Quaracchi 1912, in-4, p. 3, d'après I-I 198 des Archives départ. de la Lozère.

nouvelle province Clémentine ou de Saint-Joseph : Alais, Anduze, Gignac, Saint-Chély, Marvejols, Mende, Aubenas, Largentière. — Les huit autres passèrent à la province de Saint-Louis. C'est du moins ce qu'on peut conclure du tableau publié par M. Lecestre, dans ses *Abbayes, prieurés*, p. 82. Mais ce tableau de 1768 fut ensuite modifié, et celui du 23 décembre 1771 ne mentionne plus que Beaucaire, Sommières et Uzès. Les cinq autres, Ganges, Bagnols, Aigues-Mortes, Agde et Lodève, durent être supprimés. La suppression fut elle réellement mise à exécution ? Nous ne le savons pas. En tout cas, dans le *Répertoire* qui termine ce travail, ils sont censés avoir fait partie de la province des Conventuels de Saint-Louis jusqu'à la Révolution.

Province de Saint-Bernardin

I.

Au début du XVIIe siècle parut en France une nouvelle réforme, celle des Récollets. Leur but était d'observer plus rigoureusement la règle franciscaine en pratiquant plus étroitement la pauvreté et l'austérité dans leur vêtement et leur vie conventuelle, en s'appliquant davantage à l'oraison mentale, en s'adonnant moins à la vie extérieure que les Cordeliers (Frères Mineurs et Observants).

Ils avaient déjà onze couvents disséminés dans la province des Observants de Saint-Louis quand ils obtinrent, en 1612, leur érection en province autonome sous le titre de Saint-Bernardin [1].

1 Avignon.
2 Arles.
3 Digne.
4 Bonnieux.
5 Bollène.
6 Béziers.
7 Saint-Pons.
8 Clermont-l'Hérault.
9 Nîmes.
10 Mazan.
11 Sainte-Claire de Béziers. [comme aumônerie ?].

---

1. Wadding-Fermendzin, *Annales Minorum*, Quaracchi 1886, t. XXV, p. 6.

Cette province de Saint-Bernardin ne tarda pas à prospérer. A la fin du XVIIIe siècle elle possédait 35 couvents.

II.

ÉTAT DE LA PROVINCE DE SAINT-BERNARDIN [1] EN 1778

1 Arles.
2 Avignon.
3 Béziers.
4 Nîmes.
5 Digne.
6 Bonnieux.
7 Bollène.
8 Saint-Pons-de-Tho-[mières.
9 Mazan.
10 Clermont [de] Lodève.
11 Pernes.
12 Gignac.
13 Marseillan.
14 Roquemaure.
15 Bagnols.
16 Villeneuve-lès-Avignon.
17 Aramont.
18 Lodève.
19 Marseille.
20 Aix.
21 Aiguiéres.
22 Montpellier.
23 Forcalquier.
24 Apt.
25 Montfavet.
26 Cuers.
27 Saint-Aignan (n'existe plus).
28 Sommières (n'existe plus).
29 Hyères.
30 Aimargue.
31 N.D. des Anges-lès-Forcal-[quier.
32 Toulon.
33 Vachère (Hospice).
34 Citadelle de Montpellier. (Hospice).
35 Carpentras (Hospice).

L'Etat de la province de Saint-Bernardin en 1768, publié par M. Lecestre dans *Abbayes, prieurés...* (Paris, 1902, p. 99-100), n'énumère que 32 couvents. Bonnieux, Montfavet et Avignon manquent. Quant à Saint-Aignan, c'est sûrement une faute de copiste, pour désigner Saint-Chinian.

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution [2].

1. Bibl. Nat. de Paris, Mss. Français, 13862.

2. On nous permettra d'indiquer ici quelques documents concernant cette province. — « Cathalogus patrum ac fratrum ipsius almae provinciae Sancti Bernardi[ni] Recollectorum » 1602-1639. — « Cathalogus clericorum »

Répertoire des couvents franciscains provenant directement ou indirectement de la province de Provence, du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle.

Agde (Hérault), arr. de Béziers, ch. l. de c. — Couvent fondé au XIIIe siècle. Du XIIIe s. à 1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Aigues-Mortes (Gard), arr. de Nîmes, ch. l de c. — Couvent fondé en 1270. De 1270-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Aimargues (Gard), arr. de Nîmes, cant. de Vauvert. — Couvent fondé en 1652. De 1652-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1220. De 1220-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

1631-1644. — « Cathalogus fratrum laicorum » 1602-1644. (*Bibliothèque municipale d'Avignon*, Mss., n. 2058, f. 2-9.) — Table des statuts et constitutions des Récollets de cette province, imprimés à Avignon, chez Jacques Bramereau en 1639. (*Ibid.*, f. 107.) — « La chronique des frères Mineurs Récollects de la province de S. Bernardin en France » par le P. Césaire Cambin, continuée depuis 1676 jusqu'à 1788 par le P. Vital Guichard, du Thor. (*Ibid*, n. 1444-1447.)

1. Ce répertoire a été combiné d'après les ouvrages cités dans le présent travail, en y ajoutant toutefois le *Gallia christiana* et les *Archives de la France Monastique*. — Les dates de fondation n'ont souvent qu'une certitude approximative que des études ultérieures viendront confirmer ou infirmer.



Aix-en-Provence. — Couvent fondé en 1466. De 1466-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Aix-en-Provence. — Couvent fondé en 1621. De 1621-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Alais (Gard), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1309. De 1309-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Anduze (Gard), arr. d'Alais, ch. l. de c. — Couvent fondé vers 1300. De 1300-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Anges (*Notre-Dame des*) près de Lurs (Basses-Alpes), arr. de Forcalquier, cant. de Peyruis. — Couvent fondé en 1661. De 1661-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Antibes (Alpes-Maritimes), arr. de Grasse, ch. l. de c.— Couvent fondé en 1516. De 1516-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Apt (Vaucluse), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1216. De 1217-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Apt. — Couvent fondé en 1630. De 1630-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Aramon (Gard), arr. de Nîmes, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1612. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Arles (Bouches-du-Rhône), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1218. De 1218-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Arles. — Couvent fondé en 1517. De 1517-1602 à la province des Obvervants de Saint-Louis. De 1602-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Aubagne (Bouches-du-Rhône), arr. de Marseille, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1710. Jusqu'à 1771, à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Aubenas (Ardèche), arr. de Privas. ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Avignon (Vaucluse). — Couvent fondé en 1227. De 1227-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Avignon. — Couvent fondé en 1469. De 1469-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Avignon. — Couvent fondé en 1602. De 1602-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Azille (Aude), arr. de Carcassonne, canton de Peyriac-Minervois. — Couvent fondé avant 1298. De 1298-1458 à la province des Frères Mineurs de Provence. En 1458 il faisait partie du groupe des couvents colétans, tout en restant soumis au ministre provincial de Provence. Avant 1506 et jusqu'en 1517 il appartenait à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Bagnols-sur-Cèze (Gard), arr. d'Uzès, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Bagnols-sur-Cèze. — Couvent fondé en 1615. De 1615-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Barbentane (Bouches-du-Rhônes), arr. d'Arles, cant. de Châteaurenard. — Couvent fondé avant 1710. Jusqu'à 1771, à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Beaucaire (Gard), arr. de Nîmes, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1248. De 1248-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Béziers (Hérault), ch. l. d'arr.— Couvent fondé avant 1274. De 1274-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. Avant 1587 il appartenait à la province des Observants de Saint-Louis, et en fit partie jusqu'en 1607. De 1607-1612 à la custodie des Récollets dans la province de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Béziers. — Couvent fondé avant 1768. Jusqu'à la Révolution, à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Bollène (Vaucluse), arr. d'Orange, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1606. De 1606-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Bonnieux (Vaucluse), arr. d'Apt, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1612. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Briançon (Hautes-Alpes), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1381. De 1381-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Brignoles (Var), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Carcassonne (Aude). Couvent fondé avant 1291. En 1479 les Cordeliers allèrent habiter le monastère des Clarisses, toutes mortes de la peste en 1478. De 1291 jusqu'avant 1506 à la province

des Frères Mineurs de Provence. Dès avant 1506 jusqu'à 1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Carcès (Var), arr. de Brignoles, cant. de Cotignac. — Couvent fondé en 1521. De 1521-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Caromb (Vaucluse), arr. et canton de Carpentras. — Couvent fondé en 1619. De 1619-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Carpentras (Vaucluse), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1306. On n'en trouve plus mention après 1343.

Carpentras.— Couvent fondé en 1563. De 1563-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Carpentras. — Couvent fondé avant 1768. Jusqu'à la Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Cimiez = Nice.

Clermont-l'Hérault (Hérault), arr. de Lodève. ch. l. de c. — Couvent fondé en 1611. De 1611-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Cuers (Var), arr. de Toulon, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1634. De 1634-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Digne (Basses-Alpes). — Couvent fondé fin XIIIe s. De la fin XIIIe s.-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Digne. — Couvent fondé en 1603. De 1603-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Draguignan (Var). — Couvent fondé en 1222. De 1222-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Draguignan. — Couvent fondé en 1500. De 1500-1517 à la vicairie des Observants de la province de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Embrun (Hautes-Alpes), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1249. De 1249-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Eremitorium. — Couvent d'Observants de la vicairie de Provence, mentionné à la date 1506 par F. Hueber, Menologium.

Eyguières (Bouches-du-Rhône), arr. d'Arles, ch. l. de c.— Couvent fondé en 1621. De 1621-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Florensac (Hérault), arr. de Béziers, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343 jusqu'avant 1493 à la province des Frères Mineurs de Provence. Dès avant 1493-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la Province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Forcalquier (Basses-Alpes), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Forcalquier. — Couvent fondé avant 1666. De 1666-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Fréjus (Var), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1571. De 1571-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Ganges (Hérault), arr. de Montpellier, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Gap (Hautes-Alpes). — Couvent fondé en 1220. De 1220-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Gignac (Hérault), arr. de Lodève, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Gignac. — Couvent fondé en 1613. De 1613-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Grasse (Alpes-Maritimes), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1240. De 1240-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Hyères (Var), arr. de Toulon, ch. l. de c.— Couvent fondé avant 1248. De 1248-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Hyères. — Couvent fondé en 1621. De 1621-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Ille-sur-la-Têt (Pyrénées-Orientales), arr. de Prades, cant. de Vinça. — Couvent fondé bien avant 1556. Jusqu'en 1559 il dut suivre les péripéties de Perpignan et de Villefranche, et appartenir tantôt à la Provence, tantôt à l'Aragon. Depuis 1559 à la province de Catalogne. Avant 1710 et jusqu'à 1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Isle-sur-la-Sorgue (L') (Vaucluse), arr. d'Avignon, ch. l. de c.— Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Istres (Bouches-du-Rhône), arr. d'Aix, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1571. De 1571-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Lamotte (Vaucluse), arr. d'Orange, cant. de Bollène.— Couvent fondé avant 1710. De 1710-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Largentière (Ardèche), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence.

De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Limoux (Aude), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. Avant 1710 et jusqu'à 1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Lodève (Hérault), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1226. De 1226-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Lodève.— Couvent fondé en 1618. De 1618-Révulution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Lunel (Hérault), arr. de Montpellier, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1230. De 1230 jusqu'avant 1506 à la province des Frères Mineurs de Provence. Avant 1506 et jusqu'à 1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Manosque (Basses-Alpes), arr. de Forcalquier, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343 jusqu'avant 1506 à la province des Frères Mineurs de Provence. Avant 1506 et jusqu'à 1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Marseillan (Hérault), arr. de Béziers, cant. d'Agde. — Couvent fondé en 1613. De 1613-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — Couvent fondé avant 1248. De 1248-1514, date de sa destruction, à la province des Frères Mineurs de Provence.

Marseille. — Couvent fondé en 1451. De 1451-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Marseille. — Couvent fondé en 1621. De 1621-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Marseille (Province de). Elle fut constituée en 1771 sous la juridiction du général des Conventuels, avec la majorité des anciens couvents des Observants de la province de Saint-Louis. Elle subsista jusqu'à la Révolution.

Marvejols (Lozère), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Mazan (Vaucluse), arr. et cant. de Carpentras. — Couvent fondé en 1611. De 1611-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Mende (Lozère).— Couvent fondé avant 1230. De 1230-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Monteux (Vaucluse), arr. et cant. de Carpentras. — Couvent fondé avant 1307. De 1307 jusqu'avant 1506 à la province des Frères Mineurs de Provence. Dès avant 1506 jusqu'à 1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Montfavet (Vaucluse), commune d'Avignon. — Couvent fondé en 1613. De 1613-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Montpellier (Hérault). — Couvent fondé en 1220. De 1220 jusqu'avant 1506 à la province des Frères Mineurs de Provence. Dès avant 1506 jusqu'en 1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Montpellier. — Couvent fondé avant 1622. De 1622-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Montpellier. — Un second couvent de Récollets existait avant 1768 à la citadelle. Comme le précédent il appartenait à la province de Saint-Bernardin et subsista jusqu'à la Révolution.

Narbonne (Aude), ch. l. d'arr. — Couvent fondé vers 1231. On perd sa trace après 1343. Jusqu'en 1517 il fit partie de la province des Frères Mineurs de Provence. En 1710 il figure dans le catalogue de la province de Saint-Louis. De 1710-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Nice (Alpes-Maritines). — Couvent fondé avant 1226. De 1226-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. Après 1517 à la province des Conventuels de Saint-Louis. Il est encore mentionné en 1682. — Il aurait même persisté jusqu'à la Révolution, rattaché sans doute à une province d'Italie. (L. de Kerval, *Le couvent des Frères Mineurs de Cimiez,* Nice 1901, p. 3-11.)

Nice. — Couvent fondé en 1461. De 1461-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1622 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1622-Révolution à la province de Saint-Thomas en Piémont. (L. de Kerval, *Le Couvent des F. M. de Cimiez*, Nice, 1901, page 30).

Nice. — Le couvent ayant été démoli par un corsaire turc en 1543, la communauté fut transférée sur la colline de Cimiez, en dehors de la ville, en 1546. Mais un *hospitium* ou pied-à-terre fut établi à Nice en 1550. Il appartint à la province de Saint-Louis de 1558 à 1622, à celle de Saint-Thomas en Piémont de 1722 à la Révolution. (L. de Kerval, *loc. cit.* page 51).

Nîmes (Gard). — Couvent fondé en 1222. Depuis 1222 il appartenait à la province des Frères Mineurs de Provence. Avant 1562, date de sa prise par les protestants, il appartenait à la province des Observants de Saint-Louis.

Nîmes. — Couvent fondé avant 1612. Jusqu'à cette date il appartenait à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Noves (Bouches du Rhône), arr. d'Arles, canton de Château-Renard. — Couvent fondé avant 1710. Jusqu'à 1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1711-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Ollioules (Var). arr. de Toulon, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1581. De 1581-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Orange (Vaucluse), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1278. De 1278-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Pernes (Vaucluse), arr. de Carpentras, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1614. De 1614-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Couvent fondé avant 1292. Au moment de sa fondation il aurait appartenu à la province d'Aragon. En 1343 il faisait partie de celle de Provence. En 1506 il relevait de la vicairie des Observants d'Aragon. Il resta attaché à l'Aragon jusqu'à sa division en deux provinces l'an 1559. A cette date il fit partie de la nouvelle province de Catalogne et en dépendait encore en 1587 (et même en 1603). Il figure en 1710 dans le catalogue de la province des Observants de Saint-Louis et dut en faire partie jusqu'en 1771. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Pézenas (Hérault), arr. de Béziers, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1452. De 1452-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Pignans (Var), arr. de Brignoles, canton de Besse. — Couvent fondé en 1474. De 1474-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Puigcerda (Espagne). — Couvent fondé en 1343 et qui appartenait à cette date à la province des Frères Mineurs de Provence. Depuis lors il n'en est plus fait mention.

Reillanne (Basses-Alpes), arr. de Forcalquier, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1237. De 1237 jusqu'avant 1505 à la province

des Frères Mineurs de Provence. Avant 1506-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Riez (Basses-Alpes), arr. de Digne, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1226. De 1226-1517 à la province des Frères Mineurs de Prouence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Roquemaure (Gard), arr. d'Uzès, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1614. De 1614-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Saint-Aignan. — Le couvent de ce nom n'existe pas. C'est une faute de copiste pour désigner « Saint-Chinian ».

Saint-Bernardin. — Province des Récollets du sud-est de la France, érigée en 1612 et détruite à la Révolution.

Saint-Chély (Lozère), arr. de Florac, cant. de Sainte-Enimie. — Couvent fondé avant 1682. De 1682-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province Clémentine des Conventuels.

Saint-Chinian (Hérault), arr. de Saint-Pons, ch. l. de cant. — Couvent fondé en 1643. De 1643-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Saint-Gilles (Gard), arr. de Nîmes, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1289 et dont on ne trouve plus mention après 1343. Il appartenait à la province des Frères Mineurs de Provence.

Saint-Jérôme (Bouches-du-Rhône), banlieue de Marseille. — Couvent fondé en 1470. De 1470-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Saint-Louis. — Nom donné à la province de Provence dès avant 1484. La province de Saint-Louis soumise au ministre général des Frères Mineurs persista jusqu'en 1771. A cette date ses couvents passèrent sous la juridiction du ministre général des Conventuels et constituèrent la province de Marseille.

Saint-Louis. — Province des Conventuels constituée en 1517 avec les couvents des Frères Mineurs de Provence qui ne se réformèrent pas selon les principes essentiels de la règle de S. François. Elle subsista jusqu'à la Révolution.

Saint-Pierre-de-Canon (Bouches-du-Rhône), arr. d'Aix, cant. de Salon, commune d'Aurons. — Couvent fondé avant 1451. De 1451-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Saint-Pons (Hérault), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1609. De 1609-1612 à la custodie des Récollets dans la province des Observants de Saint-Louis. De 1612-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), arr. d'Arles, ch. l. de c. — Couvent fondé entre 1587 et 1710. De 1710-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Saint-Roch. — Vocable donné le 16 octobre 1647 à la province des Conventuels de Languedoc séparée en 1525 de celle de Saint-Louis. La province de Saint-Roch subsista jusqu'en 1771, date où elle passa dans la nouvelle province Clémentine et dans l'ancienne province des Conventuels de Saint-Louis.

Sainte-Catherine-des-Arcs (Var), arr. de Draguignan, canton de Lorgues, commune des Arcs-sur-Argens. — Couvent fondé en 1504. De 1504-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Salon (Bouches-du-Rhône), arr. d'Aix, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1234. De 1234-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Sarrians (Vaucluse), arr. et cant. de Carpentras. — Couvent fondé après 1710. Il appartint jusqu'en 1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Sisteron (Basses-Alpes), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1238.

De 1238-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Sommières (Gard), arr. de Nîmes, ch. l. de c. — Couvent fondé avant 1343. De 1343-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Sommières. — Couvent fondé en 1630. De 1630-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Tarascon (Bouches-du-Rhône), arr. d'Arles, ch. l. de cant. — Couvent fondé avant 1248. De 1248-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Tarascon. — Couvent fondé en 1467. De 1467-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Toulon (Var), ch. l. d'arr. — Couvent fondé en 1648. De 1648-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Tour-d'Aigues (La) (Vaucluse), arr. d'Apt, canton de Pertuis. — Couvent fondé en 1475. De 1475-1517 à la vicairie des Observants de Provence. De 1517-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Tourves (Var), arr. et cant. de Brignoles. — Couvent fondé avant 1674. De 1674-1771 à la province des Observants de St-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Trets (Bouches-du-Rhône), arr. d'Aix, ch. l. de c. — Couvent fondé entre 1587 et 1710. De 1710-1771 à la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Uzès (Gard), ch. l. d'arr. — Couvent fondé avant 1254. De 1254-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-1625 à la province des Conventuels de Saint-Louis. De 1625-1771 à la province des Conventuels de Saint-Roch. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Vachères (Basses-Alpes), arr. de Forcalquier, c. de Reillanne. — Couvent fondé avant 1768. Jusqu'à la Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Vaison (Vaucluse), arr. d'Orange, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1628. De 1628-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Valréas (Vaucluse), arr. d'Orange, ch. l. de c. — Couvent fondé en 1251. De 1251-1517 à la province des Frères Mineurs de Provence. De 1517-Révolution à la province des Conventuels de Saint-Louis.

Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales), arr. et cant. de Prades. — Couvent fondé en 1279. En 1343 il appartenait à la province des Frères Mineurs de Provence. Il dut suivre vraisemblablement les vicissitudes politiques du Roussillon. Avant 1567 il faisait partie de la province des Conventuels d'Aragon. De 1567 jusqu'à 1687 et au-delà il relevait de la province des Observants de Catalogne. En 1710 il dépendait de la province des Observants de Saint-Louis. De 1771-Révolution à la province des Conventuels de Marseille.

Villeneuve-lez-Avignon (Vaucluse). — Couvent fondé en 1617. De 1617-Révolution à la province des Récollets de Saint-Bernardin.

Antoine de Sérent.

La Réforme au Couvent des Cordeliers d'Albi sous Louis I d'Amboise

(15 Avril 1491)

Le territoire d'où résulte aujourd'hui le département du Tarn possédait, à la fin du XVe siècle, six couvents de Frères Mineurs ou Cordeliers : Albi, Castres, Lautrec, Lavaur, Rabastens et Réalmont. Lavaur exclus, qui relevait de la custodie de Toulouse, ils constituaient à cinq cette autre division administrative de la province de Guyenne désignée sous le nom de custodie d'Albi (*custodia albiensis*). Encore Lautrec finit-il par être incorporé à celle de Toulouse, quand Albi, Castres, Rabastens et Réalmont réformés passèrent en 1497 sous la juridiction du vicaire provincial de l'Observance, lui seul n'ayant pas adhéré à la réforme [1].

De ces quatre couvents, Castres est le premier en date qui ait embrassé vaillamment le parti de la discipline régulière. Sa rénovation spirituelle est le fait de sainte Colette. Vers 1442 déjà Fr. Pierre de Vaux, confesseur de l'illustre vierge de Corbie, dit de Gérard Machet, évêque de Castres, qu'il a « en sa propre citey trois convens d'observance et gardens leur estat, ung des Frères Prescheurs, *ung des Frères Mineurs* et l'autre des pauvrez seurs de Sainte-Clare de ceste manière de vivre, et *tous ont estei réformés*

1. Cf. *Provinciale O. F. M. vetustissimum*, dans C. Eubel, *Bullarium franciscanum*, v. p. 582, Rome 1898; Barthélemi de Pise. *De conformitate vitæ B. Francisci ad vitam D. Jesu*, dans *Analecta franciscana.*, IV, Quaracchi 1906, p. 537, 538; Othon [Ransan] de Pavie, *L'Aquitaine séraphique*, III, Vanves 1905, p. 446, 450.

par le moyen de la dite seur Colette [1] ». C'est aux environs de 1430 que M. A. Huart [2] place l'heureux événement. Quoique les textes relatifs à la maladie du B. Henri de Baume auxquels se réfère le savant éditeur du *Testament de Jacques de Bourbon* puissent aussi bien s'entendre du monastère des « pauvres sœurs » à Villegoudou, sa conclusion paraît inébranlable, sainte Colette allant et venant à cette époque dans le midi de la France [3].

Réalmont ne s'adjoignit à Castres que plus tard. Ce petit couvent, dont Wadding [4] après Gonzague [5] fixe la fondation en 1483, fut établi d'après les principes de « feu Colette Boelet ». Pépinière de bons religieux destinés au service de ses sœurs, il reconnaissait aussi l'obédience des ministres provinciaux. Cette double note caractérise les maisons qui se réclamaient de l'esprit de la grande réformatrice.

Albi et Rabastens, bien que fondés au XIIIe siècle, virent en 1491 seulement la réforme s'introduire dans leurs murs. A l'instigation vraisemblablement de Fr. Jean Rossignol, principal héros de celle du couvent de Rodez, les Etats de Languedoc requirent le roi de France de mettre la main à cette œuvre, Charles VIII en écrivit au provincial de Guyenne, Fr. Amans de Laval (*de Valle* [6]), lui enjoignant d'en charger son vicaire préposé au gouvernement des réformés [7]. Plus tard, le vicaire en question, Fr.

1. *Études franciscaines*, XXIII (1910), p. 655.

2. *Le testament de Jacques de Bourbon*, Paris 1911, p. 11 et 22.

3. Sainte Colette se trouvait à Lézignan à l'époque de la mort de Martin V (20 février 1431), dont elle eut révélation, au témoignage de sœur Perrine et de Pierre de Vaux, ses historiens. Cf. Ubald d'Alençon, *Les vies de sainte Colette*, Paris 1911, p. 268 et 144, 280 et 173.

4. *Annales Minorum*, ad a. 1483, n. 51.

5. *De origine seraphicæ religionis*, §. *Provincia Aquitaniæ antiquioris*, conv. 29, Romae 1587, p. 730.

6. Ainsi traduisent les documents français de l'époque. Laval est une petite paroisse du diocèse d'Albi, commune de Puycelci, canton de Castelnau, arrondissement de Gaillac.

7. Il ne faut pas confondre le vicaire provincial ici nommé avec le vicaire provincial de l'Observance. Le premier était préposé au gouvernement des réformés vivant *sub ministris*, c'est-à-dire soumis à la juridiction des

Mathieu Vilard, du couvent de Castres, écrira qu'Amans de Laval, fils du couvent d'Albi, déplorait hautement le relâchement de sa province et soupirait après l'infusion d'un esprit nouveau [1]. C'est là peut-être une façon enthousiaste d'avouer une sympathie bienveillante à laquelle on n'était pas habitué. En tout cas, il n'agit que touché par les ordres du roi.

Sans trop grande difficulté, Rabastens accepta la réforme exigée. Il n'en fut pas de même à Albi, où Fr. Mathieu Vilard se présenta aussitôt après. Les archives municipales de la ville [2] conservent encore le dossier considérable des pièces qui relatent les événements tragiques occasionnés par l'introduction de la réforme aux Cordeliers et le long procès devant le parlement de Toulouse qui en résulta. On n'a pas encore jeté un jour complet sur ces faits. A mesure que la publication des pièces aura lieu, on comprendra davantage comment toute une cité put ainsi se soulever contre un de ses meilleurs évêques et recourir à l'émeute sanglante, à l'occasion du rétablissement de la vie religieuse dans une communauté où elle faisait totalement défaut.

---

ministres provinciaux, tels les Colétans ; le second avait charge des observants soustraits à la juridiction des mêmes ministres par le décret *Supplicationibus personarum* (23 sept. 1415) du Concile de Constance et par la bulle *Ut sacra* (11 janvier 1446) d'Eugène IV. Vers 1491, celui-là commandait aux quatre couvents albigeois ainsi qu'à ceux de Montauban, Murat et Rodez ; celui-ci, aux couvents de Mirepoix, Toulouse, Bordeaux, Tulle, Orthez, Labastide de Sérou et Villeneuve-sur-Lot.

1. *« Conventus Albie, ubi acceperat habitum, Rapistanni et alios..... lapsos.... in vallem tenebrosam transgressionis una secum cuperet instanter in montem luminosum observancie seraphice educere »* Ce sont les propres paroles de Fr. Mathieu Vilard dans sa lettre circulaire aux autres vicaires provinciaux des réformés. Si Fr. Amans de Laval vivait à la fin du XV[e] siècle, il n'est pas possible de le faire ministre provincial de Guyenne en 1380, comme le veut un catalogue des archives départementales du Gers sous la cote H. 67. Cf. O. [Bansan] de Pavie, l. cit., II, 98, 466 ; IV, 695. Ce n'est pas, hélas ! la seule erreur à l'actif de ce catalogue du XVIII[e] siècle. Cf. Sbaralea, *Supplementum et castigatio ad scriptores trium ordinum S. Francisci*, Romae 1908, p. 33.

2. Sous la cote F F. 74.

Dans la *Revue du Tarn* [1], une plume exercée raconta jadis ce dont nous parlons. L'analyse attentive des pièces plus haut mentionnées et des extraits soigneusement choisis lui permirent de composer un récit des plus intéressants, sinon complet. Une pièce que ne renferme pas le dossier des archives municipales d'Albi manqua à l'auteur. Elle lui eût paru, je n'en doute pas, d'un intérêt capital, puisque, avec elle, nous assistons comme présents au premier acte de la scène. Elle se trouve dans une liasse non numérotée du fonds des Cordeliers de Toulouse [2]. On a pensé faire œuvre agréable aux lecteurs de *la France Franciscaine* [3] en la leur communiquant.

Ce document, copie de procès-verbal notarié, narre les circonstances mêmes dans lesquelles Fr. Mathieu Vilard, commis par son ministre provincial, introduisit la réforme à Albi. L'acte est signé des notaires Jean Arnaud et Bernard Picard. Il porte la date du 15 avril 1491.

Il s'ouvre par un préambule solennel comme les écrivaient les tabellions de jadis, où l'on expose les circonstances de temps et de personnes requises à sa validité. Ce sont là formalités de rigueur. Tout se passe en présence de l'évêque et seigneur du lieu, Louis I[er] d'Amboise, convoqué sagement à cet effet par le réformateur. La veille déjà celui-ci avait, en pleine salle capitulaire, donné lecture de son mandat et proclamé la réforme établie. Aujourd'hui, 15 avril, il va la proposer d'office à chacun des membres de la communauté présents.

Treize religieux la composent : Pierre Drulhe, 50 ans ; Jean Leblanc (*Blanchi*) ; Jean Leclerc (*Clerici*), 35 ans ; Jean Robin (*Robini*) ; Antoine Fouquer (*Folqueri*), ancien gardien du couvent d'Albi ; Pierre Roque (*Roquas*) ; Jacques Marie ; Antoine Combe

---

1. A. Vidal, *Révolte des Albigeois contre Louis d'Amboise*, dans la *Revue du Tarn*, VIII, 268-82, 302-13, 333-40, 358-75

2. Archives de la Haute-Garonne, H. Franciscains étrangers (A).

3. Ce document a d'abord paru avec la présente étude dans *Albia christiana, revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres, Lavaur*, Albi 1912, p. 308-319.

(*de Comba*) ; Antoine Craissac ou Cayssiac ; Guillaume Lafon (*de Fonte*) 25 ans ; Raymond Viste (*Bisti*) ; Jean Duchesne (*de Quercu*), et Jean Robert. On ne dit pas s'ils étaient tous prêtres. On ne dit pas non plus le nom du gardien ou supérieur : à moins qu'il ne fût sorti pour cause, peut-être faut-il le reconnaître dans Pierre Drulhe, le premier admis à se prononcer.

Pierre Drulhe a quelque science, puisqu'il professe la théologie *(in sacra pagina professor)*, mais il n'apparaît pas homme de caractère ni de grande vertu. Il est plutôt versatile et inconstant. Mis en demeure de se prononcer, il hésite, il prétexte sa santé, et lui qui déjà s'était déclaré partisan de la réforme demande maintenant quinze jours de réflexion. Mais il doit opter sur l'heure. D'un mot le vicaire provincial lui laisse entendre que, dans les ordres les plus fidèles à la règle, on prend soin des malades et donc que sa santé ne saurait lui fournir un motif sérieux de refus ou de délai. Sur ce il acquiesce.

Parmi les douze autres religieux, quatre ne sont pas profès d'Albi : l'un (Raymond Viste) est profès de Rieux ; l'autre (Jean Duchesne), de Gand ; le troisième (Jean Robert), de Ratisbonne ; le dernier (Jean Robin), d'un couvent inconnu. Tous quatre répondent par un refus formel, préférant se retirer dans leur couvent respectif ou ailleurs, n'importe où on les voudra. Pris au mot, ils reçoivent à l'instant l'obédience.

Les huit qui demeurent sont originaires du pays et profès d'Albi. A eux surtout s'impose la nécessité de prendre un parti. Jean Leblanc, natif de Valence d'Albigeois, accepte la réforme, mais en réservant l'avenir. Ses confrères, d'un commun avis, acceptent aussi, mais à condition que la réforme sera réalisée par un autre que par leur interlocuteur : par le ministre général, le ministre provincial ou même le vicaire général de l'Observance, soit ! par Fr. Mathieu Vilard présent devant eux, jamais ! Rien de plus catégorique.

L'interrogatoire individuel terminé, Fr. Mathieu Vilard, qu'une pareille attitude rend bien conscient des difficultés de l'entreprise, presse à nouveau ses auditeurs de se soumettre et d'accepter religieusement le genre de vie qu'il leur propose, les assurant qu'ils

seront traités avec bonté, prudence et charité. On ne pouvait mieux dire.

A son tour, l'évêque d'Albi, témoin jusque-là silencieux de la scène, prend la parole. Dans un langage élevé, plein de tendresse et d'à-propos, il insiste pour qu'on se range docilement sous le joug de l'obéissance, promet à chacun sa protection la plus bienveillante, s'offrant à pourvoir aux nécessités de tous.

Ici finit la première partie de notre procès-verbal. On remarquera à sa lecture qu'à la suite de chaque nom propre ou peu s'en faut il donne des détails de costume : huit religieux portent capuce non cousu *(cum capucio non consuto)*, quatre ont un bonnet noir *(cum birro nigro)*, sept une chemise de toile (*cum camisia tele*), deux des bas (*cum caligis)*, plusieurs des pantoufles, des souliers, des brodequins (*cum pantoflis, sotularibus, brogiquinis)*. C'est-là sans doute matière à réforme. On regrette seulement que des indications plus complètes ne soient par fournies sur l'habillement et autre habitudes de vie.

Tels sont les faits du 15 avril 1491. Le 24 suivant, Fr. Mathieu Vilard, qui veut réparer un oubli, se présente encore devant Jean Arnaud et Bernard Picard, notaires, à fin d'obtenir insertion dans leur acte des lettres par lesquelles son ministre provincial l'accréditait comme réformateur des couvents de Rabastens et d'Albi.

Avec cette formalité prend fin notre document. Le voici sans plus ; on comprend maintenant tout son intérêt.

P. Ferdinand-M. Delorme, O. F. M.

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri, quod anno ab incarnatione Domini millesimo CCCC° nonagesimo primo dieque decima quinta mensis aprilis, sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocencii divina providencia pape octavi pontificatus anno septimo, indictioneque nona, ac illustrissimo principe et domino nostro domino Karolo Dei gracia Francorum rege regnante, et reverendo in Christo patre et domino domino Ludovico de Amboysia eadem et sancte sedis apostolice gracia episcopo albiensi presidente et domino temporali civitatis albiensis existente, infra capitulum claustri conventus Fratrum Minorum

prope, set extra muros dicte civitatis albiensis, in presentia memorati domini abiensis episcopi, qui ibidem ad requisitionem infrascripti reverendi patris fratris Mathei Villardi, de quo inferius subdicetur, venerat, nostrorumque notariorum et testium infrascriptorum, existens et personaliter constitutus predictus reverendus pater frater Matheus Villardi ordinis Minorum de Observancia viccariusque, ut ibidem dictum fuit, reverendi patris fratris Amancii de Valle, in sacra pagina professoris ministrique provincialis dicte religionis in partibus ac provincia Aquitanie.

Qui ore proprio dixit et exposuit quod ea, que fuit computata decima quarta hujus presentis mensis, fuerat per ipsum ibidem vocatis et capitulariter congregatis fratribus dicti conventus lecta et explicata sue potestatis commissio, cujus virtute et illius tenorem insequendo ascripserat effeceratque dictum conventum regule Fratrum Minorum de Observancia, quem conventum de presenti ascribit afficitque et declarat et facit de Observantia. Qua quidem declaratione facta, interrogavit sigillatim et nominatim fratres dicti conventus ibidem presencialiter existentes modis et formis subsequentibus.

Et primo interrogavit seu interrogari fecit reverendum patrem magistrum Petrum Drulhe, in sacra pagina professorem, ibidem presentem, cujus conventus erat filius et professus et si volebat reformari juxta formam et tenorem sue pretense commissionis. Qui quidem Drulhe respondit quod est filius dicti conventus et professus in eodem, sed quia patitur aliquas passiones corporales peciit dilacionem quindecim dierum ad faciendam responcionem. Et tunc dictus vicarius eidem dixit, quod non est opus dilationis et quod conventus tollerabit humaniter passiones suas secundum Deum et observanciam religionis et qualitatem persone sue. Qui quidem Drulhe eidem respondit quod ipse volebat reformari, prout plenius ipse declaraverat predicto domino albiensi episcopo ac ipsi vicario. Fuitque repertus cum birro nigro et cum capucio non consuto et cum camisia tele. Estque quinquaginta annorum seu circa, ut dixit.

Item frater Johannes Blanchi dicti ordinis, dudum gardianus

dicti conventus albiensis, oriundus loci de Valencia [1] diocesis albiensis, indutus et professus in dicto conventu, interrogatus si velit reformari, respondit quod vult reformari, cum pacto quod, si non posset supportare reformacionem, possit ad alium recurrere conventum reformatum vel non reformatum, ubi benivolos reperiet receptores. Qui quidem viccarius pacto consenciit promictendo eidem dare licteras obedienciales ; fuitque tamen repertus cum birro nigro, capucio non consuto et camisia tele ac pantoflis.

Item frater Johannes Clerici, diocesis ruthenensis oriundus professusque et habituatus in conventu predicto Minorum albiensi, etatis triginta quinque annorum seu circa, ut dixit, interrogatus utrum velit reformari, respondit quod sic, set non per ipsum viccarium, nec volebat quovismodo describi in presenti reformacione : fuit tamen repertus cum camisia tele, capucio non consuto et caligiis ac sotularibus non fractis desuper.

Item frater Johannes Robini, interrogatus si velit reformari, respondit quod non est professus in conventu predicto Albie nec in eodem vult reformari, tamen peciit licteras obedienciales ad redeundum ad suum conventum vel ad hoc ut recipiatur in aliis conventibus, ubi benivolos repperiet receptores : que fuerunt sibi concesse ; fuitque etiam responsum eidem, quod amodo non recipietur in dicto conventu Albie nisi ut hospes.

Item frater Anthonius Folqueri, filius habituatus et professus in dicto conventu albiensi, interrogatus si velit reformari, respondit quod vult reformari ad voluntatem generalis dicti ordinis vel per ejus generalem viccarium seu per ministrum, peciitque licteras obedienciales ad alios conventus non reformatos, in quibus benivolos repperiet receptores, fuitque repertus cum capucio non consuto, camisa tele, brogiquinis et pantoflis.

Item frater Petrus Roquas, loci de Florentinhio [2] diocesis albiensis oriundus, indutus et professus in sepedicto conventu Albie,

---

1. Valence-d'Albigeois, ch. l. de c., arr. d'Albi.

2. Florentin, canton de Cadalen, arr. de Gaillac.

interrogatus si volebat reformari, respondit quod sic, ac alias dixit et respondit ut supradictus frater Johannes Clerici, fuitque repertus cum birro nigro, camisia tele et brogiquinis.

Item frater Jacobus Maria, oriundus loci de Tauro[1] prope Insulam Albigesii, habituatus et professus in supradicto conventu Albie, interrogatus si vult reformari, respondit quod sic per generalem ordinis Minorum seu ejus generalem viccarium vel ministrum, set non per viccarium ibidem presentem ; fuit tamen repertus cum capucio non consuto.

Item frater Anthonius de Comba, oriundus sancti Martini de Pruinis[2] diocesis castrensis, interrogatus si vult reformari respondit quod sic in presenti conventu Albie vel in aliis, sed non per presentem viccarium, petens licteras obedienciales ad alios conventus dicti ordinis, in quibus benivolos reperiet receptores ; fuit autem repertus cum capucio non consuto, camisia tele et caligis.

Item frater Anthonius Cayssiaci, loci de Carcenaco[3], diocesis ruthenensis oriundus, indutus et professus in dicto conventu Albie, interrogatus si velit reformari, respondit quod sic, et hoc in dicto conventu Albie vel alio per generalem dicti ordinis Minorum vel ejus generalem viccarium vel ministrum, set non per dictum viccarium hic presentem, peciit tamen licteras obediencialcs ; et fuit repertus cum camisia tele, capucio non consuto.

Item frater Guillermus de Fonte, dicte civitatis Albie oriundus etatisque viginti quinque annorum seu circa, indutus et professus in dicto conventu Albie ut dixit, interrogatus si velit reformari, respondit ut immediate precedens frater Anthonius Crayssaci (*sic*); fuit tamen repertus cum biro nigro, camisia tele, capucio non consuto.

Item frater Raymundus Bisti, indutus et professus in conventu

---

1. Saint-Martin du Taur, commune de Montans, canton de Gaillac, non loin de Lisle-sur-Tarn.

2. Saint-Martin de Rayssac de Janes ou de Pruines, cant. de Labessonnié.

3. Carcenac, canton de Sauveterre (Aveyron).

Minorum de Rivis [1] ut dixit, interrogatus si velit reformari, respondit non velle reformari in presenti conventu Albie, set peciit licteras testimoniales et obedienciales ad redeundum ad suum conventum; que fuerunt sibi concesse.

Item et frater Johannes de Quercu, gandencis diocesis [2], indutus et professus in conventu gandensi, peciit licteras obedienciales ad redeundum ad suum conventum ; que fuerunt sibi concesse.

Item et postremum frater Johannes Roberti, indutus et professus Ratisboni [3], provincie superioris Alamanie, etiam peciit licteras obedienciales ad redeundum ad suum conventum vel ad hoc ut recipiatur in aliis conventibus, in quibus benivolos reperiet receptores ; que fuerunt eidem per dictum viccarium concesse.

Quibus quidem premissis responcionibus per prenominatos fratres factis et per dictum viccarium auditis et intellectis, ipse idem viccarius monuit et rogavit dictos fratres et eos singulos, ut vellent reformari in dicto conventu juxta tenorem sue commissionis, offerendo eos dulce et humaniter tractare secundum eorum passiones (si quas passiantur) et qualitates personarum. Similiterque memoratus dominus albiensis episcopus ibidem existens eosdem rogavit, ut vellent reformari per dictum viccarium, offerendo eisdem de suis bonis et eosdem deffendere pre ceteris fratribus et preservare, maxime cum sint filii dicti conventus, ac in omnibus aliis eorum necessitatibus et negociis favorabiliter subvenire.

Quibus peractis, dictus viccarius peciit de omnibus premissis nomine dicti conventus fieri, retineri tradique publicum instrumentum seu instrumenta, quot erunt sibi et dicto conventui necessaria et opportuna, per nos notarios publicos infrascriptos.

Acta fuerunt hec anno, die, loco, pontificatu regnanteque et presidente quibus supra in presentia et testimonio egregiorum et honorabilium virorum dominorum Johannis Sexaudati, canonici

1. Rieux, chef-lieu de canton (Haute-Garonne), ancien évêché.

2. Gand, en Belgique.

3. Ratisbonne, en Bavière.

et archidiaconi de Lautrico [1] in ecclesia albiensi, Franscisci de Ruppe forti, eciam canonici dicte albiensis ecclesie, Johannis Dauriole, in decretis licentiati vicariique generalis dicti domini albiensis episcopi et rectoris de Poma, Francisci de Brachechiey, rectoris de de sancto Iverio, Bartholomey de Manso, in theologia licentiati rectorisque de Guidalh [2], Deodati Ysarnii, in utroque jure licentiati, rectoris de Soelhio [3], Johannis Huberti, rectoris de Camphaco diocesis albiensis, Petri Mazellaudi, in ecclesia predicta albiensi beneficiati, dicte civitatis albiensis habitatorum, testium ad premissa presentium et vocatorum, et plurium aliarum personarum fide dignarum ac etiam nostrorum notariorum infrascriptorum, qui de premissis retinuimus instrumenta.

Postque anno, pontificatu, indictione, regnante et presidente quibas supra, die vero XXIIII^ta mensis aprilis, apud et infra dictam civitatem albiensem, in nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia existens et personaliter constitutus sepedictus, reverendus pater frater Matheus Villari, vicarius predictus, qui vive vocis oraculo nobis explicavit et dixit quod dudum ad ejus requisitionem nos receperamus instrumentum preinsertum, in cujus receptione ipse non exhibuerat nobis licteras sue commissionis et potestatis; quamobrem nunc de presenti nobis presentavit, exhibuit et tradidit quasdam licteras in pergameno scriptas a reverendo patre fratre Amancio de Valle, sacre theologie professore ac ministro provinciali provincie Aquitanie, et in earum dorso sigillo cera alba impresso sigillatas, sanas quidem, integras et non viciatas manuque dicti de Valle, ut earum prima facie apparebat et dicebatur, subscriptas suamque commissionem ut dixit importantes emanatas, petens et requirens illas dicto instrumento addi ad fines, ut de ejus commissione et potestate quibus pertinebit constare et apparere possit, et quod, illis insertis et regestratis, sibi

---

1. Lautrec, arrond. de Castres.
2. Guiddal, canton de Rabastens, arrond. de Gaillac.
3. Souel, canton de Cordes, arr. de Gaillac.

restituantur : qnod obtulimus facere ; quarum quidem licterarum tenor de verto ad verbum sequitur sub his verbis :

« In Christo sibi carissimo patri fratri Matheo Villardi, conventus Castrarum, vicario meo provinciali cum plenitudine potestatis super fratres de Observantia regulari hujus provincie Acquitanie, frater Amancius de Valle, sacre theologie professor ac minister provincialis hujus provincie Acquitanie [et] cum plenitudine potestatis vicarius reverendissimi patris generalis, salutem et pacem in Domino sempiternam.

« Cum justa petentibus non debeat denegari assensus, specialiter principibus et regibus, quibus multum est defferendum, teste Petro [1] : *Regem honorrifficate*, et : *subjecti estote regi tanquam precellenti* : hinc est quod ego requisitus a domino nostro Karolo christianissimo per ejus litteras missivas zelo religionis flagrantes[s] vobis committere cum plenitudine potestatis reformacionem conventuum Albie et Rabistanni [2] indilate, actendens non posse contravenire tam juste peticioni, dictam reformationem cum omnibus annexis, appendenciis et deppendenciis vobis cum plenitudine potestatis comicto et concedo, etiam cum facultate invocandi brachium seculare, si opus sit, et transferendi nolentes reformari ad conventus alios non reformatos et ōmnia agere et facere, que ego ex officio meo supradicto possum ; mandando omnibus et quibuscumque subditis meis, cujuscumque gradus et conditionis existant, ne in premissis vos impediant, dicant contra, veniant faciantve quovis quesito colore, aperte vel coperte, per se vel per alios, directe vel indirecte, sub pena excommunicationis late sententie in scriptis ac sub pena carceris, omni appellatione postposita (cum in correctione non cadat appellatio), dando dicto vicario meo auctoritatem illos incarcerandi qui, ut premictitur, contravenerint, sed vobis tanquam mihi in omnibus pareant. Vallette in Christo Jhesu et orate pro me.

---

1. I Petr., II, v. 17, 13.
2. Rabastens (Tarn), arrond. de Gaillac.

« Datum in nostro conventu Montisalbani [1] X^{ma} aprilis anno Domini M^{o} IIII^{to}LXXXXI°.

« Frater A. de Valle, minister
« commictit, precepit et mandat
« propria manu. »

Petens et requirens de predicta additione ipse vicarius retineri instrumentum seu instrumenta per nos notarios infrascriptos.

Acta fuerunt hec anno, die, loco, mense, pontificatu et indictione, regnanteque et presidente quibus supra, in presentia et testimonio venerabilium et discretorum virorum domini Guillermi Pomarede, in legibus licentiati, magistri Bernardi Egudii, notarii, Bartholomei Rando, servientis regii, Albie habitatorum, testium ad premissa presentium et vocatorum ;

Et mei Johannis Arnaldi, dicte civitatis Albie habitatoris publicique auctoritatibus apostolica dominorumque de capitulo Tholose ac episcopali albiensi notarii, qui in premissis interrogationibus, respontionibus monitionibusque ac aliis premissis universis et singulis unacum prenominatis testibus presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, et de eisdem simul cum discreto viro magistro Bernardo Picardi, notario Albie publico, instrumentum recepi et in hanc publicam formam per dictum Picardi redactum signo meo sequenti publico in fidem premissorum requisitus signavi : J. Arnaldi ;

Et mei etiam Bernardi Picardi, dicte civitatis Albie habitatoris publicique auctoritatibus apostolica et episcopali albiensi notarii, qui in premissis interrogationibus, responsionibus, monitionibus et promissionibus ac aliis universis et singulis premissis unacum prenominatis testibus et pluribus aliis personis fide dignis presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, et de eisdem unacum discreto et prescripto viro magistro Johanne Arnaldi, publico notario Albie, instrumentum recepi et in hanc publicam formam redigens scripsi

---

1. Montauban (Tarn-et-Garonne).

signoque meo publico ante posito, quo dicta utor auctoritate apostolica, signavi in fidem premissorum : B. Picardi.

Datum pro copia extracta a suo originali et cum eodem correcta per me P...... (?).

Au dos : Coppia processus facti per venerandum patrem fratrem Matheum Villardi, vicarium R. P. ministri provincialis, in conventu albiensi super reformatione dicti conventus, presente reverendo in Christo patre domino albiensi et pluribus aliis.

Autour du Bienheureux Gautier de Bruges

Nous n'avons pas l'intention de donner une étude complète sur Gautier de Bruges, les recherches qu'elle nécessiterait n'ayant pas encore complètement abouti. Notre but est simplement de mettre sous les yeux des lecteurs de la France Franciscaine le résultat de quelques travaux parus récemment sur le saint évêque de Poitiers.

Gautier de Bruges [1], originaire de la ville flamande dont il porte le nom, entra tout jeune dans l'Ordre des Frères Mineurs. Il fut bientôt envoyé au couvent de Paris où il devint docteur en théologie. Il était ministre de la province de France, lorsque le 4 décembre 1279, le pape Nicolas III le nomma évêque de Poitiers. Pendant tout le temps de son épiscopat, il se distingua par une rare énergie pour réprimer les abus et défendre les droits de son église. Déposé de son siège à la fin de 1305, par Clément V avec lequel il avait eu des difficultés lorsque ce pape était archevêque de Bordeaux, il se retira au couvent des Frères Mineurs de Poitiers où il mourut le 21 janvier 1307. Des miracles ne tardèrent pas à éclater sur son tombeau, et un culte public lui fut rendu, sans pourtant avoir été ratifié officiellement par le Siège Apostolique.

I.

Le R. P. André Callebaut, de Bruxelles, l'un des membres du savant collège de Quaracchi, a publié dans l'*Archivum franciscanum historicum*, p. 494-519 (1912) les "Recueil de miracles et preuves du culte immémorial de S. Gautier de Bruges O. F. M.,

---

1. U. Chevalier, *Bio-Bibl.*, t. I., c. 1670.

évêque de Poitiers (1279-1306) ". — Le recueil des miracles est tiré d'un *Instrumentum* dressé au couvent des Frères Mineurs de Poitiers le 17 mars 1340, renfermant 20 miracles décrits en 12 actes, authentiqués depuis mai 1307. L'original semble perdu, mais des copies se conservent à la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latin, n° 17.147, p. 206, et fonds Gaisnières, n° 18.380, f. 325-357. Une troisième se trouve à la bibliothèque de Poitiers, n° 138 [115], tome 5e (p. 499-515), dans les manuscrits de Dom Fonteneau. Une note de ce bénédictin donne l'histoire du document. « *Tout ce que est dessus a été tiré d'un long rouleau en parchemin de l'écriture du commencement du XIVe siècle, et rédigé en forme publique, juridique et autentique, selon les usages du siècle. Ce rouleau était dans les archives des Frères Mineurs ou Cordeliers de Poitiers ; ces religieux ne pouvant le lire, et le croyant d'ailleurs inutile (?) le donnèrent à un particulier de la ville ; Monsieur Pontois l'a emprunté de ce particulier et me l'a communiqué. Les endroits où l'on voit des — sont déchirés dans l'original ou effacés de manière à ne pouvoir pas être lus* ».

Nous donnons ici la substance des 20 miracles, en supprimant le protocole en style notarial qui n'a rien d'intéressant.

1. — Au moment des Rogations, un habitant de Vivonne [1], Guilhot le Chairetier, se présenta au chœur des Frères Mineurs de Poitiers, devant fr. Jean de la Cour, prêtre profès et prédicateur, assisté de plusieurs séculiers dignes de foi. Guilhot qui était venu visiter le tombeau de frère Gautier, racontait que le vieil évêque en venant se retirer au couvent des Frères Mineurs [2], donna congé à tous ses serviteurs. Il était triste et désolé de se séparer d'eux, et il les consolait chacun séparément comme ferait une mère pour son propre fils. Guilhot était du nombre des familiers du prélat, il

1. Vivonne, ch.-l. de c., arr. de Poitiers (Vienne).

2. Gautier doit s'être retiré au couvent des Frères Mineurs dans les premiers mois de 1306. Déjà, le 5 mars 1306, on trouve deux vicaires *apostoliques* gouvernant le diocèse. Cf. *Archives histor. du Poitou*, t. VI, p. 123.



l'avait servi longtemps avec un inlassable dévouement. A ce moment il souffrait au visage d'une maladie horrible qu'on disait incurable. De plus il risquait de perdre l'œil enveloppé dans la partie malade. Frère Gautier lui demanda ce qu'il avait à la figure. Ah ! répondit Guilhot, c'est un mal incurable, personne dans tout le pays n'a pu me conseiller un remède. Aussitôt l'évêque toucha la partie malade en faisant un signe de croix et en disant : Au nom du Père et du Fils, et du Saint-Esprit. Immédiatement Guilhot recouvra la santé, et depuis lors il n'éprouva plus la moindre douleur.

2. — Maître Garin *Coelli*, de Talmond [1] au diocèse de Luçon, qui avait longtemps demeuré avec frère Gautier, souffrait tellement de la fièvre quarte qu'on n'y voyait plus de remède, d'autant plus que la maladie continuait son cours malgré l'hiver. Les médecins déclaraient que s'il ne prenait pas de remède, ils se verraient dans l'impossibilité de le soigner. Or, la nuit qui précéda le jour où il devait prendre le remède, il considérait la sainteté de vie de l'ancien évêque de Poitiers et les miracles bien connus de lui qu'il avait faits de son vivant. Enfin il se recommanda au saint homme pour être délivré de sa fièvre, lui promettant par vœu d'aller visiter son tombeau. Tout en priant ainsi dévotement, il s'endormit. Et dans un demi-sommeil qui lui sembla de l'extase, il vit l'évêque disant sa messe au grand autel de l'église des Frères Mineurs de Poitiers. Lui, il était couché dans un lit devant l'autel, d'où il voyait le prélat célébrer. Il aperçut un ange, d'apparence humaine, qui se tenait au haut de l'église et qui faisait descendre avec la main, autour de l'autel, des courtines marquées de croix blanches et rouges ; et encore trois tentes d'or et d'argent massif avec des pierres précieuses qui s'élevaient jusqu'à la toiture, le tout d'un travail inénarrable. Lorsque l'évêque eut célébré la messe et que lui l'eut entendue dévotement, le prélat s'avança vers lui et lui dit en le tenant par la main : « lève-toi, emporte ton

1. Talmond, ch.-l. de cant., arr. des Sables-d'Olonne (Vendée).

grabat et va-t-en, car tu es guéri ». Et lui, en entendant le son de sa voix et en sentant sa main le toucher, se réveilla tout à fait. Il était si bien guéri que le lendemain il mangeait comme un bien portant.

3. — Moi, frère Pierre Bertin, je me trouvais chez le seigneur de Chantemerle [1], le jeudi après la Toussaint 1330, lorsque subitement je me sentis pris d'un mal qui me frappa au milieu du corps pendant cinq jours sans désemparer. La sixième nuit je me vouai à frère Gautier qui avait été évêque de Poitiers, et aussitôt je fus guéri. Un écuyer nommé Allebrant, du diocèse de Luçon, qui couchait dans ma chambre, m'entendit faire mon vœu et raconta le fait au seigneur de Chantemerle et à sa femme, en présence de plusieurs frères.

4. — Frère Aymeric des Prés affirma qu'il avait été guéri de trois plaies au pied, après l'émission d'un vœu à frère Gautier pour recouvrer la santé. — Fr. Hugues Megerelli, substitut du notaire, en fit dresser acte en présence des témoins fr. Jean Le Bœuf et fr. Guillaume Saborand, de l'Ordre des Mineurs, le 17 mars 1340.

5. — Pierre dit de Leurous, prêtre et autrefois chapelain de feu Gautier évêque de Poitiers, dépose qu'étant au service du susdit évêque, il assista à une ordination des quatre-temps au monastère de Saint-Jouin-de-Marnes [2]. Le pontife avait ordonné les acolytes, les sous-diacres et 503 (?) diacres. Avant de commencer la consécration des prêtres, il entonna au bas de l'autel le *Veni Creator Spiritus*, selon la coutume. Au moment où il proférait ces paroles, une colombe apparut, voltigeant au-dessus de sa tête, à

---

1. Chantemerle, commune de Moutiers-sous-Chantemerle, cant. de Moncoutant, arr. de Parthenay (Deux-Sèvres).

2. Saint-Jouin-de-Marnes, cant. d'Airvault, arr. de Parthenay (Vienne). — Peut-on placer cette ordination après les testaments de Gautier (5 février et 30 juillet 1304) ? L'évêque y fait allusion à des différends ; jusqu'à quand garda-t-il sa juridiction ? Certainement pas après mars 1306. Cf. *Archives historiques du Poitou*, t. VI, p. 123. Voyez p. 496.



la distance d'un pied et demi. Et quand il se prosterna à terre pour terminer l'hymne, la colombe alla se placer sur l'autel entre deux chandeliers, tourna son bec pour regarder ledit révérend et l'assistance. Elle demeura dans cette attitude jusqu'à ce que les nouveaux prêtres eussent été oints du saint-chrême, et après quoi elle disparut. Celui qui l'a vue rend témoignage à la vérité.

6. — Le même Pierre dépose qu'après la mort de fr. Gautier il se mit au service de son successeur Arnaud [1] évêque de Poitiers. Or, au retour d'un voyage qu'il avait fait en Angleterre avec ledit évêque, il fut pris d'une attaque de goutte si forte, qu'il lui était impossible de se lever de son lit ou de son siège, sans l'aide du bras d'autrui, et toujours avec de grands cris et d'horribles douleurs. Ceci dura près de six mois. Il arriva que l'évêque Arnaud se rendit à son manoir de Savigny [2]. Le chapelain le suivit et demeura dans la chambre que frère Gautier avait jadis habitée et où il l'avait vu coucher bien des fois. Il se souvint d'une promesse que le saint prélat lui avait faite, à savoir que s'il venait à jouir du bon plaisir de Dieu, il lui serait dans le ciel un bien plus grand ami qu'il ne lui avait été sur la terre. Fort de cette promesse, il supplia frère Gautier de lui rendre la santé, maintenant qu'il jouissait de la faveur divine. Là dessus le chapelain s'endormit. Après un premier sommeil, il se réveilla et se trouva guéri, et en meilleure santé qu'il ne l'avait jamais été.

7. — Le même Pierre dit de Leurous rapporte qu'il se rendit à Saint-Maixent [3], six mois environ après la mort de fr. Gautier, c'est-à-dire vers le mois de juillet 1307. Il alla rendre visite à Jean *Pictavis* prêtre et recteur de Saint-Saturnin qui avait le corps entièrement paralysé, sauf la langue. « Et comment allez-vous, lui

---

1. Arnaud d'Eauze, ancien secrétaire, vicaire général et chapelain de Clément V, nommé évêque de Poitiers par ce pape le 4 novembre 1306, fut créé cardinal en décembre 1312, après son retour d'Angleterre.

2. Savigny-l'Evêcaut, cant. de Saint-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers (Vienne).

3. Saint-Maixent, ch. l. de cant., arr. de Niort, (Deux-Sèvres).

dit le chapelain ? — Je ne puis pas remuer un membre de mon corps. Quand bien même on me frapperait avec une épée, je ne le sentirais pas. — Mais de qui avez-vous reçu les ordres sacrés ? — De mon seigneur frère Gautier. — Ayez confiance en Dieu et aux mérites de frère Gautier. Puisque c'est lui qui vous a ordonné, demandez-lui d'intercéder en votre faveur auprès de Dieu, afin qu'il vous rende la santé. Et alors en action de grâces vous irez en pèlerinage à son tombeau ». — En présence de sa mère, d'un noble homme et du chapelain, le recteur tout en larmes fit un vœu à frère Gautier en le suppliant de prier le Sauveur pour lui. Pendant la nuit suivante le pauvre paralytique fut radicalement guéri. Il ne manqua pas d'aller visiter la sépulture du saint frère Gautier.

8. — Le même Pierre dit de Leurous raconte un autre prodige. — J'étais avec mon seigneur à Savigny l'Evêcaut lorsqu'il envoya deux prêtres, Jean Gallant et Hugues de Montfaucon aux foires de Saint-Luc à Saint-Jean-d'Angely [1], dans le but d'acheter des étoffes de laine, pour habiller les gens de sa maison et les pauvres, selon sa coutume. Les marchands leur donnèrent trois jours pour payer leurs achats. La veille du jour où devait se faire le paiement, deux beaux écuyers apportèrent aux marchands la la somme convenue. Au jour dit les prêtres de Poitiers vinrent trouver l'un des marchands : « Maître, dirent-ils, voyez votre registre, nous voulons payer pour notre seigneur l'évêque. — Hier le paiement m'en a été fait totalement et parfaitement par deux écuyers. — Nous ne le croyons pas. — Voilà mon registre, c'est effacé, et je sais bien où est l'argent qu'ils m'ont remis. » — Il en fut ainsi auprès des autres marchands. Après avoir tenu conseil entre eux, l'un des prêtres, Hugues de Montfaucon, vint trouver fr. Gautier à Savigny où j'étais présent, et l'autre demeura aux foires. « Eh bien, seigneur Hugues, comment vont les foires ? Révérend Père, par la grâce de Dieu elles vont bien. » Et il lui

1. Saint-Jean-d'Angely, ch. l. d'arr., (Charente-Inférieure).

raconta ce qui s'était passé. Alors, en pleurant amèrement, l'évêque ordonna au prêtre de n'en parler à personne, tant qu'il vivrait. Bien plus, il voulut que lui et son collègue allassent trouver les marchands pour les payer, car ils avaient dû être trompés. Ils obéirent, mais les marchands affirmant qu'ils avaient été bien payés ne voulurent rien recevoir.

9. — Dans une autre circonstance, sans doute, Jean Galand (qui devint chanoine de Sainte-Radegonde à Poitiers) et Jean de Lessuygne (qui fut chanoine d'Exoudun [1]), faisant partie de la famille épiscopale de fr. Gautier, furent envoyés par lui aux foires de la Saint-Luc à Saint-Jean-d'Angely pour acheter des étoffes. Ils affirmèrent que des anges, ayant l'apparence humaine, payèrent pour eux aux marchands le prix de l'étoffe. — Guy, chevecier de l'église Saint-Pierre de Chauvigny [2], témoigna le 27 août 1339, avoir appris le fait de la bouche des deux chanoines.

10. — Moi, Bernard *Caffragii*, recteur de Saint-Martin-du-Fouilloux [3], je dépose sous serment que lorsque j'étais sous-chapelain de Curzay [4], où mon oncle était recteur, ce mien oncle dut aller à la cour romaine traiter les affaires de fr. Gautier, évêque de Poitiers, voilà quarante ans environ (1298-1299). Je dus aller à sa place à un synode à Poitiers. J'atteste avoir vu (et je n'étais pas le seul) une colombe descendre et voltiger sur l'évêque pendant qu'il chantait le premier vers du *Veni Creator Spiritus* ; après quoi elle disparut...-- Ecrit le 4 septembre 1339, en présence de fr. Hugues Megerelli et fr. Jean Sengler, de l'Ordre des Mineurs.

11. — Le 11 avril 1330, avant Prime (vers 6 heures du matin), Michel Bergeru, de Frontenay-l'Abattu [5], déposa ce qui suit, dans

1. Exoudun, cant. de La Mothe-Saint-Héraye, arr. de Melle, (Deux-Sèvres).

2. Chauvigny, ch. l. de cant., arr. de Montmorillon, (Vienne)

3. Saint-Martin-du-Fouilloux, cant. de Ménigoute, arr. de Parthenay, (Deux-Sèvres).

4. Curzay, cant. de Lusignan, arr. de Poitiers, (Vienne).

5. Frontenay-l'Abattu-Rohan-Rohan, ch. l. de c., arr. de Niort, (Deux-Sèvres).

la salle capitulaire des Frères Mineurs de Poitiers : « Le samedi avant la Saint-Georges (10 mars 1330), j'étais à tailler mes vignes avec plusieurs ouvriers. Je souffrais beaucoup depuis longtemps, j'étais tout enflé par la fièvre quarte, j'en étais même noir. Voilà qu'un de mes ouvriers me dit que si je me vouais à Dieu et au Bienheureux Gautier enterré chez les Frères Mineurs de Poitiers, et qui fait beaucoup de miracles, je pourrais bien être guéri. Alors je fis un vœu, et lendemain matin, par la grâce de Dieu, je me trouvai complètement guéri et tout joyeux. J'affirme en conscience que c'est vrai. ».— Parmi les témoins se trouvaient présents : fr. Hugues Guymete, gardien du couvent ; fr. Herbert, du même ordre, maître [en théologie].

12. — Le 10 juin 1339, l'archiprêtre de Loudun [1], Jean Ammand fit la déposition suivante : « J'ai ouï dire de la bouche d'un écuyer de Clément V qu'il était présent lorsque ce pape fit ouvrir au milieu de la nuit le tombeau de Gautier, ancien évêque de Poitiers, parce qu'il avait appris que ce Gautier en avait appelé de sa sentence papale, et qu'il avait demandé de son vivant qu'on lui mît en main sa cédule d'appel après sa mort. Le pape fit descendre dans la tombe un archidiacre qui trouva en effet la cédule d'appel dans la main de Gautier. Mais le mort ne lâchait pas la cédule. Sur la promesse du pape qu'elle lui serait rendue, le défunt se laissa faire, et l'archidiacre put la passer au pape. Et comme sur l'ordre du pontife l'archidiacre voulait sortir du tombeau, il se sentit retenu, et il ne put bouger jusqu'à ce qu'il eût remis la cédule entre les mains du mort. Alors seulement il put sortir sans difficulté. »

13. — Déposition de fr. Guillaume le Duc, frère mineur, bâchelier en théologie, dont le sceau particulier portait gravée l'image d'un évêque en vêtements pontificaux, tenant une crosse de la main gauche et bénissant avec la droite. Aux pieds dudit évêque étaient sculptées les figures de deux frères mineurs. Sur la

1. Loudun, ch. l. d'arr., (Vienne).

circonférence du contre-sceau se lisaient ces mots : *S. fratris Guillelmi Ducis.*

Ce fr. Guillaume s'exprime ainsi : Vous saurez que moi frère Guillaume le Duc, de l'ordre des Mineurs, bâchelier en sainte théologie, bien qu'indigne, je déclare en conscience que l'an 1309, ou environ, alors que fr. Guillaume de Segondigny, frère mineur, vertueux et avancé en âge, était lecteur au couvent de la Rochelle et que moi j'étais jeune et étudiant au cours de logique dans le même couvent, j'ai entendu le susdit fr. Guillaume raconter le fait suivant. Il était lecteur peu d'années auparavant au couvent de Saint-Maixent, quand il fut atteint de maux de dents d'une telle violence, que durant plusieurs jours il ne pouvait ni manger ni boire, ni dormir, ni lire ou étudier. Au milieu de ses douleurs il lui vint à l'esprit de se vouer au bienheureux Gautier, ancien évêque de Poitiers, dont il avait constaté la sainteté de son vivant. En effet, il se voua en ces termes : « Saint Gautier, si vous êtes vraiment un saint de Dieu, si vous êtes avec lui, comme je le crois, je vous supplie de m'obtenir de Dieu d'être guéri du mal de dents dont je souffre. Et si vous me l'obtenez, je fais vœu de composer une antienne et une oraison à la louange de votre nom que je réciterai tous les jours de ma vie en souvenir de vous. » Ayant prononcé son vœu, il fut immédiatement guéri de son mal de dents. — Quelques jours après, en réfléchissant sur sa guérison, il se demandait s'il avait été vraiment guéri par le saint, ou bien si la crise n'était pas tout simplement terminée. Il était porté à croire que sa guérison était naturelle plutôt que miraculeuse. Sous l'empire de cette pensée il demanda dévotement au saint de lui renvoyer son mal de dents si vraiment sa guérison était miraculeuse. En effet, le mal revint plus torturant que jamais. Etant donc assuré de la réalité du miracle, fr. Guillaume renouvela son vœu de lui composer une antienne s'il le guérissait une seconde fois, ajoutant qu'il en parlerait au peuple dans son premier sermon. Le vœu n'était pas plus tôt énoncé que le mal disparaissait sans plus jamais reparaître. — Donné à Poitiers, le 2 septembre 1339, en présence de fr. Hugues Megerelli, de fr. Guillaume du Breuil et fr. Geoffroy Sigaud.

14. — Le fils d'Aymeric Fogère et de Perrine sa femme, âgé de deux ans et demi, était tombé dans un puits profond et plein d'eau et y était demeuré un espace de temps tel qu'on le croyait plutôt mort que vivant. En effet, il fallut aller chercher deux échelles, les lier ensemble, les mettre dans le puits et trouver quelqu'un pour y descendre. La mère, en allant de chez elle au puits pour voir l'enfant, criait : « Saint Gautier, rendez-moi mon enfant ! » A ces cris le peuple s'était rassemblé auprès du puits. La mère voyant que son enfant s'agitait dans l'eau, se mit à genoux en criant plus fortement et plus dévotement : « Saint Gautier, saint Gautier, sauvez mon enfant et rendez-le moi. Si vous le faites je le conduirai à votre tombeau. » Après avoir émis son vœu, elle revint à la maison, en invoquant toujours le saint à grands cris. Quelqu'un descendit dans le puits au moyen des échelles, trouva l'enfant sur l'eau, lui tendit la main, l'enleva du puits et le rendit vivant à sa mère, grâce aux mérites de saint Gautier, comme on le croit à bon droit. L'enfant vécut encore deux ans et demi après ce miracle.

15. — La mère de ce même enfant fut encore l'objet d'un autre prodige de saint Gautier. Elle était sur le point d'accoucher, mais les signes extérieurs faisaient craindre qu'elle ne mît au monde un enfant mort. L'une de ses sœurs lui dit : « Ma chère sœur, que saint Gautier, l'ancien évêque de Poitiers, vous vienne en aide ! » « Ah ! ma sœur, répondit l'autre, je n'ose pas l'invoquer, car je ne me suis pas acquitté de mon vœu envers lui ; néanmoins je le supplie de me venir en aide. » A peine avait-elle parlé qu'elle accoucha heureusement. L'enfant fut baptisé dans un bassin, et la mére échappa à la mort.

16.—André Boeset,de la paroisse de Thairé [1],était devenu aveugle aux environs de la Toussaint 1306, lorsque dans la quinzaine de Pâques de l'année suivante ses voisins et amis lui conseillèrent de faire vœu de visiter le tombeau de fr. Gautier, ancien évêque de Poitiers, qui passait pour faire des miracles. Acquiesçant à leur

1. Thairé, cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort (Charente-Inférieure).

avis salutaire, il formula son vœu et se mit en route pour l'accomplir. Un peu après avoir dépassé Mauzé [1], une pluie torrentielle l'obligea de s'arrêter. Alors, s'étant mis à genoux derrière celui qui le conduisait, il invoqua saint Gautier et recouvra la vue.

17.—Fr. Jean Bâton, du couvent des Frères Mineurs de Châtellerault [2], prédicateur et confesseur, déclara, le 30 juin 1339, que lorsqu'il était conventuel de Poitiers après la mort du saint frère Gautier enseveli au couvent, une femme et son fils vinrent le trouver un mercredi des Cendres. Ils étaient de Smarve [3]. Le jeune homme, qui était marié, tombait d'épilepsie, et particulièrement la nuit dans son lit. Frère Jean Bâton leur conseilla de se recommander au saint évêque Gautier que Dieu honorait du pouvoir des miracles. Il les exhorta tous deux à faire un vœu, la mère pour le fils, et le jeune homme pour lui-même, à savoir de visiter le tombeau du saint. Tous deux suivirent le conseil du cordelier. Et dans la semaine-sainte qui suivit, ils lui rapportèrent que l'horrible mal avait disparu sans plus reparaître, aussitôt après l'émission du vœu.

18.—Jean Poitevin, recteur de l'église Saint-Saturnin à Saint-Maixent, était dangereusement malade. Il fit un vœu au saint frère Gautier, et après l'émission de son vœu il se trouva parfaitement guéri. Quelque temps après il fut frappé de paralysie. Il recourut de nouveau à son céleste bienfaiteur qui le guérit une seconde fois.— Jean Pilot, prêtre, qui tenait le fait de la bouche du recteur de Saint-Saturnin, en fit la déposition le 9 juillet 1339.

19.—En 1337, Aymeric Martea, de la paroisse de Pamplie [4], fut frappé de paralysie à tel point qu'il ne pouvait se servir de ses mains. Un brave homme de son pays lui dit que s'il faisait un vœu au saint frère Gautier enterré chez les Frères Mineurs de Poitiers,

---

1. Mauzé, ch.-l. de c., arr. de Niort (Deux-Sèvres).
2. Châtellerault, ch.-l. d'arr. (Vienne).
3. Smarve, cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers (Vienne).
4. Pamplie, cant. de Champdeniers, arr. de Niort (Deux-Sèvres).

il en recevrait probablement de l'aide. Aymeric, qui voulait guérir, suivit le conseil, et aussitôt après avoir formulé son vœu, il ne sentit plus aucun mal. Il vint à Poitiers rendre grâces à Dieu et à saint Gautier, fit son offrande, puis s'en retourna tout joyeux d'être en bonne santé. Deux ans après, le 10 mai 1339, il faisait dresser acte de sa guérison par devant notaire.

20.—Isabelle, fille du chevalier Guillaume Bigot, et femme de Jean de Prahec Valet, déclara par serment le 21 janvier 1318, dans la salle de l'hôtellerie des Frères Mineurs de Saint-Maixent, qu'elle avait été plusieurs fois frappée de paralysie et attaquée au milieu du corps, à tel point qu'elle avait de la peine à faire ses prières. Néanmoins elle pria intérieurement le religieux frère Gautier, ancien évêque de Poitiers, d'intercéder pour elle auprès de Dieu. Elle lui promettait de faire un pèlerinage à son tombeau si elle était exaucée. Son vœu n'était pas plus tôt formulé qu'elle se sentit guérie, et aucune trace de lésion ne demeura sur son corps.

A ces vingt miracles nous en ajouterons un autre. Il est extrait d'un panégyrique de saint Gautier écrit par un franciscain sous l'épiscopat de Mgr de Clerembault, 1658-1680. Ce miracle, qu'on retrouve chez certains biographes, est reproduit d'après le ms. latin 17147 de la Nationale de Paris, fol. 214 v. et 215 r.

« Il est un commun dire, touchant ledit saint Gaultier, continué des anciens jusques à present, que ledit saint Gaultier faisant visitation par sou diocese de Poictou, accompagné seulement de deux chapellains et un serviteur pour pansser et nourrir sa monsture qui estoit fort simple et, dit-on, que c'estoit ung asne. Il arriva en une petitte ville nommé Vyerz [1], qui est quasi la derniere paroisse de Poictou joignant Anjou, qui est du diocese de Poictou. Luy estant là pour faire son office de pasteur et les preschier et leur remontrer leur mauvaise vye, leurs vices et peschez tant aux gens d'eglise que aux laiz, et les meschans dudit lieu ayant en horreur et derision les predications et avertissemens, comme d'un

1. Vihiers, ch.-l. de cant., arr. de Saumur (Maine-et-Loire).

homme abject, simple et idiot, en grande irreverence leur pere et pasteur avec opprobres, injures et grosses derisions le chasserent hors et en grande crainte d'estre oultragé. Lors, le bon saint s'en alla dudit lieu et prent son chemin pour sen revenir à Poictiers. Quand il fut assez loing de ladite ville de Vierz, en ung hault lieu, il va trouver une grande croix, fort grande et grosse, il descend de dessus son asne et va saluer ladite croix à deux genoux en priant Dieu. Incontinent ladite croix, c'est-à-dire tout le croison du hault se va courber, baisser et incliner, ainsy comme on le voit de present en signe que ladite croix luy fit reverence en lieu de la rebellion et l'irreverence qu'on luy avoit faicte. Et en memoire de ce, jusqu'à present on l'appelle : la croix de saint Gaultier. Apres que saint Gaultier eust fait son oraison, se va retourner devers ladite ville, laquelle est en bas lieu, et en considerant leur ingratitude et perversité qu'ils avoient commise contre Dieu et la resistance à sa sainte parolle et enseignemens, leur impropera leur mal en disant : *Villa Vieris semper maledicta eris*. Et deslors les murailles de la ville commencerent à tumber et despuis tousjours myner et decliner, et n'y a plus de murailles et n'est plus qu'un grant bourg vague. »

II

Frère Gautier était mort depuis trois mois à peine, et déjà « *sanctus Dei miracula facere dicebatur* ». On accourait à son tombeau, on conseillait aux malades d'implorer son intercession, témoin cet aveugle du diocèse de Saintes, André Boeset, guéri vers Pâques 1307. En 1309, un frère mineur, Guillaume de Secondigny, lecteur de philosophie à La Rochelle, publie du haut de la chaire qu'il doit sa guérison à saint Gautier. Il promet de composer et de réciter par reconnaissance une antienne et une oraison en l'honneur du bienheureux, etc.

C'est le 21 janvier 1307 que mourait l'évêque déposé. Au mois de mai suivant, le pape Clément V arrivait à Poitiers et s'installait au couvent des Frères Mineurs où il résida plus de dix-sept mois. Le tombeau du saint, où les infortunés venaient implorer leur guérison, reçut la visite du Souverain Pontife. L'ancien métropolitain

de Bordeaux y voyait honorer son suffragant, celui-là avec qui il eut des démêlés. Il fit ouvrir la tombe et s'assura si vraiment Gautier, en mourant, avait appelé de son verdict au tribunal de Dieu. A l'honneur de la papauté, Clément V se montra le protecteur généreux de la justice. Les nombreuses dépositions qui suivirent cette espèce d'enquête papale prouvent fort bien que le culte ne fut en rien entravé ni par Clément V, ni par son ancien secrétaire et chapelain, Arnaud d'Eauze, évêque de Poitiers, car un des principaux déposants fut précisément le chapelain et camérier d'Arnaud d'Eauze, Pierre de Lairoux. Ce document prouve certainement que saint Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, « *scientia et tolerantia Sedis Apostolicæ* [et] *ordinariæ colitur* », dès après son décès. — Bien des auteurs répètent avec le *Gallia christiana* [1] que le pape, voulant honorer la mémoire de Gautier de Bruges, ordonna d'orner son tombeau dans l'église des Cordeliers. Si le fait est vrai, étant donné les circonstances et le culte de vénération qu'on rendait à saint Gautier, l'acte de Clément V serait en quelque sorte une béatification. Ce qui est certain, c'est que le pape n'oublia pas le couvent de Poitiers dans son testament du 20 juin 1312, il en fait une mention toute spéciale. Il lègue 50 florins aux Mineurs d'Avignon, d'Agen, de Toulouse, de Lyon et de Valcabrère; 10 florins aux autres couvents de Mineurs des diocèses de Bordeaux, Agen, Bazas, Périgueux, Saintes, Poitiers, Angoulême; 6 florins aux couvents de Provence et du Comtat-Venaissin, mais au couvent de Poitiers il laisse 100 florins [2].

Les Huguenots saccagèrent Poitiers en 1562. Le tombeau où reposaient les restes de Gautier fut sacrilègement profané. Une liste des maires de Poitiers donne cette note : Clément V se « déter-

1. « Postea summus Pontifex Galteri episcopi memoriam colens, ejus sepulchrum in Minorum ecclesia ornari jussit ». *Gallia christiana*, Paris, 1720, t. II, c. 1188. — Le *Gallia*, c. 341 des *Instr.*, donne l'épitaphe de fr. Gautier, mais au lieu de « Ora pro *lectoribus* » comme dans l'AFH 515, il porte « Ora pro *laetantibus* ».

2. E. Berchon, *Histoire du pape Clément V*, Bordeaux 1897, p. 189.

mina à faire mettre ledit Gautier dans une riche sépulture, devant le grand autel des Cordeliers, qui s'est toujours vue jusqu'en 1562 que les Huguenots la détruisirent, comme ils firent de toutes les autres dans les églises de Poitiers et ailleurs [1] ».

Retournés dans leur couvent, les Frères Mineurs réparèrent les ruines amoncelées. Le tombeau somptueux, ruiné par les hérétiques, fut remplacé par une simple pierre tombale avec l'éloquente inscription :

HEIC JACET SANCTUS GALTERUS

En mai 1604, le Rme P. François Soza [2], ministre général, de passage à Poitiers, fit ouvrir la tombe de S. Gautier. D'après l'*instrumentum* qu'il dressa à Bordeaux, le 5 juin suivant, les reliques semblent n'avoir pas été profanées par les protestants. On voyait encore une partie de la chasuble, et les gants presque entièrement conservés. La tête, en particulier, exhalait une odeur suave. François Sosa emporta par dévotion l'anneau du saint, et en vertu d'un diplôme de Clément VIII il accorda une indulgence plénière valable pendant dix ans, deux fois chaque année, le 13 août, fête de sainte Radegonde, et le 25 novembre, fête de sainte Catherine, aux fidèles qui visiteraient l'église conventuelle.

La même année, les reliques du saint évêque, déposées dans une châsse en bois [3], furent placées au milieu du maître-autel. Un siècle plus tard, en 1708, les célèbres bénédictins [4] Martène et Durand rapportent qu'étant venus visiter ce tombeau fameux, ils

---

1. Ms. de Dom Fonteneau à la bibl. de Poitiers, 139 (164), t. XXXIII, p. 11.

2. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, p. 759 et Ms. 126 de la biblioth. de Poitiers, p. 95. — Wadding, *Annales Minorum*, t. XXIV, Ancône 1860, p. 138. — Le *Gallia*, t. II, c. 1188, spécifie que « reperta sunt ossa in tunica ex aureo filo intexta, cum digitorum articulis intra chirothecas inclusis, et annulo episcopali, quem Franciscus Sosa sumsit, pollicitus se illum laturum ad summum pontificem ». Il ajoute : « De querelis a Godefrodo præsule Pictaviensi, ob spretam hoc in negotio epicopalem dignitatem, ad papam delatis, tacuimus ».

3. Gallia christiana, *Instrum.*, t. II, c. 341.

4. *Voyage littéraire*, Paris, 1717-1724, t. I, p. 12.

virent « que les cordeliers en avoient fait leur grand autel, et qu'ils célébroient les divins mystères sur la pierre » qui fermait le sépulcre. — Entre temps « le troisième de febvrier mil six cens vingt et un, le Révérend Père Gardien des Cordeliers... a fait don, á notre dite dame [abbesse de Sainte-Croix], d'un os des machouë-res de S. Gautier [1] ». Le couvent des Frères Mineurs de Bruges [2] aurait reçu, lui aussi, des reliques de l'évêque de Poitiers. D'après le *Gallia* [3] on y faisait la fête de S. Gautier. Etait-ce le même office qu'au couvent de Poitiers qui, lui, devait se conformer en ce cas à la liturgie de la cathédrale, selon l'ordre du général François Soza ?

En 1767 une cloche de l'église conventuelle des Cordeliers de Poitiers, aujourd'hui à Saint-Julien l'Ars, fut bénite sous l'invocation du Bienheureux. Elle porte l'inscription que voici :

✠ LAN 1767 SOVS LINVOCATION DV BIENHEVREVX GAVTHIER EVESQVE DE POITIERS BENITE PAR M[ONSEIGNEV]R JACQVE L DECRESSAC CHANOINE DE LEGLISE DE POITIERS VICAIRE GENERAL DE MONSEIGNEVR LOVIS MARTIAL DE BEAVPOIL EVESQVE DV DIT LIEVX JAY EV POVR PARREIN M[ONSEIGNEV]R FRANCOIS HV[B]ERT IRLAND CHEVALIER SEIGNEVR ✠ DE BAZOGES PROVLLI PVTILLE CLERON FIEF CLAIRET ET AVTRES LIEVX ET MAREINE DAMOISELLE MADEMOISELLE MARIE LOUISE MADELEINE IRLAND FILLE DE FEV M[ONSEIGNEV]R HVBERT IRLAND CH[EVALIE]R S[EIGNEV]R DE LA MAINGONERE ET AVTRES LIEVX ✠ FRERE JEAN JOSEPH AVRAIN SVPERIEVR....

Sur la robe de la cloche se voit un petit bas-relief représentant un personnage crossé et mitré [4]. C'est sans doute le B. Gautier.

1. *Le Journal de Sainte-Croix de Poitiers*, dans *Revue-Mabillon* 1900, page 161.

2. Pholianus Naessen O. F. M., *Franciscaansch Vlanderen*, Malines 1896, in-8°, p. 399.

3. *Instrum*. t. II, c. 341 : « Dicitur ejus festum celebrari apud Minores Brugenses ».

4. J. Berthelé, *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou*, Melle, 1889, in-8°, p. 139.

Un autre souvenir du saint évêque, c'était une chambre située auprès du réfectoire du couvent de Poitiers et qui portait le titre de S. Gautier [1].

III.

Attachement de Fr. Gautier a son Ordre

Le 13 juin 1280 le pape Nicolas III écrivait pour émouvoir le nouvel évêque de Poitiers en faveur de ses anciens confrères de Paris : « *....eo confidentius tuum implorant auxilium, quo securius confidunt de tua caritate quam habere te decet ad Ordinem, in quo tu nutritus, informatus, doctus, et demum provincialis minister....* ». On trouvera cette éloquente lettre du Pape pour le couvent de Paris dans le Bullaire franciscain, t. III p. 462 [2].

L'appel du couvent de Paris était trop pressant, l'ordre du Pape était trop formel pour supposer que Gautier ait eu seulement l'intention de s'y soustraire. La générosité du Docteur de Paris, du Ministre Provincial n'avait pas besoin de ce pressant stimulant ; la détresse où il savait ses frères en Saint-François l'aurait déjà ému.

L'élévation de Gautier au siège de Poitiers ne détacha en rien le franciscain de ses anciens frères. Il avait un compagnon de son Ordre ; nous trouvons avec lui frère Jean de Bruges. En bien des

---

1. Fr. de Gonzague, *De origine seraphicae religionis,* Rome 1587, p. 677.

2. Deniflle, dans son *Chartularium Universitatis Parisiensis,* Paris, 1889, t. I, p. 582, reproduit à son tour cet important document.

Nous donnons ici, d'après le fonds Moreau, n° 1220, fol. 295r de la Bibl. Nationale de Paris, les particularités de la lettre de Nicolas III envoyée aux évêques Jean du Mans et Raymond de Périgueux :

« Vener. Fratribus..... Cenomanensis et..... Petragoricensis Episcopis salutem..... Circa ea quae summo Patri sunt placita sedulo cogitantes..... (*comme dans* Sbaralea, *Bull. Franc.*, t. III, p. 464, *jusqu'à ces mots* ...cupiens fore videbimus ordinemus). Quo circa Fraternitati vestre per apostolica scripta mandanus, quatenus si dictus episcopus infra prefatum terminum predicta non solveret, vel causas rationabiles, ut premittitur, non proponeret, vos vel alter vestrum ipsum ad solutionem predictam, ut premittitur, faciendam auctoritate nostra cogatis. Diem autem prefixionis hujusmodi, et quidquid in premissis duxeritis faciendum nobis per vestras litteras harum seriem continentes fideliter intimare curetis. Datum ut supra.

occurrences de sa vie nous rencontrons l'évêque dans un couvent de son Ordre : à Bruges en juin 1290; à Rome en mars 1300 (s. n.); à Saint-Maixent où en mars et juillet 1304 il y écrit ses testaments. Son grand sceau épiscopal portera aux côtés de l'Apôtre saint Pierre, patron de la cathédrale de Poitiers, l'image du fondateur de l'Ordre franciscain : saint François d'Assise. Un testament de Guy de Lusignan, sire de Cognac, du 18 octobre 1281, nous a conservé cet intéressant témoignage de la vénération de Gautier pour son saint fondateur. On y voit l'évêque à genoux devant saint François.

Les Frères Mineurs de Poitiers n'eurent qu'à se louer de leur évêque qui fut aussi leur protecteur et bienfaiteur.

Trop à l'étroit dans leur couvent, les Frères crurent le moment arrivé en 1288 d'agrandir leur demeure. Il se trouvait enclavé dans leur enclos une rue, un chemin empêchant qu'on réunisse au leur l'ancien couvent des Frères du Sac ou de la Pénitence, supprimés par le concile de Lyon (1270). La cause fut portée devant la cour royale. Bélisaire Ledain écrit dans son étude sur *Les maires de Poitiers* [1] : « Un mandement de Philippe le Bel de 1288 enjoignit au sénéchal [Pierre Bouche] de faire une enquête et de remettre, s'il y avait lieu, les choses en leur premier état ». C'est à propos de cette même question que le 1er juin 1289, Nicolas IV écrit à Gautier et à l'écolâtre de Poitiers. Le gardien des Frères Mineurs de Poitiers aurait décrit le grand couvent des Frères de la Pénitence quasi dépeuplé et assez souvent gardé par des laïcs, tandis qu'ils étaient eux-mêmes très à l'étroit dans leur propre couvent séparé de celui des Frères de la Pénitence par une ruelle pleine d'immondices.

Le Souverain Pontife désigne, en conséquence de l'affection qu'il porte à l'Ordre, les deux sus nommés pour prendre en considération toute l'affaire et pour vendre aux dits Mineurs le couvent, au cas où les survivants des religieux viendraient à disparaître, ou s'ils consentaient à le céder.

---

1. Publié par A. Richard dans *Société des Antiquaires de l'Ouest*, XX (1897), 2e série, page 243.



Par une seconde bulle, du 17 juin de la même année, « *Speciale debitum inter alia pietatis opera* », le même Pontife enjoint non seulement de vendre aux Frères Mineurs ce couvent abandonné, mais aussi de remettre à ces religieux le prix de la vente [1].

Jusqu'ici il ne fut guère question que du couvent des Frères du Sac et d'une ruelle. On peut se convaincre, dans le document du Chapitre donné le 1er mai 1295, qu'on enclava encore dans les murs du couvent des Cordeliers un cimetière contigu, celui de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, également situé entre les deux couvents des Cordeliers et des Pénitents.

Grâce à l'intervention de Gautier de Bruges et en vertu de l'acte du Chapitre cathédral (qu'on trouvera à l'Appendice), le cimetière, dit neuf, fut concédé aux Cordeliers et un autre terrain fut donné à la paroisse pour y établir son cimetière. Il fut en outre stipulé, que si on ouvrait une rue le long du cimetière, le mur bâti par les Cordeliers cesserait de leur appartenir et passerait au cimetière.

Poitiers ne fut pas seul à profiter des largesses de l'évêque. Le hasard nous a conservé une bulle de Nicolas IV du 28 mai 1288, où le Prieur de Saint-Ange de Celles, de l'Ordre de Saint-Augustin [2], est chargé par le Pontife d'annexer au couvent des Frères Mineurs de Niort un bien-fonds de la mense épiscopale situé près de leur couvent. Pour obtenir l'autorisation de favoriser de cette manière ses confrères, Gautier avait exposé au Saint Père qu'à Niort les fils de saint François étaient trop à l'étroit dans leur petit couvent.

Gautier pouvait soustraire à la mense épiscopale de quoi mettre à l'aise ses confrères, mais il lui fallait restituer de quelque

---

1. *Bullarium franciscanum*, t. IV, p. 77-80.

2. *Bull. Franc.*, t. IV, p. 75. — A simple titre documentaire nous reproduisons ici un passage de la *Notice sommaire sur Chauvigny de Poitou* de Ch. Tranchant, Paris, 1884, p. 136. « D'après un document local mentionné assez vaguement dans la chronique de Chauvigny, le couvent des Frères Mineurs *aurait été fondé* en ville haute *par Gautier* de Bruges et transféré dans la ville basse en 1628 ». A notre connaissance, Chauvigny n'eut jamais de couvents de Franciscains.

façon ce qu'il soustrayait à son église. C'était dire que l'évêque franciscain consacrerait au bien de ses frères ses propres revenus.

Les testaments du saint Prélat franciscain sont une dernière manifestation de ses sentiments reconnaissants pour son Ordre.

Il veut, c'est sa volonté suprême et inébranlable, reposer dans une église franciscaine de son diocèse, là où le trouvera la mort, ou bien dans le couvent le plus proche, mais toujours dans son diocèse. Niort, Saint-Maixent, Châtellerault, Mirebeau, Loudun, Parthenay avec Poitiers étaient donc ici désignés.

C'est au couvent de Sainte-Catherine à Poitiers que Gautier eut sa tombe et qu'il fut vénéré jusqu'à la Révolution française. La province franciscaine de France, qui fut la sienne, devait partager avec la province de Touraine la moitié de l'argent que la mort laissera à l'évêque.

En plus, le couvent de Paris hérite de son ornement violet et de la chape de même couleur. Le couvent de Poitiers hérite de son ornement rouge et de la chape de même couleur, ainsi que de sa meilleure couverture.

Bruges est ici mentionné spécialement ; il héritera de son ornement blanc et de la chape de même couleur, « *et 3 albis paratis cum stolis, manipulis et cingulis* », de son missel, de son antiphonaire, de ses sermons et d'un « libellus de concordance ». Sa bible, il la lègue à frère Jean de Bruges, mais elle aussi passera à la mort de ce dernier au couvent de Bruges.

On le voit, l'image de saint François que Gautier fit graver au début de son épiscopat sur son sceau répondait bien aux sentiments qui animaient cet évêque franciscain. Nous donnons à l'Appendice six documents constatant que l'évêque de Poitiers faisait célébrer la solennité de S. François : 1° dans l'abbaye des Augustins de Saint-Hilaire-de-la-Celle à Poitiers (15 janvier 1284) ; 2° dans l'abbaye des Augustins de Fontaine-le-Comte, cant. et arr. de Poitiers (29 janvier 1284) ; 3° dans l'abbaye des Bénédictins de Notre-Dame de Moreaux, commune de Champagné-Saint-Hilaire, cant. de Gençay, arr. de Civray (Vienne), (11 et 19 février 1284) ; 4° dans l'abbaye des Augustins de Mauléon, aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvres, ch.-l. de c., arr. de Bressuire (Deux-Sèvres), (octobre

1284); 5° dans l'abbaye des Bénédictins de Belle-Fontaine, commune de Begrolles, cant. de Beaupreau, arr. de Cholet (Maine-et-Loire), (27 octobre 1284). — Il y a enfin l'abbaye bénédictine de Breuil-Herbaud, commune de Falleron, cant. de Palluau, arrond. des Sables-d'Olonne (Vendée). Mais comme l'acte n'a pas été transcrit, on ne peut rien dire de plus.

IV.

APPENDICE.

1. — *Lettre du Chapitre de la cathédrale de Poitiers par laquelle, à la sollicitation de Gautier de Bruges, Evêque de Poitiers, le cimetière de la paroisse de Notre-Dame-la-Petite, est concédé aux Frères Mineurs, 1er mai 1294.*

Universis presentes litteras inspecturis, capitulum Pictavense, salutem in auctore salutis. Cum Reverendus in X° P. frater Galterus Dei gratia episcopus noster Pictavensis attendens quod locus quondam Fratrum Penitentie J. Xi Pictavensis, Fratribus min. ejusdem loci et eorum edificiis contiguus et vicinus et de quo erat, eisdem Fratribus minoribus, auctoritate apostolica, jam provisum ad ampliationem loci sui, secundum ipsius loci dispositionem situm [sic], ad utilem ampliationem eamdem absque cymitterio quod novum in parrochia B. Marie minoris Pictavensis, generaliter nuncupatur, loco predicto adjacenti, comode converti non possit predictum cymitterium cum clausura et pertinentiis ipsius infra clausuram predictam existentibus, prout est ab antiquo limitatus, predictis Fratribus minoribus contulerit, concesserit et donaverit, presertim ex causa predicta, habendum perpetuo et tenendum ab eis. Itaque de alio loco dicte provideatur ecclesie ubi possit comode cymitterium sufficiens pro dicta ecclesia et sepeliendis ibidem mortuis ordinari prout in litteris ipsius Dni Episcopi Pictavensis super hiis confectis plenius vidimus contineri : Nos, factum hujusmodi et consummationem et ejusdem favore benivolo prosequi cupientes, ut tenemur, predicte ecclesie B. Marie et Dno Philippo predicte ecclesie tunc rectori, consentienti et volenti, et expresse coram nobis asserenti, in hoc jus sue ecclesie non esse

factum deterius sed melius, locum alium situm in parochia B. Marie prædicte, utique ydoneum et predicto cymitterio quasi contiguum, in porprisio loci predicti de Penitentia J. X[i], ipsis Fratribus minoribus ad hoc consentientibus et expressum consensum prebentibus et nichil juris sibi in eodem retinentibus, per clausuram et per metas jam districtum ac limittatum, salvo tamen ipsis Fratribus et retento muro qui in longum ipsius loci distenditur, quem ipsi fecerunt fieri propriis sumptibus, pro cymitterio et ad opus cymitterii dicte ecclesie et aliorum jus habentium in premissis, auctoritate ordinaria, duximus assignandum, ac ipsum locum per Reverendum in X[o] Patrem episcopum Bethleemitanum, dicto domino episcopo Pictavensi in remotis tunc agente, fecimus benedici; quam assignationem et locorum permutationen iidem Fratres minores et Rector dicte ecclesie ratam habuerunt et acceptam, in fide sua asserentes in premissis nichil in lesionem ecclesiarum suarum esse factum. Voluerunt nihilominus et consenserunt dicti Fratres coram nobis, quod si juxta prefatum cymitterium ecclesie B. Marie, et aliis habentibus jus assignatum, viam seu straturam publicquam aliquo tempore contingat fieri quod ex tune predictus murus perpetuo ceddat in jus ipsius cymitterii, jure utique ecclesie prælibate potissime semper salvo. Nos insuper certiorati plenius in premissis, super hoc inquisita veritate diligenter ad petitionem ipsarum partium, predictis omnibus et singulis, ut majus robur optineant firmitatis, auctoritatem nostram impertimur et decretum nostrum interponimus prout decet et presentes litteras sigilli nostri fecimus apensione muniri. Datum die dominica in festo apostolorum Philippi et Jacobi, Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto et sigillatum cum cera rubea duplici cauda. [*D'une autre main.*] L'an de grace mil cincq cens et sept et le XVII[e] jour de juing collation de ceste presente coppie a esté faicte a son original qui est sain et entier en seing, seel et escripture a la requeste de maistre Loys Guerin procureur des procureurs et fabricqueurs de l'eglise Notre-Dame la petite deffendeurs en opposition en presence de maistre Jehan Vertugnie (?) procureur du scindic des cordeliers de ceste ville de Poictiers, laquelle coppie ainsi collationné a esté declaré valloir sondit ori-

ginal... Fait en la court ordinaire de la senéchaussée de Poictou scéant a Poictiers... Et ce par moy : JOULAIN [1].

2. — *Lettre [2] du prieur de Saint-Hilaire-de-la-Celle, à Poitiers, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François faite par Gautier de Bruges, dans son monastère, 15 janvier 1284.*

Universis presentes.... Philippus humilis prior Beati Hylarii de Cella Pictaviensi totumque Capitulum ejusdem loci salutem in Domino. Cum Reverendus Pater et Dominus noster frater Galterus Dei gratia Pictavensis Episcopus ob devotionem quam habet ad gloriosum confessorem Beatum Franciscum, Ordinis Fratrum Minorum, cujus idem Episcopus professor existit, felicissimum fundatorem, ad exaltationem et honorem nominis ejusdem sancti vel potius Divini nominis in eodem et ut festum migrationis ipsius sancti ad Christum in nostra Ecclesia solempnius 4° nonas octobris celebretur, ordinaverit quod de redditibus 25 solidorum emptis a nobis de summa 15 librarum turonensium nobis ad hoc ab eodem Domino Episcopo, vel mandato suo, traditarum pittantia fiet quolibet anno, Canonicis dicte ecclesie in dicto festo ad horas couvenientibus ; ita etiam quod absentibus nichil penitus de hujusmodi XXV solidis tribuatur. Ordinaverit etiam idem Episcopus quod in vita ipsius post orationem principalem, scilicet de sancto Francisco, dicatur pro eo *Deus omnium fidelium pastor*, vel alia conveniens episcopo vivo, et post obitum ipsius dicatur pro eo *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*. Nos autem Prior et Capitulum prefatum consentimus ad preces dicti Domini Episcopi a nobis et successoribus nostris inviolabiter observetur. Etc..

Datum die veneris in crastino B. Hylarii hyemalis. In nostro Capitulo Generali. Anno 1282.

---

1. *Charte conservée aux Archives communales de Poitiers.* D, 65, *carton* 11, *et déjà publiée dans* l'Abrégé de l'Histoire du Poitou par Thibaudeau, Paris, 1783, t. 2, p. 443.

2. Nous donnons ici les copies de ces *instrumenta* d'après le manuscrit latin 17147 de la Coll. Gaisnières fol. 204r-205v, à la Bibl. Nat. de Paris. Nous aurons encore à publier d'autres documents de cette collection au sujet de S. Gautier.

Locus ab eis acquisitus ex pecunia vocatur Herbergamentum de Mazayo cum pertinentibus ejusdem.

3. — *Lettre de l'abbé de Fontaine-le-Comte, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François par Gautier de Bruges, dans son monastère, 29 janvier 1284.*

Universis etc.Cum Reverendus Pater ac Dominus Noster frater Galterus Dei gratia Pictavensis Episcopus etc. (comme cy dessus).

Nos abbas et conventus prefati ordinationi predicte ad preces dicti Domini Episcopi consentimus volentes et promittentes pro nobis et posteris nostris quod inviolabiliter a nobis et successoribus nostris in perpetuum observetur, promittimus etiam quod hymnos et 9 lectiones de propria legenda et capitula et Orationes et Epistolam et Evangelium et Missam totam dicemus sicut dicuntur in Ordine predicto et totam illam solempnitatem tenebimus et servabimus tamquam in sollemnitate Beati Augustini tenere consuevimus, et sciendum quod de dictis 15 libris comparavimus 25 solidorum redditus in parochia de Marquet in feodo nostro quos pro pitancia nostra facienda in dicto festo presentibus assignamus.

In cujus rei testimonium, nos abbas ac conventus B. Marie Fontis Comitis presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum die sabbato ante festum Purificationis B^te^ Marie anno Domini 1283.

4. — *Lettre de l'abbé de Notre-Dame de Moreau, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François faite par Gautier de Bruges, dans son monastère, 11 février 1284.*

Universis etc.... frater Guillelmus humilis abbas et conventus ecclesie B. Marie de Morello salutem. Cum Reverendus Pater ac Dominus noster frater Galterns Dei gratia Pictavensis Episcopus etc. (comme cy devant...) et dictus Dominus Epus nobis dederit 15 libros turonenses ad emendum 25 solidorum annuum redditum expendendos in pittancia conventui nostro in festo Beati Francisci etc. Et est sciendum quod nos abbas et conventus de predicta summa emimus a Petro Seoperii (?) Saleto parochiano S[i] Hylarii de Champeigne XXV solidorum redditus assignatos super herbergamento de blan (—) orderia in feodo Domini de Gencayo militis,

quos redditus promittimus nos abbas et conventus predicti expendere in predicto festo, prout superius est expressum.

In cujus rei testimonium has presentes litteras sigillavimus, et nos frater Galterus Epus predictus ad instrumentum dictorum abbatis et conventus presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum et actum in mense februario die veneris post octavam Purificationis B. M. anno 1283.

5. — *Autre lettre de l'abbé de Notre-Dame de Moreau, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François faite par Gautier de Bruges, dans son monastère, 19 février 1284.*

Universis etc. Abbas et Conventus B. Marie de Morello salutem. Cum Reverendus Pater ac Dominus noster frater Galterus Dei gratia Pictavensis Episcopus (comme cy devant)... nos Abbas et Conventus prefati ordinationi predicte ad preces dicti Domini Episcopi consentimus et promittentes pro nobis et posteris nostris quod inviolabiliter a nobis et posteris nostris in perpetuum observetur. Promittimus etiam quod hymnos et 12 lectiones et de propria legenda et capitula et orationes et Epistolam et Evangelium et Missam totam dicemus sicut dicuntur in ordine supradicto et totam illam solempnitatem tenebimus et servabimus sicut in solempnitate Beati Benedicti tenere consuevimus et servare; et est sciendum quod de dictis 15 librarum comparavimus 25 solidos redditus a Petro de Lirrot et Guillelmo de Boe fratribus et dicto Gazen et dicto porchero de Mailleria et Petro Borricaudi sitos super territorio Deuchaoreus et super nemus de la Papovera et super molendinum de la Villamoynes, quos pro pitancia in dicto festo presentibus assignamus et hec omnibus significamus, et quia non utimur nec uti consuevimus nisi unico sigillo quod presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum mense februario die mercurii ante cathedram B^ti^ Petri, anno D^ni^ 1283.

6. — *Lettre de l'abbé de Mauléon, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François faite par Gautier de Bruges, dans son monastère, octobre 1284.*

Universis... Abbas et Conventus de Maalleonio salutem. Cum Reverendus Pater ac Dominus noster frater Galterus Dei gratia

Pictavensis Episcopus etc... (comme cy devant.) Nos Abbas, Prior et Conventus predicti, ordinationi predicte ad preces Domini Episcopi consentimus, cum ordinaverit 30 solidos annui redditus emptos et emendos a Priore nostro claustrali de summa 18 librarum turonensium ut fiat pitancia in die Beati Francisci canonicis in conventu dicti monasterii nostri presentibus et in prefato festo ad horas convenientibus, ita etiam quod absentibus nichil penitus nec Abbati de hujusmodi 30 solidis aliquid tribuatur nisi cum presens fuerit in dicto festo, quod sibi providebitur tamquam uni de canonicis de pitancia supradicta, volentes et promittentes pro nobis et posteris nostris quod inviolabiliter a nobis et successoribus nostris imperpetuum observetur. Promittimus etiam quod hymnos et 9 lectiones ex propria legenda, capitula, orationes, Epistolam, Evangelium et Missam dicemus sicut dicuntur in Ordine supradicto et totam illam solemnitatem tenebimus et servabimus quam in solempnitatibus Assumptionis B. Marie tenere consuevimus et servare, et hoc significamus per presentes. Datum mense octobris anno Domini 1284. — *Sub 2 sigillis.*

7. — *Lettre de l'abbé de Belle-Fontaine, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François faite par Gautier de Bruges, dans son monastère, 27 octobre 1284.*

Universis... frater P. humilis Abbas et Conventus ecclesie B[te] Marie de Bello fonte, salutem. Cum Reverendus Pater ac Dominus noster frater Galterus, Dei gratia Pictavensis Episcopus etc... Nos Abbas et Conventus predicti ad preces dicti D[ni] Episcopi consentimus et eam promittimus inviolabiliter observare. Et est sciendum quod nos predicti Abbas et Conventus de predicta pecunia 18 librarum emimus a Guillelmo Papini Valeto parochiano de Colmyo dictos 30 solidos annui redditus assignatos super terram de Chacheterya que terra sita est in feodo Radulphi de Ulmeyo valeti, quos redditus promittimus nos Abbas et Conventus predicti expendere in festo Beati Francisci predicto prout superius est expressum. In cujus rei testimonium, nos Abbas et Conventus predicti has presentes litteras sigillavimus sigillo quo Abbas et Conventus unico utimur in nostris litteris et conventionibus sigil-

landis supplicantes dicto R^do in Christo Patri ut presentibus litteris sigillum suum apponat in testimonium premissorum. Et nos frater Galterus Epus predictus ad instantiam dictorum Abbatis et Conventus presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum die veneris in vigilia Apostolorum Simonis et Jude. Anno Domini 1284.

8. — *Lettre de l'abbaye de Breuil-Herbaud, reconnaissant la fondation de la solennité de Saint François dans ce monastère, faite par Gautier de Bruges, s. d.*

Le titre est copié, mais il n'y a guère de texte. C'est déjà beaucoup de savoir que dans cette abbaye Gautier fit célébrer la fête de Saint François.

V.

Un traité de Théologie inédit de Gautier de Bruges. Instructiones circa divinum Officium, par l'abbé A. De Poorter, docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire de la ville de Bruges. — Bruges, L. De Plancke, 1911, in-8 de XII-44 p.

Ce traité qu'on pourrait appeler une ébauche ou un résumé de théologie pastorale élémentaire, est le premier ouvrage du B. Gautier de Bruges qui soit publié. — Dans l'*Introduction* (III-XII), M. de Poorter traite successivement : I. *La question d'auteur.* Disons que le ms. 14558 du fonds latin de la Bibl. Nat. de Paris, confirme la conclusion de l'éditeur : « *Nous croyons résolue la question d'auteur* » (p. III), car il porte : « *Explicit summa G[alteri] episcopi pictavensis ordinis fratrum minorum* » (fol. 198 v.). — II. *Description des manuscrits* (v.). Aux trois mss. utilisés : 1 (num. 222 de la Bibl. communale de Bruges = D ; 2) 299 (double copie, dont une fragmentaire) de la Bibl. publique de Saint-Omer = B, et 3) un fragment conservé aux archives de l'État à Bruges = A, nous pouvons ajouter le codex parisien de miscellanea théologiques, cité plus haut. Le ms. que nous désignons par *Par.*, semble avoir toutes les caractéristiques des mss. du XIVe siècle ; M. Delisle, *Inventaire des Mss. de Saint-Victor,* 1869, p. 25, le donne cependant comme étant du XVe. Le traité y occupe les ff. 192 r-198 r. L'écriture en est très régulière ; la page est divisée en deux colonnes de

49 lignes. Les initiales des chapitres sont quelque peu ornées. Outre l'index et la division données dans le traité édité, *Par.* donne une rubrique à chaque chapitre et à toutes les subdivisions, ce qui dégage davantage le texte. Au fol. 198 v. a., le copiste a fait une grosse erreur ; il y passe de *maioren penam*, p. 43, l. 15 de l'édition, au *graviorem penam sustinebis*, p. 44, l. 4. Après l'explicit on y lit un extrait de quelque traité *De pœnitentia* [1]. — III. *Choix du texte* (VIII). L'éditeur a pris pour base de sa publication D et pour les corrections A. — *Par.* a eu un copiste généralement fidèle, sauf pour quelques mots et bouts de phrases escamotés. Outre des variantes sans grande importance, *Par.* se rencontre presque toujours avec AB, ceux-ci s'accordant généralement aussi avec D, quand ABD ont des variantes spéciales. Soit dit en passant, je ne vois pas pourquoi en voulant conserver l'orthographe ancienne, M. De Poorter fait une exception pour le *c* au lieu du *t*. — IV. *La nature du traité* (IX) est fort bien caractérisée par le ms. parisien, « *...librum composuit... ad instructionem sacerdotum et clericorum ignorantium* ». L'idée fondamentale est la nécessité de la rémission du « péché » par la pénitence. Le prêtre doit connaître les péchés : chap. I à VII. Il y a les remèdes dans les sept sacrements : ch. VIII-XVII. La *pénitence*, point capital du traité, arrive en dernier lieu dans les chap. XIV-XVII. — A la p. XI, M. De Poorter se demande si ce manuel ne présente pas quelque analogie avec celui que Gautier de Bruges a fait pour les prédicateurs, sous le titre de *Rudimenta pro concionatoribus*. Nous ne le croyons pas. Le traité auquel font allusion Hauréau, *Hist. litt. de la France*, t. XXV, p. 314, et Sbaralea, *Suppl. ad scriptores minorum*, p. 314, n'est

---

1. En voici l'*incipit :* « Primo de VII mortalibus peccatis et primo de superbia : extollens te super alios corde, ore, opere. Si superbia de diviciis, de plenitudine, de potencia, si de generis nobilitate, si de bono ingenio vel scientia, si de pulcritudine vestium, si quod gravius est, de propriis peccatis gloriatus es et si propter opera tua appetivisti laudari ; si credidisti bona ex te habere, que non habebas, si vana gloria, si in iactancia, si in ypocrisi, si in arrogancia, si in presumptione, si inobediencia, si pauperes vel alios despexisti, vel in derisum habuisti, et si qua sunt similia, etc. Sequitur de invidia... » *Fin* : « Postea recurrendum est ad opera, que sunt visitare infirmos, captivos, pauperes et debiles et miserabiles personas ».

que le traité : *Rudimenta doctrinæ* ou *Erudimenta* de Guibert de Tournai, en quatres livres, dont la Bibl. Nat. de Paris et la Laurentiana de Florence possèdent un ms. Les *Rudimenta* ne devaient nullement s'adresser à ceux à qui Gautier présentait ses *Instructiones*. Seuls des sermonnaires servaient à ces derniers. — V. *Personne de l'auteur* (XI). B. Hauréau ne mérite, certes, plus l'importance qui lui est donnée ici par M. De Poorter. Quoiqu'en dise Hauréau, l'histoire nous a heureusement conservé une masse de documents du plus haut intérêt pour esquisser la vie de Gautier « *des Knorrigen Mönchsbischofs* » ; « *Eine ascetische Erscheinung, so ganz abweichend von den Hofbischofen der Zeit* », comme dit très bien M. Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, Münster 1902, p. 14. Gautier ne fut jamais provincial de Touraine, mais bien de France ; le prétendu appel au *concile futur* n'a pas plus de fondement. Cf. AFH, IV, 167.

M. De Poorter aurait très bien pu nous renseigner sur la date de la composition des *Instructiones*. Le § *Si tamen subditus*, p. 39, donne un jalon précieux pour la solution. Il est en effet évident que le traité de Gautier est écrit pour le clergé séculier. C'est donc dire que le Franciscain ne l'aura écrit qu'après son élévation à l'épiscopat ; donc, pas avant son entrée à Poitiers (Pâques 1280). Le paragraphe susmentionné nous autorise à dire que Gautier n'a pas pu écrire cette page après la bulle *Ad fructus uberes* du pape Martin IV (*Bullar. francisc.*, III, 100 ; 10 janvier 1282). Gautier dit : *Ad alios vero, quibus nihil commissum est* AB EPISCOPO, *non debet* [*B. Par.*] *ire pro absolutione habenda, nisi de licentia sacerdotis, quia non possent eum absolvere* ». Or, après la bulle *Ad fructus uberes*, Gautier ne pouvait plus écrire ceci sans se ranger parmi les adversaires des ordres mendiants, dans la fameuse question des confessions, question que le pape venait de trancher en autorisant les généraux des Dominicains et des Franciscains à donner *auctoritate aspostolica* le pouvoir de prêcher et de confesser, et même : « *Volumus autem quod hii qui fratribus confitebuntur eisdem, suis parochialibus presbyteris confiteri saltem semel in anno, prout generale concilium statuit, nichilominus teneantur...* ». La conclusion s'impose, croyons-nous ; Gautier aura donc écrit son traité durant

les deux premières années de son épiscopat, entre le 21 avril 1280 et janvier 1282.

Remercions l'aimable et savant bibliothécaire de Bruges de nous avoir donné ce premier écrit de Gautier...

A la suite de ce compte-rendu que le R. P. André Callebaut publia dans l'*Archivum Franciscanum Historicum* de Quaracchi, 1912, p. 368-370, nous sommes heureux d'insérer une anecdote inédite tirée d'un sermon de Gautier de Bruges, que le savant franciscain, tout dévoué à la cause du saint évêque de Poitiers, a bien voulu nous communiquer, de même que les pièces de l'Appendice.

« Fuit quidam canonicus qui habuit fratrem comitem ; fuit frater ejus comes interfectus et successit ei canonicus in comitatum, et fuit homo crudelis et bellicosus, habuit pluries victorias de inimicis suis et fecit magnas strages. Tandem quando videbatur sibi quod sufficientem habuit de inimicis suis vindictam, intravit Ordinem fratrum Minorum. Post tres annos venit ad eum soror sua et dixit ei : Tu es homo perditus, quid boni poteris hic facere, debuisti intrare ordinem Templariorum vel consimilem ubi posses bella Dei exercere. Et respondit ille sorori sue : postquam intravi in Ordinem istum habui quandoque magnum frigus et vidi pedes sanguinolentos, sencii tantum concupiscencie et superbie ; igitur quid fecissem in equo magno et pulcro, et splendide vixissem, certe tunc concupiscencia bene regnasset super me. Malo, inquit, vincere me quam alium ».

Les Cordeliers de Castres

de 1227 à 1621

D'APRÈS LE P. ALEXANDRE DOUMAYRON

Le fond de cette notice est emprunté au *Discours de la fondation, plan et cité du couvent de Saint-François de Castres, suivant les mémoires qui ont été recueillis des archives de Carcassonne, du château de Foix, de l'illustre maison de Mirepoix, et autres lieux; ensemble l'état auquel ledit couvent se trouve en cette année 1621, par frère Alexandre Doumayron, gardien dudit couvent.* — M. Alfred Caraven-Cachin, lauréat de l'Institut, en publia quelques extraits en 1880 dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Albi.* Malheureusement, M. le chanoine Maffre crut devoir supprimer de nombreux passages de ce document qui renferme des détails si intéressants pour l'histoire du Languedoc et celle des Frères Mineurs. En 1896, la publication intégrale et abondamment annotée en fut faite dans l'*Albia christiana*, p. 9-22, 36-40. — Nous rééditons à nouveau l'œuvre du P. Alexandre Doumayron, en supprimant ce qui ne concerne pas Castres, et en ajoutant quelques faits inconnus au narrateur.

. . . .

« Les religieux de Saint-François étaient déjà connus bien loin de leur demeure de Mirepoix; il n'y avait ville au pays qui ne s'efforçât d'en avoir quelque un; entre celles qui reçurent plus volontiers cet ordre, fut la ville de Castres, qui, en l'année 1227, obtint deux religieux, qui furent logés par l'abbé, dedans le

monastère de Saint-Benoît, jusques que deux ans après Raymond, comte de Toulouse, quatrième du nom, revenant d'assister à l'hommage que Rogier Bernard, dit le Grand, comte de Foix, rendit au roi des Français Louis IX, de sa dite comté, ce qui fut l'an 1229, en la ville de Moulins en Bourbonnais, passant par Castres à l'insistance de toute la ville et à la prière de la noblesse du pays; le dit comte Raymond donna le plan et les moyens pour édifier un couvent de l'ordre de Saint-François, car il n'y avait là autre seigneur que ledit comte de Toulouse qui possédât des seigneuries, comme il appert par l'accord fait l'année auparavant 1228, entre les mêmes roi Louis IX et lui, ce que je veux être noté par certains qui nous content quelques vicomtés et les font seigneries plusieurs années avant qu'ils fussent. Le comte Raymond donques fonda le couvent de Saint-François de Castres, en cette année 1229, et fut achevé de bâtir l'an 1236, au mois de décembre, qui fut l'année en laquelle le couvent de Saint-François de Toulouse fut fondé par le même comte Raymond, n'en déplaise à ceux qui donnent la fondation à d'autres, et qui ont baillé les erronnés mémoires au R. P. Gonzague [1], tant pour ce couvent que pour la plupart des autres couvents de cette province d'Aquitaine.

Notre couvent Saint-François de Castres fut édifié du côté de la ville qui regarde l'Occident, au bas de la colline appelée Belmont [2] : il fut bâti hors la ville; il avait grand enclos ayant dans son enceinte de grands jardinages et prairies avec fontaine. L'architecture était grande et haute, élevée, et l'étoffe du bâtiment de bonnes pierres de taille et chaux et l'allogement si capable que d'avoir l'ordinaire de soixante religieux, en quoi la piété de cette ville se montrait bien grande, non seulement envers notre ordre, ains aussi en la réception de Saint Dominique [3], lequel vint dedans

1. *De origine seraphicae religionis*, Venise, 1603, p. 833.

2. Colline de Beaumont, route de Toulouse.

3. S. Dominique était mort à Bologne le 6 août 1221. Cf. U. Chevalier, *Bio-Bibl.* I, c. 1211.

Castres l'an 1234 et fut logé avec les religieux de Saint-François qui allaient finissant leur couvent [1], mais l'abbé du monastère de Saint-Benoît et ses moines firent donation à Saint Dominique de l'église que jadis leurs devanciers avaient bâtie à l'honneur de Saint Vincent et donnèrent d'espace adjacent pour y bâtir un couvent, les dits abbés et moines se réservant les honneurs et prééminences dus aux fondateurs. A quoi encore concourut le comte de Toulouse, par de grosses sommes qu'il bailla pour le bâtiment, même donna-t-il annuellement et à perpétuité certaines centaines de livres qui était beaucoup en ce temps-là et qui est encore payé aux dits Pères de Saint-Dominique.

Les années depuis la fondation du couvent de Castres passèrent jusqu'à l'année 1314 que le pape Jean 22 érigea en évêché l'abbaye de Saint-Benoît de Castres et sacra en premier évêque, l'abbé du monastère, et lors la ville de Castres commença à tenir un rang pros rehaussé [2]. Or le couvent de Saint-François de Castres avait de grandès possessions et commodités, ce qui se recueillit de ce que nous trouvons qu'en l'an 1356, le roi des Français, Jean, étant pris à la journée de Poitiers, qui fut le 19 de septembre, et mené prisonnier en Angleterre. Les années suivantes, l'accord se fit par lequel entre chefs il fut arrêté que Jean, roi des Français, payerait au roi d'Angleterre pour sa rançon trois millions d'écus d'or. Sur quoi toutes les provinces de France se firent des grandes levées, et le Languedoc au-dessus de toutes les autres bailla de bonnes sommes, notamment les ecclésiastiques qui firent, à qui mieux voudrait, preuve de son affection, faisant volontairement des riches présents au Dauphin Charles qui était régent en France, et quoiqu'il semblait que l'Ordre de Saint-François, étant

---

1. Le 22 juin 1291, le pape franciscain Nicolas IV accorda des indulgences à ceux qui visiteraient à certains jours l'église des Frères Mineurs de Castres. (*Bullarium franciscanum*, Rome 1768, t. IV, p. 258.)

2 C'est en 1317, que le pape Jean XXII, en érigeant l'abbaye de Saint-Benoît de Nurcia en évêché, éleva la ville de Castres *(Villam Castrensis)* en cité *(In civitatem eregimus)*.

fondé en la pauvreté, dut être exempt à fournir de ses aumônes, néanmoins ce couvent de Saint-François de Castres, vendit la meilleure partie de ses possessions et l'argenterie, et assembla en une somme quarante mille livres qui furent apportées par le gardien au Dauphin Charles. Entre autres pièces qui furent vendues, il y a une métairie sur le chemin qui va de la porte de l'Albinque à l'église détruite de Saint-Jean [1], et à main droite qui à ce jourd'hui s'appelle le Pré de la Devêze et descendait au long de la rivière y ayant plusieurs champs et des grandes prairies qui, à cause de cela, ce qui y reste, a retenu le nom *del Prat des fraïrés*; pour telles charités du couvent de Saint-François de Castres, le roi des Français, Charles cinquième, fils du dit Jean, ayant payé les quarante mille francs, institua de pension annuelle quatre-vingt livres qui sont payées par le receveur du domaine du Roi.

Nous avons dit que le couvent de Saint-François était bâti hors la ville de Castres et à présent nous le voyons être dedans, sur quoi il nous faut observer que depuis la fondation du couvent jusques environ l'an 1380, le dit couvent était proche des murailles de la ville et hors icelles, par ce que les fossés de la ville étaient en cette ruelle basse qui est derrière la maison patrimoniale Dolès et prenaient lesdits fossés, à travers la rue droite, passant par la maison qui est aujourdhui à Stadieu, et tiraient à droite au château qui à présent est la Conciergerie, et de là s'allaient joindre à la rivière et en l'endroit où est maintenant la maison de Condom. Là était la porte de la ville qui faisait son chemin en sortant et prenant à main droite entre le château et l'enclos du couvent de Saint-François, et à main gauche, le chemin était entre le dit fossé et le même enclos du couvent et allait passer devant

1. Non loin de l'Albinque, sur le plateau où fut placé le camp romain, qui a donné son nom à la ville de Castres, s'élevait au XIII[e] siècle, l'église de Saint-Jean. La beauté de ce site enchanteur avait fait joindre à cette chapelle le nom de *Bellecelle*.

Cette église qui devait être très ancienne, fut démolie en 1568 par les protestants avec celle de Sainte-Foi. (*Arch. de Castres*, série GG. registre numéro 2).

le couvent de la Trinité continuant le chemin entre ladite maison de la Trinité [1] et le collège qui a été bâti sur le fonds de l'enclos du couvent de Saint-François, comme ont été à suite du temps toutes les maisons, depuis la porte de l'Albinque jusques devant la Trinité par la recherche et le confront de divers instruments de vente de plusieurs pièces assises au voisinage du couvent et d'aucuns livres terriers. Nous avons trouvé que le plan et enclos du couvent de Castres avait d'étendue en long environ de deux cents cannes, prenant sa longueur de l'Orient à l'Occident, et sa largeur était de plus de trois cents cannes à prendre du midi au Septentrion. Mais comment le dit couvent est dedans la ville et en quelle façon il a perdu la grande étendue, je vous le ferai voir [2].

Sous le règne du Roi des Français, Charles sixième, et en l'année 1380, Louis, duc d'Anjou étant régent du royaume de France, Jean, duc de Berry, qui était oncle du roi, fut fait gouverneur du Languedoc, et de la Guyenne ; Gaston Phébus, douzième comte de Foix, ayant tels gouvernements auparavant, sur tel change, il y eut de grosses guerres, car le comte de Foix, qui était plus que aimé en tous ces pays, notamment en Languedoc, mit tout en armes contre le duc de Berry, et fit diligemment fortifier les villes, réparer les murailles en agrandissant des aucunes, pour les rendre plus aisées à la défense, entre lesquelles nous trouvons que la ville de Castres fut agrandie, et que le couvent de Saint-François qui était hors la ville, fut enclos des murailles qui com-

---

1. Les Trinitaires vinrent s'établir à Castres au commencement du XIII[e] siècle, puiqu'en 1250 leur couvent était bâti hors des murs de la ville, du côté de la porte de l'Albinque. En 1319 cette maison religieuse était placée près de la *porte du Collège.*

Nous voyons qu'en 1634 les religieux de Saint-Dominique, de Saint-François et de la Trinité, reconstruisent leurs églises détruites pendant les troubles religieux, et sur leur demande la commune leur accorde un secours de 12.500 livres pour ces réédifications.

Ce couvent exista jusqu'à la Révolution. A cette époque il fut vendu et démoli ; ce n'est que vers 1840 qu'on construisit sur cet emplacement les prisons, la gendarmerie et le tribunal.

2. Le couvent de Saint-François a été transformé en collège communal.

mençaient au château qu'à présent sert de Conciergerie, et tiraient en l'endroit où est à présent le bastion d'Ardène ; même les dites infirmeries restaient partie dedans la ville et partie dehors, parce qu'il y avait une galerie qui regardait entre l'Orient et le Midi qui servait de passage et était dedans la ville, et de laquelle galerie l'on entrait en une grande salle, qui était par cette nouvelle cloison, hors la ville. Les murailles furent continuées depuis lesdites infirmeries jusqu'au lieu qu'à ce jourd'hui, est nommé le Portalnau, qui est au bout de la rue de la Trinité ; ladite muraille étant faite sur le fonds du couvent, voire elle divisait l'enclos dudit couvent, car une portion d'un grand verger et les prairies restèrent dehors : bien est vrai que le couvent n'en perdit pas la jouissance ni la commodité, y ayant la porte des *Infirmeries* qui donnait le passage d'aller aux prairies, et hors la ville comme nous le remarquerons du Portalnau avant, la muraille fut continuée jusques à la rivière, ayant fait la porte *Neuve* en l'entre deux comme elle se voit encore.

Pour la vérité de ceci faut savoir que Jean, duc de Berry, ayant fait une grosse armée en l'an 1384, vint en ce pays et en un rencontre avec l'armée du comte de Foix auprès de Rabastens, furent tués trois cents gentilshommes de la suite du duc de Berry [1]. Cela offensa tellement le roi Charles, qu'il se résolut de nouveau une grande armée pour mettre en possession du gouvernement son oncle le duc de Berry, de manière que diligemment, il partit de Paris et alla prendre congé des Saints Martyrs de Saint-Denis, ainsi parle l'histoire, et voulait prendre avec soi l'oriflamme pour l'apporter en cette guerre. D'ailleurs le comte de Foix étant averti

---

1. Le comte de Foix, irrité par l'injustice dont il était victime, prit le parti de la résistance et, appuyé sur les sentiments unanimes de fidélité et d'attachement que le pays lui avait voués, il se maintint dans son gouvernement. Ayant assemblé un corps de troupes, il surprit près de Rabastens en Albigeois, un grand nombre de routiers et de brigands, les défit et fit pendre ou noyer dans le Tarn plus de quatre cents prisonniers qu'il avait ramassés. (Barbaza. *Annales de la ville de Castres*, p. 141. Castres, 1886.)

du courroux du roi, et se connaissant faible pour soutenir un tel choc, s'avisa de traiter d'accord avec le duc, par lequel, le comte lui laissa les gouvernements du Languedoc et de la Guyenne. Leur entrevue fut en ce couvent de Saint-François de Castres : de quoi je fais plus volontiers mention, que j'ai trouvé, que le comte Gaston Phœbus de Foix, partant du fort château de Lautrec, et Jean, duc de Berry, venant de Carcassonne, la vieille chartre d'accord qui est réservée aux archives de Foix dit: «qu'ils se rendirent tous deux à même temps au couvent des frères mineurs de Castres dedans une grande salle, qui n'était dedans, ni dehors la ville, et que là ils s'entrebaisèrent.» Ici faut-il noter cette grande salle être les infirmeries, qui pour lors étaient en l'endroit mentionné du bastion d'Ardène; en telle manière que la plus grande partie étant hors la muraille et l'autre avec la galerie sur la dite muraille, la chartre dit, bien à propos, que cela n'était ni dedans ni dehors; il ne faut pas se méprendre de cet abouchement du duc de Berry et du comte de Foix, d'avec un autre qu'ils firent à Limoux; car celui-ci de Limoux fut après que le roi eut été à Toulouse en l'année 1389, où le roi ayant fait de très extraordinaires caresses au comte de Foix, le duc de Berry prit soupçon que le roi remettrait à Gaston ès dits gouvernements, à cette cause le querella-t-il, y ayant du mal entendu de part et d'autre, ce qui s'éclaircit et s'accommoda à leur entrevue à Limoux l'année suivante 1390.

Encore y a-t-il des antiques mémoires [1] une chose notable pour ce couvent de Castres. C'est que pendant que le duc de Berry

1. Le custode, le gardien et les Frères Mineurs de Castres réunis en chapitre avaient alloué cent francs à fr. Jean Roque, licentié en théologie, pour lui permettre de supporter les frais de son doctorat. Cette somme devait être prise sur certains legs faits au couvent, les lettres du chapitre claustral en portaient témoignage. En réalité fr. Jean ne toucha rien. Il recourut à Benoît XIII dont il semble avoir été un chaud partisan. Le pape confia à l'abbé de Saint-Saturnin de Toulouse le soin de faire une enquête et de contraindre les exécuteurs des legs en question à payer la somme de cent francs à fr. Jean.— Avignon, 24 mars 1397.—(*Bullarium franciscanum*, Rome 1904, t. VII, p. 312.)

et le comte de Foix étant ensembles en la dite salle du couvent, la suite de l'un et de l'autre était dehors en la prairie des frères mineurs et advint que les chevaux étant proches, un qui était vicieux et ruant, se détacha et se prit à courre dans le pré et donna un coup de pied à un jeune frère mineur qui s'entretenait avec un gentilhomme du duc, et l'atteignit si rudement sur l'estomac, qu'il tomba jusqu'à terre raide mort, dit en propres termes une vieille charte de Carcassonne, et poursuit, que le duc de Berry et le comte de Foix criant un moult haut cri estimèrent que leurs gens se démenaient en armes ; à cette cause coururent-ils au pré, où trouvant le frère mineur mort, et tous les autres religieux qui s'y étaient rendus, le duc et le comte en menèrent grand deuil et donnèrent de leurs biens au couvent pour tel domage. Mais ça n'est pas spécifié quels biens furent donnés.

De ceci je tire la connaissance de cette grande salle ou des infirmeries qui étaient proches de la prairie, puisque les voix s'entendaient d'un lieu à l'autre ; en outre que le tout appartenait au couvent et qu'on pouvait aller des infirmeries au pré ; ce qui se trouve conforme aux témoignages que nous avons eu de plusieurs Pères et religieux qui avant les troubles ont demeuré en ce couvent de Castres. Lesquels ont vu la disposition du bâtiment et les dites prairies être telle que nous avons remarqué, même avons-nous ouï raconter à ces Pères que lorsqu'ils allaient de Toulouse à Castres, si c'était en temps d'été, il fallait partir de Lavaur sur les quatre heures du soir et arrivaient d'ordinaire à Castres avant la minuit et allaient passer par le pré qui n'avait pour toute fermure qu'une haie et frappant à la porte de l'infirmerie, qui sortait au pré, on leur venait ouvrir : ainsi l'avons-nous appris de la bouche du Père Joseh Augeri, du Père Antoine Huc, du Père Laurens, Père qui vit encore, et du Père Grossanius vivant aussi, tous lesquels ont fait leur résidence à diverses fois au couvent de Castres, avant qu'il fut démoli, particulièrement ledit Joseph Augeri qui a eu demeuré neuf années de suite, et y était l'année 1574 que le couvent fut pris pour la dernière fois, duquel j'ai su beaucoup de choses de l'être de cette maison. Comme aussi par plusieurs séculiers tant catholiques, que de la religion prétendue

réformée, même par la bouche propre de Jean Bouffard, sieur de la Grange, qui est celui qui fit la dernière entreprise et l'exécuta en l'année susdite 1574, avec lequel j'ai eu grande familiarité ès années 1602, 3, 4, qui m'a eu montré l'endroit des officines du couvent et le lieu où la prairie était, qui commençait au pied de la muraille où les fossés sont, et allait jusqu'au pré de la métairie de Puginier qu'à présent est de M. Rosel, avocat du Roy, en la chambre, et ce jardin et maison de M. Thomas est sur notre fonds parce que ladite prairie commençait au chemin de la poste de l'Albinque et au coin du bastion d'Ardène et tirait en haut entre le septentrion et le couchant environ de quatre cannes ; et puis allait droit à la dite métairie de M. l'adocat du Roi Rosel ; la laissant à la pointe du pré éloignée d'environ de deux cannes et delà nostre dit pré s'allait joindre cinq cannes du Portalnau, car ledit Portalnau était sur notre fonds, et proche de ce lieu, y avait une grande grange, dedans laquelle se tenait un jardinier, qui soignait le jardin du couvent et le pré, et retirait les foins et pailles de dedans.

Rejoignons notre discours à la suite du temps. Après que notre couvent se trouva dedans la ville [1], il restait de l'espace assez grand entre notre enclos et les maisons plus proches des

---

1. Le pape Benoît XIII considérant que de bons chrétiens de Castres avaient établi une procession en l'honneur de S. Michel la veille de sa fête, et que ce jour-là, le lendemain et un jour par mois ils faisaient célébrer une messe à la chapelle du saint Archange dans l'église des Frères Mineurs, le pontife accorda des indulgences aux fidèles qui visiteraient cette chapelle. — Marseille, 30 novembre 1404. (*Bullarium Franciscanum*, Rome, 1904, t. VII, p. 333).

Le même pape confirma un accord entre le chapitre de Castres et les Frères Mineurs de cette ville, au sujet d'un legs et des charges qui en dérivaient. — Marseille, 15 juillet 1407. (*Ibid.*, p. 355).

C'est vers 1430 que le couvent de Castres se réforma sous l'influence de sainte Colette. Jusqu'en 1496 il demeura sous la juridiction des ministres provinciaux d'Aquitaine. En 1496, il passa sous l'obédience des vicaires de l'Observance. Mathieu Vilard, fils de ce couvent, en était gardien en 1497. Cf. *Analecta Franciscana*, t. II, Quaracchi, 1887, p. 514.

anciennes murailles ; lesquelles ayant été abattues, et d'iscelles les fossés comblés, rendirent cet endroit vide. Lorsqu'on bâtit et forma deux rues ; l'une commence où jadis la porte de la ville était en l'endroit de la maison de Condomi et s'appelle la *rue des Bourciers* et l'autre s'appelle de *l'Ecole* qui commence devant la porte grande du couvent et enclos, il n'y avait nul bâtiment de maisons séculières à prendre depuis la nouvelle porte de l'Albinque jusqu'au bout de notre enclos devant la Trinité, ce qui n'ayant la bienséance à l'avis de quelques personnes de ce temps-là où pour donner place à des pauvres gens, nos Pères promirent environ l'an 1400 de faire une rangée de maisonnettes, les unes à deux étages, suivant les moyens des pauvres gens qui s'y logeaient, et la plupart basses à plain pied, et pour ce faire notre enclos se rétrécit, donnant place à ces maisonnettes ; laissant une ruelle qu'ils appellent *Bannelle* pour entre deux de notre enclos et lesdites maisons, afin de donner passage à l'eau des égoûts. De ceci avons-nous vu quelques témoignages de l'année 1458, que la ville voulut rendre ces maisonnettes taillables, de les garantir, le gardien et les religieux faisant voir que toutes appartenaient au fonds du couvent ; encore la même chose survint en l'année 1519 sous le roy François premier, qu'il fallut que les religieux défendirent en faveur de ceux qui possédaient ces petites maisons, à ce qu'ils payassent tailles comme appartenant à l'enclos du couvent [1].

Mais il est advenu que, depuis l'an 1560, que les affaires se sont troublées par les guerres, non seulement tous les papiers du couvent et les documents se sont égarés, ains que plus est, la ville a pris lesdites maisons et les a vendues à des particuliers ou à d'autres, et a rendu par ce moyen, tout taillable, sans que encore il ait été possible d'éclaircir nettement cette affaire.

1. Dans le répertoire alphabétique des noms et surnoms des emphytéotes du Roi, en la ville et consuls de Castres, suivant un mémoire sommaire des reconnaissances faites de 1454 à 1540, nous trouvons mentionné le *Couvent de Saint-François*, qui sous condition emphytéotique, jouissait, sous forme de fief, de diverses parties du domaine ou de droits relevant de la directe du Roy. (Arch. de Castres, AA., 12).

Tout ce désordre est arrivé à cause des prises et reprises de Castres, où tous les papiers se sont perdus. L'enclos du couvent a été retréci, et enfin, tout l'édifice démoli ; car, en la susdite année 1560, ceux de la religion prétendue Réformée, suivant et étant attachés aux opinions erronées de Jean Calvin, que le commun appelle *huguenots*, gagnèrent, par leurs secrètes menées plusieurs lieux au pays d'Albigeois et particulièrement pratiquèrent-ils cachément dedans la ville de Castres, et bientôt après ouvertement à la faveur de l'*Édit de janvier*, publié l'an 1561.

De manière qu'ils y firent un tel progrès, que les consuls et les principaux de la ville, se trouvèrent être de cette nouvelle réforme sous le titre qu'ils avaient par entre eux d'*Evangéliques*. Se voyant assez puissants en l'année 1562, ils traitèrent avec noble Guillaume de Guilhot, sieur de Ferrières, qui étant de cette secte, vint à Castres avec grosse troupe de cavalerie et d'infanterie et reçut par les consuls et les principaux de la ville. Il se rendit le maître, faisant déclarer toute la ville par les huguenots. En cette première prise de Castres, rien ne fut gâté aux couvents, ni églises, ni personnes des catholiques forcées. Seulement, les huguenots, se rendirent les maîtres, et le prêche de leur calvinisme se faisait publiquement. Ce néanmoins, les catholiques et les religieux conversaient avec eux, et allaient et venaient sans nulle difficulté, la conversation étant facilitée par l'Édit de pacification fait à Amboise et publié au mois de mars de l'an 1563 [1].

Ce qui donna une grande commodité aux catholiques de regagner le dessus sans faire bruit, comme il advint qu'insensiblement, ces Evangéliques se dispersèrent.

---

1. Le couvent de Saint-François est transformé en fonderie de canons en 1562. L'année suivante on procède dans cet arsenal nouvellement improvisé, à la fonte de 50 pièces d'artillerie, y compris une couleuvrine longue de 22 empans et du poids de soixante quintaux. C'est en 1562 que la châsse de Saint-Vincent, tout en argent, est envoyée à Lyon pour y être convertie en monnaie.

Et ce trouva qu'en l'année 1565, que le roi Charles IX vint à Toulouse, il n'y avait presque pas d'huguenots en la ville de Castres.

En cette année, il échut que Jeanne, Reine de Navarre, Princesse de Béarn et Comtesse de Foix, se fit et se déclara être huguenote : laquelle eut aussitôt grande suite ; et ces nouveaux Evangéliques se remirent de plus beaux à faire des entreprises et à surprendre divers lieux : comme fit le même Guillaume de Guilhot, sieur de Ferrières, en l'année 1567.

Qui ayant des assez fortes intelligences prit de rechef Castres par une brusque escadale, le 29 de septembre, et dès l'entrée, il alla droit le couvent de Saint-François, s'en saisir, à quoi il trouva quelque résistance, qui fut facile aux hérétiques de les avoir et d'en jeter trois en un grand puits qu'il y a au jardin [1]. Les autres qui étaient trente et sept en nombre, furent réservés sous bonne garde dans le couvent même. Semblablement furent saisies les religieuses de Sainte-Claire de Villegoudou, et leur confesseur nommé R. Père Jean Trinqueri, fut conduit avec les autres religieux au couvent. En deux jours de suite, toute la ville de Castres se déclara huguenote, excepté le juge de la ville qui s'appelait La Roche, Seigneur de la Trinque, qui ne voulut quitter sa religion catholique, auquel ils permirent la sortie, le troisième octobre, à même jour qu'ils firent sortir les religieuses de Sainte-Claire. Mais les religieux de Saint-François furent traités fort doucement, et le quatrième d'octobre, jour de la fête de notre Père fut tenu un conseil général en l'église du couvent, par lequel fut arrêté, que les religieux seraient délivrés et congédiés, et que les consuls et huit des principaux resteraient après le conseil, pour voir et recevoir les meubles et ustensiles du couvent ; et qu'ils se chargeraient tant de l'argenterie de l'église que des dits meubles, pour en rendre compte au consistoire de la ville. Ce jour même de Saint François 1567, sur les dix heures du matin, le gardien du couvent, nommé Dosechi,

---

1. Dans certains manuscrits, après le mot *jardin* il y a : *sans les tuer*, ce qui veut dire que ces trois moines furent noyés vivants.

assisté de quatre de ces religieux avec le confesseur de Sainte-Claire, le Père Trinqueri, fut conduit par les consuls de Castres dedans la sacristie du couvent, où y avait douze principaux habitants de la ville, devant lesquels l'arrêté de leur conseil ayant été lu ; le dit gardien délivra toute l'argenterie de l'église aux dits consuls et habitants, laquelle fut prise à poids, et se trouva soixante et sept marcs, trois onces et demi d'argent ouvré, en calices, croix, reliquaires et autres ustensiles, bénits ensemble y avait-il onze marcs d'or, en un calice et quelques croix. Il y avait cent septante trois livres de laiton en chandeliers d'autel, eaubénitiers et bassins, il y avait vingt une chapelles complètes, chasubles, dalmatiques, chapes, pluviaux, le tout d'étoffe de soie, comme velours, damas, satin : entre autre est noté une chapelle en broderie de grand prix, est remarqué le linge de l'église en soixante quatre nappes d'autel, fin linge, et quatre vingt dix autres de linge commun, deux cents serviettes d'autel, cent douze aubes bonnes et quarante d'usées, trois quintaux de cire en gros cierges, septante neuf devant d'autel d'étoffe et trente trois d'usés, de tout ceci se chargèrent les consuls et huit des habitants principaux ; en outre, ils prirent la bibliothèque et ne voulurent enrôler que des livres grand in-folio et y en avait huit cent trente six ; car des autres il y en avait plus grand nombre. Pour les autres meubles du couvent, ils ne voulurent pas qu'il s'en parlât, si ce n'est que de cent et trois nappes longues de table et six cents serviettes bonnes, qui étaient à la dépense ; et pour la fin de leur charge, ils y couchèrent deux cloches au clocher, une du poids d'environ treize à quatorze quintaux, de plus une horloge à grande cage de fer et sa cloche qui s'entendait par toute la ville ; de tout ce que dessus les quatre consuls, et huit habitants chefs de famille se chargèrent pour et au nom de toute la ville et à leur propre et privé nom.

Pour laisser ce discours dans la mémoire des saints, il se faut représenter que ces consuls et habitants étaient des plus zélés hérétiques, et comme tels, ils traitaient avec dérision et moquerie les ustensiles sacrés, proférant des blasphèmes exécrables contre la Vierge Marie et les saints. De ceci les religieux qui assistaient au P. Desechi, avaient grand déplaisir, notamment le P.Trinqueri,

confesseur des religieuses, qui était un homme docte et courageux, lequel s'en prit avec un consul qui, tenant un eaubénitier d'argent dit : *qu'il se le réservait pour s'en servir de pot à uriner*, ils altercuèrent fort avant sur l'honneur des ornements dédiés au service de Dieu, en telle façon que le débat empêchait de poursuivre à faire le rôle commencé. A cette cause, la partie fut remise, et sur ce point le P. Trinqueri sortit de la sacristie et s'alla aviser que dedans le Saint-Ciboire du maître-autel, il y avait, sans doute, les sacrées réserves, de quoi ces impies feraient quelque notable honnissement. Il entre dans la sacristie, tire à part à un coin, un religieux, se met à genoux et se confesse, les autres religieux et les hérétiques les voyant, ceux-ci s'en riaient, donnant des brocards contre la confession. Ledit P. Trinqueri, suivi de celui qui l'avait confessé, sort et vient auprès du grand autel, se déchausse les pieds, et prend avec révérence les saintes hosties sacrées qui étaient en réserve, et les reçoit. Ce consul, le voyant sortir de la sacristie, l'avait suivi et avec lui un de ses bourgeois qui s'appelait Jacques Bonnefoux duquel j'ai su ces particularités ; et comme ils virent qu'il eut pris les Saintes Espèces, le consul lui cria en langage du pays : *Démoro, qué té baou cerca dé bi per béouré perqué as manjat Dious*, et rentra à la sacristie disant plusieurs paroles grossières qui excitaient à rire. Peu d'espace de temps après, ledit P. Trinqueri revint à la sacristie que déjà le rôle était fini et qu'on prenait le chemin pour aller à la bibliothèque, auprès de laquelle un des bourgeois qui avait étudié plus que les autres au calvinisme, attaqua de dispute le P. Trinqueri, et continuèrent dedans la bibliothèque : ledit Père montrant divers passages sur le champ dedans la bible qui faisaient pour le soutien de sa cause, à quelqu'un desquels le bourgeois ne pouvant répondre, il se prend à l'outrager d'injures et de menaces. Le Père ne s'épouvante pas ; mais sortant de la bibliothèque, descendant du côté des infirmeries, passent au pré ; là s'attroupèrent une vingtaine de personnes qui écoutèrent la dispute, le consul sus-nommé, était de la partie, qui lâchait souvent des paroles injurieuses ; les autres consuls et bourgeois ayant vu les ustensiles du reste du couvent étaient venus aux infirmeries, et s'étaient posés aux fenêtres, pendant

qu'une partie d'eux voyait avec le gardien qui était là pour le service des malades.

L'altercation s'augmente en telle sorte que le Père Trinqueri, voyant une infinité de blasphèmes, joignit les mains, et les levant au ciel avec ses yeux, il dit à haute voix : *Seigneur Jésus-Christ, comment permettez-vous que votre saint Nom et celui de votre sacrée Mère soient blasphémés ?* En même temps [qu'il] disait ces paroles, un de la troupe tira l'épée et lui donna un grand coup sur les mains à l'endroit des doigts qu'il lui coupa la plupart, et aussitôt un autre lui lâcha un coup d'épée sur la tête en forme de revers sur le front et lui sépara une partie du crâne, la cervelle s'épanchant sur l'herbe, et ce saint Père Trinqueri fut achevé de meurtrir de divers autres coups, restant ainsi martyr de la foi de son Sauveur, comme il avait soutenu.

Ce spectacle vu par les fenêtres de l'infirmerie, où les religieux avaient accourus qui accompagnaient le gardien, ils se crurent tous avoir le même sort ; mais le premier consul, qui s'appelait Dominique de Bouffard, Sr de Lagarrigue, accourut à la porte de l'infirmerie, et la ferma, empêchant que le consul et les bourgeois séditieux n'entrassent pas, et alla remettre le gardien avec les autres religieux dedans une grande salle qui était sur le chapitre et les ferma à clé et s'en alla avec la clé, laissant dedans le dit couvent le susdit Jacques Bonnefous avec douze soldats et un valet du couvent appelé Jean Fansaine, qui, depuis a vécu longuement à Castres où il est mort fort vieux, servant de fournier de la ville jusques environ l'an 1615, et duquel nous avons eu témoignage de tout ce que dessus, comme aussi des Pères Jean Dubernet, François Jonclary qui étaient religieux, prêtres pour lors du couvent, tous témoins oculaires.

L'heure passait le midi ce jour de Saint François, qu'encore les bons pères gardien et les 37 religieux étaient à jeun, n'attendant rien que la mort à l'égal du saint martyr Trinqueri qu'ils lamentaient avec larmes, au récit que le Père François Jonclary leur faisait de la manière de sa mort, l'ayant vu plus particulièrement que les autres pères. Leur dernière résolution était de le suivre, et bientôt après Dominique de Bouffard, sieur de Lagarrigue, premier

consul vient accompagné de Jean de Fornes, qui était le second consul, et avec eux deux autres bourgeois, et ayant ouvert la porte aux religieux les conduisit au réfectoire et dit au gardien de faire mettre les nappes, fit apporter trois grands fromages de Cantal, et les religieux prirent leur réfection, lesdits consuls avec eux dont le premier consolait fort les religieux, les encourageant de l'assurance de leurs vies. Sur les deux heures après midi lesdits consuls assemblèrent environ cinquante hommes de pied et avec eux dix à cheval, et conduisirent le P. Deschi gardien et tous les autres 37 religieux jusqu'à la vue du couvent de Saint-François de Réalmont, sans faire nul déplaisir à pas un d'eux.

Castres demeura ainsi à la main des huguenots qui pourtant ne démolirent rien au couvent, et n'y avait nul catholique qui se déclarât publiquement jusques l'an 1572.

Noble Jean de Nadal, sieur de Lacrouzette, fit une entreprise sur Castres, et l'exécuta le 24 d'août, prenant la ville pour les catholiques, à même jour le massacre se fit à Paris de la Saint-Barthélemy. En cette reprise de la ville plusieurs huguenots se feignirent catholiques, notamment Dominique Bouffard, sieur de Lagarrigue et son frère, le sieur de Lagrange ; si bien qu'ils persuadèrent aisément qu'ils avaient cédé à la violence du temps, particuliérement Lagarrigue, qui, étant premier consul en l'an 1567, avait donné conduite aux ecclésiastiques et avait empêché la destructions des églises ; si bien que lui et plusieurs autres étant loués de leur prudence et crus bons catholiques, comme ils en faisaient le semblant, restèrent en la ville, voire étaient-ils appelés des premiers au conseil où les affaires se traitaient. L'année suivante 1573, un édit de pacification qui fut fait assura par trop les catholiques, et les huguenots reprirent leurs premiers errements de faire de nouvelles entreprises, encouragés d'avoir sauvé la ville de la Rochelle et d'avoir éloigné de la France leur persécuteur Henri, Monsieur, duc d'Anjou, qui avait été roi de Pologne, à cause de quoi il laissa le siège de la dite Rochelle et s'y en alla où il ne fit pas grand séjour, que l'avis lui vint de la mort de Charles IX, son frère, qui le rappelait à la couronne de France.

Sur ces changements, les huguenots se remirent à leurs rebel-

lions et à prendre des villes : parmi ceux de Castres qui avaient tenu bonne mine étaient Jean de Bouffard, sieur de Lagrange, frère du sus-nommé de Bouffard, sieur de Lagarrigue. Celui-ci, de la France, était homme de grandes lettres et portait l'humeur paisible et froide ; même n'était-il pas en estime d'être adroit aux armes, quoiqu'il avait suivi la guerre quatre ans, et il était au siège de Sancerre : ce néanmoins, en sa ville, il n'avait créance qu'à raison de son frère Lagarrigue, et par ainsi peu soupçonnait de le voir pratiquer et faire des promenades avec plusieurs des principaux : ains un chacun croyait qu'il les entretenait de l'astrologie ou autres sciences esquelles il était versé. Leurs assemblées se faisaient au pré du couvent, ainsi que le dit Lagrange m'a eu raconté ; et enfin, ayant bien assuré son entreprise, il l'exécuta le mois d'aoust de l'année 1574, en s'absentant de Castres environ un mois, et vint passer par les moulins de Villegoudou ; se saisit de la maison de Roquecourbe et de là vint avec ses troupes à la place et gagna assez facilement toute la ville, à raison du nombre des huguenots qui avaient dissimulé d'être catholiques, notamment son frère de Lagarrigue.

Le lendemain de la prise de la ville, Lagrange va au couvent Saint-François et fait sortir ce même jour tous les religieux, sans faire déplaisir à personne. Il faut remarquer ici qu'environ le temps de cette prise de la ville s'était faite une assemblée des principaux de la ville avec les consuls à la réquisition du gardien et religieux demandant la restitution de l'argenterie et autres choses appartenant au couvent, ne leur ayant été rendu à leur retour que trois petits calices et quatre chapelles usées, que quelque peu de linge. A cette assemblée fut arrêté que la restitution des choses susdites serait survisée pour deux mois, lesquels passés, la ville donnerait contentement aux religieux ; mais avant la fin du premier mois, l'exécution fut faite par Lagrange et les religieux chassés pour la dernière fois.

Dès que tous les catholiques eurent été chassés de la ville de Castres, on commença d'abattre toutes les églises, parce que Lagrange, qui fut aussitôt chef du conseil et du peuple, persuada qu'il fallait fortifier la ville ; à cette cause remontra-t-il que le plus



faible était au couvent de Saint-François, ce qui fit que par délibération publique la charge fut donnée audit de Lagrange de faire telles fortifications qu'il adviserait être nécessaires et autorité de prendre les matériaux des couvents et églises de la ville qui seraient le plus à commodité. Il commença donc d'abattre les infirmeries du couvent, et au plan d'icelles il désigna et fit bâtir le bastion d'Ardène tel qu'il se voit aujourd'hui, se servant des pierres desdites infirmeries et autres bâtiments qu'il faisait démolir à mesure qu'il en avait besoin, et ensuite ce bastion d'Ardène étant achevé, la pierre de l'église fut employée à faire le bastion de la Porte-Neuve. Outre diverses maisons qui furent bâties par la ville de la dite pierre, les bastions de Villegoudou et les autres qui sont ailleurs sont la pierre de la grande église et du couvent Saint-Vincent, appartenant aux Pères de Saint-Dominique. Non seulement l'édifice du couvent Saint-François fut abattu, mais qui plus est, tout le fonds fut aliéné et vendu par la ville, en baillant à des particuliers des pièces pour y bâtir ou faire des jardins, la ville en tirant les émoluments. Les fossés furent faits en ce temps-là sur le fonds du couvent, et toute la prairie de partie en champs, que des particuliers ont du depuis jouïr et en jouissent encore.

Entre les dégats qui furent faits d'un si grand et tant édifice, qu'était le couvent de Saint-François, est à plaindre, la fontaine qui a sa source au penchant de Belmont. Cette fontaine ayant ses tuyaux de plomb et venait sortir au bout du grand jardin ; elle rejaillisait en haut et avait une voûte soutenue de six pilliers, ce qui fut lorsque faisant les fossés on rencontra les tuyaux de plomb qu'on ôta à suite du temps, ladite voûte et pilliers aussi bien que ceux du cloître, qui étaient tous de marbre, furent enlevés, et ne resta rien en pied, que le seul clocher, tel qu'on le voit ce aujourd'hui, sans cloches pourtant, si ce n'est de l'horloge [1].

---

1. Il existe encore à côté de la chapelle du collège de Castres, une forte tour carrée d'un aspect pittoresque, qui faisait partie du couvent de Saint-François. Son horloge donne l'heure aux laborieuses populations de l'Albinque. Malheureusement, le propriétaire de cette tour lui fit subir, en 1830, des

De cette façon la ville de Castres a été tenue par les huguenots calvinistes, qui se disent être venus pour réformer l'Eglise ; à cette cause, sont-ils appelés de la religion réformée, et ne resta nul qui fut catholique depuis l'an 1574 jusques à l'année 1596 que la paix étant faite, et le roi des français Henri IV, surnommé le Grand, affermissant son état qui n'avait été grandement ébranlé, donna des édits de pacification dès l'entrée à couronne, continua les chambres mi-parties ja commencées et en l'an susdit 1596, établit la Chambre à Castres, composée d'un président et huit conseillers catholiques, et un président et huit conseillers de la religion prétendue réformée, avec un avocat du Roy et un procureur général.

En même temps, la Chambre fut rétablie à Castres. Nos Pères commencèrent à pratiquer dans la dite ville, et deux s'y arrêtèrent, étant logés en une maison louée, car au plan du couvent il n'y avait du tout rien que masures et quelques morceaux de jardinage; le reste étant tout délaissé et plein d'immondices, le seul clocher restait, et à l'entrée du grand portail qui y était laissée y avait une petite étable que nos Pères achetèrent pour y faire une chapelle, où du depuis nous avons fait l'office, de l'autre côté y avait une maison de deux petites chambres basses, et trois hautes qui sont celles qui se voient au courroir de la chambre, dessus la grande porte du couvent, et à l'endroit où est à présent la porte du cloître et la petite étable. Là étaient les deux chambres d'en bas, ce que encore il nous fallut racheter d'un certain Trinques, qui avait bâti des propres matériaux de notre couvent et sur notre fonds, comme aussi tous les jardinages et tout l'enclos du dedans de la ville, nous en avons recouvert la plus grande partie en payant de sommes à ceux qui les tenaient, comme s'il fallait acheter ce qui était à nous; mais il nous fallait procéder en cette façon-là, pour le bien de paix à raison de quoi le temps..... nous a pu être propice pour recouvrer la jouissance et le propre des maisons

---

dégradations que le temps et les vandales révolutionnaires lui avaient épargnées. C'est ainsi que successivement, notre ville a perdu ses vieilles tours, ses anciens clochers et tous les monuments qui faisaient sa gloire.

qui sont assises sur nos fonds, depuis la porte de l'Albinque jusques à la Trinité, ni le collège, moins demander le bastion d'Ardène, ni les champs du dehors qui jadis étaient la prairie du couvent, ainsi nous avons racheté doucement ce que nous avons pu, de quoi je puis rendre plus assuré témoignage que pas autre qui soit, à raison que j'ai demeuré plus longtemps en ce lieu tout d'une suite et m'a fallu manier les affaires de la maison, par la connaissance que j'ai pu tirer des archifs de Carcassonne, du château de Foix, et des registres de quelques particuliers tant catholiques que de la religion prétendue réformée, que j'ai achetés ou tirés par douce conversation.

Après la Chambre de l'Edit établie à Castres, le premier qui porta le titre de gardien du couvent de Saint-François fut le Révérend Père Etienne Bouissou, institué l'an 1596, et s'y alla tenir avec deux religieux, le Père Binot et le Père Jean Sirven, logeant en maison de louage, qui commencèrent à recouvrer quelques choses du plan du couvent, si bien ce fut avec grande peine et à prix d'argent. Le second gardien fut le Révérend Père Etienne Frocas, fait au chapitre de Mirepois, l'an 1599; il avait avec soi lesdits Père Binot et Sirven, et de surplus le Père Raphaël Paillaret et le Père Gilhaume Bouissu pour la première année; mais en la seconde, moi frère Alexandre Doumayron, je fus envoyé pour demeurer à Castres, et le Père Binot s'en alla, que depuis j'ai fait ma résidence dans ce couvent, sauf les années où je fus en Italie et en Levant, comme je le remarquerai en son lieu. Les premières réparations qui se firent l'an 1600 furent de recouvrer divers petits jardins qui étaient en notre enclos détenus par des particuliers auxquels il fallut donner autant d'argent que si cela eut été acheté d'eux; de tous ces ramas de jardins fut dressé le grand jardin, tel qu'il est ce jourd'hui, ayant trente-huit cannes de long, et vingt-huit cannes de large, y faisant aplanir de grands creux en divers endroits et y faisant les parois nécessaires. Sous ledit Père Frocas fut faite une cloche pesant six quintaux, Monseigneur l'évêque de Castres, Jean de Fossé, la baptisa.

L'an 1602, le R. P. Jean Casting [1] fut institué gardien du couvent de Saint-François de Castres; il fit bâtir la galerie et les trois chambres qui regardent le jardin : ensemble la chambre du provincial, la cuisine et la dépense [2].

L'an 1605, le R. P. Raymond Serman fut institué gardien; je m'en allai en Italie et en Levant et partis au mois de juin, et fus en voyage jusques à l'an 1610 que revenu à Castres, je trouvai gardien du couvent le R. P. Bernard Chaumette. Depuis mon départ, nul bâtiment ne fut fait, et n'y avait rien d'augmenté, la dernière année de son gardianat.

M. Rabaudi, conseiller en la Cour, donna cent louis d'or pour agrandir l'église en laquelle nous faisions l'office. Ledit P. Chaumette voulait employer cela à faire une chapelle à côté, à quoi je résistai fort et ferme, et fut jeté le fondement d'une église joignant le clocher ayant quatorze cannes de long et cinq de large, quoique le bout fut commencé mal, étant tout plat; pour la poursuite de ce bâtiment, Madame de Bieule étant morte, M. le comte de Bieule, son mari, donna cent écus; car elle voulut être ensevelie au couvent; je fis faire lors la chapelle qui est contre le clocher, où elle

1. Le chapitre provincial d'Aquitaine-Ancienne, tenu à Villeneuve-sur-Lot en 1603, désigna pour gardien de Castres le P. Casten, pour lecteur le P. Guillaume Boissi et pour maître des novices le P. Gatiniol. (Othon de Pavie, *l'Aquitaine Séraphique*, Tournai 1907, t. IV, p. 618.)

2. Revendication, par le couvent des Cordeliers de Saint-François, de la propriété du clocher situé au patus de ce couvent où était une horloge publique. Refus par les consuls d'abandonner ce clocher qui, contigu aux murailles, était indispensable pour la garde de la ville de Castres. (*Arch. de Castres*, BB. 14.)

Accord entre les consuls et les Cordeliers : le clocher demeura possession du couvent, à la condition qu'une clef de la grande porte sera remise au consul syndic, pour qu'un agent, nommé par ce dernier et agréé par les religieux, puisse toutes les fois que besoin en sera, accommoder l'horloge placée dans ce clocher. (*Arch. de Castres*, BB.)

Réparations aux murailles de la ville, depuis le bastion d'Ardène jusques à la Portanelle et au Couvent, du clocher des Cordeliers. (*Arch. de Castres*, BB. 14.)

fut ensevelie [1], le gardien était absent. De cet argent fut aussi payé le bâtiment des deux chambres qui sont sur le réfectoire.

L'année 1612, moi, frère Alexandre Doumayron, fus institué gardien du couvent Saint-François de Castres. Au commencement je traitai avec la ville et consuls, de la maison desquels je recouvrai la possession du clocher qui toujours auparavant ils avaient tenus et les cléfs dudit clocher et de l'horloge me furent rendues, de plus nous fîmes un accord pour la lice au long de la muraille,

1. Plusieurs grands seigneurs y estoient enterrez, mais toutes leurs épitaphes sont perdues, comme celles des autres anciens couvents de Castres, ayant esté destruites l'an 1563 et 67, du temps de nos guerres civiles.

Nonobstant toutes lesquelles ruynes, j'ay recouvré par mes grandes recherches une très-belle épitaphe, en langage ancien, d'une Dame appellée Armoise de Lautrec, intime amie d'Isabeau de Paris, sœur de S. Louys, qui luy fit construire un superbe tombeau dans l'église de S François dès qu'elle fut morte, s'estant recluze à Saix, près Castres. Son épitaphe est telle :

Armoise de Lautrec Recluse
Da Saix dans cy caveau ot cluse
Veuillant le Paradis aquerre
A tots bobans fot aspre guerre,
Isabel de Parïs, clamée
Sui qui plore ma bien aimée,
Li Monument envolter fis
O de par Diex à tos vos dis
Que disiez ly De Profundis.
L'an mil deux cens quarante et dix
Armoise abs consa faits et dits,
Diex vueil enberguer ei delits
Et partier li Paradis.

Et plus bas on lisoit ces paroles en latin :

Isabella illustrissima soror Ludovici Francorum Regis suis impensis hoc fecit Monumentum, in pignus amoris erga Armoisem de Lautrec, anno Domini 1252.

Quand aux épitaphes modernes, on n'en void aux Cordeliers qu'une de considerable, à sçavoir celle de Madame la Comtesse de Bioule ; elle est dans une chapelle qu'elle a faite bastir, et est telle :

EPITAPHE DE MADAME MARIE DE VOISINS,
Femme de Messire Antoine de Cardaillac, comte de Bioule.

Dans cette place reposent les os de Dame Marie de Voisins, fille unique de Messire Louys de Voisins, seigneur d'Ambres, laquelle en l'aage de 18 ans,

qu'ils me tiendraient fermé tout notre enclos, et que la ville ferait les parois et que moyennant ce, nous leur laissions ladite lice. Je fis faire le réfectoire, le carreler, vitrer et garnir. Je tins avec moi dix religieux; j'ai fait achever du tout le bâtiment de l'église, y ai fait trois arceaux de pierre de taille et la chaire, changé le bout du plat en rond, couvrir du fond jusques au premier arceau et du bout qui est en rond jusques à l'arceau, cela est aussi couvert.

L'an 1615, le chapitre se tint à Villeneuve d'Agenois, où je fus prié de continuer en la charge de gardien, à raison de quelques bruits de guerre. Je restai donc gardien continué jusques à l'an 1617 que le R. P. Raymond Dupuis fut fait gardien et il ne se tint pas à Castres, me laissant sous le titre de président jusques au chapitre de Villefranche qui fut l'an 1619 auquel de rechef je fus fait gardien de Castres. Je faisais achever le couvert de l'église quand il a fallu quitter et abandonner tout, car en cette année 1621, notre très chrétien Roy des Français, Louis treizième, ne pouvant plus supporter les désobéissances de ceux de la religion prétendue réformée que le commun appelait huguenots, et s'étant déclarés rebelles et ennemis de la royauté par le commencement qu'ils font d'une république, les fondements de laquelle ils ont jetés en l'assemblée de la Rochelle qui n'a voulu se séparer pour aucune semonce ni commandement, que le Roy, leur ait fait, même après les avoir déclarés criminels de lèse-majesté.

---

ayant esté mariée avec Messire Antoine de Cardaillac, comte de Bioule, deux ans apres mourut, le 19 juillet 1612.

Passant, arreste un peu tes pas et ta pensée,
Aprens que la vertu par ce monde est passée,
Logeant dedans une ame, et cette ame en un corps,
Le corps, l'ame et vertu, tous joins font une femme,
La vertu l'ame a pris, le corps est pris des morts.
Sous ce marbre est le corps et dans le ciel ceste ame.

Ses armes y sont en bosse, portant escartelé, au 1 et au 4 un Lyon rampant, au 2 une Croix clechée, et au 3 des chevrons brisez. (Borel. *Antiquitez de la ville de Castres,* livre second, pp. 12, 13 et 14. Edition de M. Charles Pradel.)

Ils ont fait et publié des ordonnances; institué des gouverneurs par les provinces; des généraux et des capitaines; des armées; se sont saisis des deniers royaux, et fait les sceaux exprès de chancellerie et de parlement; ce qui a justement irrité, voire forcé notre Roy de les faire ployer sous l'obéissance, ce néanmoins ça été après avoir donné divers termes de se reconnaître.

Ceux de Castres ayant fait semblant de se vouloir maintenir en l'obéissance du Roy, les MM. de la Chambre les admonestant à ce leur devoir, il arriva que au mois de mai à la persuasion d'un ministre appelé Bony [1], que M. de Rohan avait envoyé, les consuls et les juges avec le peuple jurèrent l'union de leurs églises et de l'assemblée de la Rochelle. Les Messieurs de la Chambre donnent avis de cela au Roy, et les conseillers catholiques temporisant, et voyant que le Roy n'était plus reconnu pour souverain, après avoir essayé tous les moyens de persuader à M. le Président Vignoles et aux Conseillers de la religion prétendue réformée de les suivre en lieu qui fût à l'obéissance de leur Roy, les dits huguenots n'y ayant voulu entendre, M. François Bertrand, Sr. de Moneville, étant le doyen des Messieurs les catholiques, après une mûre délibération, partirent de Castres tous en corps le quatrième de juin, ils furent accompagnés d'une troupe de cavalerie et de deux cents hommes de pied jusques à mi-chemin de Lautrec, où M. Dambres les reçut avec une escorte de cent cinquante chevaux.

A ce même jour, et avec les seigneurs conseillers [2], partit Mes-

---

1. Probablement Mermet.

2. Le 4 juin 1621, la Cour et Chambre de l'Edit a quitté Castres. Les catholiques romains s'estant retirés et ceux de la religion sont demeurés. La ville les a accompagnés à cheval et à pied et fait toute la courtoisie qu'on a peu nonobstant le bruit de guerre. (Faits historiques extraits du *Livre de Raison*, du sieur Jacques Martel, exacteur du Livre Royal de Castres, en 1611. — *Arch.* de M. A. Caraven-Cachin)

« Je déclare aux consuls et habitants de Castres, que je n'ai eu aucune » plainte d'aucun catholique qui ait perdu aucun meuble, ni autre chose, » en se retirant de cette ville et qu'ils nous ont accompagnés suivant leurs » promesses et délibérations.

« En foi de quoi leur ai fait la présente déclaration, tant pour moi, que » pour les autres conseillers catholiques.

» Castres, ce 4 juin 1621. « Bertrand. »



sire Jean de Fossé, évêque de Castres [1], et tout le clergé et catholiques, excepté M. Raoul, Docteur et très expert médecin, et moi qui restai dans la ville avec un serviteur.

C'était une chose pitoyable de voir le départ des catholiques et le charroi de leurs meubles qui étaient en si grande quantité qu'il semblait qu'on vidât la ville entièrement. C'était un vendredi; le samedi qu'il y a marché, qu'il y avait auparavant grand concours de monde, à celui-ci ni aux suivants, il n'y avait personne, et la ville se fit voir fort esseulée en peu de jours. Je ne laissai point de dire la Sainte Messe chaque jour où venaient quelques paysans d'autour de Castres, notamment le dimanche de la Trinité, le jour de la Fête-Dieu, et le dimanche suivant. J'étais visité des principaux de la ville qui m'offraient toute assurance, et par délibération du conseil me fut offerte la demeure en la ville, quoiqu'il fût résolu de faire sortir tous les catholiques qui pourraient être encore dedans, fussent valets ou chambrières, mais il fut excepté M. Raoul et moi [2]......

(Il manque ici cinq ou six lignes qui sont déchirées de l'original et entièrement perdues.)

---

1. M. Bouffard-Madiane dans ses *Mémoires* inédits appelle Monseigneur de Fossé, *le meilleur des prélats*.

2. Voir pour la suite des événements politiques et historiques : *Le Journal de Denis Maltret, avocat en la Cour de Parlement et Chambre de l'Edit; Premier consul de Castres, depuis le 17 août 1621, jusqu'au 12 février 1622*, publié pour la première fois dans l'*Albia Christiana* 3e année, n° 7, juillet 1895, par M. Alfred Caraven-Cachin.

Bulletin d'Art franciscain

Les Funérailles de Frère Jean Fiefvès (+ 1426), Bas-Relief votif de l'Ecole de Tournai

Il s'agit d'un petit monument lapidaire découvert à Tournai en 1890 par M. Cloquet sur l'emplacement de l'ancien couvent des Frères Mineurs [1] qui était très riche en bas-reliefs funéraires et d'où proviennent notamment ceux de la cathédrale, exhumés au même endroit par Barthélemy Du Mortier. Décrit à plusieurs reprises par M. Cloquet [2], il a été étudié ensuite par M. Maeterlinck [3], et plus récemment par M. Koechlin, dans son intéressant travail sur *La sculpture belge et les influences françaises aux XIIIe et XIVe siècles* [4].

Le bas-relief en question, sculpté en pierre bleuâtre, mesure 0m 94 de hauteur sur 1m 27 de largeur. — Sur une civière déposée sur des tréteaux et recouverte d'une natte de paille finement tres-

---

1. « Dans le vieux pavement d'une dépendance du couvent des Clarisses, immeuble possédé par M. H. Desclée, de Tournai, lequel en a fait don au Musée de l'Ecole de Saint-Luc. » Cloquet, *Revue de l'Art chrétien*, 1902, p. 257.

2. *L'Art à Tournai*, dans *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XXIII, 1890, p. 351 sq.; *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Bruxelles* de 1891, p. 372 sq.; *Revue de l'Art chrétien*, 4e série, t. XIII, 1902, p. 257.

3. *Roger Van der Weyden*, sculpteur. Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1901, p. 9 sq.

4. Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1903, pp. 32-37, 43-44.

sée, dont les moindres détails apparaissent, repose la dépouille d'un frère mineur, vêtu de la robe de bure; les manches de son vêtement cachent les mains croisées sur la poitrine. La physionomie du mort respire une parfaite sérénité. De sa bouche part une banderolle portant une invocation à la Vierge Marie : *nunc mater exora natum ut meum tollat reatum :* « Mère, c'est le moment, priez votre Fils de m'enlever mon péché. » La Mère de Dieu domine la scène, tenant sur le bras gauche l'Enfant Jésus. Elle est représentée à mi-corps, sortant des nuées, la tête ceinte d'une couronne fleuronnée, et abaissant son regard miséricordieux sur le visage du défunt, tandis qu'en réponse à la pieuse invocation, sa main droite, d'un admirable modelé, se pose sur le bord d'une banderolle où est inscrit ce passage du psaume 127 : *beatus es et bene tibi erit,* « tu es bienheureux et le bonheur sera pour toi. » La gracieuse figure de la Vierge est encadrée de deux angelots, la boîte à encens dans la main gauche et, de l'autre main, balançant l'encensoir. Leur tête, qui, à en juger par le moulage du musée de Tournai, était d'une charmante expression, a malheureusement disparu. Ce qui frappe particulièrement le spectateur, c'est la cérémonie funèbre qui s'accomplit autour du mort. Quatre frères procèdent aux funérailles. Le sculpteur a merveilleusement rendu les diverses expressions de leurs visages ridés par l'âge et creusés par la pénitence. Deux d'entr'eux se tiennent entre les bras de la civière que tantôt ils soulèveront pour porter le corps en terre : l'un, les mains jointes avec ferveur, regarde tristement le défunt, l'autre soulève légèrement la tête de ce dernier. Un acolyte, dont la tête, par malheur, fait défaut, porte la croix processionnelle de la main gauche, le goupillon de la main droite, tandis que l'officiant lit dans le rituel la formule liturgique : *requiescat in pace, amen.* Les traits de sa physionomie, pleine de componction, indiquent un homme d'âge mûr. Sur trois banderolles qui se déroulent au dessus de ces personnages, se lisent quelques passages des prières des morts : *In paradisum deducant te angeli; requiescat in pace, amen; requiescat in pace, amen; pater noster; libera eum a malo, amen.* Au pied de la couche funèbre, deux moines sont accroupis, la tête inclinée. Leur pose, imprégnée de laisser-aller, a fait croire

à M. Cloquet, ainsi qu'à M. Maeterlinck et à M. Koechlin, que ces religieux, chargés de veiller le corps, se sont endormis de fatigue et qu'ils sont surpris dans leur sommeil par le cortège qui vient procéder aux funérailles. Cette interprétation nous paraît avoir l'inconvénient de prêter à l'imagier une intention piquante qui n'est guère conciliable avec le caractère de la scène, le lieu où figurait primitivement le monument et les traditions de l'époque. Nous croyons plutôt que ces deux moines se lamentent au sujet de la perte de leur confrère en religion et qu'ils ont été figurés sur le bas-relief pour représenter la communauté attristée. C'est ce qu'indique, à notre avis, leur attitude, l'expression de leur physionomie et, particulièrement, le texte des invocations inscrites sur les banderolles qui se déploient derrière eux : *parcat ei dominus quidquid dyabolo fallente contraxit. Si peccavit, tamen patrem et filium et spiritum sanctum non negavit.* « Que le Seigneur lui pardonne tout ce qu'il a pu commettre, grâce aux tromperies du démon. S'il a péché, il n'a pourtant pas renié le Père, le Fils et le Saint-Esprit. »

La date à laquelle fut exécuté le bas-relief et le nom du moine défunt nous sont fournis par l'inscription suivante, que porte la bordure inférieure de la pierre : *[fre]res jehans fiefves qui chi deva(n)t gist fu nes lan. mil. CCC.LXV. XXVIIe. jour de march. [vestu]s en chest[e] sainte religion lan. mil. CCC. LXXVIII. XIIIe jour de iuing et trespassa [lan mil. CCCC. et X]XV. le premier jour de march. pries dieu po(ur) son [âme].* Notre transcription résout, entre parenthèses, les abréviations et rétablit, entre crochets, les mots et les lettres qui ont disparu sous l'injure du temps. Cette restitution ne laisse subsister aucune incertitude, car elle est commandée à la fois par le sens, par les traces de certaines lettres, visibles davantage sur le moulage, exécuté à une époque où l'état de l'original était un peu meilleur qu'aujourd'hui, et enfin par une copie faite en 1727 par l'auteur d'un inventaire des monuments funéraires conservés dans l'église et le couvent des Frères Mineurs. Dans ce manuscrit, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Tournai, (n° 229), on lit, p. 9 : *Au cloître, du côté de l'entrée du couvent ou portelette, tout au bout à l'autre coing, est un bel épitaphe, où on void*

un religieux trépassé étendu sur une bierre, et six religieux à l'entour faisant les prières pour les trépassés. Et on y lit comme il s'ensuit : Frères Jehans Fiévés, qui chi devant gist, fu nés l'an mil CCC. LXV, jour de S. Marq, vestu en cette sainte religion l'an mil CCC LXXVIII, XIIIe jour de juin, et trépassa l'an mil CCCC et XXV le 1er jour de march. Priés Dieu pour son âme. On remarquera dans cette ancienne transcription une faute grossière de lecture : *jour de S. Marcq*, pour XXVII[e] jour de march, ainsi que l'orthographe du nom du défunt qui est écrit *Fiévés*, en désaccord avec l'orthographe du monument où on lit distinctement *fiefues*; les archéologues qui ont décrit le bas-relief ont lu, à tort, *fiesnes, fiesne* ou *fiennes*.

La date de la mort a été relevée également de manière inexacte : 1400, dit-on. M. Koechlin hésite entre 1415 et 1425. Cette dernière date est certaine : elle est encore visible sur le moulage, tandis que sur l'original les deux derniers chiffres romains seuls subsistent; elle est, en outre, confirmée par la copie de 1727. En réalité, frère Jean est décédé en 1426 (nouveau style), l'année, à Tournai, commençant avec la fête de Pâques, et la sculpture a dû être exécutée peu après.

Le bas-relief qui représente les funérailles de frère Jehan Fiefvès appartient à une série considérable de monuments funéraires, procédant des ateliers de Tournai, et dont le plus ancien, conservé au musée d'Arras, remonte à 1376. Ces petits monuments étaient très nombreux au couvent des Frères Mineurs et dans les églises de Tournai, et on les exportait au loin, jusqu'aux extrémités de la Flandre. Des recherches récentes en ont fait ressortir l'importance pour l'histoire de l'art [1].

Parmi ces bas-reliefs, celui qui vient d'entrer dans les collections du musée [de Bruxelles] offre un intérêt tout spécial, en rai-

1. Voir les travaux cités plus haut et Dehaines, *Histoire de l'Art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle*, 1886, p. 121; A. de la Grange et Cloquet, *Etudes sur l'Art à Tournai*, dans les *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. XX, 1887, p. 146; Maeterlinck, *Roger Van der Weyden et les imagiers de Tournai*, dans les *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique*, 1900, p. 8.

son du thème représenté, qui, à notre connaissance, ne se retrouve dans aucun des monuments du même genre [1]. Le but de l'imagier n'était pas, comme c'est le cas ailleurs, de rappeler quelque pieuse donation faite par le défunt, à côté de la dalle funéraire recouvrant sa dépouille. Ici, le sujet traditionnel, tout de convention, est remplacé par une scène de la vie ordinaire. C'est un nouveau pas dans la voie du réalisme, que représentait seulement, dans les autres bas-reliefs funéraires, l'individualisation des figures. On a même voulu opérer un rapprochement entre cette scène et le cortège des porteurs et pleureurs des tombeaux bourguignons; mais, dit M. Koechlin, « si le réalisme s'établit dans les provinces belges, il y parut, il faut le noter, tout différent de celui que les sculpteurs du Nord avaient apporté en Bourgogne, et le style particulier à l'école « bourguignonne » demeura à peu près étranger aux ateliers de Belgique; c'est à un réalisme bourgeois et terre à terre qu'ils se tinrent, singulièrement éloigné de cette puissance presque lyrique dans son naturalisme qu'inventa le génie de leurs compatriotes transplantés à Dijon, et qui devait faire en France une si belle fortune... Dans le réalisme hésitant et terre à terre des imagiers de Tournai ou de Haekendover, rien ne se sent du lyrisme, exubérant dans sa vérité profonde, d'un Jean de Marville ou d'un Claus Sluter... Les morceaux mêmes où des imagiers de plus grande envergure auraient pu trouver matière à déployer la richesse de leur verve créatrice sont presque réduits par la simplicité de la mise en œuvre aux proportions d'un fait-divers que sont ces moines endormis au pied de la couche funéraire du frère Jean de Fiennes, si simples d'attitude et si bourgeoisement saisis sur le vif, au prix des extraordinaires pleurants, d'une furieuse violence et outrance de réalisme, des tombeaux bourguignons? »

1. M. Cloquet signale vaguement « un bas-relief en pierre de Tournai, enclavé dans le mur de la bibliothèque de Cambrai, et consacré au prieur [gardien] des Récollets. Ce monument reproduit un thème historique du même ordre ». *Compte-rendu du Congrès archéol. de Bruxelles* de 1881, p. 373.

« Ce qui prouve, dit aussi M. Koechlin, combien les vieilles traditions conventionnelles étaient fortes encore, c'est le contraste qui se produit entre les donateurs et les saints personnages aux pieds desquels ils sont agenouillés. Pour ceux-là, l'imagier ne s'est pas mis en frais d'observation et il les a taillés précisément tels que son atelier les avait toujours faits. » Ce contraste apparaît également dans le bas-relief du Musée. Si les figures des sept moines qui y sont reproduites constituent de véritables portraits, chacun d'une expression différente et bien observée, traduisant les sentiments du moment, par contre, la Vierge qui trône au sommet, par son visage gracieux et maniéré et les plis artificiels de ses vêtements, est tout à fait conforme aux tendances idéalistes qui étaient en vogue au XIV[e] siècle et qui se manifestent notamment dans les statues de Vierge produites par la sculpture française de cette époque.

Comme on peut s'en rendre compte aisément, les moindres détails sont très finement rendus; les muscles et les rides, par exemple, sont fidèlement reproduits. Les inscriptions des banderoles sont admirablement ciselées. La pierre bleue de Tournai, au grain fin et compact, dans lequel est taillé le bas-relief, se prêtait, du reste, avec docilité à ce travail, qui relève presque de l'orfèvrerie. Il est hors de conteste que le talent du sculpteur inconnu a produit une œuvre aussi remarquable au point de vue de la composition que raffinée dans l'exécution. Les traces de couleur rouge qui se voient çà et là attestent que l'imagier, tout comme ses confrères de Tournai et d'ailleurs, avait tenu à animer l'uniforme sévérité du relief par les charmes et la variété du coloris.

— L'article qui précède est dû, sauf les premiers mots de l'introduction, à la plume exercée de M. P. Van den Ven. Il a été reproduit dans la *Revue Tournaisienne* du 25 juillet 1908, p. 134-137. Le Directeur de cette Revue, M. Adolphe Hocquet, le fait suivre des réflexions suivantes : « Il n'est pas exact de dire, comme le fait M. Koechlin, à propos des bas-reliefs votifs tournaisiens, que « les morceaux mêmes où les imagiers de plus grande envergure auraient pu trouver matière à déployer la richesse de leur verve créatrice, sont presque réduits par la simplicité de la mise en

œuvre aux proportions d'un fait-divers : que sont ces moines endormis (*sic*) au pied de la couche funéraire du frère Jean, si simples d'attitude et si bourgeoisement saisis sur le vif, au prix des extraordinaires pleurants, d'une furieuse violence et outrance de réalisme, des tombeaux bourguignons. » Pour parler ainsi, M. Koechlin me semble tout d'abord oublier une chose essentielle : *non magna parvis componere licet.* Il ne faut point comparer des monuments qui ont coûté quelques centaines de mille francs, comme le tombeau de Philippe le Hardi [1], à nos modestes bas-reliefs que l'on payait quelques dizaines de francs. Ces bas-reliefs ne sont, à tout prendre, que des œuvrettes pour l'exécution desquelles nos sculpteurs ne *pouvaient point d'habitude* donner libre cours à leur « verve créatrice ». Ce sont généralement des travaux à bon marché ; nos comptes d'exécution testamentaire en témoignent.

Cependant la recherche du réalisme est loin d'être absente de ces « tableaux de pierre », comme disaient nos ancêtres. La convention y règne également, mais ce n'est pas au manque d'originalité chez nos tailleurs d'images qu'il faut l'attribuer. Quand ceux dont ces bas-reliefs funéraires devaient rappeler la mémoire n'indiquaient pas eux-mêmes le sujet, l'ordonnance de la scène et jusqu'à la disposition des personnages, ravalant ainsi nos sculpteurs au rang de simples manœuvres sans imagination, quand nos artistes pouvaient, ainsi que Claus Sluter lui-même, tailler la pierre ou le bois « selon qu'ils le jugeaient, suivant leur agrément le plus convenable », ils savaient se dégager des formules conventionnelles, s'évader des servitudes de la tradition et montrer que la poursuite de la vie les préoccupait seule. Ils changeaient leurs moyens d'expression et traduisaient le réel en des gestes et des attitudes conformes à ce qu'ils voyaient autour d'eux; c'était d'ailleurs leur seul idéal. La nouveauté du thème iconographique du bas-relief qui nous occupe n'a point d'autre origine. Ce n'est plus l'hiératique

1. Eugène Muntz, dans le *Magasin pittoresque*, 1889, p. 383.

Vierge trônant sous un baldaquin, l'habituelle Sainte Trinité, le majestueux Souverain Juge et à leurs pieds le donateur et sa famille; c'est la réalisation d'une scène de la vie réelle, de la vie monastique. Le moine Jehan Fiefvès n'a point bridé l'imagination de notre artiste; il a laissé notre imagier se livrer à son inspiration, et en homme de goût, s'il lui a peut-être suggéré la scène à représenter, il n'a pas cru devoir lui refuser la latitude la plus large pour le choix de ses moyens d'expression; à coup sûr, il n'a pas commis la maladresse de lui prescrire l'ordonnance générale de la sculpture ni la place des personnages.

Ce frère mineur semble d'ailleurs avoir occupé dans son couvent une situation prédominante. Il apparaît dans nos comptes d'archives comme bien renté [1]; il est très répandu dans la société tournaisienne et son neveu, Jehan Fiéfvès, comme lui, a épousé la sœur d'un autre frère mineur de son couvent, Pierre de Wez. Il était amateur d'objets d'art, et si nous ne possédions pas son bas-relief funéraire, exécuté probablement avant sa mort, comme c'était l'usage, le testament de son neveu, libellé en 1431, nous en fournirait la preuve : « ... Veul que on me mache ou cloistre des freres meneurs desoubz une vingne de vie que Frère Jehan Fiévet fit faire, oncle dudit Jehan Fiévet... »

— Je me permettrai une remarque à la suite des réflexions si judicieuses de M. Hocquet. — Le défunt, frère Jehan Fiefvès, est couché sur une natte, sans coussin apparent. Plus tard l'appareil funéraire revêtira une tenue encore plus austère. Le mort reposera sur la planche nue, la tête appuyée sur un petit fagot de sarments, portant en main la Règle, voire la discipline. Chez Jehan Fiefvès, le geste des bras est symbolique et traditionnel, il remonte au patriarche Jacob en passant par S. François. Tous deux, avant de

1. Extrait du compte d'exécution testamentaire de Jehan Le Clercq (1400) : « à frère Jehan Fiévet, frère meneur auquel ledit deffunct devoir d'argent presté viij blancs, paié pour ce... iij sols viij deniers tournois ».

mourir, croisèrent les bras pour bénir leurs enfants [1]. De plus, les bras en « cancel » formaient la croix et devenaient, jusque dans le tombeau, un signe expressif de la foi chrétienne. C'est ainsi que la liturgie nous représente la mort de S. Ambroise en 397 : *ille sumpto* [*corpore Domini*], *conformatis in crucis similitudinem manibus, orans animam Deo reddidit* [2]. — Néanmoins, de S. François à Jehan Fiefvès la transition est frappante. Nous savons que le patriarche des Mineurs régla lui-même les détails de sa sépulture dans sa lettre à Madame Jacqueline de Settisoli [3]. Il demanda de la cire pour la veillée et de l'étoffe pour exposer son corps. Ce n'est pas sur un faisceau de sarments que sa tête reposera, mais bien sur un coussin qui aura toute une histoire. L'austère fondateur qui avait si mal traité son corps de son vivant, ne trouvait pas mauvais qu'il eût droit à des égards après sa mort. C'est d'ailleurs l'esprit de l'Eglise. Mais cet esprit devait se modifier peu à peu. Déjà une peinture attribuée à Thomas [4] dit Lappo, dit le Giottino (+1356) représente sainte Claire exposée à sa mort sur une natte enroulée sous sa tête pour former coussin. La natte persista. Le côté lugubre l'emporta. C'est lui qui amènera les tibias, les crânes, les larmes et tout l'appareil macabre dont nous ne sommes pas encore complètement délivrés.

---

1. « Francisce, auge tuorum numerum in caritate Christi : quos *cancellatis manibus*, caecutiens ut moriens Jacob benedixisti. » Missel franciscain, graduel de la messe du 4 octobre.

2. Bréviaire romain, au 7 décembre, 6e leçon.

3 PAUL SABATIER,... *A propos de la visite de Jacqueline à S. François*, dans *Bolletino critico di cose francescane,* Florence 1905, p. 22-40; Idem, *Examen critique des récits concernant la visite de Jacqueline de Settesoli à S. François* (Opuscules de chritique historique, XV), Paris 1910, p. 299. — Cf. dans *Saint François d'Assise* (vie illustrée), Paris, Plon, 1885, in-4°, p. 258-265, les représentations de S. François après sa mort. Giotto et les autres peintres rendent la scène traditionnelle. — Seul, Zurbaran (1598-1662) éprouve le besoin de mettre un morceau de bois sous la tête du saint.

4. Cette fresque qui se trouve dans l'église Sainte-Claire à Assise, a été reproduite par la Société Saint-Augustin, d'après une copie du baron Béthune d'Ydewalle.

CORDELIERS DE CLERMONT

« A Jean des Champs [architecte de la cathédrale], quelques auteurs attribuent encore, à Clermont, l'église des Cordeliers, actuellement affectée aux archives départementales, construite d'après Fodéré [1], de 1273 à 1284, année de sa consécration. Rien ne justifie cette attribution, qui paraît absolument invraisemblable. Aux Cordeliers, ce ne sont pas les mêmes matériaux qu'à la cathédrale. Ici, l'appareillage est en arkose et le gros des murs en moellonage de toute venue; là, tout l'édifice est en appareil de lave. Aux Cordeliers, nous avons de robustes croisées d'ogives simplement épannelées suivant un gabarit prismatique, et à la cathédrale elles sont finement moulurées de tores élégants. A la cathédrale, les fenêtres sont subdivisées par des faisceaux de fines colonnettes aux chapiteaux délicatement sculptés; aux Cordeliers, les divisions y sont obtenues par un meneau simplement chanfreiné ne portant ni moulure, ni sculpture. Le dessin du réseau du tympan des fenêtres n'est pas le même ici et là. Enfin, chose encore plus caractéristique, le système des voûtes est totalement différent dans les deux monuments. A la cathédrale, nous avons des travées simples recouvertes chacune d'une croisée d'ogives, tandis que dans la chapelle des Cordeliers, les travées étaient doubles et devaient avoir des voûtes sexpartites. Celles-ci n'existent plus, mais la différence de force dans les contreforts alternés à l'extérieur et la moitié d'une d'entre elles encore en place l'indiquent assez pour qu'il n'y ait aucun doute.

« En fait de ressemblance, il ne reste donc plus entre les deux édifices que le style gothique de l'un et de l'autre; cela ne suffit pas, je crois, pour les dire d'un même architecte. Par la disposition de ses voûtes et la petitesse de leurs clefs, la chapelle des Cordeliers semblerait sensiblement antérieure à la cathédrale, et si, comme Fodéré le prétend, les deux églises ont été élevées en même temps, il faut forcément reconnaître que le maître d'œuvre

1. FODÉRÉ, *Custoderie d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1881, p. 43.

des Cordeliers était en retard, sur celui de la cathédrale, de plus de cinquante ans. Il est donc peu probable, pour ne pas dire plus, que les deux édifices soient l'œuvre d'un même architecte [1]. »

Verrières des Cordeliers de Chateauroux [2]

« M. André Hallays, dans les Débats du 9 février, résume l'extraordinaire histoire des verrières du XIIIe siècle de l'église des Cordeliers de Châteauroux.

« Peu après 1878, pendant qu'elles étaient confiées à un restaurateur, l'église fut déclassée; la ville oublia de les réclamer et le restaurateur de les rendre. Ce ne fut qu'en 1895 qu'on s'avisa de leur disparition : des recherches faites chez le verrier qui devait réparer les vitraux amenèrent la découverte de quelques caisses qui furent rapportées à Châteauroux. Mais le verrier avait vendu le reste... à l'Etat pour la somme de 4,000 francs.

» La ville de Châteauroux réclama ses vitraux à l'Administration des Beaux-Arts, qui promit de la dédommager en offrant à son musée un tableau d'un maître connu et qui n'envoya, en 1896, que trois toiles sans intérêt. Châteauroux protesta en vain : les vitraux furent exposés au Musée du Trocadéro. Aujourd'hui la ville de Châteauroux les réclame de nouveau et prétend faire valoir ses droits, qui sont incontestables. » La Commission des Monuments historiques a donc décidé que ces vitraux seraient replacés dans l'église des Cordeliers, transformée en musée. »

Histoire artistique des Ordres mendiants [3]

L'année 1912 nous aura apporté un livre ravissant et véritablement révélateur au point de vue franciscain, dû à la plume de M.

---

1. H. du Ranquet, *Les Architectes de la cathédrale de Clermont*, dans *Bulletin monumental*, Paris-Caen 1912, in-8°, p. 80.

2. *Bulletin de l'Art*, 1912, 17 février, p. 171.

3. Louis Gillet, *Histoire artistique des Ordres mendiants, Etude sur l'art religieux en Europe du XIIIe au XVIIe siècles*. Paris, H. Laurens, 6, rue de Tournon, 1912. In-8° de VIII-376 p.



Louis Gillet. Il est bien sûr que l'auteur de l'*Histoire artistique des Ordres mendiants* a surtout mis à contribution l'Italie de S. François, mais il a consacré aussi quelques pages à la France. « On sent chez le *cicerone* enthousiaste qui nous promène d'Assise aux Jacobins de Toulouse et du Campo Santo de Pise au Sacro Monte de Varallo un goût invétéré, une passion d'enfance pour les églises et les œuvres des Mendiants. Je crois me rappeler que le premier article de M. Louis Gillet (publié, il y a seize ans, dans le *Sillon* première manière) avait pour sujet Assise, l'Ombrie, saint François. Ensuite il a mis en vers l'objet de ses dilections. Bref, il est un vétéran des études franciscaines... Mais ses émotions sont restées jeunes. Dans son livre l'exaltation érudite est si sincère et si charmante qu'on croirait cette histoire débitée, ma foi! par un Cordelier. Avec une fierté palpitante, ce Cordelier, héritier de l'âme de saint François, nous montre, dans les grandes manifestations d'art, l'histoire non écrite, mais vivante, de la foule anonyme, de ses rêves et de sa foi [1] ».

Je voudrais signaler ici quelques passages qui ont trait plus spécialement à nos études, notamment en ce qui concerne l'architecture et certaines autres manifestations de l'esprit créateur des deux Ordres dominicain et franciscain.

I

« Non, les Mendiants n'ont pas d'architecture à eux : ils prennent la première venue, celle de tout le monde, sans y mettre de prétention, sans faire les difficiles, et en cela se marque leur esprit de pauvreté. Ils n'ont pas derrière eux, comme les Cisterciens, une forte doctrine esthétique, un credo et des lois qu'ils appliquent partout.... Il se trouve justement que cette spontanéité, cet air de circonstance et même d'occasion sont peut-être le plus grand charme des églises nouvelles et leur meilleure chance d'originalité. Nous allons voir comment le type cistercien modifié, altéré, sim-

1. François Laurentie, *Correspondant*, 10 août 1912, p. 598.

plifié, remanié un peu au petit bonheur par les moines mendiants, en arrive à une formule extrêmement éloignée de son point de départ, et à des résultats qui n'ont plus en réalité de gothique que le nom.

» Essayons de nous représenter comment les choses se passent, et de voir un peu les frères à l'œuvre. Voilà une mission qui arrive dans une ville. Elle s'installe dans les faubourgs, dans quelque terrain vague d'un quartier excentrique, près des petites gens, au bout d'une rue populeuse. Parfois, les villes ont grandi, les couvents se trouvent englobés dans les constructions modernes... [ils] ont l'air aujourd'hui d'être au centre. Dans les villes qui ont conservé leur physionomie, vous êtes sûr de trouver, à un petit quart d'heure de marche en partant de la cathédrale, d'une part un S. Francesco, de l'autre un S. Domenico, chacun à son extrémité de la ville, pour se partager la tâche et ne pas trop se faire concurrence...

» Les Frères se mettent à bâtir. Il est clair que dans chaque endroit les choses vont dépendre des ressources du pays. En général, tout le monde y va de tout son cœur : personne ne refuse à Dieu et aux *Frati*... Le principe est de faire, pour la somme dont on dispose, aussi grand, aussi vite et aussi simple que possible. On ne raffine pas, on ne va pas chercher midi à quatorze heures. « C'étaient, écrit Ruskin, des églises faites pour le service, pas du tout par ostentation, par amour-propre d'auteur ou par vanité de clocher. Des églises où prêcher, où prier, où célébrer, où enterrer, rien de plus; et aucune idée de montrer jusqu'à quelle hauteur l'artiste saurait jeter une tour, ni quelle surface il voûterait d'une voûte prodigieuse. » Des murs de brique, un toit de bois, voilà une formule (et à mon gré la plus heureuse) de l'église des Mendiants. Le problème était celui-ci : faire, sur un espace donné, le *maximum* d'entrées, et de façon que tous à la fois, et de toutes les places, pussent voir l'officiant à l'autel et le prédicateur en chaire. Il s'agissait de faire une salle assez vaste pour que tout un peuple, un quartier tout au moins d'une ville pût y tenir à l'aise, assez commode pour que chacun y fût un peu chez soi. Par conséquent, rien d'inutile : aucun espèce d'encombrement, pas de place perdue;

des piliers, s'il y a piliers, aussi minces et aussi rares que possible; partant les voûtes les moins pesantes qu'il se pourra ; rien d'accessoire, rien de superflu, peu de chapiteaux sculptés, des colonnes sans bases, et en toutes choses la plus grande simplicité de moyens et d'effets » (p. 46-49).

M. Gillet connaît mieux les églises dominicaines de France que les franciscaines. Bien que la nomenclature de ces dernières soit encore à faire, on peut en citer quelques-unes. Celle du couvent de Paris était à trois nefs, avec pourtour et chapelles rayonnantes autour du chœur. J'ignore s'il y en eut beaucoup dans ce genre. Saint-Bonaventure de Lyon [1], aujourd'hui paroisse, l'une des plus grandes églises de la ville (226 pieds de long sur 110 de large), avait également trois nefs. La cathédrale actuelle de Chambéry n'est-elle pas l'ancienne église des Cordeliers? — Les églises à deux nefs ne furent pas rares. On peut voir encore celle d'Amiens accollée à la nouvelle église de Saint-Remy, et surtout la délicieuse église de Notre-Dame de Grâces, près de Guingamp. Nantes, Quimper [2], Troyes [3], Notre-Dame de la Garde [4] étaient également à deux nefs. — Il y eut aussi des églises à une seule nef avec transept, et d'autres sans transept. L'abbatiale de Longchamp [5] et celle des Clarisses de Limoges [6] étaient disposées en forme de croix. La conventuelle de Saint-Emilion (Gironde), aujourd'hui en ruines, n'a qu'une nef sans transept. Beaucoup d'autres devaient être dans ce cas.

---

1. J. Fodéré, *Narration historique...*, Lyon, 1619, p. 491. — Pavy, *Les grands Cordeliers de Lyon*, Lyon, 1835, p. 37.

2. Norbert, *La Bretagne franciscaine*, Saint-Brieuc, 1911, in-12, p. 17, 25, 141.

3. Prévost, *Histoire du diocèse de Troyes*, Troyes, 1908, t. I, p. 146.

4. Parmentier, *Le Couvent de N.-D. de la Garde*, Clermont, 1907, p. 18.

5. G. Duchesne, *Histoire de l'abbaye de Longchamp*, Paris, 1906, p. 13, 91.

6. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, 1912, in-4°, t. II, col. 622.

Les constitutions édictées au chapitre de Narbonne [1] en 1260, sous le généralat de S. Bonaventure, s'occupèrent de la construction et de l'ornementation des églises :

Défense de voûter les églises, excepté au-dessus de l'autel, et avec l'autorisation du général. — De transformer les églises en monuments de curiosité (hélas!) au moyen de peintures d'ornement, de ciselures, de fenêtres, de colonnes, comme aussi au moyen de dimensions trop grandes. — De bâtir le clocher en forme de tour. — De faire des fenêtres coloriées et ornées de figures, à l'exception de la fenêtre principale, derrière le maître-autel, laquelle pourra porter les images du Christ en croix, de la Vierge, de S. François et de S. Antoine. — De placer sur l'autel ou ailleurs des tableaux de prix ou de curiosité. S'il y en a de faits, les enlever. Toute infraction sera sévèrement punie. — Il faudra enlever les encensoirs, croix, burettes, vases d'or et d'argent, excepté les reliquaires, ou encore les pyxides qui conservent le Saint-Sacrement. Il n'y aura pas plus de calices que d'autels, excepté un pour la messe conventuelle *excepto uno pro Conventu*. Ils devront être d'un travail simple et d'un poids ne dépassant pas deux marcs et demi. — Défense d'avoir des ornements de drap de soie et avec orfroi sans l'autorisation du chapitre provincial qui veillera à ce qu'il n'y ait pas d'abus...

« En dépit des défenses et des efforts des fondateurs, en dépit de l'opposition farouche des Spirituels, malgré les décisions, les restrictions et les entraves apportées par la règle à la permission de bâtir, malgré la surveillance et le contrôle des inspecteurs, les frères suivirent leur destinée : ils grandirent avec le flot qui les portait. Les règlements qui limitaient l'élévation des murs, interdisaient les voûtes, prohibaient les peintures, eurent le sort commun à toutes les lois somptuaires. Il en résulta une infinité de tracasseries, et peu d'effet réel. Partout le législateur se trouva débordé. A la fin du XIII[e] siècle, les Prêcheurs prirent le parti de les abroger tout à fait. J'ignore si les Mineurs eurent le même courage, mais pratiquement leurs ordonnances tombèrent en

---

1. *Constitutiones Narbonenses* dans *S. Bonaventurae Opera omnia*, Quaracchi 1898 t. VIII, p. 465-466.

désuétude. Avec plus de tiraillements, d'hésitation de côté et d'autre, eux aussi, ils finirent par « s'adapter ».

» C'est dommage, dira-t-on peut-être. On regrettera que les Mendiants n'en soient pas demeurés à leur premier état d'entière liberté et de sainte bohême, la bride sur le cou, imprévoyants, charmants, — qu'ils aient subi, en quelque sorte, la domestication sociale. Sans doute,... [car] quoi de plus touchant que ces hommes qui s'en vont conquérir le monde avec des jouets d'enfants? Mais si les Spirituels et les intransigeants eussent triomphé, par impossible, quelle perte, non seulement pour l'art, mais aussi pour le bien ! Quel capital moral, quel trésor de spiritualité représenté par ces églises qu'ils maudissaient ! Quelle foule, à travers les âges, a entendu là les mots divins !

» Mieux encore : l'âme des fondateurs n'est pas absente de ces murs qu'ils n'ont pas construits ; leurs églises sont faites, malgré tout, à leur ressemblance. La matière n'a pu opprimer leur esprit : c'est elle qui, au contraire, en a reçu sa forme. Quelque chose d'indestructible, un charme *sui generis* y flotte ou y subsiste, où se respire encore le génie des deux chefs des tribus mendiantes. » (38-39.)

« Aimables églises mendiantes, point savantes, point compliquées, n'ayant rien qui intrigue l'esprit et s'adresse à l'intelligence, — êtes-vous de l'architecture, êtes-vous même de l'art? Je l'ignore. Mais à coup sûr vous êtes de la poésie. » (56.)

« Un fait important pour ses conséquences artistiques, c'est la volonté des fidèles qui se firent enterrer dans les églises des Mendiants, et le nombre infini de ceux qui désirèrent dormir là leur dernier sommeil. Par la même sympathie qui les avait liés toute leur vie à ces églises bienfaisantes, ils pensaient que leurs dépouilles seraient mieux là pour y attendre le jour suprême. Dès le XIV[e] siècle, le sol des églises franciscaines et dominicaines fut littéralement pavé de tombes. Aujourd'hui encore, on y marche, on s'y agenouille, on y prie sur les morts. Leurs dalles à demi effacées jonchent çà et là les nefs ; leurs figures y gisent en désordre, comme des dormeurs fatigués s'étendent dans un champ par

une nuit de moisson. Ils passent là leur temps de mort, bercés par le murmure des prières familières.

» De bonne heure, les églises mendiantes devinrent des cimetières... Sainte-Croix à Florence, ou Saint-Jean-Saint-Paul à Venise sont les panthéons nationaux de ces deux républiques. L'église des Cordeliers joue le même rôle à Nancy. A Paris, les Jacobins et les Cordeliers partagent avec Saint-Denis les dépouilles royales... Mais une forme spéciale de la dévotion fut d'avoir, au lieu de sépultures isolées, une chapelle de famille dans une des églises des Mendiants. Là chaque famille était chez elle : les Cordeliers de Paris étaient pleins de trophées, d'étendards, de bannières prises à l'ennemi, d'ex-voto de tous genres, boucliers, casques, panoplies, écussons, épitaphes : c'étaient déjà les Invalides et Notre-Dame-des-Victoires... [C'est ainsi qu'il faut se représenter ces églises pour comprendre] la vigoureuse prosopopée du cordelier Maillart, rapportée par Henri Estienne (*Apologie pour Hérodote*, éd. Ristelhuber, t. I, p. 81) : parlant aux femmes galantes qui prennent les églises pour lieux de rendez-vous : « Est-ce que les saints qui reposent là, s'écrie-t-il, ne vont pas se lever pour vous arracher les yeux? » (p. 59-61.)

II

Au chapitre des « Confréries et Dévotions nouvelles », M. Gillet signale les reproductions du Saint-Sépulcre et cite celui des Cordeliers de Paris déjà existant au XIVe siècle (p. 222). Je me permets de lui en indiquer un autre de la même époque chez les Cordeliers de Carcassonne [1]. C'est une chapelle du Saint-Sépulcre qui vient d'être érigée dans l'église conventuelle et à la visite de laquelle le pape Innocent VI accorde des indulgences, le 3 avril 1359. — Limoux n'est pas loin de Carcassonne. Là aussi, dans l'église franciscaine, il y avait une chapelle du Saint-Sépulcre « avec une image du Crucifié d'une admirable componction et dévotion,

1. Eubel, *Bullarium franciscanum*, Rome, 1902, t. VI, p. 321.

en présence de laquelle Dieu fait beaucoup de miracles. » Ainsi parle en 1587 le général François de Gonzague [1] qui raconte comment les protestants respectèrent la dévote chapelle. Il ne dit point depuis quand elle était bâtie. — Au couvent de Troyes [2] il y eut aussi une chapelle de la Passion que le P. Nicolas Guyotelli « fit desdier et benir en 1486; il l'orna de belles peintures l'an 1487 ». Nous ne savons pas au juste ce que représentaient la chapelle ni surtout les peintures, mais puisque l'édicule était consacré à la Passion, il n'est pas téméraire d'y voir des scènes des douloureux mystères. — C'est peu de temps après, vers 1500, que la Bienheureuse franciscaine, Jeanne de Valois, la reine répudiée, faisait construire dans son jardin, à Bourges, « deux grottes, l'une représentant un calvaire avec tous les instruments de la Passion, et l'autre reproduisant le saint sépulcre avec le corps du Sauveur étendu mort sur un suaire. C'est là que la sainte avait coutume de se retirer pour donner libre carrière à son âme [3]... » — Dans l'enclos du couvent des Cordeliers de Cambrai [4] se trouvait le Jardin des Oliviers où la Passion était représentée avec des statues en pierre de grandeur naturelle. De temps immémorial on y enterrait pendus et suppliciés, d'où le nom de « cimetière des pendus ».

En parlant du Chemin de croix, M. Gillet nous dit que « le B. Suso (+1365) est un des promoteurs de cette sainte pratique. Lui-même nous raconte ses promenades nocturnes où, une croix sur l'épaule, il allait de chapelle en chapelle dans l'église de son couvent... » (p. 224). Un vieux frère convers des Cordeliers de Toulouse, fr. Michel Magot, mort en 1334, paraît l'avoir devancé. Lui aussi portait une croix sur les épaules en parcourant chaque nuit les chapelles de l'église conventuelle, avec des poses prolon-

1. *De origine seraphicæ religionis*, Venise, 1603, p. 971.

2. *Nécrologe des Cordeliers d'Auxerre* dans A F H, Quaracchi, 1910, p. 135, 717.

3. HÉBRARD, *Hist. de Sainte Jeanne de France*, Paris, 1891, p. 226.

4. BERTEAUX, *Etude historique sur Cambrai*, Cambrai, 1909, t. II, p. 140.



gées et en se flagellant jusqu'au sang en mémoire de la passion du Sauveur [1].

Le charmant narrateur qu'est M. Gillet nous a conté (p. 224), que le donateur du chemin de croix de Nuremberg aurait « repéré lui-même sur le terrain les étapes de la *via dolorosa*, pour les reproduire dans son pays ». Il me permettra, après l'avoir mis si largement à contribution, de lui raconter, à mon tour, en reproduisant le bon franciscain Jacques Fodéré, l'histoire d'un chemin de croix français qui ne déparerait pas dans sa Galerie artistique.

« La chose plus singulière et remarquable de cette ville de [Romans] est qu'elle se trouve bâtie et composée (sinon si grande) de même plain, figuré et assietté que la ville de Jérusalem, ainsi qu'il fut remarqué par deux bons Pères de notre Ordre, fr. Jean Morlin natif de Saint-Jean de Maurienne, vêtu du couvent de Sainte-Marie lès Chambéry, et fr. Antoine de Linx, du couvent de Beauvais en Picardie, lesquels ayant demeuré sept ans en la Terre-Sainte, à leur retour passant par cette ville de Romans, et l'ayant curieusement visitée et soigneusement contemplée, dirent en leurs prédications publiques que si on eût bâti Romans à dessein et sur le modèle de Jérusalem, on ne l'eut su mieux proportionner. Et même en firent imprimer un petit traité dans lequel ils marquèrent de point en point les correspondances.

D'où cela émut un notable et riche bourgeois nommé Romanet Boffin de faire le voyage de la Terre-Sainte, lequel expressément mena avec lui un ingénieux et maître maçon, lesquels étant en Jérusalem tirèrent en portrait le plan tant de la ville que du mont de Calvaire et du Saint-Sépulcre, avec les modèles, mesures, proportions et distances des choses plus remarquables. Etant de retour de cet heureux voyage à Romans, le susnommé dévot Romanet Boffin commença aussitôt à faire dresser tant dedans que dehors la ville des piliers, tableaux et autres artifices pour représenter les singularités portées en leur mémoire et dessin.

Premièrement, sur une petite colline environ cinq cents pas loin de la ville, du côté du septentrion, il fit bâtir un petit mont artificiel de pierre et de ciment, et à la sommité d'icelui planter

1. « Nocte qualibet portans crucem super humerum, circumeundo omnes capellas ecclesiae cum morosis stationibus, corpus suum usque ad effusionem sanguinis fortiter flagellabat in memoriam dominicae passionis ». *Chronica XXIV Generalium*, Quaracchi 1897, p. 525.

trois croix représentant le mont de Calvaire, en égale et semblable distance de la ville de Romans, que le vrai mont de Calvaire était de Jérusalem anciennement.— Auprès de ce mont de Calvaire artificiel, un peu à la droite, il fit ériger en relief les effigies des trois Maries pleurant, pour n'avoir trouvé le corps de Jésus-Christ dans le sépulcre ; et ce lieu là est encore appelé à présent *Le lieu des pleurs.* — Un peu plus outre, il fit construire en pierre de taille le sépulcre de Jésus-Christ, bien voûté, de grandeur, hauteur, largeur, forme et figure que le même sépulcre de Jérusalem, sauf que du côté de la place il fit faire une fenêtre avec son treillis de fer pour la commodité des passants, par laquelle ils peuvent voir le dedans du sépulcre et faire leur dévotion, ne trouvant ledit sépulcre ouvert à toute heure. Et assez près de ce sépulcre, il fit bâtir un fort petit couvent, ou à mieux dire un hermitage, et son église de même, fort dévote, et seulement pour trois religieux de l'Observance [de] S. François, afin de satisfaire aux dévotions du peuple, tant pour les messes que pour les confessions.

Et depuis ce mont de Calvaire, revenant et descendant à la ville, il fit bâtir de petits oratoires en divers lieux, sur le chemin, où il y avait des tableaux qui représentaient ce que les trois Maries disaient et faisaient lorsqu'elles allèrent au sépulcre le jour de la résurrection, avec onguents aromatiques pour embaumer le corps de notre Sauveur. Or, pour mieux représenter au vrai toutes les correspondances, il remarqua dans la ville de Romans les endroits qui se rapportaient à ceux de Jérusalem, auxquels s'étaient fait les principaux mystères de notre rédemption.

Premièrement, au plus haut de la ville, en la place appelée le Jacquemart, du côté de levant, auprès des vieilles murailles de la ville, il trouva qu'une maison représentait le lieu où Jésus-Christ fit la Cène, et là il fit attacher contre la muraille de cette maison un tableau où était dépeinte la manière que Jésus-Christ mangea l'agneau pascal avec ses apôtres, comme il leur lava les pieds et institua l'auguste sacrement de son précieux Corps.— Et de l'autre côté de la ville opposite, savoir vers l'occident, au déclin et hors la ville, faut passer un petit torrent qui se rapporte proprement au torrent de Cédron. De là on va à un petit mont qui est encore présentement appelé le Mont Olivet, où il y a quelques maisons que vous diriez être le village de Gethsémani, où ce dévot Romanet Boffin fit faire un tableau dans lequel étaient représentés les apôtres que Jésus-Christ laissa à la porte du jardin. Et dans icelui jardin était un autre tableau où étaient dépeints les trois autres apôtres que Jésus-Christ prit avec soi. Cet endroit est encore nommé pour le jourd'hui *le lieu des dormans.*

A un autre endroit du même jardin il avait fait dresser un pilier carré à la face duquel il avait fait pourtraire comme Jésus-Christ fut prit et lié par les soldats. De là revenant par le même chemin dans la ville de Romans, il avait remarqué les maisons et endroits où s'étaient passés les autres mystères, comme au-dessous de la place de Jacquemart, en une rue appelée la Bouerie était une maison qui représentait celle de Caïphe ; près l'église Saint-Barnard, le palais de Pilate ; auprès de notre couvent, la maison d'Hérode, et ainsi des autres. Et aux murailles des maisons susnommées, le pie Boffin avait fait mettre des tableaux auxquels étaient dépeintes les actions mystérieuses qui s'étaient passées en semblables endroits dans Jérusalem. Au devant de chaque tableau on voyait des lampes que moi-même y ai encore vues entretenues d'huile par les dévotes matrones qui les allumaient tous les samedis après vêpres, et les laissaient éclairer toute la nuit ; et là les habitants allaient faire leurs dévotions et stations après souper.

.....Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici en passant qu'avant sa ruine [par les protestants], c'était un lieu d'une très grande dévotion et où le peuple venait en pélerinage de quinze et vingt lieues à la ronde, et non sans efficace, car la bonté de Dieu y opérait de fréquents miracles. Tout le premier desquels je tiendrais apocryphe, n'était qu'il m'a été assuré véritable par personnes du lieu, anciennes, graves et de grande probité, savoir que lorsqu'on construisait ce mont de Calvaire et hermitage, les habitants de Romans venaient à toute heure voir par curiosité la fabrique, dont l'un d'iceux y prenant un singulier plaisir fit apporter un barral de vin (qui est la moitié de la charge d'un mulet) pour faire boire les maçons et manœuvres, duquel aussi buvaient plusieurs spectateurs ; et néanmoins il ne diminua non plus que la farine et burette d'huile de la veuve du temps du prophète Elie, jusqu'à ce qu'on eût mis la dernière main à tous les bâtiments désignés par le susnommé honorable Boffin : d'où est venu le proverbe en tout ce pays d'une chose qui dure longtemps contre l'espérance, *Cela est comme le barral du mont de Calvaire.*

En ce même temps arriva un autre accident miraculeux que je devais insérer ci-dessus, savoir que Romanet Boffin faisant dresser au lieu nommé *Le mont d'Olivet*, le pilier carré, duquel nous avons parlé, où était représentée la prise de Jésus-Christ par les soldats, pour n'incommoder ce jardin, fit poser le pilier en un coin un peu plus loin que les justes mesures et dimensions qu'il avait apportées de Jérusalem ne requéraient ; mais il tomba par trois diverses fois, encore qu'à chaque fois il était fort bien parachevé, cimenté, et les pierres jointes avec de bonnes happes

de fer plombées. Mais l'ayant fait poser en son lieu pour la quatrième fois, suivant les mesures précédentes, il y demeura immobile, ainsi que moi-même le vis encore en son entier l'an 1585, présent Monsieur de Beauséjour, père spirituel de ce couvent du mont de Calvaire, qui m'assista ordinairement à la visite que je faisais de ces singularités [1] ».

Comme tout cela est bien dans la note franciscaine du XVe siècle! « Réaliser devant les yeux, par les sens, l'imagination, des choses qui autrement resteraient vagues pour la masse. Cette popularité est la signature des Mendiants. Voilà pourquoi l'art, le théâtre, les tableaux vivants [2], tout ce qui sert à préciser les représentations, a toujours fait partie de lenr programme (p. 107). — Les Mendiants, dans leur rôle populaire, usent de leur éternelle méthode, frappent à tours de bras le cœur, comme un rocher aride, jusqu'à en faire jaillir le bienfait des larmes » (p. 183).

III

Comme bien on pense, les moines Mendiants ne se sont pas arrêtés à l'humanité du Fils de Dieu. Celle qui l'a revêtu de la tunique humaine devait les attirer irrésistiblement. M. Gillet a bien remarqué la forme nouvelle que prend le culte de la Vierge. [Avec la manière franciscaine], dit-il, « comme la déesse y devient

---

1. Fodéré, *Narration historique..... des couvents de la province de Bourgogne*, Lyon 1619, in-4, p. 612-615.

2. Le 10 juillet 1453, la danse macabre fut représentée à Besançon, à l'occasion du chapitre provincial des Cordeliers. — Un vieux ms. de la cathédrale de Besancon mentionné par le *Mercure français* au mois de septembre 1742, p. 1955, porte : « *Sexcallus solvat D Johanni Caleti matriculario S. Joannis quatuor simasias vini per dictum matricularium exhibitas illis qui chorœam Machabœorum fecerunt 10 julii (1453) nuper lapsa hora missæ in Ecclesia S. Joannis Evangelistæ propter capitulum provinciale Fratrum Minorum* ». — Reproduit dans le Supplément du *Glossarium* de Du Cange, au mot « Machabæorum ».

Les comptes de la ville de Namur de 1462 portent cette mention : « *Aux dis Freres Meneurs de Namur, pour le jeu qui fut par eul faict en leur eglise, le jour des 3 rois, 2 moutons* ». F. Thyrion, *Les Frères Mineurs à Namur*, Namur, 1903, p. 32.

femme ! Comme la vieille idole hiératique, trône du Rédempteur, escabeau du Souverain Juge,

Dame des cieux, régente terrienne,
Empérière des infernaux palus,

s'humanise et sourit ! Comme elle câline son enfant, le comble de caresses, l'enveloppe des bras et du regard, le dorlote, le choie et l'allaite ! C'est la longue berceuse qui commence, la grande chanson d'amour de l'humanité lasse qui se souvient du nid où se blotissait son enfance ; c'est l'hymme éternel à la femme, dont chaque génération écrira une strophe. Les plus belles et les plus célèbres seront celles de Raphaël, de Van Dyck ou de Murillo : mais aucune de leurs Madones fameuses n'égalera peut-être le charme de ces Vierges franciscaines, — siennoises, françaises ou allemandes, — les premières qu'ait baignées d'une onction inconnue, ce que le poète appelle le « lait de la tendresse humaine » (p. 126).

A l'appui d'une si belle randonnée, j'en veux presque au délicat critique qui connaît si bien Assise de ne pas nous avoir montré la ravissante Madone de l'église inférieure qui se trouve entre St-Jean l'Evangéliste et St-François. Que n'est-elle plus connue dans les milieux franciscains ! Elle a encore dans la coiffure un je ne sais quoi qui rappelle les Vierges byzantines, mais quelle expression de langoureuse tristesse dans son regard ! L'Enfant-Jésus qu'elle serre convulsivement sur son bras fixe sur sa Mère des yeux d'une intensité prodigieuse. La Vierge parle à son Enfant. Les doigts de la main gauche sont repliés, à l'exception du pouce qui désigne un danger trop prochain. Evidemment, la prophétie du vieillard Siméon est présente à son esprit et sur les boucles blondes de son Bambino elle aperçoit déjà la couronne d'épines ! — Qu'on lise maintenant dans les *Méditations* du pseudo-Bonaventure le chapitre des larmes du Fils et de la Mère après la Circoncision, et l'on comprendra alors la puissance d'une semblable image pour produire la componction dans l'âme des fidèles.

On va me reprocher de sortir de France. C'est vrai, mais qu'on n'oublie pas que le franciscanisme nous vient d'Italie et qu'il

faut de temps en temps s'alimenter à la source..... Pour rentrer dans notre sujet, allons en Bretagne, allons voir le bienheureux duc, Charles de Blois (+ 1364). S'il est un prince artiste qui ait subi la fascination franciscaine, c'est bien lui. Nous n'avons plus les peintures et les vitraux dont il décora les églises de son temps. Il nous reste un mot de lui, celui de *Mater misericordiæ* qu'il ajouta au *Salve Regina, misericordia......* Ce n'est qu'un mot, mais combien évocateur ! *Regina*, c'est la reine avec sa couronne, son sceptre, son manteau royal, majestueuse, impassible. Mais ajoutez *Mater......* c'est un enfant que vous lui mettez entre les bras. (Une femme se transforme avec un enfant, une idiote devient intelligente, une laide s'embellit). La Vierge auguste devient une Mère. — C'est la trouvaille d'un Tierçaire. Et l'Eglise l'a trouvée si belle qu'elle l'a conservée dans sa liturgie.

IV

Je voudrais citer encore, mais il faut se borner comme à regret. Notre auteur a passé en revue les créations artistiques des deux Ordres dominicain et franciscain, du XIII[e] au XVI[e] siècle. Arrivé aux fameuses processions de la Ligue, il y voit la dernière montre des armées du moyen âge avant de se disloquer.

« C'est fini désormais, s'écrie-t-il, des additions ingénieuses que l'affection des foules avait cru pouvoir faire impunément au texte sacré. On n'écrira plus rien en marge de l'Evangile. On ne lira plus entre les lignes. On ne prêtera plus à la Vierge de maternelles faiblesses. On ne couronnera plus Madeleine, comme une folle Ophélie, de coiffures exquises et apocryphes. L'âge du sentimentalisme, de l'imagination, de la légende finit, celui de la critique et de la raison commence.

» Peut-on laisser sans regret tomber dans le passé ce qui avait été longtemps le charme et la consolation des âmes ? Peut-on sans un soupir voir se clore le jardin étrange et familier où la Madone conversait avec des saintes en robe de cour, ce monde de roman, cette divine idylle, qui avait aidé tant de fidèles à supporter cette vie en rêvant une vie meilleure ?.......

» Avec le concile de Trente, se termine l'histoire que nous avions entreprise ; les ordres mendiants ont fourni leur carrière complète. Leur œuvre va-t-elle maintenant se trouver abandonnée ? Personne n'en reprendra-t-il les méthodes, n'en rajeunira-t-il le programme et ne donnera-t-il une floraison suprême au génie franciscain ? Ce sera en partie l'œuvre artistique de la Compagnie de Jésus »...... (p. 320).

Que dites-vous là, frère Louis ? Mais vous me paraissez ignorer une œuvre franciscaine des plus merveilleuses. Non, non, ce n'est pas la Compagnie de Jésus qui donnera la « floraison suprême au génie franciscain », ce sera l'Ordre de S. François lui-même. N'avez-vous donc jamais ouï parler de l'abbesse du monastère de l'Immaculée Conception d'Agréda, de la sœur Marie de Jésus [1], que les Espagnols appellent par antonomase la *Vénérable Mère*, tout comme « le Vénérable Bède » ? Eh bien, cette moniale qui vivait en plein XVII[e] siècle, a écrit une vie de la Vierge et de son divin Fils, comme ses devanciers [2] et devancières ne l'avaient jamais écrite. La prodigieuse abbesse ne résume pas seulement dans sa *Cité mystique de Dieu*, les données théologiques de l'école franciscaine d'Alexandre de Halès et de Duns Scot sur Jésus-Christ et sa Mère, mais elle connaît par le menu toute leur existence. Elle sait ce que faisait la Vierge Marie dans les entrailles de sainte Anne, elle raconte la cabale montée au pensionnat du Temple par les petites juives contre la douce Marie de Nazareth.... Où elle est incomparable, c'est dans le récit de la Passion. Pour avoir une idée de Celui que les prophètes appellent « le lépreux », « le méconnaissable », il faut lire le livre de l'Abbesse espagnole. Les fameuses *Méditations* du pseudo-Bonaventure (qui sont en réalité de fr.

---

1. Cf. l'article de J. Van den Gheyn, dans le *Dict. de Théologie catholique* de Vacant, t. I, col. 627-631.

2. Le franciscain S. Léonard de Port-Maurice († 1751) n'a pas non plus complètement abandonné le genre du XV[e] siècle. On peut lire dans son XXX[e] sermon de la Passion (*Sermons pour le Carême*, Paris-Tournai, 1859, t. II, p. 376-378), un dialogue entre la Sainte Vierge et S. Pierre, qui rappelle visiblement les *Meditationes vitæ Christi*.

Jean *de Caulibus*) sont tièdes en face du réalisme à outrance de la Cité mystique. Mais une scène qu'aucun voyant n'avait dépeint avant elle, c'est la montée au ciel de la Vierge Marie, en corps et en âme, avec son Fils, le jour de l'Ascension [1]. Entre l'armée céleste qui sort des divins parvis et l'immense cortège des humains qui vient des limbes, il y a les deux triomphateurs : l'Époux et l'Épouse, le Roi et la Reine, le Fils et la Mère, le Rédempteur et la Co-Rédemptrice... Le Christ tout seul, c'est tolérable à la rigueur, mais la scène est incomplète, un personnage essentiel manque.... Comment, la Vierge était à la peine, et elle ne serait pas au triomphe ? Oui, elle devait y être. Donc, elle y était. D'ailleurs, n'est-il pas écrit dans l'Évangile : *Et nubes suscepit eum in cœlo ?* Or, la nuée symbolique, c'est la Vierge...

Avouons que le tableau est splendide ! — Mais c'était au XVIIe siècle. Le livre fit scandale en France. La Sorbonne l'anathématisa. Bossuet [2] sortit de ses gonds pour écrire une page détestable contre la *Cité mystique*. Les Franciscains la défendirent faiblement. Oui, leur heure était passée. Parmi eux, un culte ému persista pour l'abbesse d'Agréda, mais discret, timide, isolé; ils ne faisaient plus l'opinion, ils la suivaient. Voilà pourquoi l'ouvrage de la moniale espagnole n'eut pas le succès auquel il devait légitimement prétendre. Il n'a pas influé sur l'art, les artistes ne l'ont pas connu et ne le connaissent pas.

Si les disciples de la *Rosace* qui sont en majorité tierçaires, me dit-on, veulent avoir une école à eux, bien à eux, qu'ils aillent donc s'inspirer à la source non encore captée de l'Abbesse franciscaine d'Agréda. Dom Guéranger [3] qui a orienté les esprits en France vers la Liturgie, leur a signalé en même temps l'existence de cette fille du cloître. Elle est capable de donner un renouveau à l'art en marasme.

Auguste Lemauviel.

1. *La Cité mystique*, t. V, Paris, 1857, p. 314-341.

2. Réaume, *Histoire de J.-B. Bossuet et de ses œuvres*. Paris, 1869, t. III, p. 123-128.

3. *Dom Guéranger, abbé de Solesmes*. Paris, 1910, t. II. p. 180-182.

Le Bienheureux Henri de Baume

(1366 - 1439)

et les documents concernant son culte immémorial

Le bienheureux Henri de Baume, franciscain du couvent de Chambéry, issu d'une noble et illustre famille du diocèse d'Annecy, fut pendant 34 ans le confesseur de sainte Colette et son fidèle coopérateur dans la réforme qu'elle accomplit. Wadding [1], dans ses *Annales* (ad an. 1380, n° XXV), décrit ainsi ses vertus : « Vir magnæ perfectionis, a teneris annis timens et amans « Deum, rudis quidem et imperitus rerum temporalium, sed in « divinis et spiritualibus bene versatus; erga peccatores humanus « et misericors. Saepe de illo testari solebat Coleta, numquam ad « eum accessisse quantumvis impium peccatorem, qui non esset « consolatione affectus. Quam multos autem utriusque sexus pec- « catores ille ad Deum et monasticae Religionis professionem « adduxerit, soli Deo notum putamus. Os illius pene semper « divinis affluebat sermonibus. Permultos aegros, variis affectos « morbis, solo crucis signo curavit. Et, ut paucis multa complectar, « vita ejus cœlestis potius quam terrena videbatur, ita ut posset « dicere et ipse cum Apostolo : *Nostra conversatio in cœlis est* ».

Il opéra des miracles pendant sa vie, et il mourut chez les Clarisses à Besançon, le 23 février 1439, à l'âge d'environ 73 ans. A ses derniers moments, il fut assisté par sainte Colette qui fit

1. *Annales Minorum*, Rome 1734, t. IX, p. 35. — Cf. sur le B. Henri, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, par U. Chevalier, *Bio-Bibl.*, Paris, 1905, t. I, c. 2060.

placer sa dépouille mortelle dans la salle capitulaire du monastère [1]. Il a toujours été honoré d'un culte immémorial par les religieuses et dans l'Ordre Séraphique, culte qui se trouve excepté des Décrets du Pape Urbain VIII, et que l'on peut très bien faire reconnaître par les autorités ecclésiastiques.

Les fondements de culte se trouvent dans les notes suivantes :

Le culte du B. Henri de Baume [2], fondé sur la réputation de ses vertus héroïques et de sa sainteté, remonte, peut-on dire, *à sainte Colette elle-même.*

Elle écrivait en effet, le 26 février 1439, aux Clarisses de Vevey, en annonçant la mort de son vénéré confesseur et auxiliaire :

« ...... *sa belle et glorieuse âme* il rendit doucement et dévotement à Dieu...... »,

« ...... *je crois qu'il est meilleur mestier qu'il prie pour nous que » nous pour lui......* ».

« ...... Duquel [3] la *sainte âme* je vous recommande, comme il » en est bien digne, et nous y sommes très grandement tenues. » Car il nous a toujours été vrai père, bon et pieux pasteur..... »

Après les *écrits*, voyons les *actes* de sainte Colette, à l'égard du B. Henri.

D'après un très ancien mémoire du XV[e] siècle [4] de la communauté de Besançon, dont copie existe au couvent des Clarisses d'Amiens, voici ce qui se produisit après la mort du B. Henri de Baume :

« ...... Son *saint et virginal corps...* fut inhumé au chapitre des » Sœurs, dans la clôture, car *la Sainte Mère doutait que s'il estait en*

1. Voir, outre Wadding, Arthurus a Monasterio, *Martyrologium franciscanum*, ad 23 febr., Paris, 1653, p. 83, et le P. Léon de Clary, *Auréole Séraphique*, t. I. p. 545.

2. Bizouard, *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté*, Besançon-Paris, 1888, in-8, p. 208.

3. Autre lettre de la Sainte aux Sœurs du Puy, le 26 février 1439.

4. Extraits d'un *Mémoire des Clarisses de Besançon du XV[e] siècle.* V. Bizouard, p. 218, et le P. Ubald d'Alençon, *Documents sur la Réforme de sainte Colette en France*, dans *l'Archivum franciscanum historicum*, Quaracchi, 1909, t. II, p. 605.

» *l'église du dehors, pour l'estimation et probation qu'elle avait de* » *sa sainteté, il pourrait faire miracles, comme il avait faict en sa* » *vie*, à l'occasion desquels le peuple, venant audict couvent, » pourrait empêcher le service de Dieu en leur église, pour le » bruit que la multitude des gens pourrait faire, et *pour ce*, le » *colloqua audit chapitre*, l'an 1439..... etc. [1]. »

Ainsi sainte Colette, contre tout usage, par privilège extraordinaire, fit inhumer le corps du B. Henri *dans la clôture des Religieuses*.

De plus, ce n'est pas dans le cimetière consacré à la sépulture, ou dans un autre lieu de l'intérieur, c'est *dans le Chapitre même du Couvent* qu'elle ordonna sa sépulture. Pourquoi une telle exception, tout à fait unique, pourquoi un tel honneur ? C'est parce qu'elle a « *estimation et probation de sa sainteté* », et qu'elle prévoit que, comme *« il a fait des miracles pendant sa vie, il en fera encore après sa mort »*. Quelle preuve manifeste que sainte Colette, non seulement le considérait comme saint, mais par cet acte extérieur même voulait *le déclarer saint aux yeux de tous !*

Le témoignage de sainte Colette, par les éloges de sainteté qu'elle a décernés au B. Henri, ainsi que les actes de culte qu'elle lui a rendus, suffiraient, à eux seuls, pour justifier son culte immémorial et le prouver devant les tribunaux ecclésiastiques. C'est le cas appelé « *per Sanctorum Virorum scripta* », du décret du Pape Urbain VIII : (voir Benoit XIV, *De Servorum Dei Beatific...*, livre 2, chap. 19, per totum).

Mais il y a aussi d'autres arguments qui démontrent la continuation de ce culte juqu'à nous.

***

Culte traditionnel conservé depuis sainte Colette, de 1439 à 1554. — En effet, le corps du B. Henri, déposé dans le chapitre, y

1. « .... Il a guéri plusieurs malades de diverses maladies, en faisant le signe de la croix, et il a chassé et mis hors des corps humains plusieurs démons », *Arch. des Clarisses d'Amiens.*

fut dès lors, de par cet acte de la glorieuse et sainte Réformatrice, *l'objet d'un culte qui s'est perpétué à travers les siècles*.

Nous lisons dans une lettre des Clarisses de Besançon au P. Dunod [1], les lignes suivantes :

« *Nous tenons pour bienheureux* le frère Henry de la Balme..... « son corps fut *relevé plus de cent ans après son décés, en 1554*, « aussi entier et intègre, et ses ossements aussi fermes et durs que « s'il n'y avait eu que bien peu de temps qu'il soit mort, et même « rendant une *bonne odeur*, sans que jamais l'on en ait mis aucune.

« *Nous le gardons en grande révérence*, dans une caisse enve- « loppée dans un taffetas violet. Nous avons *toujours expérimenté* « *qu'il fait beaucoup de grâces aux religieuses qui ont recours à lui* « dans leurs besoins spirituels et corporels. Nous trouvons même, « dans nos vieux écrits, qu'il avait été enterré, comme nous, sans « cercueil ; et la terre qui se trouvait autour de son corps était « fine comme farine, et élevée d'un grand pied en forme de voûte, « de toute la longueur de son *saint* corps, et sans le toucher aucu- « nement : et *son chef contenait une précieuse liqueur*, qui fut par « mégarde épanchée par terre, mais qui rendit *une odeur si admi-* « *rable*, si suave, qu'il semblait être une exhalaison du Paradis, « qui fut répandue par tout le couvent ».

De 1554 à 1615. — Le corps du B. Henri *continua d'être honoré après 1554*, comme le témoigne le Mémoire ou *Obit*, cité dans le recueil des documents sur la Réforme de sainte Colette, par le P. Ubald d'Alençon, p. 606.

« L'an 1554, pour ce que les Religieuses dudit couvent (de « Besançon), à cause de la vieillesse et dérochement de leur dict « chapitre, sont été contraintes de le faire abattre du tout, et refaire « des autres murailles, etc..., craignant que pour cette cause et « occasion du dérochement, le digne et *sainct corps* dudict *sainct* « père fût traité avec irrévérence, firent lever le dict *sainct* corps « de la terre, et le mirent dans un beau coffre révéramment, et le « *colloquèrent au dict chapitre*, *sur un petit melterer* (?) *à la façon*

1. Arch. de Besançon. Invent. de 1790. V. Bizouard, p. 218.

« *d'un petit autel ;* car elles ont reçu tant de bénéfice et ayde de « leurs necessités, par ses saintes oraisons, qu'on ne saurait le penser « ni dire.... etc..... »

Les restes du B. Henri étaient donc, à partir de 1554, « *levés de terre* » et exposés dans un *« coffre »* ou châsse, sur « *un petit autel* ».

Il était donc bien l'objet d'un culte persévérant, et *on obtenait* « par *ses saintes oraisons* » *et son intercession, beaucoup de grâces*.

L'Inventaire du couvent de Besançon, fait en 1790, mentionne (p. 31) une *translation du corps du B. Henri, faite de nouveau* « *dans* « *notre chapitre, le 15 février, 1615, par notre Confesseur, Rd P.* « *Arnoux* ». — Le récit de cette translation nous manque ; mais cette note indique bien la continuation du culte qu'on lui rendait.

De 1615 à 1792.—En 1630, l'Abbé de Saint-Laurent écrivait ceci, dans son manuscrit [1] conservé au couvent de Poligny : « *On garde* « *son corps en relique* au couvent de Sainte Claire de Besançon ; *il* « *est placé sous l'autel de la chapelle domestique du monastère* ». — Déjà en 1624, le 14 Janvier, la R. M. Puget, abbesse de Besançon, écrivait : « *Ses ossements sont religieusement conservés en notre* « *couvent* ». — (Lettre conservée au couvent d'Amiens).

Il est à croire que les restes précieux du B. Henri demeurèrent en cette condition jusqu'à la Révolution française ; car nous n'en trouvons plus fait mention de 1630 à 1790, ce qui fait supposer que rien ne fut changé à ce qui existait précédemment.

En 1790, ils sont *nommés dans l'Inventaire* qui fut fait alors de ce que possédait la Communauté de Besançon.

Et que devint donc, depuis cette date malheureuse, pendant toute la période révolutionnaire, après la fermeture des couvents et l'expulsion des religieuses, le corps de ce Bx Père, si honoré jusque là ?

C'est ici que nous voyons s'affirmer d'une manière admirable une preuve nouvelle de cette tradition quatre fois séculaire du culte du B. Henri à Ste Claire de Besançon.

---

1. *Manuscrit de l'abbé de Saint Laurent, page 433.*

De 1792 à 1822. — Les pauvres Clarisses de Besançon, expulsées le 1er Octobre 1792 de leur monastère, avaient pris soin, avant de partir, de mettre en sûreté leurs précieux trésors. Ces trésors c'étaient leurs *Saintes reliques*, dont elles étaient les dernières dépositaires, et qu'à travers toutes les difficultés, tous les dangers, elles réussirent, au prix de mille peines et mille sacrifices, à sauver et à conserver, durant l'espace de trente ans !

Ces reliques, c'étaient celles de la *glorieuse Mère Ste Colette, de St Vincent Ferrier, et du B. Henri*. En y ajoutant la statuette miraculeuse de N. D. de Montaigu, c'était tout. Et parmi ces reliques, les plus faciles à dissimuler et à transporter pour les sauver, n'étaient pas celles du B. Henri. Elles étaient en effet renfermées dans *deux coffres de chêne*, lourds et encombrants, l'un contenant ses *ossements*, l'autre ses *vêtements, avec ses ornements et linges sacrés*. Or les pauvres religieuses, expulsées et errantes, ont conservé et transporté partout avec elles ces deux caisses pesantes, et de nul prix aux yeux humains, avec la *même sollicitude et la même vénération que les autres Reliques de sainte Colette et de saint Vincent Ferrier*, comme si elles y attachaient *la même importance, le même prix*.

Voilà bien la preuve de la continuation du culte traditionnel ou immémorial.

De 1822 à 1887. — Et, lorsqu'en 1822, les deux dernières religieuses septuagénaires survivantes vinrent confier au monastère de Poligny leur *précieux Dépôt*, conservé ainsi avec tant de persévérance et de fidélité, de quoi se composait-il ?

Le document authentique des Annales du couvent de Poligny nous l'apprend : « Elles nous apportèrent aussi les *ossements du R.* « *P. Henri de la Balme, avec une chasuble, aube, étole, manipule et* « *autres petits objets d'église qui lui avaient servi* ».

Ces précieux restes du B. Henri *faisaient donc bien partie du trésor de reliques* déposé au couvent de Poligny par les anciennes Clarisses de Besançon : -- *trésor qui lui a été réclamé en 1887* par la nouvelle fondation faite en 1879 à Besançon par la Communauté même de Poligny : — *trésor sur la reddition et réintégration duquel il a été statué souverainement par la Sacrée Congrégation des*

Rites, devant laquelle cette cause de restitution intégrale avait été portée par S. G. Mgr Foulon, Archevêque de Besançon.

Il n'y a nul doute que *Sa Grandeur réclamait toutes les Reliques déposées en 1822 à Poligny*, et par conséquent aussi le *corps et les objets ayant appartenu au B. Henri de la Balme*.

Ce point est établi expressément dans son *Mémoire* présenté à la Sacrée Congrégation, comme il est confirmé aussi dans le *Rapport* de S. G. Mgr Marpot, Evêque de Saint Claude, qui a été pareillement soumis à la Sacrée Congrégation. De part et d'autre, sous les termes de « *Reliques* » *étaient formellement revendiqués* « *les précieux restes du B. Henri de la Balme* », — au même titre que les autres Reliques qui faisaient partie du dépôt.

Or, lorsque la Sacrée Congrégation des Rites statua, le *31 mars 1887*, sur le « *Reliquiarum thesaurus sic dictus Sanctae Coletae* », elle entendit statuer sur tout le *trésor entier*, tel qu'il se composait, et tel qu'il faisait l'objet de la revendication, et par conséquent sur les restes du B. Henri. — Et lorsqu'elle définit : « *Thesaurus Reliquiarum sanctae Coletae tradendus est monasterio Bisuntino Clarissarum nuper restituto* », elle comprenait par le fait même, sous le nom de « *Reliques* », *celles du B. Henri de la Balme*, aussi bien que celles de sainte Colette et de saint Vincent Ferrier, la revendication étant la même pour toutes, et au même titre.

De 1887 à 1911. — Et de fait, il *a été entendu et exécuté ainsi*. Conformément à ce jugement, le 5 juillet suivant, les Reliques précitées furent remises au couvent de Besançon, et « *parmi ces Reliques, étaient les deux caisses contenant les ossements vénérés du P. Henri, et les vêtements et objets lui ayant appartenu* ». — Ces précieux restes y reposent depuis lors et continuent, suivant l'antique tradition, à être l'objet de la vénération de la Communauté.

A l'appui de la tradition, ajoutons encore que nombre de textes de *vieux écrits*, tels que le *Coutumier, d'anciennes lettres* des différents couvents, des *Mémoires* et Inventaires, du XVe au XVIIIe siècle, s'expriment ainsi, en parlant du B. Henri : « *Bienheureux* » *Père*, — personnage de *grande sainteté*, — *sainct Père*, — très » *glorieux et saint Père*, — *Vray angélique* Frère, — homme de » *grande perfection*, — *saint homme*, — *Père sainct*, — *sa saincte*

» *âme, — sa saincte bouche, — sa saincte main, — son sainct chef, —* » *son saint et virginal corps, — ses saincts os, —* le *benoist sainct* » *Père, — sa sainteté, etc.* »

(V. surtout Bizouard, et les documents sur la Réforme de sainte Colette, par le P. Ubald, passim).

* * *

Pour mieux confirmer et même amplifier ce que nous venons de rapporter sur le culte immémorial rendu au B. Henri, nous tenons à mettre ici des passages de quelques documents très importants.

a) — Extrait du Manuscrit de l'Abbé de Saint-Laurent (composé en 1630, p. 432)

« La Bienheureuse perdit encore son confesseur, le père Henri de la Balme, la même année, le 23 feuvrier de l'an 1439. Il estoit supérieur général des Mineurs de l'Observance Réformés, appelés Collettains. Ce Père estant à l'extremité, à Besançon, il se fit porter à la chapelle de sainte Anne entre les bras de ses frères, comme le Roy de Naple avoit fait, pour estre assisté de la sainte et mourir en sa présance ; elle estoit à la tribune, où elle priait Dieu pour luy, avec touttes ses religieuses.

» C'est là où il reçeut les derniers sacrements de l'Eglise, le sacré viatique et l'extrême onction, au pied de l'autel, où l'on disoit la Messe pour luy qui l'entandit avec une entière présance d'esprit ; il reçeut de mesme les Sacrements avec une dévotion exemplaire et des sentiments d'une piété admirable qui toucha les assistants jusques aux larmes ; il leur parla du bonheur qu'il avoit à servir Dieu pandant la vie, et de la consolation qu'on y trouve à la mort et qu'il ressentoit sanciblement.

» Il remercia Dieu tout haut des grâces qu'il luy avoit faitte et des grandes miséricordes dont il avoit usé en son endroit, mais particullièrement de l'avoir choisy pour estre confesseur de la Bienheureuse Collette, dont la vie luy avoit servi d'exemple et de modelle ; il remercia la Bienheureuse des grâces qu'elle luy avoit obtenu. Eslevant alors sa voix, et faisant un esfort pour continuer

à la remercier, il se recommanda à ses prières pour la dernière fois, et randit ainsy *saintement* son âme à son créateur.

» *On garde son corps en Relique* au couvent de Besançon de sainte Claire ; il est *placé soux l'autel* de la chapelle domestique de la maison.

« On a commancé ailleurs l'esloge de ce grand homme qu'il faut icy achever. On a dit de luy ce qui est vray, qu'il est peut d'hommes qui ait estés plus fidel à sa vocation que celuy cy. Depuis que Dieu luy eut fait connoitre sa volonté à Avignon, il ce randit incessamment à Corbie, auprès de la Bienheureuse ; depuis ce temps la, il luy a servuy de confesseur, tant qu'il a vécu ; il a partagé plus de 30 ans avec sa sainte les travaux, les percécutions, les souffrances, les incommodités de la vie, des voyages, et touttes sortes de périls pour soutenir la réforme des hommes et des femmes.

« Il avoit la *confidence entière de la Bienheureuse et le cecret de la plupart de ses révélations.* C'estoit un homme d'oraison, d'une humilité profonde, et d'une douceur qui gagnait tout le monde.

« Sa vocation avoit été extraordinaire, sa conduite toujour régulière, sa prudance admirable dans les establissements, sa fermeté dans les percécutions à l'espreuve de tout, sa patiance invincible, une prière continuelle, une mortification sans relache.

« Dieu luy fit part de beaucoup de ces *graces extraordinaire qu'il respandit sur la sainte afin qu'il l'aida* à porter le poit de sa réforme tant d'années, comme il fit. C'estoit un religieux *parfait,* un des premiers hommes de l'Ordre de saint François *et un véritable saint.* Sa mort fut semblable à sa vie, prétieuse devant les hommes et devant Dieu ».

b). — EXTRAITS DE L'HISTOIRE DE SAINTE COLETTE EN FRANCHE-COMTÉ, PAR L'ABBÉ BIZOUARD, p. 208

1° *Lettre de sainte Colette aux Clarisses de Vevey.*

« .... Le jour des Cendres dernièrement passé, après
« matines, notre R. P. frère Henri fut aggravé de sa maladie
« grandement, tellement que jeudi d'après, un petit peu avant

« minuit, il fut amené à notre chapelle ; et là, tres dévotement, en « la présence de nos dits bons pères et frères et moi, il reçut très « dévotemént les très précieulx corps de Nostre-Seigneur Jésus-« Christ, et incontinent après, le sacrement de la sainte onction ; « et après, quand il l'eut, il prit congé de toutes les sœurs et s'en « retourna dans sa chambre, en meilleur point qu'il n'étoit devant, « ce nous sembloit. Le samedi et le dimanche il fut fort faible, et « le lundi aussi, par toute la journée, et fut en notre chapelle « et oratoire en la présance devant dite, en grande dévotion et « cognoissance de Dieu, comme il fut oncques. Il ouyt toutes les « passions et recommandations de l'âme ; et, à six heures et demie « après mydi, en disant ses oraisons et parlant à Notre-Seigneur, « sa *belle et glorieuse âme* il rendit doucement et dévotement à « Dieu, notre benoît créateur. Laquelle, tant que puis et sais, « chèrement et le plus très affectionnément que faire se peut, je « vous la recommande, vous suppliant de tout mon cœur entière-« ment que, si vous l'avez aimé loyalement, lui vivant, que « l'amour après son trèpas ne soit point amoindri, mais augmenté, « en faisant votre devoir et toutes diligences de prier Dieu pour « lui, comme vous savez qu'il en est bien digne. Nonobstant que « *je crois qu'il est meilleur mestier qu'il prie pour nous que nous* « *pour luy ;* et aussi je recommande *sa belle âme* au dévot père « confesseur et à tous mes pères et frères ; et de toute ma pauvre « intention je prie le benoît Saint-Esprit qu'il vous veuille con-« server en sa saincte grâce, et finalement vous octroyer la gloire « du paradis. Amen !

» Escript à Besançon, le 26 Février 1439.

» Sœur Colette. »

Ecrivant aux Sœurs du Puy, la bonne mère faisait ainsi l'éloge funèbre du B. Henri :

« Mes très chères et bien-aimées sœurs en Dieu, en la charité « de nostre benoît Sauveur Jésus-Christ, tant humblement et « chiérement que je puis, ma pauvre âme devant Nostre-Seigneur « et vos bonnes prières et saintes oraisons je recommande, dési-« rant de tout mon cœur votre bien spirituel et temporel, et vous

« prie très acerte que vous soyez bonnes, dévotes et parfaites « religieuses, et que vous aimiez, craigniez, et doubtiez souverai- « ment Dieu, et gardiez parfaitement ses saints commandements, « votre sainte règle et vos bonnes ordonnances, et les admonitions « et les beaux exemples que notre B. P. frère Henri de Baulme, dont « Dieu ait l'âme, vous a tant de fois montrés et enseignés. Duquel « la *sainte âme* de tout affectueusement et chèrement que je puis, « je vous recommande, comme il en est bien digne, et nous y « sommes très grandement tenues. Car il nous a toujours été vrai « père, et bon et pieux pasteur, et je vous prie que vous ayez « toujours bonne patience.... ».

» Sœur Colette ».

Dieu, qui avait glorifié la vertu de son serviteur par le don des miracles pendant sa vie, manifesta encore sa sainteté après sa mort. « Son *saint et virginal corps*, dit un mémoire très ancien de « Besançon, devint aussi tendre et sa chair délicate et sans nul « arroidissement, comme la chair d'un petit enfant...... Et hono- « rablement fut inhumé au chapitre des sœurs, dans la clôture. « Car la sainte mère doutoit que s'il estoit en l'église du dehors, « *pour l'estimation et probation qu'elle avoit de sa sainteté, il pour-* « *roit faire miracles, comme il avoit faict en sa vie,* à l'occasion « desquels le peuple, venant au dict couvent, pourrait empêcher « le service de Dieu en leur église, pour le bruit que la multitude « des gens pourroit faire, et *pour ce, le colloqua au dict chapitre* ».

« *Nous tenons pour bienheureux* le frère Henry de la Balme, « confesseur de notre béate mère, écrivent les sœurs de Besançon[1]. « Son corps fut relevé plus de cent ans après son décès, en 1554, « aussi entier et intègre, et ses ossements aussi fermes et durs que « s'il n'y avoit eu que bien peu de temps qu'il soit mort, et même « rendant un bonne odeur, sans que jamais l'on en ait mis aucune. « *Nous le gardons en grande révérence* dans une caisse enveloppée « dans un taffetas violet. Nous avons toujours expérimenté *qu'il*

1. *Lettres mses des Clarisses de Besançon au P. Dunod. — Arch. de la la Ville. — Inventaire de 1790.*

« *fait beaucoup de grâces* aux religieuses qui ont recours à lui « dans leurs besoins spirituels et corporels. Nous trouvons même, « dans nos vieux écrits qu'il avait été enterré, comme nous, sans « cercueil, et la terre qui se trouvoit autour de son corps était « fine comme farine, et élevée d'un grand pied en forme de voûte, « de toute la longueur de son *saint* corps, et sans le toucher « aucunement, et son chef contenoit une précieuse liqueur qui « fut par mégarde espanchée par terre, mais qui rendit une odeur « si admirable, si suave, qu'il sembloit être une exhalaison du « paradis, qui fut répandue par tout le couvent ».

Le 15 février 1615, il fut « *translaté* » au chapitre par le P. Arnoux, confesseur du couvent [1].

Le corps du B. Henri fut conservé par les Clarisses de Besançon jusqu'en 1822, époque à laquelle il fut déposé au couvent de Poligny. De même que, pendant près de quatre siècles, il avait été *le plus cher trésor* des sœurs de Besançon, de même ensuite il devint l'objet de *la plus tendre vénération* des sœurs de Poligny. Puis, en l'année 1887, le corps et les ornements sacerdotaux du B. Henri de Baume ont été restitués au monastère de Besançon, avec d'autres précieuses reliques qui lui avaient appartenu. On y conserve une chasuble, une étole et un manipule dont il se servait pour offrir le saint sacrifice dans ses voyages. « Cette chasuble est en toile; dessus un petit galon de laine rouge et verte, pour marquer la croisade, le tout de la dernière pauvreté. » [2]

c).— EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA R. M. PUGET, ABBESSE DE BESANÇON AUX CLARISSES D'AMIENS, le 17 Février 1624 [3].

«.... Frère Henri de la Balme, personnage de *grande sainteté*. « ....ses ossements sont *religieusement conservés* en notre couvent. »

---

1. *Lettre mse. des Clarisses de Besançon au P. Dunod. Arch. de la ville. Invent. 1790.* — On peut juger, par la vue de ces vénérables ossements, que le B. Henri « étoit d'une riche et belle taille, d'une forte constitution ». (L'abbé Larceneux, 12ᵉ cahier).

2. *Lettre msc. des Clarisses de Besançon au P. Dunod.*

3. Anciennes lettres du XVIIᵉ siècle, conservées au Monastère d'Amiens.

Finalement, les précieux restes du B. P. Henri reposent dans le monastère des Filles de Sainte Colette à Besançon, dans le chœur même des religieuses, où il est honoré comme autrefois, et chaque jour, devant ses reliques exposées, la Communauté l'invoque sous le titre de « BIENHEUREUX PÈRE HENRI ? »

Nous compléterons cet aperçu sur le culte immémorial rendu au B. Henri par les trois témoignages suivants, pris entre beaucoup d'autres en dehors de Besançon, qui montrent suffisamment que si notre bienheureux était honoré à Besançon, il l'était aussi au loin, par les Frères Mineurs ses confrères, et dans tous les couvents de l'Ordre Séraphique répandus sur toute la terre.

Dans un ouvrage paru à Paris en 1512, appelé « *Firmamenta Trium Ordinum S. P. N. Francisci*, (1ª pars. fol° xxxiiii. — col. 2ª [impressa] Parisiis [apud] Johan. Petit et Franc. Regnault an 1512), le Bx Henri de Baume est appelé du titre de *Bienheureux*, et mentionné parmi les saints religieux de l'époque :

« Eisdem quoque temporibus in partibus gallicanis claruerunt « multi *venerabiles* et *sancti* patres, vita et doctrina insignes, « .....inter quos claruit ille BEATUS pater frater HENRICUS DE BALMA, « vir magnæ contemplationis et scientiæ ».

Dans une gravure, publiée par le P. François Boniface de Sebenico sous le titre de « *Arbor Trium Religionum S. Francisci* », dédiée au Cardinal Sarnano (+ 1595), au milieu de la 5e branche, à droite, portant 22 Bienheureux de l'Ordre, déjà reconnus ou jouissant du culte immémorial, comme : *B. Joannes de Capistrano*, ...*B. Bernardinus de Feltro*... etc., nous trouvons, la 14e, l'image du B. Henri de Baume avec cette mention : « B. HENRICUS DE BAUMA ».

Le « *Martyrologium franciscanum* » du P. Arthur a Monasterio, publié à Paris, chez Couterot, en 1638, puis en 1653, porte au 22 février :

« *Septimo kalendas Martii* : *Vesuntione in Gallia, BEATI HENRICI A BALMA, Confessoris, qui, genere et scientia virtutibusque pollens, alta rerum cœlestium contemplatione etiam donatus est.* »

Besançon, 10 juillet 1913.

Chanoine E. DE VREGILLE.

17

L'Abbaye de Sainte-Claire à Ypres.

Notes et documents relatifs à son histoire au XIIIe siècle.

***

Le septième centenaire de fondation, que l'ordre de Sainte-Claire vient de célébrer avec un pieux enthousiasme, a vu paraître plusieurs travaux [1] sur les origines, le caractère propre et la règle du second ordre franciscain. L'étude du P. Oliger surtout, remarquable par ses exposés lucides, et par ses conclusions solides, restera une contribution précieuse apportée à l'histoire primitive des Pauvres Claires. Toutefois, comme le savant auteur l'insinue lui-même, d'une part plusieurs opinions émises par lui auraient besoin d'être corroborées par des preuves plus multiples, d'autre part des questions importantes n'ont encore reçu aucune solution. Seule la mise au jour de documents nouveaux pourra combler les lacunes de ce genre.

Cet appel nous engage à livrer à la publicité les quelques rares bulles et chartes qui vont suivre. Nous les avions recueillies naguère en vue d'un essai de Monographie sur l'abbaye des Clarisses d'Ypres.

***

I. Jusqu'à ce jour les amis de l'histoire ne se sont pour ainsi dire pas occupés de cette ancienne communauté franciscaine, fondée du vivant même de Sainte-Claire. Cependant il en existe

1. Nous nous contenterons de citer : P. Olivarius Oliger, o.f.m. *De origine regularum ordinis S. Claræ* dans *Arch. Francisc. historicum* (A F H) t. V. (1912), pp. 181-200 et 413-447 ; P. René de Nantes. o. cap. *Les origines de l'ordre de Sainte-Claire,* dans *Etudes francisc.* t. XXVIII (1912), pp. 105-185.

un récit historico-légendaire, qu'un auteur anonyme [1] publia, il y a peu d'années, à la suite d'Antoine Melissano o. f. m.[2] Il ne sera pas sans intérêt de comparer ce récit avec le manuscrit Doyen [3], qui présente d'assez notables variantes.

« Ordo S. Claræ debet suam promotionem in Belgio Nobili Virgini Coloniensi nomine Ermentrudis, quæ solum paternum relinquens venit in Flandriam cum una socia nomine Sapientia ; ubi œdificato beguinagio se reclusit in cellula apud S. Bavonem prope Brugas ubi per 12 annos morata est. Audito virginem Claram de authoritate summi Pontificis vitam claustralem incepisse ad nomam Fratrum Minorum, a Spiritu Sancto inspirata, statuit Romam petere [4], a S. Pontifice facultatem petitura novum illum Ordinem in Belgio propagandi. Romam cum ingenti labore pervenit, ubi exposito suo proposito, prima fronte passa est repulsam ; hoc non obstante, minime territa, sed confisa in Domino, Innocentio IV per plateam transeunte, ad ejus prostrata pedes, intentum suum exposuit de fundando novo Pauperum Dominarum ordine in Flandria. Annuit S. Pontifex, cum benedictionis suæ collatione. Obtenta facultate, S. Claram adiit [5] ; a qua confortata

1. *Hist. abrégée de l'ordre de Sainte-Claire d'Assise.* II t. — Paris 1906, t. I. p. 110.

2. *Annalium ord. Min. supplementa...* Augustæ Taurinorum. 1710, pp. 73 et s.

3. Le P. Jean Damascène Doyen, frère mineur belge, composa, sur l'ordre de ses supérieurs, une chronique latine, vers le milieu du XVIII[e] s. à laquelle il donna le titre de : *Ortus et progressus Provinciæ Flandriæ Fratrum Minorum Recollectorum.* L'autographe en est conservé avec un soin jaloux en dehors de l'ordre ; toutefois nos archives provinciales possèdent une copie fidèle du précieux document. — Mons. l'abbé N. J. Cornet donna une traduction partielle de l'« ortus et progressus », dans *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique.* t. VIII (1871), pp. 257-77, 451-99, et t. IX (1872) pp. 189-209.

4. D'après l'*Hist. abrégée...* t. I, p. 110, Ermentrude conçoit simplement le dessein de se mettre en correspondance épistolaire avec la sainte abbesse de Saint-Damien.

5. *Suppl. Annal. Minor.* non plus ne fait pas mention de cette entrevue avec Claire ; *op. cit.* p. 73.

est et in primo proposito firmata, monente inimicum omnem vim adhibiturum ad impediendos ejus conatus, sed irrito tentamine. Itaque reversa est in Flandriam.

Anno 1250 cœpit Brugis extra urbem intra claustrum habitare, donec ei œdificaretur Monasterium quod acceptis litteris apostolicis concessum est. Pleræque virgines nobiles ei se statim adjunxerunt. Anno vero 1255 introductœ fuerunt cum ipsa in Monasterium intra muros. Dum prima missa in conventu novo celebrabatur, Ermentrudi revelatum est [1] plurimas virgines illuc ingressuras, quarum nulla cœlo excluderetur, quœ constanti voluntate profiteretur ; et in spiritu prœvidit hujus ordinis incrementum, qui revera paulatim per varias Belgii regiones dilatatus est.

Ex liiteris Alexandri IV, datis 1258, quibus istœ Moniales positœ sunt sub obedientia Ministrorum Provinciœ Franciœ, colligitur [2] secundum Monasterium Ordinis S. Claræ in Belgio fuisse Ypris fundatum, et Ermentrudem fuisse abbatissam, quœ a S. Clara paulo ante mortem largam benedictionem accepit. »

Ms. Doyen, p. III.

***

II. Les quelques documents qui vont suivre, permettront tout d'abord de redresser la plupart des erreurs dont le récit de Sanderus est un tissu. L'on connait cette page 351 de la *Flandria Illustrata* [3]. Un couvent de religieuses, établi à Langemarck, embrasse la règle de l'ordre de Sainte Claire, vers 1258. Plus de trois siècles plus tard (1585), cette même communauté de Moniales est transférée « dans » la ville d'Ypres.

Sans prétendre trancher la question, il nous semble, que la communauté de Clarisses à Langemarck vers 1250 est bel et bien

---

1. Une autre version place cette révélation à Ypres, dans les mêmes circonstances de temps. v. *Suppl. Annal. Minor.* p. 74.

2. Nous ne voyons pas comment le P. Doyen ait pu trouver ces deux renseignements dans la bulle : Cum sicut ex parte. *Bull. Franc.* nº 989.

3. Miroens et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV. p. 560, n. 1 la résument.

une première et nouvelle fondation monastique. Au fait, aucun des cartulaires de la Morinie [1] ne fait mention d'un couvent antérieur aux filles de Sainte-Claire en cet endroit. Et d'autre part, les expressions dont se sert la bulle d'Alexandre IV ci-dessous (doc. nº II) font supposer le contraire. « Monasterii S. Claræ... régularem vitam professis...» et autres locutions semblables auraient demandé plus de précision, et plus d'explications, dans le cas où ces Cisterciennes ou Béguines venaient à peine d'embrasser une nouvelle règle monastique.

Mais laquelle des trois règles de l'ordre de Sainte-Claire, alors existantes et approuvées [2], les Moniales de Langemarck avaient elles adoptée ? A considérer le nombre des rentes et la richesse des proprétés de cette abbaye, à peine transférée à Ypres, l'on opinerait en faveur de la règle qu'Innocent IV venait de promulguer. Cette nouvelle législation en effet accordait en principe comme en fait le droit de posséder des biens meubles et immeubles, voir même de recevoir par testament.

Il n'en est rien cependant. A Langemarck nos religieuses firent profession de la règle qu'Hugolin avait composé vers 1219. Les textes sont bien clairs à notre avis (doc. n. II) : « secundum formulam vite vestre a felicis recordationis Gregorio papa Predecessore nostro ordini vestro traditam cum adhuc esset in minori afficio constitutus. »

Cette rigueur de la pauvreté absolue était d'ailleurs mitigée ici comme dans la plupart des Monastères par des concessions et des privilèges nombreux [3].

Ce n'est peut-être pas sans quelque surprise que le lecteur rencontrera dans notre document de 1258 la formule surannée et sans portée aucune : « secundum, beati Benedicti regulam. » En

---

1. Th. Duchet et A. Giry. *Les Cartul. de l'Eglise de Thérouanne*. — Saint-Omer, 1881 ; A. De Loisne. *Le Cartul. de Saint-Barthélemy de Béthune*, ibid, 1895 ; O. Bled. *Les Regestes des évêques de Thérouanne*. Ibid.; etc.

2. *A F H*, t. V. l. c.

3. *A F H*, t. V. p. 415-16.

effet, la question de savoir si les Moniales de Sainte Claire étaient tenues d'observer aussi la règle Bénédictine avait été tranchée depuis 10 ans par cette même cour romaine [1].

Selon le P. Oliger [2], distraction et confusion de la part des rédacteurs de Bulles pontificales est la seule explication plausible.

Au reste dans le présent document pas plus que dans la règle de 1219, il n'est fait mention des relations entre le second et le premier ordre franciscain. Mais d'autre part nous savons que les Moniales de Langemarck, exemptes de toute jurisdiction épiscopale et abbatiale [3], étaient assurées de recevoir l'aide spirituelle de leurs frères en S. François, les Frères Mineurs d'Ypres [4].

Peu de jours auparavant, le chanoine Jacques Buccensis, « procurator », leur avait obtenu le Bref « Cum sicut ex parte. du 20 Février 1258 [5].

L'intéressante Bulle d'Alexandre IV adressée aux Sœurs Clarisses de Langemarck nous est conservée dans un vidimus de l'abbé P., doyen de la Collégiale de Saint-Martin d'Ypres. La voici :

II

Universis presentes litteris Inspecturis... P... Decanus Monasterii Sancti Martini Yprensis ordinis Sancti Augustini Morinensis dyo-

---

1. « Cum omnis vera religio ». 23 août 1245. *Bull. Franc.*, I. p. 476 ; et « Cum universitati vestrœ. » 21 juill. 1244. *Bull. Franc.*, I. p. 350.

2. *A F H*, t. V, p. 203-4.

3. Par le Bref : Paci et saluti, 5 juillet 1247, adressé au Min. Gén. et au P. Provincial « Provinciœ Franciœ », Innoc. IV avait confié toutes les Clarisses de ce pays aux soins spirituels des Fr. Min. vid. *Bull. Franc.* n. 215 ; cfr. etiam *A F H*, t. V, p. 46-7.

4. A. Warkœnig (Gheldolf), *Hist. de la Flandre*. Paris, 1884, t. V. p. 49, est peu exact lorsqu'il insinue que les religieux de S. Fr. ne sont venus se fixer à Ypres qu'en 1256. En effet, le titre de «gardianus fr. Min. Yprensium» se rencontre déjà dans un document officiel de 1249. 1 Oct. vid. Feys et Nelis. *Les Cartul. de Saint Martin*, t. II. p. 114.

5. *Bull. Franc.* n. 989. et Mirœus. *Oper. diplom.* t. IV, p. 560. Ce même document confirme et étend davantage les dispenses de la pauvreté rigoureuse de la règle de 1219.

cesis salutem. Noveritis nos vidisse litteras Sanctissimi Patris Dni Alexandri Papœ quarti ; non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua sui parte viciatas filo serico bullatas tenorem qui sequitur continentes.... *Alexander* Episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo filiabus.... Abbatisse Monasterii Sancte Clare *de longomarck* ejusque sororibus tam presentibus quam futuris Regularem vitam professis. In perpetuum Religiosam vitam eligentibus Apostolicum convenit adesse pœsidium ne forte cujuslibet temeritatis incursus eas a proposito revocet, aut robur sacre religionis enervet. Ea propter dilecte in Christo filie vestris justis *postulationibus clementer annuimus* et monasterium *sancte Clare de Longomarke Morinensis dyocesis in qno divino Estis obsequio mancipate sub beati Petri et nostra protectione suscipimus* et prœsentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem STATUENTES ut ordo monasticus qui secundum deum et *beati benedicti Requldm atque institutionem monialium inclusarum sancti Damiani Asisinati et formulam vite vestre a* feliis recordationis *Gregorio papa* Predecessore nostro ordini vestro traditam cum adhuc esset in minori officio constitutus in Eodem loco institutus esse dinoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter *observetur*. Preterea quascumque possessiones quecumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice *possidet aut in futurum concessione pontificum largitione Regum vel principum* oblatione fidelium seu aliis justis modis prestante domino *poterit adipisci firma vobis et eis qui vobis successerint illibata permaneant*. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis *locum ipsum* in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus *pertinentiis* suis cum *vineis, terris, pratis, nemoribus, usuagiis et pascuis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis* et omnibus aliis liberalitatibus et immunitatibus suis. Liceat quoque vobis personas liberas et absolutas e seculo fugientes ad conversionem *recipere* ac eas absque contradictione aliqua retinere. *Prohibemus insuper ut ulli sororum* vestrarum post factum in monasterio vestro professionem fas sit de eodem loco *discedere*, discedentem vero nullus audeat retinere. Pro consecrationibus vero altarium vel ecclesie vestre sive pro oleo sancto vel quolibet ecclesiastico

sacramento nullus a Vobis sub obtentu consuetudinis vel alio modo quicquam audeat extorquere. Sed hec omnia *gratis vobis episcopus dyocesanus impendet*. Alioquin liceat vobis hec omnia in nostra auctoritate recipere a quocumque malueritis catholico Antistite gratiam et communionem Sedis Apostolice habente obtinere. Quod si Sedes dyocesani Episcopi forte vacaverit interim omnia Ecclesiastica Sacramenta a vicinis episcopis accipere libere et absque contradictione possitis. Sic tamen ut et hoc imposterum proprio Episcopo nullum prejudicium generetur. Quia vero interdum dyocesani Episcopi copiam non habetis, si quem Episcopum Romanœ Sedis ut diximus gratiam et communitatem habentem et de quo plenam notitiam habeatis per vos transire contingerit ab eo benedictiones monialium vasorum et vestium et consecrationes altarium recipere valeatis. Cum autem *generale interdictum* terre fuerit, liceat vobis clausis januis excommunicatis et interdictis exclusis non pulsatis campanis *divina officia celebrare* dummodo causam non dederitis interdicto. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbatissa vel earum aliqua que tibi successerit *nulla ibi qualibet surreptionis astutia seu violentia preponatur* nisi quam sorores communi consensu vel earum major pars consilii sanioris secundum deum et beati BENEDICTI REGULAM providerint eligendam. Paci quoque et tranquillitati vestre paterna imposterum sollicitudine providere volentes auctoritate apostolica *prohibemus ut infra clausuras* locorum vestrorum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere sauguinem fundere hominem temere capere vel interficere seu *violentiam audeat exercere*. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prœfatum monasterium temere perturbare aut ejus possesiones auferre vel ablatas recipere minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare. Sed omnia integra conserventur earum pro quarum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura ; Salva sedis apostolicæ auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit secundo, tertiove commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit potestatis honorisque sui careat dignitate reamque se divino judicio existere de perpe-

trata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri ihesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pat domini nostri ihesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiat et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen Amen. Datum Viterbii per manum Magistri Jordani Sancte Romane Ecclesie notarii et vicecancellarii. III Nonas Martii Indictione prima Incarnationis dominice Anno Millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo pontificatus vero domini Alexandri pape quarti anno quarto.

In cujus rei testimoniam presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno domini millesimo CCC quarto feria quinta post dominicam qua cantatur Deus omnium.

Reste du sceau pendant en bourdelette simple de parchemin, 430m x 252m.

Archives Comm. d'Ypres. Charte nº 98

Analysé dans A. Diegerick. *Invent. des Chartes et docum. aux arch. d'Ypres*. Bruges, 1853, t. I. p. 84-5, nº XCVIII.

*
* *

III. Au début du régime féodal, époque de troubles à l'intérieur et de guerres incessantes au dehors, il n'y avait point de sécurité pour d'humbles communautés religieuses établies à la campagne, sans défense aucune. Aussi bien, force leur était de chercher protection et secours contre l'ennemi dans l'enceinte des villes ou à l'ombre de quelque château-fort. Ainsi voyons-nous que dans nos régions, les enfants de S. François établis primitivement loin du bruit des grands centres, ne tardent guère à fixer leurs demeures à l'intérieur des villes [1].

A peine installées à Langemarck, les Clarisses, à leur tour, se virent obligées de prendre le parti de la prudence. Elles avaient

1. A Ypres même, les Frères Mineurs prennent possession de leur nouvelle maison, en ville, dès l'année 1236. cfr. Warkœnig, t. V, p. 44.

jeté les yeux, on le comprend, sur Ypres, ville florissante, munie d'une double enceinte et distante à peine de quelques kilomètres. La divine Providence vint seconder les vues des Pauvres Filles de Sainte Claire.

Vers la fin de 1258, la pieuse veuve de Jean Boudravens [1], du nom de Marguérite, leur offrit à titre gratuit un vaste terrain à bâtir : il était situé à l'intérieur de la seconde enceinte de la ville, sur la paroisse de Saint-Jean, en un endroit appelé « Rosendale ». L'offre fut acceptée avec empressement.

De fait, il faut supposer que les nouvelles constructions furent commencées dès le printemps, puisque la bulle du 8 décembre 1259 est adressée : Dilectis in Christo filiabus, Abbatissœ et conventui Monasterii de Rosendale, super plateam de Langemarck juxta Yprum (doc. N° 3 ci-après).

Par ce document, Alexandre IV autorise et approuve la nouvelle fondation d'une manière absolue, sans ajoute de quelque condition que ce soit. Mal en prit aux moniales : l'autorité diocésaine et abbatiale en effet se crut lésée dans ses droits les plus imprescriptibles.

Aussi bien, l'Evêque, Raoul de Cala, eut-il recours aux moyens radicaux pour empêcher le nouvel établissement religieux. Il fulmina aussitôt une sentence d'excommunication contre l'abbesse et les sœurs de Rosendale, et leur enjoignit d'arrêter incontinent les travaux de construction déjà avancés.

Les Chanoines de Saint-Martin d'Ypres, d'autre part, déférèrent la cause à la cour de Rome, réclamant la sauvegarde et le respect de leurs privilèges [2] méconnus en l'occurence. Ils se proposèrent

1. Figure comme échevin de la ville d'Ypres dans des chartes de 1231, 1245 et 1249. cfr. E. Feys et A. Nelis, *op. cit.* pp. 83, 107 et 118.

2. Notamment leur droit absolu d'autoriser et par conséquent d'empêcher la construction de chapelles, l'érection d'autels, etc., dans les limites de leur patronat (la paroisse S. Jean en fit partie). vid. E. Feys et A. Nelis, *op. cit.* p. 24.

en effet d'empêcher à tout prix la construction du nouveau monastère, s'ils n'obtenaient au préalable des garanties suffisantes.

Maître Gauthier plaida en faveur du Chapitre, tandis que Jacques Buccensis défendit les Moniales de Sainte-Claire. Rome, contrairement à ses habitudes de lenteur, ne tarda pas à donner une solution à l'affaire.

Une bulle du 27 février 1260 [1] commença par désarmer l'Evêque de Thérouanne, et par blâmer ses mesures extrêmes. Puis Alexandre IV non seulement lui ordonna de retirer aussitôt la sentence d'excommunication, mais lui enjoignit encore de bénir solennellement et de poser lui-même la première pierre de la future église monastique.

Quant aux réclamations des Chanoines exposées devant le tribunal « causarum contradictarum », il fut convenu que les religieuses en usant de bulle de fondation (Cum a nobis petitur, 8 décembre 1259) ne porteraient aucun préjudice aux droits de l'Eglise Mère de Saint-Martin.

Cette sentence et ces stipulations suffirent à aplanir, momentanément du moins, les difficultés qui avaient surgi autour de la fondation de Rosendale.

III

Omnibus presentes litteras inspecturis johannes de Camentan domini pape Capellanus et ipsius contradictarum auditor, salutem in Dno. Noveritis quod cum *Jacobus canonicus Buccensis procurator abbatisse et conventus monasterii de Rosendale, super plateam de Longemarke juxta Yprum, ordinis sancti Damiani morinensis dyoceseos,* proipsis impetrasset litteras apostolicas sub hac forma : « *Alexander episcopus* servus servor. Dei, *dilectis in Christo filiabus abbatisse et conventui, monasterii de Rosendale super plateam de Longemarke juxta Yprum, ordinis Sancti Dam., Morin. dyoc.,* salutem et apostol. benedict. *Cum a nobis petitur quod* justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per

1. Sua nobis dilecte. *Bull. Franc.*, t. II, n° 1070.

sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Cum itaque, sicut asseritis, *Margareta, relicta quondam johannis Boudravens* vidua, morinensis dyoceseos, locum de Rosendale, super plateam de Longemarke juxta Yprum, cum appendiciis suis, ejusdem dyoceseos, ut in eo ad honorem beate Clare monasterium construatis, exhibentes ibidem *sub observantia ordinis Sancti Damiani* devotum Deo famulatum, pro anime sue remedio, prout ad eam spectabat, vobis pia et provida donaverit largitate, ac dilecta in Christo nobilis *Mulier Comitissa Flandrie*, in cujus comi tatu locus ipse consistit, donationem hujusmodi confirmarit, prout in litteris inde confectis plenius dicitur contineri, nos vestris supplicationibus inclinati, quod ab eisdem, Margareta et Comitissa super hoc pie et provide factum est, ratum habentes et gratum, id auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire : si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. *Datum Anagnie, VI idus decembris. pontificatus nostri anno quinto.* » Eisdem litteris magister Walterus, procurator præpositi et capituli ecclesiæ sancti Martini Yprensis, pro ipsis in audientia publica contradixit, quas tandem ea conditione absolvit quod per hujusmodi litteras privilegiis, juribus, immunitatibus et indulgentiis dicte ecclesie *nullum prejudicium generetur, quod pars altera promisit firmiter coram nobis.* In cujus rei testimonium presentes litteras fieri fecimus et nostro sigillo muniri. Datum *Anagnie X calendas januarii, pontificatus domini Alexandri IIII anno sexto.*

Edit. E. Feys et A. Nelis, *op. cit.*, t. I, p. 144, nº 214. — Comme les « *Cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin* » ne se rencontrent que bien rarement, nous avons cru faire chose agréable à nos lecteurs en leur mettant ici sous les yeux le texte du document N° 3.

*
* *

IV. Le Souverain Pontife toutefois ne s'était pas contenté de confirmer aux moniales de Sainte-Claire le droit, qui leur fut si

violemment contesté, de s'établir à l'intérieur de la ville d'Ypres. Il avait voulu en outre leur témoigner une bienveillance spéciale.

Au fait, nous voyons qu'au lendemain de la publication de la bulle, lancée contre l'Ordinaire de Thérouanne, le Saint-Siège prend sous sa protection tous les biens de la communauté de Rosendale, et accorde en outre l'exemption la plus large des dîmes et de toutes autres redevances (doc. N° IV ci-après).

Nous verrons que, pour cause, ce privilège fut confirmé et renouvelé à nouveau.

IV

Alexander episcopus servus servorum Dei. Dilectis in X. filiabus Abbatisse et conventui monasterii sancte Clare *de Rosendale juxta villam Yprensem ordinis sancti Damiani* Morinensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter dilecti in domino filie vestris supplicationibus inclinati auctoritate presentium districtius inhibemus ne quis de ortis seu virgultis vestris aut vestrorum animalium nutrimentis decimas a Vobis exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis infinigere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Anagniæ in Kl. martii pontificatus nostri anno sexto.

Original aux arch. de la ville d'Ypres. — Sainte-Claire, Ypres. XIIIe : s., N° 1.

***

V. Comme bien l'on pense, le jugement rendu par le tribunal « causarum contradictarum » n'avait point vidé le différend qui avait surgi entre les Chanoines de la Collégiale et les Religieuses de Rosendale (V. doc. N° III ci-dessus). La promesse exigée et obtenue par Maître Gauthier, de la part des Moniales, était faite en termes trop peu précis, pour ne pas ouvrir la porte aux interprétations arbitraires et intéressées. En effet, ne s'agissait-il pas

d'une question aussi délicate que pratique : les redevances de Saint-Martin?

Trois longues années se passèrent en discussions plus ou moins charitables. Mais enfin, de guerre lasse, on termina le différend par un arrangement à l'amiable (doc. N° V).

Aux termes de cet accord de 1263, les religieuses sont autorisées à parachever la construction de leur monastère. En outre il leur sera loisible de pratiquer tous les exercices spirituels de leur ordre. Les offices publics de la nouvelle église, toutefois, seront soumis à certaines conditions, qui permettent d'entrevoir l'objet réel du litige, enfin terminé. Le prévôt, est-il stipulé, recevra de droit la moitié de ce qui sera offert dans l'église de Sainte-Claire, pendant la messe, en menus deniers et en chandelles. Quant aux autres offrandes, elles reviendront aux moniales.

Il est permis de supposer que les deux partis se trouvaient bien de l'accord intervenu : puisque, après essai, il fut présenté à la Cour romaine pour être confirmé et sanctionné par le Souverain Pontife [1].

V

Universis presentes litteras inspecturis, *Abbatissa de Rosendale juxta Ypram totusque ejusdem loci conventus*, salutem in Dno sempiternam. Noverit universitas vestra, quod cum discordia seu contentio esset inter nos et mea parte, et religiosis viros prepositum et conventum S. Martini Yprensis ex parte altera, *super constructione nostri monasterii et appenditiorum ejus in loco qui dicitur Rosendale*, in quo quidem loco dicti prepositus et conventus jus patronatus habere dicuntur, tandem de consilio magnorum et proborum pacem super predictis perpetuam reformando inter nos et dictos propositum et conventum Yprensum amicabiliter et benique composuimus in hunc modum, quod dicti prepositus et conventus consentiunt, concedunt et volunt finaliter, quod *nos*

1. Ea que judicio vel concordia : 1266, cfr. E. Feys et A. Nelis, *op. cit.* p. 166, N° 247.

possimus construere monasterium nostrum in loco qui dicitur Rosendale sepedicto, et omnia spiritualia ibidem exequi, que ad domum religiosorum noscuntur pertinere, eo salvo, quod nos reddemus et *reddere tenebimur dicto preposito et conventui medietatem oblationum solum ad manum sacerdotis seu sacerdotum in minutis denariis et candelis devenientium in futurum :* hoc notato quod si quas oblationes seu obventiones contigerit provenire in nostro monasterio seu monasterii nostri ecclesia in dedicationibus, funeribus seu aliis quibuscumque, similiter et de testamentis seu legatis et eleemosynis undecumque venerint, dum tamen non fiant in missarum sollempniis ad manum sacerdotis seu sacerdotum, ut superius est declaratum, *nichil eis amplius, quam quod expressum est supra. poterunt sibi vendicare, vel reclamare.* Nec poterunt dicti prepositus et conventus de predictis vel circa predicta exigere plus a nobis. Et ut omnis materia contentionis imposterum amputetur, *oblationum superius declaratarum solutio conscientie et fidei abbatisse de Rosendale relinqueretur.* Preterea si contingeret aliquo consilio nos et monasterium nostrum ad alium locum velle transferre, *dum tamen infra nova fossata ville Yprensis nos none transferremus,* alibi ubicumque nobis visum esset melius expedire, infra personatum dictorum prepositi et conventus nos et monasterium nostrum transferre licebit, ac ibidem construere et edificare pro nostre voluntatis arbitrio et pacifice sine ipsorum prepositi et conventus oppositione et calumpnia remanere, secundum formam compositionis nostre subscriptam. Nec est prœtermittendum quod si nos et nostram abbatissam ad alium locum transferri contingat, nec in loco ubi nunc manemus, nec alibi infra personatum eorum, nisi specialiter in loco ad quem nos transferremus, ecclesiam aut oratorium habere poterimus, vel capellam. *Insuper expensas factas in lite nostra occasione contentionis prelibate, necnon et dampna que sustinuimus occasione predicta, remittimus preposito et conventui supradictis; et si jus aliquod in predictis expensis et dampnis repetendis habuimus eidem juri expresse renuntiamus.* Hanc igitur pacem, compositionem et omnes conventiones superius declaratas tam nos quam dicti prepositus et conventus yprensis vero corde et fide non ficta promisimus et adhuc promittimus inviolabiliter observare

et omnibus privilegiis, litteris apostolicis et aliis quibuscumque jam impetratis sen impetrandis in futurum, per que predicta pax, compositio et conventiones frangi possent in parte vel in toto, seu etiam impediri, necnon omnibus exceptionibus juris et facti, fraudis et doli que possent quoque modo impedire formam pacis predicte vel et obviare, tam nos abbatissa et conventus quam ipsi prepositus et conventus expresse renuntiamus, protestatione tali prehabita quod in causis aliis que predicto non tangunt, seu que ad forman pacis prescriptam impediendam vel turbandam non pertinent nec imposterum pertinebunt, non intendimus privilegiis nostris sen eorum efectui derogare. In cujus rei testimonium presentes litteras, ne cassari valeant, et ut contenta in eisdem robur obtineant firmitatis, *sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas*. Datum et actum anno Dni millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, mense januario.

Édit. : E. Feys et A. Nelis, *Op, cit.*, p. 149, n° 222.

*
* *

VI. La communauté de Rosendale, à peine installée, ne tarda pas à se concilier la vénération et les sympathies des citoyens d'Ypres, dont en outre elle éprouva bientôt les libéralités. L'on peut affirmer, que l'espace d'un demi-siècle, il ne se fit pas de testament sans que les Clarisses n'en bénéficiassent dans une mesure plus ou moins large.

D'ailleurs, l'exemple de cette charité bienfaisante venait d'en haut. La cour des Comtes de Flandre se plût à favoriser les filles de Sainte-Claire tant à Ypres qu'à Bruges et à Gand [1].

Pour donner une idée de ce qu'étaient les revenus du monastère, il suffira de dire que nous avons compulsé plus de 70 chartes par lesquelles lui était fait cession de biens ; et ce pour la seule période de 1266 à 1296.

Ces documents d'ailleurs permettent, nous semble-t-il, de supposer que les filles de Sainte-Claire, désormais établies aux

1. V. *Opera diplom.*, t. III, p. 126.

portes d'une ville opulente, avaient renoncé à l'observance de leur pauvreté primitive, et avaient, à l'exemple de leurs consœurs de Bruges [1], embrassé la règle mitigée d'Urbain IV.

Aussi bien, à partir de cette époque, les affaires temporelles de l'abbaye de Rosendale, sont-elles gérées par deux procureurs apparemment religieux Frères Mineurs [2].

Une charte de 1269 (doc. n. VI), nous semble présenter assez d'intérêt, au point de vue qui nous occupe, pour mériter les honneurs de la publication.

VI

Nous Margherite contesse de Flandres et de haynau faisons a savoir à tous ke comme nos bœnes amies en nostre Seigneur li abeesse et li couvens de Rosendale daleis Ipre del ordene sainte Clare aient aquises aucunes terres et rentes et édefisses desous nous par achat, par eschange, ou ke on lor a données pour Deu et en aumosne. Ce est à savoir en la parroche de Sinebeke seze mesures de terre une ligne mains. En la parroche saint Jakenne dipre vint et siet mesures demie ligne mains a tout le pourpris sour le quel lor abeye est edefye. En la parroche de Zelebeke onze mesures et demie vint et deux verghes mains dehors la porte de Commines, deus mesures et demie, vint et deux verghes et demie verghe mains dehors la porte de Eleverdinghe deus mesures et demie. En la parroche Jehan dipre seze mesures. Encore les terres Ke li abbesse et li couvens ont donées a cens. Ce est a savoir en la parroche de langhemarke quinze mesures dont la Abeie recoit nœf lib. par an. Encore *en la parroche et en la parroche (sic)* de lo Trente et deus mesures. Le quele terre suer Margherite fille Sterbart donna al abeye, dont li abeye recoit dis lib. par an de cens. Encore en le parroche de Nœuecapele quinze mesures ke on acquist a Jehan fil Chiselin, dont on a quinze lib. de rente

1. *A. F. H.*, t. IV (1911), p. 80, n.

2. Dans une charte de 1268, ces gérants s'appellent frère Waltier et frère Willame. Arch. d'Ypres, n° 3.

par an. Encore les rentes de cele meime abeye. Ce est a savoir trente noef lib. dis sols et sis deniers ke li hospitaus nostre dame sour le markiet dipre doit chascun an al abeye perpetuellement. Encore trente lib. ke mesire Phelipes dipre doit par an al Abeye pour se terre quil tient en la parroche de lampernesse. Encore sour le masure Michiel le Keu Cinquante et deus sols par an. Encore sour le masure ke on claime Ton Vannekine Trente et quint sols par an. Encore sour le masure ke on claime Erkenghe Sissante et quatre sols par an. Encore en le rue de Elverdinghe sour le masure Clais pourcel trente et deus sols et vii capon par an. Encore sour la masure Ernoul leisensone wit sols par an. Encore el preit sour le masure Boid meus ou on vent les auwes Tente deus sols et deus capons par an. Encore en la rue des chiens sour la masure Everart de Scotes seid sols par an. Encore devant la porte le conte sour le masure Clais le rous seze deniers par an. Encore en la rue de Zinebeke sour une maison et sour le masure Margheritain Wonders Trente et deus sols par an. Encore Morote li veve Denise le tondeur dis sols par an. Encore es parroche de Wervi et de Ghelewe Quinze lib. par an par une chapelerie. Et pour une pitanite quarante sols par an ke Jehans Mellewars dona al abeye devant dite. Et est a savoir ke tous ces deniers devant dit doit on, a la monnoie de flandres. Toutes ces pièces deseure nommées et escrites Nous les confermons a labeesse et au Convent devant nommées a oes lor Abeye. Et ferons tenir paisiblement comme dame de la terre. Et je guis fius à la noble contesse devant dite, cuens de Flandre et Marchais de Namur, toutes ces pièces deseure escrites si comme eles sunt aquises et aumonsces al abeye et au couvent devant dis loe et gree et approeve en ferai tenir paisibles comme sire. En témoignage et en seurtei de la quel chose nous Margherite contesse de flandre et de haynau et je Guis ses fius Cuens de flandre et Marchais de Namur devant nommeit, avons fait metre nos saieaus a ces présentes letres. ki furent donées en lan del Incarnation nostre Seigneur Jhesu Crist mil. deus cens. soissante et noef, El mois de julié.

Original, arch. d'Ypres. Chartes, nº 4.

*
* *

VII. La trop grande prospérité matérielle fut pour le Monastère de Rosendale, comme pour une foule d'autres abbayes, l'occasion de regrettables relachements de la discipline, et de dissensions scandaleuses.

Faute de documents, nous ignorons encore, par le détail, les faits regrettables qui se sont passés à Rosendale. Cependant, un mandement du Cardinal Mathieu Orsini, donné vers 1298, ne laisse pas de doute sur la gravité des excès commis. (Doc. n° VII).

Nous nous bornons à copier ici quelques passages de ce document déjà publié dans le *Codex Dunense*.

VII

Matheus misericordia divina, Sœ Mariœ in Porticu dyaconus cardinalis, dilectis in Chº filiis de gandavo, etc.

Ab olim monasterium Yprense ordinis S. Clarœ ac sorores ejus fuerunt in discordia satis magna circa illo proestante fomentum qui ponit libenter maculam in electis, et licet auctoritate nostra prius, et postmodum auctoritate sanctissimi patris domini Bonifacii divina providentia summi pontificis, pro reformatione ipsius monasterii diversi processus sin habiti et diversœ fuerint sententiœ promulgatœ, tamen adhuc quasi manet ni discordia sicut pruis, nec existit prout convenit reformatum, non sine dispendio salutis dispendio salutis sororum dictarum et animarum periculo ac scandalo plurimorum, *prœsertim cum aliquœ de sororibus extra monasterium diu manserint, et ubi professionem fecerunt, non reddunt Dno quod voverunt, neci llœ quœ morantur ibidem, religioni congruum statum habent.... discretioni vestrœ prœsentium tenore committimus et mandamus quatemus vos vel nuo vestrum per vias licitas inducatis illas de prœdictis sororibus et servitiales, conversos et familiares dicti monasterii et quovis alios qui inobedientes fuerint et contra papali vel nostra auctoritate processum ut redeant ad obedientiam et mandata....* Verum quia congregatio non consuevit sine capite regulariter gubernari, *inducatis sorores utrasque, tum eas quœ morantur exterius quam illas quœ manent*

interius, ut nominent vobis concorditer vel in discordia unam vel plures de ipso monasterio sive de alliis ejusdem ordinis quæ sint ydoneæ ad ipsum monasterium gubernandum....

Edit. : J.-B. Kervyn de Lettenhove. *Codex Dunensis*, Bruxelles, 1875, p. 100-1.

*
* *

Pourrons-nous un jour publier, concernant le Monastère de Sainte-Claire d'Ypres, une monographie quelque peu complète ? Nous osons l'espérer, si toutefois la découverte de documents importants nous fournit les éléments de travail indispensables. Entre temps, nous avons crû faire chose agréable et utile en mettant en circulation cette menue monnaie franciscaine, en attendant que de nouvelles trouvailles nous permettent de reconstituer le riche trésor, jusqu'ici éparpillé un peu partout.

P. Hugolin Lippens,
o. f. m.

Namur, 1913.

Le Couvent des Sœurs Grises à Comines

PAR HENRI LEMAITRE

Dès le milieu du XVe siècle, les religieuses du Tiers-Ordre régulier de Saint-François ou Sœurs Grises furent très répandues dans le Nord de la France et le Midi de la Belgique; elles possédaient des couvents non seulement dans toutes les villes de la contrée, mais aussi dans bien des bourgs, dans des agglomérations de quelques milliers d'habitants. La raison de leur diffusion se comprend aisément : leur règle, n'exigeant pas la clôture, leur permettait à la fois d'assurer le service des hôpitaux ou des hospices, et de porter à domicile les soins que réclamaient les malades; là-même où la densité de la population ne suffisait pas à fournir une clientèle régulière à des hôpitaux, elles trouvaient encore à employer leur charité comme garde-malades privées ou comme institutrices des enfants pauvres. Aussi les municipalités les appelaient volontiers, leur assurant un petit revenu dont elles pouvaient vivre, à moins que quelque généreux donateur ne prît sur lui de subvenir à leur entretien.

L'histoire de cet ordre charitable est malheureusement difficile à reconstituer, les sœurs ayant généralement eu bien autre chose à faire que de consigner les annales de leurs maisons, et les documents qu'elles nous ont laissés étant très peu nombreux. Il y aurait cependant un grand intérêt à montrer quelle fut leur activité et comment, dans un pays très peuplé et très industriel, elles surent organiser l'assistance aux malades et aux infirmes. Mais pour bien se rendre compte de leur effort et de la tâche qu'elles accomplirent, il faudrait d'abord étudier séparément chacun de

leurs établissements, publier sur chacun d'eux une notice; ces monographies bien souvent seraient très courtes, elles ne formeraient pas moins une contribution nécessaire à une vue d'ensemble sur l'ordre; aussi serait-il à souhaiter que les érudits de la région, généralement si bien renseignés sur la topographie et les traditions locales, apportassent à la *France franciscaine* leur utile collaboration sous la forme de notices de rédaction peut-être succincte, mais où figureraient intégralement toutes les pièces ou les passages de pièces relatifs aux couvents ou à leurs religieuses [1].

Le fonds des Sœurs Grises aux Archives départementales du Nord n'est pas très abondant; bien peu de couvents y sont représentés ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le si utile « Inventaire par fonds des Archives départementales »; cependant il ne faut pas s'exagérer sa pauvreté, car il renferme sur quelques maisons des séries de pièces assez complètes. C'est un registre, que nous y avons trouvé sous la cote H. 479, qui nous fournit presque toute la matière du présent article. Ce registre, rédigé en août 1725, contient un abrégé des titres et la liste des rentes, que possédaient alors les Sœurs Grises de Comines [2]. Il nous permettra de donner une idée de ce que furent les établissements de ces Sœurs dans les petites villes du Nord de la France.

Bâti sur la rive droite de la Lys, en face d'une petite île, Comines se trouve à peu près à égale distance de Lille et d'Ypres. Un château défendait le passage de la rivière et une bourgade s'était formée au pied du château, autour de l'école collégiale; à la fin du moyen âge, on y fabriquait du drap. Dès la fin du XII[e] siècle un hôpital, l'Hôpital Notre-Dame, desservi par des religieuses augustines, recevait les malades de la ville et des environs [3].

Les Sœurs Grises vinrent s'établir à Comines au milieu du XV[e] siècle. Elles possédaient déjà de nombreuses maisons dans la con-

---

1. L'histoire des biens et revenus pourrait sans inconvénient être traitée très sommairement, puisqu'elle ne fait pas l'objet de cette revue.

2. Nous le citerons en note par son titre : *Livre Manuel.*

3. MESSIAEN, *Histoire chron. de Comines*, t. III, p. 210.

trée. Celle de Brugelettes remontait à 1406; les couvents de Bergue-Saint-Winnoc, de Furne, de Poperinghe et d'Ypres, existaient déjà en 1416; celui de Courtrai avait été fondé en 1417, celui de Hondschoodt en 1418, ceux de Merville et de Bailleul avant 1440 et celui de La Bassée venait de s'établir vers 1450 [1]. Le seigneur de Comines, Jean II de la Clyte, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, le cousin germain et tuteur du chroniqueur Philippe de Comines, les fit venir pour leur confier un ancien béguinage, abandonné depuis qu'un incendie l'avait en grande partie détruit en 1427 [2]. Nous reproduisons d'après l'original [3] conservé aux archives communales de Comines sous la cote GG 88, n° 1, l'acte de donation daté du 18 juillet 1455 [4].

A tous ceulx qui les presentes lettres verront, nous, Jehan, seigneur de Commines, chevalier, conseiller et chambellan de mon tresredoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoingne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, etc., estant plainement infourmé par pluseurs des anchiens noz subjez et manans de nostre ville de Commines et autrement que jadijs et de anchien tamps noz predicesseurs seigneurs de Commines, qui Dieu absolle, ayent à l'honneur de Dieu et en sauvement de leurs ames donné perpetuelement et à tousjours ung certain lieu et hiritage, nommé à Sainte-Elizabeth, scitué en nostredite ville en la rue nommé le Westraete, et y constitué et ediffyé ung beghinage pour le demeure de pluseurs beghines qui après ycelle ediffiacion y furent demourans certains et pluseurs annees et que depuis par feu de meschief, que toute nostredicte ville de Commines fu arse, ledit beghinage et ediffiacion d'icelli furent du tout ars, deffait et destruyt tellement que tousjours depuis a demouré en desolution, pourquoi nous, en consideracion à ce que dit est et en ensuivant

1. H. Lemaitre, *Statuts des religieuses du Tiers Ordre franciscain dites Sœurs Grises hospitalières.* — Quaracchi, 1911. In-8°, p. 3-7.

2. L. J. Messiaen, *Histoire chronologique, politique et religieuse des seigneurs et de la ville de Comines.*— Courtrai. Imp. de Vve Nys et fils (s. d.) In-8°, t. III, p. 181-4.

3. Jadis scellé sur double queue de parchemin.

4. Il a été publié par l'abbé L. J. Messiaen, *Hist. de Comines*, t. III, p. 184-6. Une copie se trouve à l'église de Comines.

la bonne volenté que nozdiz predicesseurs ad ce ont eu et pour le salut de leurs ames et de nous, à l'honneur de Dieu et de le Vierge Marie, sa chiere mere, et de toute la court de paradis, et adfin que Dieu y soit en oultre exalté, servy et honnouré, nous de nostre certaine science et bonne volenté en tant que à nous touche et peut touchier et appartenir, tout ledit lieu et hiretage avec tout ce qui y tient à clau, queville, chiment et rachine, les quatre cors et le moillon sans riens excepter, gisans à front de rue en ladite Weststrate à present entre le lieu de Gilles Quenneson d'une part, le lieu qui fut à Jehan Moenin d'autre part, et par derriere aboutant au fosset de notredite ville, le avons derechief donné, mis et converty, et par ces presentes le donnons, mettons et convertons d'ores en advant perpetuelment et à tousjours à estre ung hostel et maison de Grises Seurs de le tierche ordene de Sainct Franchois, nommé de Penitance, et à tel fin que s'il advenoit que en tamps advenir par forche de guerre, de feu ou de autre fourtune, lesdites Grises Seurs qui tenroient le residence sur ledit lieu se fuissent departi, retrait d'illec et delaissant ledit lieu vuyt et estrayer par leur absence, fust ung an ou deux ans, trois ans ou plus ou mains, tant que à vray title ils euissent cause de eulx en absenter, que après ce dangier expiré et estaint ilz pouroient revenir audit lieu faire leur demeure et en avoir la plaine possession comme par avant leurdit departement et aussi par tel fin que s'il advenoit que lesdites Seurs ou autres de ladite ordene ne revenoient pour demourer et tenir residence sur ledit lieu et le laissant vuyt et vagant par leur absence que adonc icelli lieu et maison, tel qui adonc seroit, pouroit estre remis et converty à ung beghinage comme de anchien tamps a esté, ou cas que alors il euist quelque bonnes devotes femmes qui se vouldroient mettre beghines, le fussent requerrant, et ce par le consentement et ordonnance de nous et de nostre loy, et finablement s'il defaloit du tout de la residence desdites Grises Seurs ou après de beghines, comme dit est, sy voulons que ledit lieu et edifficacion dessusdit viengne ès mains des gouverneurs et garde de la carité des povres de Commines et que ilz en prengent, ayent et recoipvent les prouffis qui en pourront venir au prouffit desdits povres de Commines jusques à tant que aucunes Grises Seurs de ladite ordene ou de beghines y vouldront venir pour prendre et tenir la residence dudit lieu par la maniere que dit et declairé est cy dessus, et autrement que ledit prouffit en demoura à ladite carité et pour lesdits povres hiritablement et à tousjours, et tout lequel lieu tel qu'il est et se comprend, les quatre cors et le moillon et tout ce que cy après par l'an de Dieu et des aumoesnes des bonnes

gens y sera fait et edifflé, Nous pour nous, noz hoirs et successeurs, seigneurs ou dame de Commines, avons promis et promettons par la foy de nos corps à le conduire et garrandir à icelles Seurs de ladite tierche ordenne qui y sont à present et après eulx, et en tamps advenir y seront, et les en laissier et souffrir, et faire laissier et souffrir joyr et user plainement et paisiblement, hiritablement et à tousjours par la maniere et condicion dessus declairré, comme de leur bon franc hiritage, sans jamais à nul jour par nous ne par aultrui faire ou aler ne souffrir estre fait ou aller ancontre en aucune maniere, sur et par l'obligacion de nous et de tous noz biens, et les biens de noz hoirs presens et advenir, lesquelx quant ad ce nous avons obligié et obligons par ces presentes et les mettons à l'execucion de tous seigneurs et toutes justices que pour y estre constrains par toutes voyes deues et raisonnables jusques à plain et entier acomplissement de tout le contenu en ces presentes lettres. En tesmoing de ce nous, Jehan, seigneur de Commines dessus nommé, avons en approbacion de vérité ces presentes lettres seellees de nostre seel, qui furent faictes et donnees le xviij jullet, l'an de grace mil cccc cincquante cincq.

Le fait qu'un personnage aussi notable que le sire de Commines ait songé aux Sœurs Grises pour faire revivre dans sa ville une institution religieuse complètement ruinée, montre que l'ordre était très connu dans la région et que ses services y étaient bien appréciés.

Nous n'avons pu préciser la localité d'où vinrent les Sœurs, et faute de preuves il nous semble préférable de ne pas hasarder d'hypothèse. L'Abbé L.-J. Messiaen, dans son « Histoire de Comines », si pleine de renseignements (t. III, p. 186), prenant comme argument que leurs confesseurs auraient été, jusqu'en 1628, des religieux d'Ypres, leur assigne cette ville comme lieu d'origine, mais rien n'est moins sûr ; d'une part, il n'est pas prouvé que les religieux d'Ypres aient jamais été leurs confesseurs ; l'eussent-ils été, d'autre part, cela n'impliquerait point qu'elles vinssent d'Ypres plutôt que de Poperinghe, de Furne ou de Brugelette.

La nouvelle maison dut prospérer assez rapidement, car, dès 1470, elle dut s'agrandir en achetant la maison voisine de Jacqueline Van den Planque pour y établir des parloirs [1]. Vers la même

1. Livre manuel, fol. 1.

époque on construisit une chapelle et un cloître qui furent consacrés le 13 mai 1481 par Ferry de Clugny, suffragant de l'évêque de Tournai [1]. La chapelle comme le couvent était dédiée à sainte Barbe dont l'image se trouvait sur la porte d'entrée du couvent et dont quelques reliques y étaient honorées. Le sceau portait aussi l'image de la Sainte [2] et les armoiries étaient : d'argent à une sainte Barbe de carnation, habillée d'azur et de gueule, ceinte et couronnée d'or, sur une terrasse de sinople, tenant une palme du même de la main droite et un livre d'or de la main gauche, senestrée d'une haute tour crénelée de sable, couverte d'un dôme d'azur, girouettée et à la porte semée d'or [3]. Les religieuses, d'ailleurs, firent toujours « de temps mémorable » l'office double pour cette sainte [4].

Le suffragant de l'évêque de Tournai attacha 180 jours d'indulgence au jour anniversaire de la consécration, soit 100 jours concédés par lui-même en tant que cardinal, 40 jours par lui en tant que suffragant et 40 accordés par l'évêque [5]. Des lettres patentes des vicaires généraux, en date du 2 mars 1481, autorisèrent les religieuses à conserver dans leur chapelle le Saint-Sacrement; d'autres lettres leur permirent de se faire enterrer dans leur cloître [6].

Nous ne savons rien d'autre sur les premières années du couvent. Nous supposons toutefois que les seigneurs de Comines durent le favoriser de leurs dons et de leur appui moral; le fait que deux membres de leur famille, Jacqueline et Antoinette d'Halluin, s'y firent religieuses, après y avoir été élevées, prouve les bonnes relations qui existaient entre le château et les Sœurs [7].

1. Ibid., fol. 1.
2. Ibid., fol. 1, verso.
3. *Statistique archéol. du dép. du Nord*, t. 1er, p. 87.
4. Livre manuel, fol. 1, verso.
5. Livre manuel, fol. 1.
6 Ibid. fol. 1.
7. Livre manuel, fol. 2.

Le milieu du XVI[e] siècle apporta au couvent toutes sortes de malheurs. Les troubles des Pays-Bas laissèrent des marques profondes dans toute la région; les Iconoclastes promenèrent alors la dévastation dans toutes les églises, puis les luttes contre les Gueux multiplièrent et complétèrent les ruines.

Le 15 août 1566, Comines fut envahi par une bande d'Iconoclastes venant de Werwick et de Menin ; les soldats de Philippe de Croy, duc d'Arschot et seigneur de la ville, trop peu nombreux pour défendre l'agglomération urbaine, se retirèrent dans le château ; les Sœurs Grises, ainsi que le chapitre et les Augustines, s'y réfugièrent à leur suite.

L'église paroissiale, la chapelle des Sœurs Grises et celle de l'Hôpital furent saccagées, les statues brisées. Les dégats nous sont mal connus. Les Archives du royaume de Belgique (Papiers d'État, Conseil des troubles, t. XX, fol. 75 sqq.) possèdent un document de tout premier ordre sur cet évènement : « le Sommaire Discours du besoignié faict par Maistre Baulde Cuvillon, lieutenant premier, et Zegre de Hoves, conseiller de S. M. au siege de la gouvernance de Lille, commis par Sadicte M. pour eulx informer sur le faict des troubles advenus en la chastellenie de Lille, Douay et Orchies ». Mais les deux commissaires qui l'ont rédigé se sont surtout efforcés de rechercher les coupables et d'établir les charges qui pesaient sur eux : ils n'ont point relevé en détail les déprédations commises. Seuls, les noms des vandales qui ont saccagé la chapelle des Sœurs Grises, nous ont été transmis ; voici ce qu'en disent les magistrats enquêteurs :

« Se treuve pareillement par ladicte information que ledict Nicolas Hochepied estoit comme conducteur des rompeurs en la chapelle des Sœurs Grises audict Commines, ayant incité iceulx rompeurs par signes et que le filz de la vesve Grisolle Gherbrant dudict Commines, soy meslant de brasser, demeurant avecq Jehan Cruchart, estoit avec les rompeurs oudict lieu et par tesmoing singulier sont chargiez du meisme Michiel, serviteur audit Guillaume Coisne, ayant ledict Michiel esté exécuté par la corde en la ville d'Ypre. Item le filz bastard Daniel Berte, demeurant à Wervy, Guillebert... dict Placqueur, fugitif, Josse Berthelin, bonnetier, la

femme dudict Jacques, de son stil machon, fugitif, et ledict Philippe Steen, comme conducteur [1] ».

Leur œuvre terminée, les Iconoclastes allèrent plus loin commettre leurs méfaits. Ils avaient dû s'attaquer surtout aux ornements sacrés et aux statues, sans trop détériorer les édifices, car les églises purent être rendues très rapidement au culte. Dès le 11 octobre de la même année 1566, un accord entre le magistrat de Comines et Georges de Montigny, seigneur de Noyelles et mandataire de Philippe de Croy, seigneur de la ville, prescrivait que les églises fussent remises ès mains de leurs ayant droit et que le service divin y fût rétabli le plus promptement possible [2].

La paix, cependant, était constamment troublée par de fréquentes alertes : la crainte de quelque pillage devait agiter sans cesse les religieuses, de même que les habitants du pays. Le malheur arriva sur elles le 19 décembre 1579. Ce jour-là, les Gueux incendièrent la ville de Comines en s'enfuyant devant les troupes des Malcontents commandées par Mansfeld [3]. Depuis le 15 novembre, les Sœurs Grises, comme le chapitre et les Augustines de l'Hôpital, s'étaient enfuies vers Lille, emportant avec elles leurs archives et ce qu'elles avaient de plus précieux [4]. Elles y vécurent huit ans, tenant une école pour subvenir à leurs besoins [5].

Rentrées à Comines en 1587, elles restaurèrent péniblement et avec beaucoup de lenteur les bâtiments conventuels, elles durent même éprouver bien des difficultés pour assurer leur logement et leur nourriture. Les religieuses, alors au nombre de vingt, ne disposaient que d'un ouvroir de dix pieds de côté, le dortoir était

1. Nous publions ce texte d'après MESSIAEN, *Hist. de Comines,* t. II, p. 26.

2 Publié par MESSIAEN (*Hist. de Comines*, t. II, p. 29-30), d'après l'original conservé à Bruxelles, Arch. gén. du royaume, Papier du Conseil des troubles.

3. L.-J. MESSIAEN, t. II, p. 108-109.

4. *Ibid*., t. II, p. 98.

5. Voir plus loin l'autorisation de quêter donnée par les archiducs, p. 286.

insuffisant [1]. Aussi durent-elles demander des secours de tous côtés. Les habitants de Comines leur vinrent en aide; ils leur donnèrent une cloche le 4 mai 1495; c'est sans doute grâce à eux que la chapelle avait été rouverte au culte et que le curé d'Houthem, faute de pouvoir officier dans son village, administrait chez elles les sacrements à ses paroissiens, comme il appert d'une lettre de l'évêque de Tournai, du 21 octobre 1593 [2].

L'assistance des gens de Comines ne parvenait cependant pas à relever le couvent et il fallut recourir à des moyens extraordinaires. L'évêque de Tournai octroya à plusieurs reprises l'autorisation de quêter par tout son diocèse; il le permit le 20 mai 1599 jusqu'au mois de septembre de la même année [3]; en novembre 1605, il accorda pareille faveur pour la durée d'un mois [4]. Ces quêtes ne fournissant pas encore les ressources nécessaires, les Sœurs Grises sollicitèrent des archiducs Albert et Isabelle la permission de parcourir tous les Pays-Bas espagnols durant 6 mois. Elles avaient auprès de ces princes un puissant protecteur en la personne du seigneur de Comines, Charles de Croy. D'ailleurs l'archiduchesse Isabelle appartenait au Tiers-Ordre franciscain, dans le costume desquelles elle s'est fait portraiturer, et elle ne pouvait que se montrer favorable à des religieuses relevant du même ordre.

Nous reproduisons l'autorisation qui leur fut donnée d'après l'édition que L.-J. Messiaen a imprimée dans son « Histoire de Comines », (t. III, p. 188-190) [5].

Fiat acte de quester par les provinces circumvoisines pour six mois de la date de cestes. Faict à Bruxelles ce dix[e] de juillet 1607. sur la remonstrance faicte aux archiducs, nos souverains princes

---

1. Ibid.
2. L.-J. Messiaen, *op. cit.*, t. III, p. 191.
3. Arch. gén. du royaume de Belgique, Évêché de Tournai, n° 249.
4. Ibid.
5. L'original se trouve aux Arch. gén. du Royaume de Belgique, Conseil privé, liasse n° 153.



et seigneurs, de la part des religieuses appelées les Sœurs Grises de l'ordre de S. François, retournees en la ville de Commines, contenans qu'elles ont esté refugiees en la ville de Lille bien huict ans, où icelles se sont soustenues à tenir escole et enseigner de jeunes enfans, et estans retournees audict Commines, vouldroient bien parfaire et remectre leur cloistre et couvent qui est du tout ruyné et demoly par les guerres, et comme leur église, est quasi en estre ; mais les pauvres suppliantes n'ont aulcun moyen ny place pour se retirer et ouvrer, estant encoire, bien .xx. en nombre, à quel effect leur ouvroir n'excede les dix pieds en quarure et quelque nombre desdictes religieuses n'ont place pour se retirer ny dortoir qui est du tout nécessaire ; par quoy ne voyent aultre moyen pour leur remede sinon après avoir prié leur pere provincial pour povoir aller faire prières aux bons catholiques de à si bon œuvre faire leurs aumosnes en ces provinces circonjacentes, icelluy leur provincial leur a donné sa lettre favorable aux Srs evesques et aultres suppotz et subiectz de leurs Altezes de en ce les favoriser, selon qu'il appert par la lettre patente à nous exhibee à ceste cause, elles supplient très humblement qu'il plaise à leurs Altezes de leurs permectre pour le terme de huict ou dix mois tant en Brabant, Flandres que aultres provinces allentour comme Haynau, Arthois, Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournesiz et sur ce leur faire depescher acte en tel cas requize. Leurs Altezes ce que dessus considéré, inclinant favorablement à la supplication et requeste desdictes suppliantes, pour l'amour et à l'honneur et reverence de Dieu, nostre createur et redempteur, singulierement à l'exaltation et entretenement de ladicte maison de Dieu, ont permis, consenti et accordé, permettent, consentent et accordent, de grace especialle, par ces presentes que lesdictes remonstrantes et suppliantes puissent faire ladicte queste en leurdicts pays, villes et villaiges. Si exhortent et requierent affectueusement Tres-Reverend Pere, leur très-chier et feal, l'archevesque de leur ville de Malines, Tres-Reverens Peres en Dieu, leurs très-chiers et feaulx les evesques de Tournay et d'Arras, d'Anvers, Gand, Ypre, Bruges et Namur, ou leurs vicaires et officiaulx, archidiacres, doyens, chapitres, colleges, abbez, couvents, curez, facteurs et gouverneurs de Nostre Mere Saincte Eglise, que quand elles ou procureurs commis ou commises desdictes suppliantes, porteurs ou porteresses de ces presentes, s'adresseront ou trouveront devers eulx, les veullent recepvoir et admettre en leurs eglises, monasteres et paroisses, et aux gouverneurs et capitaines generaulx, grand bailly de Haynnau et gens de leur conseil à Mons, souverains et grandz baillys de Namur et aultres, escoutetes et aultres officiers et

leurs lieutenans, magistratz, eschevins, communaultez, subjectz et bons catholiques en noz pays de Brabant, Flandres, Arthois, Haynnau et Namur, Lille, Douay et Orchies, et Tournai et Tournesiz, Malines et aultres, leurs subjectz et provinces circumjacentes, villes, villaiges et lieux de leurs seigneuries, resors et jurisdictions, pour y faire ladicte queste, requerir et cueiller les aulmosnes et bienfaicts desdicts bons catholiques qui pour charité et louable devotion en Dieu vouldront liberalement chascun selon sa faculté impartir et eslargir de leurs liens temporels transitoires que Dieu leur a presté en ce monde et d'iceulx faire commutation et employ en telles œuvres charitables, pieuses et meritoires pour acquerir retribution eternelle. Par quoy veullent et enjoingnent leurs Altezes à leurs officiers et subjectz et requierent tous aultres qu'il appartiendra que lesdicts procureurs, messagiers, commis ou commises desdictes remontrantes et suppliantes ils sœuffrent et laissent paisiblement aller, venir, estre et séjourner partout où ilz auront à besoigner pour la cause dicte ès dicts villes et villaiges et eulx en retourner sheurement et paisiblement de jour et de nuict, à pied ou à cheval, sans leur faire mectre ny donner ny souffrir estre faict, mis ou donné quelque destourbier ou empeschement en corps ny en biens en aulcune maniere, ains que chascun d'eulx en son endroict leur face toute gracieuse faveur et assistance que bonnement pourra ; et si aulcun leur estoit faict en corps ou en biens qu'ils auront et meneront avec eux, ils facent incontinent mectre à pleine et entiere delivrance. Et a cest effect leurs Altezes ont prins et mis lesdicts procureurs, messagiers et commis ensemble leurs serviteurs et commises prennent et mectent par cesdictes presentes en leur protection et sauvegarde especiale, à la tuition de leurs personnes et conservation de leursdicts biens, les présentes durans en leur valeur six mois tant seullement à compter de jourd'huy et après non vaillables.

Malgré les secours qui leur vinrent ainsi de tous côtés, les religieuses ne purent relever que très lentement les bâtiments de leur couvent. En 1614, Marguerite de Croy, dame de Comines, assigna dans son testament 300 florins pour construire un jubé dans la chapelle [1]. Ce n'est qu'en 1623, le 23 août, que le maître-autel, dédié à Saint-François, fut consacré. L'évêque de Tournai

1. Arch. comm. de Comines, FF. 20.

vint présider la cérémonie, et il plaça dans l'autel une relique d'un martyr de la Légion thébaine [1].

Dès lors la maison semble prospérer; en 1630 elle est assez florissante pour envoyer quatre sœurs fonder un couvent à Tourcoing. C'est vers cette époque que se place dans les annales de la maison un évènement très important : les religieuses se cloîtrèrent. Le fait n'est pas isolé; nombre de couvents de Sœurs Grises subirent vers le même temps semblable transformation. C'est ainsi qu'à Douai les Sœurs qui desservaient l'hôpital Saint-Julien adoptèrent la clôture le 6 juillet 1630 [2]; elles furent suivies par les Sœurs de Valenciennes en 1630 [3]. D'autres maisons passèrent à des ordres fermés, apparentés avec les ordres franciscains; c'est ainsi que les Sœurs de l'Hospice Saint-Julien à Dunkerque en 1633 [4] et celles d'Enghien en 1636 [5], se firent Conceptionnistes. Le couvent d'Alost, en 1641, sur les conseils du P. Joseph Bergaigne [6], pour lors, commissaire général de la province de Saint-André, passa à l'ordre de l'Annonciade [7]. Il y avait donc alors un mouvement assez général qui poussait toutes les maisons de l'ordre à adopter un genre de vie plus régulière permettant de s'adonner davantage aux exercices religieux. Les Sœurs Grises de Comines ne furent pas les dernières à s'y soumettre. Elles devancèrent de sept ans leurs sœurs d'Alost. Comme à celles-ci, ce fut le P. Joseph Bergaigne qui leur conseilla et même leur enjoignit de se cloîtrer. La cérémonie eut lieu le jour de la fête de saint Bernard, le 20 août 1634, en présence du P. provincial Benoît Cordier [8].

---

1. Arch. gén. du roy. de Belgique, Év. de Tournai, n° 249.
2. Brassart, *Notes historiques sur les hôpitaux de Douai*, p. 140.
3. Ph. Brasseur, *Origines*, p. 355.
4. Derode, *Histoire religieuse de la Flandre maritime*, p. 267-8.
5. Arch. gén. du roy. de Belgique, État des biens du clergé régulier en 1787, t. XII, déclaration 28, fol. 12 v°.
6. Cf. Art. de Saint-Genois dans la *Biographie nationale*.
7. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 147-8.
8. Livre Manuel, fol. 1 r°, et 3 r°.

La réclusion fut bientôt interrompue par les guerres. Comines fut pris et pillé le 11 septembre 1645 par les troupes françaises commandées par le maréchal Gassion. Les religieuses n'avaient pas attendu le sac de la ville pour s'enfuir. Une partie d'entr'elles, sous la conduite de la supérieure Marie Roussel, se réfugièrent à Courtrai; elles y furent bien traitées et après un séjour de deux mois elles rentrèrent dans leur couvent. De nouveaux malheurs les y attendaient; la peste atteignit douze des religieuses sur lesquelles elle en fit mourir huit, dont la supérieure Marie Roussel : pour isoler les malades on avait bâti au fond du jardin, le long des remparts, une série de maisonnettes en planches, que l'on brûla sans doute par la suite [1]; c'est au pied de ces maisonnettes qu'on enterra les pestiférées. Le confesseur de la maison, le Père récollet Victor Caudré, succomba aussi au mal que lui avaient communiqué ses pénitentes : il fut enterré dans le cimetière de la paroisse, derrière la chapelle Notre-Dame, du côté de l'Hôpital [1]. Le P. Bartholomé de Caulez, secrétaire du Provincial, n'échappa point à la contagion, il contracta la maladie lors d'une visite à Comines et s'en revint mourir à Tournai [2].

La seconde partie des religieuses s'était enfuie à Lille, sous la conduite de sœur Agnès Froidure. Elles eurent à souffrir de la misère et des troubles causés par les gens de guerre, mais du moins elles évitèrent la peste. Après dix-sept mois d'absence, elles regagnèrent leur couvent le 14 février 1647 [3].

La communauté se trouvait à peine réunie que de nouveaux périls vinrent la menacer. Les Espagnols, commandés par Estevan de Gamarra, mirent le siège devant Comines que les Français avaient hâtivement fortifiée. L'attaque fut rude, plus de 2800 boulets sans compter les bombes tombèrent sur la ville, et le gouver-

1. Livre manuel, fol. 4 v°.

2. Ibid., fol. 4 v°.

3. Ibid., fol. 4 v°.

neur dut se rendre, après dix jours de résistance, le 11 juin 1647 [1]. La ville avait beaucoup souffert ; aussi les habitants eurent grand peine à héberger et nourrir les soldats espagnols qui prenaient leurs quartiers chez eux. Les religieuses les aidèrent de leurs deniers à fournir des rations au régiment du M[is] de Relada. Pour les rembourser, les échevins constituèrent à leur profit, le 4 octobre 1649 une rente héritière de 100 livres par an au denier six [2]. En septembre 1658, la ville est de nouveau prise et pillée durant cinq jours par les Français, sous les ordres de Turenne [3]. Les documents ne nous disent point quelle part les religieuses eurent à supporter dans ces calamités ; nul doute pourtant qu'en dehors des dangers qu'elles coururent, les dommages matériels ne furent très grands. Elles eurent probablement à souffrir pécuniairement pendant la guerre de succession d'Espagne, mais depuis le milieu du XVII[e] siècle elles ne furent plus inquiétées pour leur existence ; le traité d'Utrecht ramena la paix et jusqu'à la Révolution la communauté mena une vie tranquille. Ainsi qu'en témoigne le Livre Manuel dressé par ordre de Sœur Robertine Platel, supérieure, au mois d'août 1726, la maison était bien administrée et ses biens sagement gérés suffisaient amplement à son entretien.

La Révolution amena la ruine complète du couvent. Au début de 1792, les citoyens Duhem, Delmaes et Davoust enjoignirent aux sœurs de prendre l'habit séculier [4]. Le 27 juin 1793 la commission révolutionnaire les assigna à l'Hôtel de ville et sur leur refus de prêter serment à la Constitution, les fit chasser [5]. Cinq d'entre

1. Ibid., fol. 4 v°. — Cf. *Journal du siège de la ville d'Armentières...* Tournai, Quinqué, 1647. In-4°, 37 p.; Ant. Roch Villa, *Historia de la campaña de 1647 en Flandres.* Madrid, typ. de M. G. Hernandez, 1884. In-8°, 198 p. — P. 24.

2. Arch. comm. de Comines, CC. 3, n° 2.

3. Messiaen, *op. cit.*, t. II, p. 204-7.

4. Registre de l'Hôtel-de-Ville, p. 127 ; Derveaux, *op. cit.*, p. 145 ; Messiaen, *op. cit* , t. III, p. 199.

5. Registre de l'Hôtel-de-Ville, p. 127 ; Derveaux, *op, cit.*, p. 145.

elles s'étaient déjà réfugiées dans des couvents étrangers ; celles qui restaient furent expulsées ; les malades qui gardaient le lit furent déposées au milieu de la rue, assises sur des chaises ; les biens furent saisis et l'église dévastée. Les objets précieux furent détruits ou volés. En l'an IV, deux couvreurs furent chargés d'abattre la croix de la chapelle [1]. Il ne reste actuellement des Sœurs Grises que « quelques pierres tumulaires qu'on retrouve çà et là dispersées ».

Tels sont les principaux évènements qui, depuis son origine jusqu'à sa disparition, marquèrent l'histoire du couvent ; nous avons préféré les dégager et les présenter ainsi tout d'abord ; on en perçoit mieux la suite. Il nous reste maintenant à faire connaître ce que nous savons sur la vie des religieuses, sur leurs rapports avec les maisons du même ordre, sur les bâtiments conventuels et les biens attachés à l'entretien de la communauté. Nous terminerons par une liste des religieuses, accompagnée de tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur leurs personnes.

Quoique la communauté de Comines ne soit pas citée dans la la liste des maisons de Sœurs Grises qui députèrent à Wisebecq en 1483 pour se donner des statuts, nous croyons toutefois qu'elle y fut représentée et qu'elle adopta les statuts qui furent alors édictés [2]. Elle se voua donc au soin des malades à domicile ; mais peu à peu, elle adjoignit à cette première occupation l'éducation des jeunes filles et la garde des femmes démentes [3]. Lorsque la

1. Derveaux, *op. cit.*, p. 143.

2. Cf. H. Lemaitre, *Statuts des religieuses du Tiers Ordre franciscain, dites Sœurs Grises hospitalières.* — Quaracchi, 1911. In-8°, 19 p.

3. A un questionnaire envoyé par le cardinal de Rohan en 1728, il est répondu qu'en dehors des 38 religieuses, la maison contenait 10 ou 12 filles ou femmes bourgeoises gardées « à cause d'égarement d'esprits ». Il n'est pas fait mention d'internat ni d'externat. (Arch. comm. GG. 90 — Messiaen, *op. cit.*, t. III, p. 194). Aux plaids du 26 février 1734, le Magistrat de Comines édicta une ordonnance, enjoignant aux Sœurs Grises « de ne recevoir aucune personne dans leur cloître pour cause de débilité d'esprit ou autre défaut personnel », sans lui donner auparavant connaissance « par des actes légaux que pareille clôture se fait par cause et par authorité légitime ». Les Sœurs devront faire parvenir au Magistrat, tous les trois mois, les plaintes des aliénées, sous peine de 60 lb. d'amende. (Arch. comm. de Comines, FF. 21 ; Messiaen, *op. cit.*, t. III, p. 194.)

clôture fut décidée, ces deux dernières fonctions devaient être les seules qu'elle avait conservées et qu'elle pratiqua d'ailleurs jusqu'à la Révolution [1].

La supérieure du couvent, comme dans toutes les maisons de Sœurs Grises, était appelée mère; elle était assistée et suppléée par la sœur vicaire ; trois « discrètes » avaient pour fonction de la conseiller. La Mère, la vicaire et les trois discrètes prenaient ensemble toutes les décisions importantes. Dans tous les actes officiels, la signature de ces cinq religieuses était nécessaire pour engager la communauté. Ces cinq dignités étaient électives, mais nous ne savons pas exactement à quelle date de l'année on procédait aux élections. Toutefois, en dressant la liste des religieuses, nous avons constaté que, dans le cours du XVIII[e] siècle, les changements de titulaires se faisaient après le 5 septembre et avant le mois de novembre [2].

Les officières étaient nommées par la supérieure; nous n'avons trouvé mentionnées avec indication de leur titre, que la mère marthe [3], la portière, la sacristine et la « mettraise » (sans doute la maîtresse [4] des novices).

Pour ce qui est des offices, les religieuses les entendaient dans leur chapelle, mais le dimanche elles devaient se rendre à l'église paroissiale pour assister à la grand' messe et aux vêpres. Elles étaient tenues d'accomplir leur devoir pascal à la paroisse; en 1597, le curé de Comines, nommé Fremault, se plaignit au vicaire

---

1. La tradition à laquelle se sont référés les historiens de Comines, l'abbé Derveaux (p. 135) et L.-J. Messiaen (t. III, p. 187), n'a connu que ces deux dernières occupations.

2. Les dignitaires ont changé entre le 5 septembre et le 10 décembre 1772 (Arch. de Comines, GG. 92, p. 114 et 117), entre le 25 juillet et le 23 octobre 1775 (Ibid., p. 142 et 145). On verra dans la liste des supérieures qu'en 1699 une élection a dû se faire entre le 3 et le 10 avril ; mais c'est un fait extraordinaire.

3. Péronne Bonnelle était mère marthe le 20 août 1634 (Livre manuel, fol. 4).

4. Ces deux dernières sont nommées dans une fondation de messe du 16 juin 1604 (Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 2).

général de Tournai de ce qu'elles éludaient cette obligation, et sur sa demande, un rappel à l'ordre leur fut adressé [1]. Elles assistaient aux processions avec les Augustines de l'Hôpital. En 1595, l'évêque de Tournai ayant appris que les Sœurs Grises marchaient en rang derrière la procession et derrière le peuple, de sorte qu'elles se trouvaient séparées du Saint-Sacrement par la foule des fidèles, résolut de se rendre à Comines pour s'informer sur la réalité des faits ; mais, s'étant trouvé empêché, il délégua l'official et Me Jean de Mâle, secrétaire de l'évêché (22 janvier 1595). Renseignements pris, la nouvelle fut reconnue inexacte : de temps immémorial Sœurs Grises et Augustines avaient suivi la procession immédiatemement après le clergé, avant le Magistrat et les fidèles [2].

Il est évident que dès qu'elles furent cloîtrées, les religieuses furent exemptées de l'assistance aux offices paroissiaux et aux processions publiques.

Les religieuses décédées étaient enterrées dans l'enclos du couvent. Une lettre du curé Bonvin au curé de Wervick, datée de 1705, atteste que les sœurs étaient enterrées dans le cimetière du couvent par les soins des Récollets, tandis que les servantes et les pensionnaires étaient enterrés à la paroisse [3].

Selon les prescriptions de la bulle *Personas vacantes* [4], les Sœurs Grises furent toujours soumises à la juridiction de l'ordinaire. Elles devaient l'informer chaque fois que des novices demandaient à être admises à la profession, et même le prier d'examiner les récipiendaires [5].

---

1. Arch. du roy. Év. de Tournai, n° 249. Cf. MESSIAEN, *op. cit.*, t. III, p. 191.

2. *Ibid.*

3. Arch. de l'église de Wervicq. Cf. MESSIAEN, *op. cit.*, t. III, p. 190.

4. EUBEL, *Bullarium franciscanum*, t. VII, p. 471-2. Sub fine.

5. En 1634, la supérieure ayant admis une novice sans l'avoir examinée et sans en avoir informé l'ordinaire, dût s'excuser auprès de l'évêque qui voulait la suspendre de ses fonctions. (Arch. gén. du roy., Év. de Tournai, n° 254). Le 22 mai 1663, l'évêque délègue M. d'Aveloose, curé de Menin, pour

Les Sœurs Grises se confessaient primitivement à la paroisse ; ce n'est qu'en 1626 qu'elles eurent pour confesseur des Récollets : le premier religieux qui occupa cette fonction fut le P. Bonaventure Wigneron ; « il y fut remy confesseur quand elles se sont renfermé »[1]. L'installation des Récollets à Comines n'alla pas sans difficulté. Le Magistrat, le seigneur de la ville, l'évêque de Tournai, s'efforcèrent de s'y opposer. Le 7 juillet 1628, le sire de Comines, Alexandre de Ligne-Croy, prince de Chimay écrivait au Magistrat : « J'ai appris d'un de mes amis que les Peres Recollettes de Lille veulent pourvoir les Sœurs Grises de Comines d'un confesseur de leur ordre qui d'ordinaire demeurerait à la ville et qu'à cest effect ils cherchent sourdement une maison pour les y loger, et comme il semble que ce n'est qu'un pretexte pour s'y establir insensiblement, puisque les Sœurs Grises s'en sont bien passé jusques à ceste heure, j'ay jugé à propos de vous advertir et vous declarer que je ne suis nullement d'advys d'admettre en notre ville des religieux...[2] ».

---

examiner Catherine Cardon, Marie-Jeanne Sénéchal et Marie-Madeleine Philippe, avec pouvoir de leur donner l'habit « au cas qu'elles soyent trouvées y estre disposées » (*Ibid.*). Item en 1673 pour la vêture de Nathalie Lernoult, et en 1674 pour Élisabeth Mignot. (Arch. gén. du roy., Év. de de Tournai, n° 262). Mᵉ Fr. van De Steene, doyen du chapitre de Comines est chargé d'examiner pour la vêture Jeanne-Marguerite Capron, le 25 juin 1674, Marguerite Descamps en 1676, Anne-Marie van Elslande et Marie-Catherine Hasbrouck en 1679. (*Ibid.*). Le 23 nov. 1711, Sœur Marie-Catherine Declercq, supérieure, envoie une lettre à Tournai « par laquelle elle demande pardon à MM. les vicaires généraux d'avoir reçu une novice à la vestition, sans avoir demandé une commission de leur part pour l'examiner, et promet de ne plus tomber à l'avenir dans pareille faute ». (Arch. gén. du roy., Év. de Tournai, n° 267, fol. 288). — Messiaen, *op. cit.*, t. III, p. 192-4.

1. Livre-Manuel, fol. 2. — L'abbé Messiaen (*op. cit.*, t. III, p. 199) a cru que les Récollets étaient confesseurs du couvent depuis la fondation (1455). C'est impossible, puisque les Récollets ne se répandirent en France qu'au commencement du XVIᵉ siècle. Le Livre-manuel dit d'ailleurs expressément : « le premier Père fut en l'an 1626 appelé Père Bonaventure Wigneron ». Le passage de la lettre du seigneur de Comines (1628), que nous publions quelques lignes plus bas, dit lui aussi que les religieuses s'étaient passées jusqu'alors de confesseur de leur ordre.

2. Arch. gén. du roy., Év. de Tournai, n° 254.

Au mois de septembre, cependant, six Récollets venaient s'installer à Comines. A trois reprises, le 16 et le 27 octobre, puis le 18 décembre, l'évêque de Tournai leur enjoignit de se retirer [1].

Les Récollets demeurèrent pourtant malgré les protestations. En septembre 1629, les Sœurs Grises avaient reçu de Marguerite Roussel, veuve de Jacques ne Helemmes, et de Catherine Roussel, veuve de Jean Reix, sœurs du P. François Roussel, qui peu auparavant l'avait acheté 1800 livres à la charge d'une rente de 18 sols par an au receveur des Pauvres, une maison située en leur couvent et la porte de Lille [2]. Elles y logèrent leurs confesseurs [3]. Ceux-ci surent se dépenser et pendant le temps des guerres et lors de la peste. L'un d'eux, le P. Caudré, mourut victime de son dévouement, enlevé par l'épidémie. Cependant, le 2 septembre 1662, le Conseil d'État de Bruxelles avisait le Magistrat qu'il avait reçu des plaintes contre eux. Des habitants de la localité auraient rapporté que les Sœurs Grises avaient pris comme confesseurs deux Récollets de Lille et qu'en 1662 il y avait cinq ou six religieux qui étaient fort à charge à la ville [4]. Peu après, le 11 janvier 1663, le Conseil d'État aurait intimé l'ordre aux Récollets de se retirer « excepté le Père confesseur des Sœurs Grises illec et son compagnon » [5]. Mais des démarches furent faites en faveur des religieux et finalement l'évêque de Tournai, François Villain de Gand, les autorisa à rester (27 février 1663). Voici le passage de sa lettre indiquant les raisons qui l'ont décidé :

« La supplique du R. P. Bernard Le Francq, provincial de la province de Saint-André, du ministre provincial et des autres définiteurs des Pères Récollets de cette province à nous exhibée

1. Ibid.

2. Le Livre-manuel (fol. 2) assigne pour date à cette donation l'année 1634, mais il doit faire erreur, car nous possédons l'acte de donation aux arch. comm. de Comines, GG 88, N° 21.

3. Livre-manuel, fol. 2.

4. Arch. comm. de Comines, FF. 21.

5. Ibid.

contenait que six religieux de cette province depuis 1628 jusqu'à présent auraient habité une maison contiguë au couvent des Sœurs Grises et en dehors de leur cloture, en la ville de Comines, à l'effet d'entendre les confessions de ces religieuses et de leur administrer les sacrements selon les statuts et les règles de leur ordre... »[1]

Les Récollets restèrent donc à Comines. Ils assurèrent jusqu'à la Révolution les fonctions de confesseurs des Sœurs Grises.

Quelles furent les relations que les religieuses entretinrent avec les maisons du même ordre établies dans la contrée? Il nous est difficile de le savoir. Nous n'avons point retrouvé mention de réunions, de chapitres, auxquels elles aient pris part. En tout cas il est certain que les couvents ne restaient point sans correspondre entre eux. La preuve en est qu'à plusieurs reprises des maisons voisines demandèrent à la communauté de Comines de lui fournir des supérieures ou, pour parler selon les traditions de l'ordre, des mères.

Pendant que Jeanne Taccoen était mère (1590-1610), une religieuse nommée sœur Barbe fut envoyée au couvent de Poperinghe pour y être mère; sous la mère Noël Lefebvre (1610-1612), la sœur Marie Segon fut appelée elle aussi pour être mère à Poperinghe; elle emmena avec elle deux religieuses qui eurent fort à pâtir pour remettre de l'ordre dans la maison de même que pour reconstruire les bâtiments conventuels. Sous le gouvernement de la mère Marie Claeys (1612-1620), la sœur Péronne Bonnelle fut nommée mère du couvent de Sainte-Catherine de Gand : elle revint peu après à Comines et y mourut le 7 juin 1651. En 1627, la mère Marie Claeys fut députée, sur l'ordre des supérieurs ecclésiastiques, pour régir la maison d'Iseghem, dont elle mourut supérieure[2].

On ne se contentait point de demander des supérieures au couvent de Comines; comme nous venons de le dire, on faisait aussi appel à ses religieuses, comme à Poperinghe, pour rétablir la stricte observance de la règle et des statuts dans les maisons où le

1. Arch. gén. du roy., Év. de Tournai, n° 269.

2. Livre-manuel, fol. 4.

zèle s'était quelque peu relâché. On eut aussi recours à elles pour fonder de nouvelles maisons dans des localités qui n'en possédaient point encore.

Ainsi le 5 mai 1469 Guillaume de Ram fonda, à Nieuport, un hôpital pour les malades atteints de maladies contagieuses : « ad quod quidem xenodochium Soror Maria Cominiensis tertii ordinis S. P. N. Francisci adduxit sex alias sui instituti religiosas ut ibidem istud charitatis officium exequerentur ». Selon toute vraisemblance, cette sœur Marie était une religieuse de Comines [1].

Pareil essaimage se reproduisit en 1629. Le 2 décembre de cette année, les pasteur et échevins de Tourcoing écrivirent à la mère Isabeau Dubosquel pour lui demander d'envoyer des religieuses dans leur ville. Quatre religieuses se rendirent à Tourcoing la mère Isabeau Dubosquel et les sœurs Jeanne Geldolf, Barbe Verdebrouck et Bernardine Melis [2].

Ces supérieures demandées à la communauté de Comines, ces religieuses qu'on priait d'aller former de nouvelles maisons prouvent le bon renom du couvent. Les bâtiments claustraux auraient pu nous renseigner sur sa prospérité : ils n'existent malheureusement plus et le manque de documents ne permet pas de s'en faire une idée.

Nous savons que le local donné aux Sœurs Grises par Jean II de la Clyte en 1455 était situé au bout de la Weststraet, aujourd'hui rue de Lille [3], non loin de la porte par où on se rendait à cette ville. Ce terrain était attenant d'un côté au Geesthuys ou asile pour les vieillards [4]; de l'autre côté, c'est-à-dire vers la porte, les

---

1. Cette note a été publiée par Messiaen, *op. cit*, t. III, p. 187, d'après une communication du P. Servais Dirckx. Quoique la date de fondation soit d'accord avec celle fournie par Sanderus, *Flandria illustr.*, t. II, p. 343, nous ferons toutefois remarquer que le couvent de Nieuport est indiqué comme existant déjà dans la bulle de Jean XXIII du 26 août 1413. (Eubel, *Bullar. franc.*, t. VII, p. 471.)

2. Le P. Pruvost, *Notices biographiques de quelques personnages de Tourcoing*, p. 135-138.

3. Voyez plus haut l'acte de fondation.

4. Messiaen, *op. cit*, t. III, p. 275.



religieuses achetèrent le 2 septembre 1470 la maison d'une certaine Jacqueline van den Plancque [1]. « L'on [croit], dit le Livre-Manuel en septembre 1731, que c'est le lieu où les Pères demeurent à présent ou estoient pour lors les parloirs ». Nous croyons que le Livre-Manuel émet sur ce point une fausse hypothèse. La maison où habitaient les Pères, nous l'avons dit plus haut d'après un autre passage du Livre-Manuel, avait été donnée en 1634 par la sœur du Père François Roussel qui peu auparavant l'avait achetée dix-huit cents livres, elle était située « près de la porte à la sortie pour aller à Lille ». Elle devait donc se trouver entre l'immeuble acheté en 1470 à Jacqueline van den Planque et la porte de Lille. L'enclos s'étendait jusqu'aux remparts [2].

La chapelle et le cloître étaient terminés le 13 mai 1481, date à laquelle ils furent consacrés [3]. Lors de l'incendie de Comines en 1578, tous les bâtimens durent être détruits. Les religieuses mirent longtemps à les réédifier. Le fait que le Magistrat de la ville donna une cloche en 1595 tendrait à prouver que le clocher avait peu souffert, à moins qu'il ne s'agisse d'une petite cloche destinée à sonner l'heure des offices [4]. Les quêtes que firent les religieuses jusque 1608 durent servir à la reconstruction du couvent. En 1623 seulement le maître-autel, dédié à saint François, était consacré [5]; il devait être restauré depuis peu. Il y avait aussi un autel consacré à saint Joseph [6]. Selon l'abbé Derveaux [7], la chapelle « était fort belle et possédait des orgues magnifiques. Elle renfermait des tableaux de grand prix, entre autres une descente de croix de Rubens, placée dans le chœur. Ce tableau, resté longtemps à Comines après la Révolution, se trouve maintenant, nous

1. Fol. 1.
2. Cf. l'acte de fondation.
3. Livre-Manuel, fol. 1.
4. Ibid., fol. 1, v°.
5. Arch. gén. du roy., Évêché de Tournai, n° 249.
6. Arch. comm. de Comines, GG. 20.
7. *Op. cit.*, p. 136.

assure-t-on, au musée de Lille ». Si cette description de l'abbé Derveaux est exacte, rien n'est point prouvé que la descente de croix de Rubens qui est au musée de Lille vienne de Comines; elle provient sans aucun doute des Capucins de Lille [1].

Marguerite de Croy, par son testament fait en 1614, avait donné l'argent nécessaire pour y construire un jubé ou doxal; nous ne savons s'il fut fait selon sa volonté [2].

Les fenêtres de la chapelle étaient ornées de vitraux; l'un d'eux, selon le Livre-Manuel, fol. 2, portait les armes de la famille d'Halluin. Une seule des pierres tombales qui décoraient le sol de la chapelle nous est décrite. « La pier *(sic)* blanche devant l'autel, près du bancq des comuniants est la sepulture d'une certaines sœur Antoinette de Hallewin, noble fille de France, laquel ayant esté apporté et nourrie de son bas aage dans ce couvent, et pris l'habit de religion... trespassa le 6 (?) de décembre 1595; sur ladite pier est gravé une religieuse tenant en sa main cest escriteau; au dessus : « Ora, sint mihi gaudia »; au pied les armes et à l'entour de la pier est escrit : Fulgens virtutum tumulo de ... de Hallewin Antonia cadit, major olim, nunc infima, 6 kalendas decembris anni 1595. » [3]

Le trésor contenait « une petite parcelle de la sainte vray Croix », « une espine de la couronne de Notre-Seigneur et une dent de sainte Apolline » dans des petits reliquaires, don de la famille d'Halluin [4]. Il y avait aussi des reliques de sainte Barbe, patronne de la maison [5].

Le clocher de la chapelle se terminait par une flèche aiguë surmontée d'une croix, que l'on distingue très bien sur une ancienne vue de Comines [6].

---

1. Fr. Benoit, *La Peinture au Musée de Lille*, in-fol., t. Ier (1909), p. 64.
2. Arch. comm. de Comines, FF. 20.
3. Livre-Manuel, fol. 2 et 3.
4. Livre-Manuel, fol. 3.
5. Ibid. fol. 1, v°.
6. Abbé Derveaux, *La Ville aux beaux clochers*, Lille, 1850, in-8, p. 2-3.



Nous ignorons tout des bâtiments claustraux, sauf qu'une image de sainte Barbe surmontait la porte [1], et qu'il y avait deux cloîtres de tailles différentes [2] ; ils devaient pourtant être assez vastes pour fournir le logement à une trentaine de religieuses, de quelques servantes et des aliénées soignées par elles.

Pour assurer leur subsistance, les Sœurs possédaient, au début du XVIIIe siècle, environ 1600 livres de revenu, soit des maisons et arrentements à Comines, Warneton, au Bas-Warneton, à Zantwoorde, Deûlemont, Quesnoy-sur-Deûle, Wambrechies et Fives-Lille, et des rentes sur les États de Lille [3]. La comptabilité, très bien tenue au cours du XVIIIe siècle, comme l'atteste le Livre-Manuel rédigé sur l'ordre de la Mère Robertine Platel, et le registre des baux (1709-1791) conservé aux Archives de Comines (GG. 92) permettrait d'établir facilement l'histoire de ces biens ; mais, nous la laisserons de côté, parce qu'elle offre un intérêt par trop local, et qu'elle sort par là, du cadre de cette revue. Nous nous étions proposé uniquement de réunir tout ce que nous savions sur l'existence de la communauté, de noter les principaux faits qui l'ont marquée et d'indiquer les statuts qui l'ont régie. Ce n'est que lorsque des monographies semblables auront été publiées sur chacune des maisons qu'on pourra entreprendre une étude d'ensemble sur les Sœurs Grises.

A la suite de cette notice, nous donnons la liste des religieuses et des servantes, telle que nous avons pu la dresser, et un très curieux recueil de préceptes pour la gérance des biens conventuels, rédigé par la Mère Robertine Platel.

*
* *

LISTE DES MÈRES

CATHERINE KERBOTEN, 13 mai 1481. — Livre manuel, fol. 1 vo.

JACQUELINE D'HALLUIN, 1578-1590. — Ibid., fol. 2.

---

1. Livre-Manuel, fol. 1, vo.

2. Le Livre-Manuel (fol. 2) porte en effet que la mère Jacqueline d'Halluin était enterrée dans le petit cloître.

3. Livre-Manuel, fol. 1.

Jeanne Tacone (*corr.* : Taccoen), 1590-1610. — Ibid., fol. 3.

Noel Lefebvre, 1610-1612. — Ibid., fol. 3.

Marie Clays, 1612-1620. — Ibid., fol 3.

Jeanne Leblanc, 1620-1625. — Ibid., fol. 3 vo et 4.

Marie Clays, 1626-1627. — Ibid., fol. 3.

Isabeau Dubosquel, 1627-1629. — Ibid., fol. 3 vo.

Jeanne Leblanc, 1629-20 août 1634. — Ibid., fol. 4.

Marie Roussel, 20 août 1634. — Ibid.

Marguerite Duquesne, 15 juin 1639. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, no 23.

Marie Roussel, de 1643 à sa mort en 1647. — Livre manuel, fol. 3 vo.

Barbe Salembier, 25 janvier 1667. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, no 2.

Marie-Cécile de Beauquesne, 25 juillet 1669. (Arch. comm. de Comines, GG. 90, no 20) ; — 1er janvier 1674. (Ibid. GG. 88, no 38) ; — 11 août 1679. (Ibid., GG 90, no 26) ; — 16 nov. 1679. (Ibid., GG. 90, no 16).

Marie-Marguerite Roussel, 6 décembre 1681. — Ibid., GG 90, no 10.

Anne-Catherine Waymel, 1683. — Ibid., GG. 88, no 38.

Marie-Agnès Beudart, 16 avril 1694. (Ibid., GG. 90, no 11, et GG. 89, no 34) ; — 16 août 1697. (Ibid., GG. 89, no 22) ; — 3 avril 1699. (Ibid., GG. 88, no 38).

Marie-Antoinette Lecocq, 10 avril 1699. (Ibid., GG. 88, no 19) ; — 11 nov. 1704. (Ibid., GG. 89, no 4).

Marie-Catherine Declercq, 2 juin 1710 (Ibid., GG. 89, no 12) ; — 23 nov. 1711 (Arch. gén. du roy. de Belg., Év. de Tournai, reg. no 267, fol. 288) ; — 1712. (Arch. comm. de Comines, Reg. des magistrats, off. et bourgeois, fol. 189).

Jeanne-Robertine Platel, août 1726. — Livre manuel, fol. 1.

Adrienne Baratte, 1728. — Messiaen, *op. cit.*, t. III, p. 198.

Marie Lespierre, avant 1730. — Ibid.

Barbe-Florence Deleforterie, 2 juin 1730. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, no 9.



MARIE-FRANÇOISE GHESQUIÈRE, 1er octobre 1739-17 juin 1760. — Ibid., reg. GG. 92, p. 1-70.

CATHERINE-ROSE VIENNE, 16 décembre 1760-5 septembre 1772.— Ibid., reg. GG. 92, p. 73-114.

CUNÉGONDE ANTOINE, 7 novembre 1772. (Ibid., GG. 88, n° 13); — 10 décembre 1772-25 juillet 1775. (Ibid., GG. 92, p. 117-143).

DELPHINE COTTIGNIES, 23 octobre 1775-1er mai 1778. — Ibid., GG. 92, p. 145-156.

MARIE-MICHELLE LOUVET, 23 février 1779-1er août 1781. — Ibid., GG. 92, p. 157-166.

DELPHINE COTTIGNIES, 6 décembre 1781-12 juillet 1784. — Ibid., GG. 92, p. 168-188.

MARIE-MICHELLE LOUVET, 14 avril 1785-26 octobre 1786. — Ibid., GG. 92, p. 192-200.

DELPHINE COTTIGNIES, 31 octobre 1787-1er mars 1791. (*Ibid.*, GG. 92, p. 202-222); — 27 juin 1793. (Ibid., Reg. de l'Hôtel-de-Ville, p. 127).

*
* *

LISTE DES RELIGIEUSES

MARIE, fonde le couvent de Nieuport en 1469. — Cf. supr. p. 297.

CATHERINE KERBOTEN, mère, 13 mai 1481. — Livre Manuel, fol. 1, v°.

ANTONINE D'HALLUIN, sœur de Jean d'Halluin, religieuse à Nieuport avant de l'être à Comines [1]. — Bibl. de Tournai, ms. 219.

JACQUELINE D'HALLUIN, « noury dès son bas aage » dans le couvent, mère de 1578 à 1590. — Livre-manuel, fol. 2.

JEANNE TACONE (*corr.* : Taccoen), mère de 1590 à 1610, morte le 8 avril 1612. — Ibid., fol. 3.

ANTOINETTE D'HALLUIN, entrée jeune au couvent, morte le 26 novembre 1595. Ibid., fol. 2 v° et 3.

---

1. Cette sœur, pas plus que Jacqueline d'Halluin ne figure dans les *Recherches sur les sires de Comines*, par Th. Leuridan, Lille, 1880, in-8°.

PÉRONNE, sœur laie, 1602[1]. — Ibid., fol. 2.

MARIE DELESPINE ; en 1597 Guillaume d'Ousthoien, grand bailli de Comines achète une rente héritière à son profit. (Arch. du château d'Elseghem, reg. scab. de Wervick [1588-1610]) ; 26 juin 1604, est chargé de l'administration des héritages affectés à une fondation de messe pour Allard Thevelin (Arch. comm. de Comines; GG. 88, nº 2).

NOEL LEFEBVRE, mère de 1610 à 1612. — Livre manuel, fol. 3.

BARBE, nommée mère à Poperinghe vers 1610. — Ibid., fol. 3.

MARIE SEGON, nommée mère à Poperinghe vers 1611. — Ibid., fol. 3.

PÉRONNE BONELLE (Bonnet, Bronnelle), nommée mère à Gand entre 1612 et 1620; revenue peu après (Ibid., fol. 4) ; mère marthe, 16 août 1634 (Ibid., fol. 4) ; discrète, 15 juin 1630 (Arch. comm. de de Comines, GG. 88, nº 23) ; morte le 7 juin 1651 (Livre manuel, fol. 3).

MARIE CLAYS (Clay), mère de 1612 à 1620 et de 1626 à 1627 ; nommée en 1627 mère à Iseghem où elle demeura jusqu'à sa mort. (Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 38. — Livre manuel, fol. 3).

JEANNE LEBLANC, mère de 1620 à 1625 et de septembre 1629 au 20 août 1634, morte le 25 septembre 1637. — Livre manuel, fol. 3, vº et 4 ; Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 21.

MARIE FAVET, 4 mai 1624, constitution d'une rente à son profit. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, pièce portant les nºˢ 12 (à l'encre) et 38 (au crayon).

ISABEAU DUBOSQUEL, mère de 1627 à 1629 ; nommée mère à Tourcoing (2 décembre 1629). — Livre manuel, fol. 3, vº ; le P. Pruvost, *Notices biographiques sur quelques personnages de Tourcoing*, p. 135-138.

JEANNE GELDOF, envoyée à Tourcoing (2 décembre 1629). — Le P. Pruvost, *loc. cit.*

---

1. Le livre-manuel raconte comme quoi Jacqueline d'Halluin lui apparut à plusieurs reprises pour lui ordonner d'aller en pélerinage avec le couvent à Notre-Dame de Dadizeele, ce qui finalement fut fait.

Bernardine Melis, item fol. 4.

Barbe Verdebrouck, item.

Marie Roussel (Rouslet), mère le 20 août 1634 (Livre manuel, fol. 2 et 3, v°); mère ancienne, 15 juin 1639 (Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 23); rétablie mère en 1643, meurt de la peste en 1646 (Livre manuel, fol. 4).

Marie-Cécile de Beauquesne, sœur au moment de la clôture, le 20 août 1634 (Ibid., fol.); mère le 25 juillet 1669 (Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 20), le 1er janvier 1674 (GG. 88, n° 38), le 11 août 1679 (GG. 90, n° 26), le 16 novembre 1679 (GG. 90, n° 16).

Hélène Bridoul, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634. — Livre manuel, fol. 4).

Antoinette Clays, item.

Louise Delacroix, item.

Jeanne Delacroix-Lainel, item.

Anne Descamps (Delcamp), item. Discrète, 15 juin 1639. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 23.

Antoinette Didié, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634. — Livre manuel, fol. 4.

Marie-Brigitte Dillis, item.

Jacqueline Dubois, item.

Jacqueline-Françoise Duprié, item.

Marguerite Duquesne, item ; mère, 15 juin 1639. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 23.

Michelle Dutriez, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634 (Livre manuel, fol. 4); maîtresse, 25 janvier 1657 (Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 2).

Angélique Fayet, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634. — Livre manuel, fol. 4.

Catherine Fayet, item. Discrète, 15 juin 1639. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 23.

Agnès Froidure (Froiswer), sœur au moment de la clôture, 20 août 1634 (Livre manuel, fol. 4); vicaire, 15 juin 1639 (Arch. comm. de Comines, GG. 88, n° 23); conduit à Courtrai la moitié de la communauté, fuyant devant la guerre, sept. 1645 (Livre manuel, fol. 4 v°).

Anne-Thérèse Froidure, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634. — Livre manuel, fol. 4.

Catherine Gontier, item.

Madeleine Gontier, item.

Catherine Haurs (*corr.* : Hanes), item.

Anne Hespel, item.

Marie-Claire Joos, item.

Florence Lefebvre, item.

Marie Lefebvre, item.

Marie-Élisabeth de Leu, item.

Marie Marissal, item.

Françoise Martin, item.

Claire Monart (Monnart), item. Discrète, 25 juin 1657. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 2.

Adrienne de Reuptain, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634. — Livre manuel, fol. 4.

Barbe Salembier, item. Mère, 25 janvier 1657. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 2.

Marie Toyart, sœur au moment de la clôture, 20 août 1634. — Livre manuel, fol. 4.

Marie-Françoise Trezel, item.

Madeleine Warley, item.

Marguerite-Joseph Capron, 25 juillet 1635, constitution de rente sur les États à son profit. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 908.

Françoise Bayart, 25 septembre 1635, constitution de rente sur les États de Lille à son profit. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 940.

Anne-Marie Bouchery, 15 juin 1639, constitution de rentes à son profit. — Arch. comm. de Comines, GG. 88, nº 23.

Angélique Ariot (?), vicaire, 25 janvier 1657. — Ibid.

Catherine Cardon, 22 mai 1663, examinée avant la profession. — Arch. gén. du royaume de Belgique, Év. de Tournai, reg. 294.

Marie-Madeleine Philippe, item.

Marie-Jeanne Sénéchal, item.

NATHALIE LERNOULT, 1673, examinée avant la vêture. — Ibid., reg. 262.

ÉLISABETH MIGNOT, 1674, examinée avant la vêture. — Ibid.

JEANNE-MARGUERITE CAPRON, 25 juin 1674, examinée avant la vêture. — Ibid.

MARGUERITE DESCAMPS, 1676, examinée avant la vêture. — Ibid.

ANNE-MARIE VAN ELSLANDE, 1679, examinée avant la vêture. — Ibid.

MARIE-CATHERINE HASBROUCK, item.

ANNE-CATHERINE WAYMEL (Wermel, Wimel), discrète, 11 août 1679 (Arch. comm. de Comines, GG. 90, n° 26), 16 novembre 1679 (GG. 90, n° 16), 6 décembre 1681 (GG. 90, n° 10); mère en 1683 (GG. 88, n° 38); vicaire, 16 avril 1694 (GG. 89, n° 34 et GG. 90, n° 11).

MARIE-MARGUERITE ROUSSEL, discrète, 16 novembre 1679 (Arch. comm. de Comines, GG. 90, n° 16); mère 6 décembre 1681 (GG. 90, n° 10).

BÉATRICE CORDIER, discrète, 11 août 1679 (GG. 90, n° 26), 16 novembre 1679 (GG. 90, n° 16).

BARBE MOULART (Moullart), discrète, 11 août 1679 (GG. 90, n° 26); vicaire, 6 décembre 1681 (GG. 90, n° 10).

MARIE-AGNÈS BEUDART (Bridarre), discrète, 6 décembre 1681 (GG. 90, n° 10); mère, 16 avril 1694 (GG. 89, n° 34, et GG. 90, n° 11), 16 août 1697 (GG. 89, n° 22), 3 avril 1699 (GG. 88, n° 38); mère ancienne, 11 novembre 1704 (GG, 89, n° 4), 2 juin 1710 (GG. 89, n° 12); 1712 (Reg. des magistrat, officiers et bourgeois, fol. 189).

MARIE-JEANNE HEIOEN, discrète, 5 décembre 1681. — Arch. comm. de Comines, GG. 90, n° 10.

MARIE-CATHERINE DECLERCQ, discrète, 16 avril 1694 (GG. 89, n° 34 et GG. 90 n° 11), 16 août 1697 (GG. 89, n° 22), 3 avril 1699 (GG. 88, n° 38); vicaire, 11 novembre 1704 (GG. 89, n° 4); mère, 2 juin 1710 (GG. 89, n° 12), 23 novembre 1711 (Arch. gén. du roy. de Belgique, Évêché de Tournai, n° 267, fol. 288), 1712 (Arch. comm. de Comines, reg. des Magistrat, offic. et bourg., fol. 189).

ANNE-FRANÇOISE GHESQUIÈRE, discrète, 16 avril 1694 (GG. 89, n° 34 et GG. 90, n° 1), 16 août 1697 (GG. 89, n° 22), 3 avril 1699 (GG. 88, n° 38), 11 novembre 1704 (GG. 89, n° 4).

Marie-Antoinette Lecocq (Décocq), discrète, 16 avril 1694 (GG. 89, nº 34 et GG. 90, nº 11); vicaire, 16 août 1697 (GG. 89, nº 22), 3 avril 1699 (GG. 88, nº 38); mère, 10 avril 1699 (GG. 88, nº 19), 11 novembre 1704 (GG. 89, nº 4).

Anne-Chrysoline Mignot, discrète, 16 août 1697 (GG. 89, nº 22), 3 avril 1699 (GG. 88, nº 38), 2 juin 1710 (GG. 89, nº 12).

Anne-Marie van Lockeren, discrète, 11 novembre 1704 (GG. 89, nº 4); vicaire, 2 juin 1710 (GG. 89, nº 12), 1712 (Reg. des Magistrat, offic. et bourg., fol. 189).

Marie-Angélique Vaudrillart, discrète, 11 novembre 1704 (GG. 89, nº 4).

Jeanne-Robertine Platel, discrète, 2 juin 1710 (GG. 89, nº 12); mère, août 1726 (Livre-Manuel, fol. 1).

Marie-Rose Prévost (ou Prouvost), discrète, 2 juin 1710 (GG. 89, nº 12); portière, 1712 (Reg. des Magistrat, off. et bourg., fol. 189).

Adrienne-Jacqueline Baratte, discrète, 1712 (Reg. des Magistrat, off. et bourg., fol. 189), 2 juin 1730 (GG. 88, nº 9); vicaire, du 1er octobre 1739 au 18 mai 1742 (GG. 92, p. 2-25).

Marie-Bernard Watrelo, discrète, 1712 (Reg. des Magistrat, off. et bourg., fol. 189).

Barbe-Florence Deleforterie, mère, 2 juin 1730 (GG. 88, nº 9); mère ancienne du 28 juin 1745 au 17 juin 1760 (GG. 92, p. 26-70).

Marie-Anne Fictelle, discrète, 2 juin 1730 (GG. 88, nº 9).

Marie-Marguerite Parent, discrète, 2 juin 1730 (GG. 83, nº 9); du 1er octobre 1739 au 18 mai 1742 (GG. 92, p. 2-25).

Marie-Françoise Ghesquière, mère, du 1er octobre 1739 au 17 juin 1760; mère ancienne, du 16 décembre 1760 au 12 février 1763 (GG. 92, p. 2-85).

Marie-Michelle Doignies, discrète, du 1er octobre 1739 au 18 mai 1742; vicaire, du 28 juin 1745 au 26 mars 1753 (GG. 92, p. 2-49).

Marie-Claire Thevele, discrète, du 1er octobre 1739 au 2 avril 1750 (GG. 92, p. 2-41).

Christine Lemay (après le 19 juin 1764 est appelée Christine-Pétronille), discrète, du 28 juin 1745 au 26 mars 1753; vicaire, du 22 décembre 1755 au 22 janvier 1770 (GG, 92, p. 26-107).

Jeanne-Antoinette Waterlo, discrète, du 28 juin 1745 au 26 mars 1753 (GG. 92, p. 26-49).

Florence-Joseph Leroy, discrète, du 17 juin 1751 au 26 mars 1753 (GG. 92, p. 46-49).

Brigitte Alexandre, discrète, du 22 décembre 1755 au 22 janvier 1770 (GG. 92, p. 54-107).

Catherine-Rose Vienne, discrète, du 22 décembre 1755 au 27 juin 1760; mère, du 16 décembre 1760 au 5 septembre 1772; mère ancienne, du 10 décembre 1772 au 17 novembre 1773 (GG. 92, p. 54-126 et GG. 88, nº 13).

Pélagie Werquen, discrète, du 22 décembre 1755 à octobre 1756 (GG. 92, p. 54-65).

Anne-Louise Moors, discrète, du 21 mai 1759 au 17 juin 1760 (GG. 92, p. 67-70), du 5 décembre 1763 au 22 janvier 1770; vicaire, 5 septembre 1772, ne l'est plus le 10 décembre (GG. 92, p. 87-117).

Marie-Anne Bailleul, discrète, du 16 décembre 1760 au 12 février 1763 (GG. 92, p. 73-85); vicaire, du 7 novembre 1772 (GG. 88, nº 13) au 1er mai 1778 (GG. 92, p. 117-155).

Séraphine Hallès, discrète, du 16 décembre 1760 au 11 février 1765 (GG. 92, p. 73-94).

Cunégonde Antoine, discrète, du 25 octobre 1763 au 22 janvier 1770 (GG. 92, p. 95-107); mère, du 7 novembre 1772 (GG. 88, nº 13) au 25 juillet 1775; discrète, du 23 octobre 1765 au 1er août 1781 et du 14 avril 1785 au 1er mars 1791 (GG. 92, p. 117-166 et 192-222); avait 66 ans le 27 juin 1793 à la dissolution de la communauté (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

Augustine Delerue, discrète, du 8 octobre 1768 au 14 septembre 1769 (GG. 92, p. 101-105); avait 61 ans le 27 juin 1793 à la dissolution de la communauté (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

Marie-Joseph Werquin, discrète, du 22 janvier 1770 au 1er août 1781 (GG. 92, p. 107-166 et GG. 88, nº 13).

Delphine Cottignies, discrète, 5 septembre 1772 (GG. 92, p. 114), du 5 décembre 1774 au 25 juillet 1775; mère, du 23 octobre 1775 au 1er mai 1778; vicaire, du 23 février 1779 au 1er août 1781; mère, du 6 décembre 1781 au 12 juillet 1784; vicaire, du 14 avril 1785 au 26 octobre 1786; mère, du 31 octobre 1787 au 1er mars 1791

(GG. 92, p. 138-222); mère, le 27 juin 1793 à la dissolution de la communauté, avait alors 68 ans (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

MARIE-MICHELLE LOUVET (ou Louvez), discrète, du 7 novembre 1772 (GG. 88, nº 13) au 1er mai 1778; mère, du 23 février 1779 au 1er août 1781; vicaire, du 6 décembre 1781 au 12 juillet 1784; mère, du 14 avril 1785 au 26 octobre 1786 (GG. 92, p. 117-200), en 1787 (Arch. gén. du roy. de Belgique, État des biens du clergé); vicaire, du 31 octobre 1787 au 1er mars 1791 (GG. 92, p. 202 222); était partie à l'étranger avant la dissolution de la communauté (27 juin 1793) (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

CONSTANCE POUPAERT, discrète, 7 novembre 1772 (GG. 88, nº 13) au 24 janvier 1774 (GG. 92, p. 117-134).

ALEXANDRINE MEURILLON, discrète, du 22 février 1779 au 12 juillet 1784 (GG. 92, p. 157-188); avait 60 ans le 27 juin 1793 à la dissolution de la communauté (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

MARIE-AGNÈS CUVELIER, discrète, du 6 décembre 1781 au 12 juillet 1784 et du 31 octobre 1787 au 1er mars 1791 (GG. 92, p. 168-188 et 202-222); avait 57 ans le 27 juin 1793, à la dissolution de la communauté (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

PACIFIQUE HUTIN, discrète, du 14 avril 1785 au 26 octobre 1786 (GG. 92, p. 192-200).

ISABELLE VUE, discrète, du 6 décembre 1781 au 1er mars 1791 (GG. 92, p. 168-222); avait 53 ans le 27 juin 1793, à la dissolution de la communauté (Reg. de l'Hôtel de ville, p. 127).

JEANNE BÊTRE, 82 ans le 27 juin 1773 (Ibid.).

JEANNE-CLAIRE DEBRONE, 50 ans (Ibid.).

CHRYSOLINE DELEBECQUE, 45 ans (Ibid.).

FLORENCE DELHAIE, partie à l'étranger avant le 27 juin 1793 (Ibid.).

CATHERINE-ROSE FACON, 54 ans (Ibid.).

ANNE-CATHERINE-JOSEPH GRUSON, 42 ans (Ibid.).

CATHERINE-JOSEPH HOUSET, 29 ans (Ibid.).

ANNE-DOMINIQUE-JOSEPH HUTIN, 60 ans (Ibid.).

ALBERTINE LALLIN, partie à l'étranger avant le 27 juin 1793 (Ibid.).

ANNE-MARIE LE MAHIEU, item.

JUSTINE LESAFFRE, item.

Rosalie Luttun, 68 ans, le 27 juin 1793 (Ibid.).
Marie-Thérèse Schoutteten, 30 ans (Ibid.).
Archange Verçuins (ou Werkin), 52 ans (Ibid.).

*
* *

LISTE DES PENSIONNAIRES ET SERVANTES DÉCÉDÉES DE 1657 à 1729

« Le nombre des pensionnaire et servante qu'il nous serve en deor de notre maison qu'il sont en sepulture dans notre eglise sans que les curé nÿ aucun prestre eut pretendu nÿ Receu aucun droit depuis l'an 1657.

Anne Couturier, servante morte en 1657.

Mademoiselle d'Espagne est morte en l'an 1687.

Une servante nommé Jacmine Wanuberque, 1687.

Mademoiselle Carlo est decedé en l'an 1690.

Madame de Sanfort est decedé en l'an 1694, elle a demandé d'etre enterré en sa cave a Sanfort.

Mademoiselle Albericque est decedé en l'an 1700.

Une servante nommé Marguerite est decedé en 1704.

Mademoiselle Mussart est decedé en l'an 1707.

Mademoiselle Maller est decedé en l'an 1707.

Mademoiselle Demon est decedé en l'an 1708.

Mademoiselle Platelle est decedé en l'an 1709.

Mademoiselle Prevost est decedé en l'an 1710.

Mademoiselle Bailleu est yci decedé mais elle a demandé sa cepulture a la paroisse mais nos Recolet l'ont transporté sur la rue et nous avons chanté le jour suivant son service en l'an 1711.

Mademoiselle de Bruge est decedé en l'an 1713.

Mademoiselle Bataille et Mademoiselle Labarat, 1716.

Mademoiselle Becquet et Mademoiselle Lagache, 1721.

Mademoiselle Duprès et M. Messeman, 1722.

Mademoiselle Parmentie est decedé en l'an 1723.

Mademoiselle Delbar est decedé en l'an 1724.

Mademoiselle NOURELLE est decedé en l'an 1726.
Mademoiselle [ ] et Mademoiselle FLEURCHIN, 1727.
Madame EVRAR est decedé en l'an 1729. »
(Livre-Manuel, fol. 5, v°).

*
* *

PRINCIPES ET RÈGLES

POUR BIEN GOUVERNER LE TEMPOREL D'UNE COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE

1° ne jamais montrer leurs registres et titres que dans des besoins indispensables et avec precaution.

2° de s'assurer de bons titres autenticqs des biens que la commune possede et de ne pas epargner des debours à cet effect.

3° de ne rien acquerir aussy sans s'assurer des titres de quittance et d'adheritance et des droits payez et des moyens et mesures pour n'estre jamais inquieté.

4° de ne jamais laisser sortir des mains des titres originaux, mais plutôt faire les debours pour une copie autentique.

5° de faire des baux en forme et charger le fermier du payement de la delivrance d'une grosse, à moins que ce soit des choses de peu d'importance.

6° de ne donner que rarement et pour des fortes raisons des arrentemens et tres avantageusement, et jamais près des fermes pour y bâtir des petites maisons, et en les donnant, charger le preneur des droits seigneuriaux s'il y eschet et touttes autres charges foncieres, etc.

7° enregistrer les quittances d'amortissement et de jamais s'en degarnir, en delivrant seullement au besoin des copies autentiques.

8° de veiller aux termes d'expirations des arrentemens pour profiter de la reprise ou d'une augmentation par la continuation.

9° comme la communauté est chargee de differents droits seigneuriaux tous les 30 ans, à observer que dans la chatelenie de Lille on paye les arbres et catheux qui se trouvent à l'expiration pourquoy il est convenable d'abatre utillement tout ce qu'on peut,



afin que la prisee pour le droit seigneurial ne soit pas plus forte qu'elle ne devroit estre. — Cette precaution n'est pas necessaire en Flandre flamingante où les arbres et catheux se deduisent pour le droit seigneurial.

10° pour une communauté cloitree ne pas epargner quelque depence pour se procurer des plans des fermes et parties de terres notables qui represente la scituation et distingue les quantité de jardin, prez et terres pour servir de jugement du merite au rebail et en cas de contestation contre les proprietaires voisins.

11° de n'affermer jamais de bois tailly et de faire examiner les lieux où l'on peut utillement planter en laissant dans les coupes de quoy elever des bois montans, de même dans les fermes et terres non amaisonnées.

12° de n'affermer pas les pretz pour un long terme, parce qu'il y a des tems où ils vaillent le double et que même en tems de guerre ils sont toujours chers et en cas de perte de guerre ils sont toujours à moderation pendant que l'une annee peut remplacer l'autre perdue.

13° estre attentif à demander quittance et decharges des rentes seigneuriales.

14° de ne payer aucuns droits, rentes seigneuriales ou autres, sans bien savoir si on y est obligé et qu'on les a encore payé et consulter s'il y a assé de possession pour les prescrire, d'éviter cependant tout procès et payer plutot quelque chose s'il n'est pas considerable qu'on croiroit peut estre n'estre pas deu afin de ne pas s'y exposer parce que la communauté ne peut soutenir aucun procès sans inquietude et s'exposer encore à des frais extraordinaires auxquels des autres personnes libres ne sont pas sujets.

15° quand des batimens exigent des réparations indispensables de ne pas faire souvent des dépences seulement pour les soutenir, mais les faire d'abord solides en convenant avec le fermier pour la contribution aux frais des pailles et couvertures, charois, etc., selon la raison, parce que les depences de racomodage pour des communautez sont souvent de l'argent perdu. Il convient aussy pour une communauté de batir solidement et de façon à éviter autant qu'il est possible le feu.

16° d'estimer beaucoup plus les acquisitions voisines de Comines que les biens eloignez et de ne pas donner sans très grande raison pour des acquisitions des biens eloignez.

17° en cas de remboursement de rentes dont le droit d'amortissement a esté payé, de faire enregistrer au greffe du juge royal l'acte entier de rente et du remboursement par copie autentique en dedans... jours (c'est en dedans 15 jours ou 40 jours selon reglement) et retirer un acte d'enregistrement, afin qu'en faisant le remplacement pour une autre rente on ne soit point obligé de payer une seconde fois.

18° de tenir une filace exacte et separee des quittances des rentes seigneuriales et tenir note sur le livre de recepte jusqu'à quel escheance elles sont payées ; autre filace des estats et quittances des reparations, autre filace des livrances faites par les eschopiers et autres marchands pour la communauté et garder particullierement les dernieres, autre filace des quittances de contributions, capitations, tailles, vingtiesmes, etc., autre filace des estats, sallaires et debours de procès.

19° dans le rebail des fermes et terres, et changemens de fermiers, estre soigneuses à demander l'estat des prisées et particullierement en Flandres pour l'estat des thoits, placages, soullages, etc. pour apercevoir les meliorations ou diminutions qu'on doit faire valoir et les attacher aux baux pour y avoir recours.

20° de n'affermer autant qu'il est possible qu'avec bonne caution et de ne jamais donner s'il se peut aucune prisée en pret parce que quand il n'i a pas de pret la prisée sert toujours pour une seureté, du moins en partie.

21° de tenir une filace exacte des lettres qu'on escrit sur leurs affaires et de joindre une minutte des reponces importantes sans grossir cette filace de reponces et lettres qui ne traittent pas d'affaires ou intérêt de la communauté.

Livre manuel et registre des titres... des religieuses Sœurs Grises... à Comines. Arch. dép. du Nord, série H, n° 479, f. 230-231.

TABLE DES COUVENTS FRANÇAIS

DES TROIS ORDRES DE SAINT FRANÇOIS CITÉS DANS LE PRÉSENT VOLUME

Agde, 135.
Agen, 177.
Aigues-Mortes, 135.
Aimargues, 135.
Aix-en-Provence, I, 135.
Aix-en-Provence, II, 136.
Aix-en-Provence, Réc., 136.
Alais, 136.
Albi, 150-163.
Alost, T. O. R., 288.
Amiens, 232.
Amiens, Cl., 246, 247, 256.
Anduze, 136.
Anges (N.-D. des), 136.
Angoulême, 177.
Annecy, 39, 112.
Annecy, Cl., 107-117.
Antibes, 136.
Apt, 136.
Apt, Réc., 136.
Aramon, 136.
Arles, I, 136.
Arles, II, 137.
Aubagne, 137.
Aubenas, 137.
Avignon, I, 137, 177.
Avignon, II, 137.
Avignon, Réc., 137.
Azille, 137.

Bagnols, 137.
Bagnols, Réc., 138.
Bailleul, T. O. R., 279.
Bapaume, 9.
Barbançon, 13.
Barbentane, 138.
Bassée (La), T. O. R., 279.
Bavai, 12.
Bazas, 177.
Beaucaire, 138.
Beauvais, 237.
Bergues Saint-Winnoc, T. O. R., 279.
Besançon, 240.
Besançon, Cl., 245-257.
Béziers, I, 138.
Béziers, II, 138.
Bollène, 138.
Bonnieux, 138.
Bordeaux, 152, 177.
Briançon, 138.
Brignoles, 138.
Brugelette, T. O. R., 279, 281.
Bruges, 179, 181, 183.
Bruges, Cl., 272-273.

Cambrai, 223, 236.
Carcassonne, 138, 235.
Carcès, 139.
Caromb, 139.
Carpentras, I, 139.
Carpentras, II, 139.
Carpentras, Réc., 139.
Castres, 150-152, 194-218.
Cateau (Le), 13.
Chambéry, I, 35, 232, 245.
Chambéry, II, 237.
Chambéry, Cl., 34.
Châteauroux, 229.
Châtelleraut, 174, 183.
Chauvigny, 182.
Cimiez, 139.
Clermont-Ferrand, 228.
Clermont-l'Hérault, 139.
Comines, 294-296, 298.

Comines, T. O. R., 277-314.
Courtrai, T. O. R., 279, 289.
Cuers, 139.

Digne, 139.
Douai, Cap. 4.
Douai, T. O. R., 288.
Draguignan, I, 139.
Draguignan, II, 140.
Dunkerque, T. O. R., 288.

Embrun, 140.
Enghien, T. O. R., 288.
Eremitorium, 140.
Eyguières, 140.

Florensac, 140.
Forcalquier, 140.
Forcalquier, Réc. 140.
Fréjus, 140.
Furne, T. O. R., 279, 281.

Gand, 154, 159.
Gand, Cl., 272.
Gand, T. O. R., 296, 303.
Ganges, 140.
Gap, 140.
Garde (N.-D. de La), 6, 232.
Genève, 28.
Genève, Cl., 15-100.
Gignac, 141.
Gignac, Réc., 141.
Grâces (N.-D. de), 232.
Grasse, 141.

Hondschoot, T. O. R., 279.
Hyères, 141.
Hyères, Réc , 141.

Ille-sur-la-Têt, 141.
Iseghem, T. O. R., 296.
Isle-sur-la-Sorgue, 141.
Istres, 141

Labastide-de-Sérou, 152.
Lamotte, 141.

Langemarck, Cl., 260-268.
Largentière, 141.
Lautrec, 150.
Lavaur, 150.
Lézignan, 151.
Lille, 13, 295.
Lille, T. O. R , 284, 286, 289.
Limoges, Cl., 232.
Limoux, 142, 235.
Lodève, 142.
Lodève, Réc., 142.
Longchamp, 232.
Loudun, 183.
Lunel, 142.
Lyon, 39, 177.

Manosque, 142.
Marseillan, 142.
Marseille, I. 142.
Marseille, II, 142.
Marseille, Réc., 143.
Marvejols, 143.
Maubeuge, Cap., 4.
Mazan, 143.
Mende, 143.
Merville, T. O. R., 279.
Mirebeau, 183.
Mirepoix, 152, 194, 213.
Montauban, 152.
Monteux, 143.
Montfavet, 143.
Montpellier, 143.
Montpellier, Réc., 144.
Montpellier, Citadelle, 144.
Murat, 152.

Namur, 240.
Nancy, 235.
Nantes, 232.
Narbonne, 144, 233.
Nice, I, 144.
Nice, II, 144.
Nice, III, 144.
Nieuport, T. O. R., 297, 302-303.
Nîmes, 144.
Nîmes, Réc., 144.
Niort, 182-183.

Noves, 145.
Nozerol, 33.

Ollioules, 145.
Orange, 145.
Orbe, Cl , 32, 33.
Orléans, 38.
Orthez, 152.

Paris, 164, 180, 183, 232, 235.
Parthenay, 183.
Périgueux, 177.
Pernes, 145.
Perpignan, 145.
Pézenas, 145.
Pignans, 145.
Poitiers, 164-193.
Poligny, Cl., 34, 250-256.
Poperinghe, T. O. R., 279, 281, 296, 303.
Puigcerda, 145.
Puy (Le), Cl., 246, 254.

Quesnoy (Le), 13.
Quimper, 232.

Rabastens, 150-152, 155.
Réalmont, 150, 151, 209.
Reillanne, 145.
Reims, 6.
Rieux, 154, 159.
Riez, 146.
Rochelle (La), 172, 176.
Rodez, 151, 152.
Romans, 237-240.
Roquemaure, 146
Rosendale, Cl., 266-275.

Saint-Aignan, 146.
Saint-Chély, 146.
Saint-Chinian, 146.
Saint-Émilion, 232.
Sainte-Catherine-des-Arcs, 147.
Saint-Gilles, 146.
Saint-Jean-d'Angély, 118.
Saint-Jérôme, 146.
Saint-Maixent, 172, 175, 181, 183.
Saint-Pierre-de-Canon, 147.
Saint-Pons, 147.
Saint-Remy, 147.
Saintes, 177.
Salon, 147.
Sarrians, 147.
Sisteron, 147.
Sommières, 148.
Sommières, Réc., 148.

Tarascon, I, 148.
Tarascon, II, 148.
Toulon, 148.
Toulouse, 152, 177, 195, 236.
Tourcoing, T. O. R., 297, 304.
Tour-d'Aigues (La), 148.
Tournai, 219-226, 289.
Tourves, 148.
Trets, 148.
Troyes, 232, 236.
Tulle, 152.

Uzès, 148.

Vachères, 149.
Vaison, 149.
Valcabrère, 177.
Valenciennes, 11, 12.
Valenciennes, T. O. R., 288.
Valréas, 149.
Vevey, 32, 246, 253.
Villefranche-de-Conflent, 149.
Villefranche-de-Rouergue, 216.
Villegoudou, Cl., 151, 205.
Villeneuve-lez-Avignon, 149.
Villeneuve-sur-Lot, 152, 214, 216.

Wisebecq, T. O. R., 291.

Ypres, 262, 265, 281.
Ypres, Cl., — Langemarck et Rosendale, 258-276.
Ypres, T. O. R., 279, 281.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

DES TROIS ORDRES DE SAINT FRANÇOIS EN FRANCE

CONTENUS DANS CE VOLUME

Adrienne Baratte, T. O. R., 302, 307.
A. de Reuptain, T. O. R., 305.
Agnès Froidure, T. O. R., 289, 305.
Albertine Lallin, T. O. R., 310.
Alexandre —[1] Brigitte A.
A. Doumayron, 194, 213-215, 216, 218.
A. de Halès, 243.
Alexandrine Meurillon, T. O. R., 309.
Amans de Laval, 151, 152, 156, 160-162.
Angélique Ariot, T. O. R., 306.
A. Fayet, T. O. R., 305.
Anne-Catherine Gruzon, T.O.R., 310.
A.-C. Waymel, T. O. R., 301, 306.
A.-Chrysoline Mignot, T. O. R., 307.
A. Descamps, T. O. R., 304.
A.-Dominique Hutin, T. O. R., 310.
A.-Françoise Ghesquière, T. O. R., 307.
A. Hespel, T. O. R., 305.
A.-Louise Moors, T. O. R., 308.
A.-Marie Bouchery, T. O. R., 306.
A.-M. Le Mahieu, T. O. R., 310.
A.-M. Van Eslande, T. O. R., 294, 306.
A.-M. Van Lokeren, T. O. R., 307.
A.-Thérèse Froidure, T. O. R., 305.
Antoine — Cunégonde A.
A. Combe, 153, 158.
A. Craissac, 154, 158.
A. de Linx, 237.
A. Fouquer, 153, 157.
A. Guarin, 108.
A. Huc, 201.
A. Saudeur, 4, 5.
Antoinette Clays, T. O. R., 304.
A. de Halluin, T. O. R., 299, 303.
A. Didié, T. O. R., 304.
Antonine d'Halluin, T. O. R., 302.
Ansart — Aubert A.
Arbie — Jeanne d'A.
Archange Verçuins.
Ariot — Angélique A.
Arneaux — Nicolas des A.
Arnoux, 249, 256.
Aubert Ansart, 4, 5.
Augeri — Joseph A.
Augustine Delerue, T. O. R., 309.
Aurain — Jean-Joseph A.
Aymeric des Prés, 167.

Bailleul — Marie-Anne B.
Baratte — Adrienne J. B.
Barbe, T. O. R., 296, 303.
B. Florence Deleforterie, T. O. R., 302, 308.
B. Moulart, T. O. R., 307.
B. Salembier, T. O. R., 301, 305.
B. Verdebrouck, T. O. R., 297, 304.
Barthélemy de Canlers, 289.
Bâton — Jean B.
Baume — Bx Henri de B.
Bayart — Françoise B.
Béatrice Cordier, T. O. R., 306.
Beauquesne — Marie de B.
Benoît Cordier, 288.
Bergaigne — Joseph B.
Bernard — Jacques B.
B. Chaumette, 214.
B. Le Francq, 295.

1. Le sigle — signifie *Égale* ou *Voyez*.

Bernardine Melis, T. O. R., 297, 304.
Bertin — Pierre B.
Bêtre — Jeanne B.
Bettremieux — Damase B.
Beudart — Marie-Agnès B.
Binot, 213.
Blaisine, Cl., 57, 58, 60-62, 65-69, 72-73, 79, 81-85, 88, 89, 91, 92, 94, 96.
Blois — Bx Charles de B.
Bœuf — Jean Le B.
Bonaventure Wigneron, 294.
Bonnelle — Péronne B.
Bonelli — Jean B.
Bouchery — Anne-Marie B.
Bouissou — Étienne B.
Bouissu — Guillaume B.
Bourbon — Jacques de B.
Breuil — Guillaume du B.
Bridoul — Hélène B.
Brigitte Alexandre, T. O. R., 308.
Bruges — Jean de B.
B. — Gautier de B.

Cambin — Césaire C.
Canlers — Barthélemy de C.
Capron — Jeanne C.
C. — Marguerite C.
Cardon — Catherine C.
Casting — Jean C.
Catherine, Cl. de Genève, 98.
C. Cardon, T. O. R., 294, 306.
C. Fayet, T. O. R., 305.
C. Gontier, T. O. R., 305.
C. Haurs, T. O. R., 305.
C.-Joseph Houset, T. O. R., 310.
C. Kerboten, T. O. R., 301, 302.
C.-Rose Facon, T. O. R., 310.
C.-R. Vienne, T. O. R., 302, 308.
Caudré — Victor C.
Cécile, Cl. de Genève, 98.
Césaire Cambin, 135.
Charles de Blois (Bx), T. O., 242.
Chaumette — Bernard C.
Christine Lemay, T. O. R., 308.
Chrysoline Delebecque, T. O. R., 310.
Claire Gryvat, Cl., 34.
C. Monart, T. O. R., 305.
C. Tavel, Cl., 34.
Claeys — Marie C.
Claude de Pierrefleur, Cl., 78.
Claude Lignot, Cl., 85.
Clays — Antoinette C.
Colette (Sainte), 150, 151, 202, 245-257.
C. Mesuere, Cl., 77-80, 84, 98, 100.
Combe — Antoine C.
Comines — Marie de C.
Constance Poupaert, T. O. R., 309.
Cordier — Béatrice C.
C. — Benoît C.
Cottignies — Delphine C.
Cour — Jean de la C.
Craissac — Antoine C.
Cunégonde Antoine, T. O. R., 302, 309.
Cuvelier — Marie-Agnès C.

Damase Bettremieux, 13.
Debrone — Jeanne-Claire D.
Declercq — Marie D.
Delacroix — Louise D.
D.-Lainel — Jeanne D.
Delahaye — Éloi D.
Delebecque — Chrysoline D.
Deleforterie — Barbe-Fl. D.
Delerue — Augustine D.
Delespine — Marie D.
Delhaie — Florence D.
Delphine Cottignies, T. O. R., 302, 309.
Descamps — Anne D.
D. — Marguerite D.
Didié — Antoinette D.
Dillis — Marie-Brigitte D.
Doignies — Marie-Michelle D.
Domitien Lévêque, 13.
Dosechi, 205, 206, 209.
Drulhe — Pierre D.
Dubernet — Jean D.
Dubois — Jacqueline D.
Dubosquel — Isabeau D.
Duc — Guillaume Le D.
Duchesne — Jean D.
Dunod, 248, 256.

Duprié — Jacqueline-Fr. D.
Dupuis — Raymond D.
Duquesne — Marguerite D.
Dutriez Michelle D.

Elisabeth Mignot, T. O. R., 294, 306.
Eloi Delahaye, 13.
Ermentrude, Cl., 259, 260.
Etienne Frocas, 213.
E. Bouissou, 213.

Facon — Catherine-Rose F.
Favet — Marie F.
Fayet — Angélique F.
F. — Catherine F.
Fictelle — Marie-Anne F.
Fiefvès — Jean F.
Florence Delhaie, T. O. R., 310.
F.-Joseph Leroy, T. O. R., 308.
F. Lefebvre, T. O. R., 305.
Fouquer — Antoine F.
François Jonclary, 208.
F. Roussel, 295, 298.
F. Soza, 178, 179.
Françoise, Cl. de Genève, 98.
F. Bayart, T. O. R., 306.
F. Martin, T. O. R., 305.
F. Rambo, Cl., 84.
Frase — Guillaume de la F.
Frocas — Étienne F.
Froidure — Agnès F.
F. — Anne-Thérèse F.

Garines — Michel des G.
Garnier — Thomas G.
Gatiniol, 214.
Gautier de Bruges 164, 193.
Geldolf — Jeanne G.
Geoffroy Sigaud, 172.
Ghesquière — Anne-Fr. G.
G. — Marie-Fr. G.
Godez — Jean-Fr. G.
Gontier — Catherine G.
G. — Madeleine G.
Grossanius, 201.
Gruzon — Anne-Catherine G.
Gryvat — Claire G.
Guarin — Antoine G.
Guichard — Vital G.
Guillaume Bouissu, 213, 214.
G. de la Frase, Cl., 84, 98.
G. de Secondigny, 172, 176.
G. de Villette, Cl., 98.
G. du Breuil, 172.
G. Lafon, 154, 158.
G. Le Duc, 171.
G. Saborand, 167.
Guiot — Landelin G.
Guymete — Hugues G.
Guyotelli — Nicolas G.

Halès — Alexandre de H.
Hallès — Séraphine H.
Halluin — Antoinette d'H.
H. — Jacqueline d'H.
Haurs — Catherine H.
Hasbrouck — Marie H.
Heiden — Marie-Jeanne H.
Hélène Bridoul, T. O. R., 304.
Henri de Baume, 151, 245-257.
Herbert, 171.
Hespel — Anne H.
Houset — Catherine-J. H.
Hubert Pavot, 11.
Huc — Antoine H.
Hugues Guymete, 171.
H. Megerelli, 167, 170, 172.
Hutin — Anne-D. H.
H. — Pacifique H.

Isabeau Dubosquel, T. O. R., 297, 301, 304.
Isabelle de France (Bse), Cl., 215.
I. Vue, T. O. R., 310.

Jean Bâton, 174.
J. Bonnelli, 118.
J. Casting, 214.
J. de Bruges, 180, 183.
J. de La Cour, 165.
J. Dubernet, 208.
J. Duchesne, 154, 159.
J. Fiefvès, 219-227.
J.-François — Louis Willerez.

J.-Fr. Godez, 4, 5.
J.-Fr. Jessus, 9-11.
J.-Joseph Aurain, 179.
J. Leblanc, 153, 154, 156.
J. Le Bœuf, 167.
J. Leclerc, 153, 157, 158.
J. Morlin, 237.
J. Robin, 153, 154, 157.
J. Roque, 200.
J. Robert, 154, 159.
J. Rossignol, 151.
J. Sengler, 170.
J. Sirven, 213.
J. Trinqueri, 205-209.
Jeanne-Antoinette Waterlo, T. O. R., 308.
J. Bêtre, T. O. R., 310.
J.-Claire Debrone, T. O. R., 310.
J. d'Arbie, Cl., 34.
J. de Jussie, Cl., 15-25, 77, 79, 80, 84, 98, 104.
J. Delacroix-Lainel, T. O. R., 304.
J. de Valois (Bse), 236.
J. Geldolf, T. O. R., 297, 304.
J. Leblanc, T. O. R., 301, 303.
J.-Marguerite Capron, T. O. R., 294, 306.
J. Tacone, 296, 301, 303.
Jeannette, Cl. de Genève, 98.
Jéronyme de Villarseil, Cl. 85.
Jessus — Jean Fr. J.
J. — Rose J., T. O.
Jacqueline d'Halluin, T. O. R., 300, 301, 303.
J. Dubois, T. O. R., 304.
J.-Françoise Duprié, 304.
Jacquemine, Cl. de Genève, 90, 99.
Jacques Bernard, 44, 46, 53.
J. de Bourbon, 151.
J. Marie, 153, 158.
Jonçlary — François J.
Joos — Marie-Claire J.
Joseph — A. Saudeur.
J. Augeri, 201.
J. Bergaigne, 288.
Julian — Michel J.
Jussie — Jeanne de J.
Justine Lesaffre, T. O. R., 310.

Kerboten — Catherine K.

Lafon — Guillaume L.
Lallin — Albertine L.
Landelin Guiot, 13.
Laurens, 201.
Laurent de Monte, 120.
Laval — Amans de L.
Leblanc — Jean L.
L. — Jeanne L.
Leclerc — Jean L.
Lecocq — Marie-Antoinette L.
Lefebvre — Florence L.
L. — Marie L.
L. — Noël L.
Le Francq — Bernard L.
Le Mahieu — Anne-Marie L.
Lemay — Christine L.
Lernoult — Nathalie L.
Leroy — Florence-Joseph L.
Lesaffre — Justine L.
Lespierre — Marie L.
Leu — Marie-Élisabeth de L.
Lévêque — Domitien L.
Lignot — Claude L.
Linx — Antoine de L.
Louis d'Anjou (S.), 123.
L. Willerez, 9-11.
Louise Delacroix, T. O. R., 304.
L. Rambo, Cl., 29.
Louvet — Marie-M. L.
Luttun — Rosalie L.

Madeleine Gontier, T. O. R., 305.
M. Warley, T. O. R., 306.
Magot — Michel M.
Maillard — Ollivier M.
Marguerite Descamps, T. O. R., 294, 306.
M. Duquesne, T. O. R., 301, 305.
M.-Joseph Capron, T. O R., 306.
Marie, T. O. R., 302.
M. — Jacques M.
M. - Agnès Beudart, T. O. R., 301-307.
M.-A. Cuvelier, T. O. R., 310.
M.-Angélique Vaudrillart, T. O. R., 307.

M.-Anne Bailleul, T. O. R., 309.
M.-A. Fictelle, T. O. R., 308.
M.-Antoinette Lecocq, T. O. R., 301, 307.
M.-Bernard Watrelo, T. O. R., 308.
M.-Brigitte Dillis, T. O. R., 304.
M.-Catherine Declercq, T. O. R., 294, 302, 307.
M.-C. Hasbrouck, T. O. R., 294, 306.
M.-Cécile de Beauquesne, T. O. R., 301, 304.
M. Claeys, T. O. R., 296.
M.-Claire Joos, T. O. R., 305.
M.-C. Thevelle, T. O. R., 308.
M. Clays, T. O. R., 301, 303.
M. de Comines, T. O. R., 297.
M.-Élisabeth de Leu, T. O. R., 305.
M. Delespine, T. O. R., 303.
M. Favet, T. O. R., 304.
M.-Françoise Ghesquière, T. O. R., 302, 308.
M.-F. Trezel, T. O. R., 306.
M.-Jeanne Heiden, T. O. R., 307.
M.-J. Sénéchal, T. O. R., 294, 306.
M.-Joseph Werquin, T. O. R., 309.
M. Lefebvre, T. O. R., 305.
M. Lespierre, T. O. R., 302.
M.-Madeleine Philippe, T. O. R., 294, 306.
M.-Marguerite Parent, T. O. R., 308.
M.-M. Roussel, T. O. R., 301, 306.
M. Marissal, T. O. R., 305.
M.-Michelle Doignies, T. O. R., 308.
M.-M. Louvet, T. O. R., 302, 309.
M.-Rose Prévost, T. O. R., 307.
M. Roussel, T. O. R., 289, 301, 304.
M. Segon, T. O. R., 296.
M.-Thérèse Schoutteten, T. O. R., 310.
M. Toyart, T. O. R., 305.
Marissal — Marie M.
Martial — Jean-Fr. Godez.
Martin — Françoise M.
Mathieu Vilard, 152-156, 160, 161, 163, 202.
Megerelli — Hugues M.
Melis — Bernardine M.
Mesuere — Colette M.
Meurillon — Alexandrine M.
Michel des Garines, 39.
Michel Julian, 32.
Michel Magot, 236.
Michelle Dutriez, T. O. R., 305.
Mignot — Anne Chrysoline M.
M. — Élisabeth M.
Monart — Claire M.
Montluel — Pernette de M.
Moors — Anne-Louise M.
Morlin — Jean M.
Moulart — Barbe M.

Nathalie Lernoult, T. O. R., 294, 306.
Nicolas des Arneaux, 99.
N. Guyotelli, 236.
Noël Lefebvre, T. O. R., 296, 301, 303.

Ollivier Maillard, 235.

Pacifique Hutin, T. O. R., 310.
Paillaret — Raphaël P.
Parent — Marie-M. P.
Paul — Aubert Ansart.
Pavot — Hubert P.
Pélagie Werquen, T. O. R., 308.
Pernette de Montluel, Cl., 29.
P. de Châteaufort, Cl. 111.
Péronne, T. O. R., 303.
P. Bonnelle, T. O. R., 296, 303.
Perrine, Cl. de Genève, 151.
Peugnier — Pierre-J. P.
Philippe — Marie-M. P.
Pierre, convers des Cl. de Genève, 92.
P. Bertin, 167.
P. de Vaux, 150, 151.
P. de Wez, 226.
P. Drulhe, 153, 154, 156.
P.-Joseph Peugnier, 6-8.
Pierrefleur — Claude de P.
Pierre Roque, 153, 157.
Platel — Robertine P.
Poupaert — Constance P.
Prés — Aymeric des P.
Prévost — Marie-Rose P.
Puget, Cl., 249, 256.

Rambo — Françoise R.
R. — Louise R.
Raphael Paillaret, 213.
Raymond Dupuis, 216.
R. Serman, 214.
R. Viste, 154, 158.
Reuptain — Adrienne de R.
Robert — Jean R.
Robertine Platel, T. O. R., 290, 300-302, 307.
Robin — Jean R.
Roch — Jean-F. Jessus.
Roque — Jean R.
R — Pierre R.
Rosalie Luttun, 310.
Rose Jessus, T. O., 11.
Rossignol — Jean R.
Roussel — François R.
R. — Marie R.
R. — Marie-M. R.

Saborand — Guillaume S.
Salembier — Barbe S.
Saudeur — Antoine S.
Schoutteten — Marie-Th. S.
Secondigny — Guillaume de S
Segon — Marie S.
Sénéchal — Marie S.
Sengler — Jean S.
Séraphine Hallès, T. O. R., 309.
Serman — Raymond S.
Sigaud — Geoffroy S.
Sirven — Jean S.
Soza — François S.

Tacone — Jeanne T.
Tavel — Claire T.
Thevelle — Marie-Cl. T.
Thomas Garnier, 101.
Toyart — Marie T.
Trezel — Marie-Fr. T.
Trinqueri — Jean T.

Valois — Bse Jeanne de V.
Van Eslande — Anne-M. V.
Van Lockeren — Anne-M. V.
Vaudrillart — Marie-A. V.
Vaux — Pierre de V.
Verçuins — Archange V.
Verdebrouck — Barbe V.
Victor Caudré, 289, 295,
Vienne — Catherine-Rose V.
Vilard — Mathieu V.
Villarseil — Jéronyme de V.
Villette — Guillaume de V.
Viste — Raymond V.
Vital Guichard, 135.
Vue — Isabelle V.

Waltier, 273.
Warley — Madeleine W.
Waterlo — Jeanne-A. W.
Watrelo — Marie-B. W.
Waymel — Anne-C. W.
Werquen — Pélagie W.
Werquin — Marie-J. W.
Wez — Pierre de W.
Wigneron — Bonaventure W.
Willame, 273.
Willerez — Louis W.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
I.	Les Fils de S. François victimes de la grande Révolution dans le diocèse de Cambrai.	1
II.	Les Clarisses de Genève-Annecy et les protestants (1530-1535), d'après la relation de l'Abbesse Jeanne de Jussie	15
III.	Géographie de la province de Provence, par Antoine de Sérent	118
IV.	La réforme au couvent des Cordeliers d'Albi, sous Louis I d'Amboise (15 avril 1491), par Ferdinand-M. Delorme.	150
V.	Autour du Bienheureux Gautier de Bruges.	164
VI.	Les Cordeliers de Castres, de 1227 à 1621, d'après le P. Alexandre Doumayron	194
VII.	Bulletin d'Art franciscain, par Auguste Lemauviel. — I. Les funérailles de Fr. Jean Fiefvès (+ 1426), bas-relief votif de l'école de Tournai ; II. Cordeliers de Clermont ; III. Verrières des Cordeliers de Châteauroux ; IV. Histoire artistique des Ordres Mendiants.	219
VIII.	Le Bienheureux Henri de Baume (1366-1439) et les documents concernant son culte immémorial, par le chanoine E. de Vregille	245
IX.	L'Abbaye de Sainte-Claire à Ypres. Notes et documents relatifs à son histoire au XIIIe siècle, par le R. P. Hugolin Lippens	258
X.	Le Couvent des Sœurs Grises à Comines, par Henri Lemaitre	277
XI.	Table des noms de couvents	315
XII.	Table des noms de personnes des Trois Ordres de S. Fr.	318

DATE DUE

IULC - RAILS JUN 17 1975			
DEC 20 1989			


The Ohio State University
3 2435 05634990 5